

# **Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France**

**INFORMATIONS AU**

**TITRE DU PILIER 3**

**Au 31 décembre 2023**

# Sommaire

---

<b>1. INDICATEURS CLES (EU KM1)</b>	<b>4</b>
<b>2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL</b>	<b>5</b>
2.1 Cadre réglementaire applicable	6
2.2 Supervision et périmètre prudentiel	7
2.3 Politique de capital	8
2.4 Fonds propres prudentiels	8
2.5 Adéquation du capital	12
2.6 Ratio de levier	18
2.7 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales	24
2.8 Conglomérat financier	26
<b>3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>27</b>
<b>4. COMPOSITION ET EVOLUTION DES EMPLOIS PONDERES</b>	<b>30</b>
4.1 Synthèse des emplois pondérés	30
4.2 Risque de crédit et de contrepartie	65
4.3 Risque de contrepartie	133
4.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie	147
4.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire	149
4.6 Expositions de titrisation	150
4.7 Risques de marché	151
4.8 Risque opérationnel	152
<b>5. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE</b>	<b>155</b>
5.1 Gestion du Risque de Liquidité	155
<b>6. RISQUES DE TAUX D'INTERET GLOBAL</b>	<b>163</b>
6.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire	163
6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux	169
<b>7. ACTIFS GREVES</b>	<b>171</b>
<b>8. POLITIQUE DE REMUNERATION</b>	<b>174</b>
8.1 Gouvernance de la Caisse Régionale en matière de politique de rémunération	174
8.2 Politique de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse Régionale	178
<b>9. INFORMATIONS SUR LES RISQUES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (RISQUES ESG)</b>	<b>187</b>
9.1 Informations qualitatives sur le risque environnemental	187
9.2 Informations qualitatives sur le risque social	211
9.3 Informations qualitatives sur le risque de Gouvernance	230
9.4 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique	234

9.5	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique (Modèle 5)	243
9.6	Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852 (Modèle 10)	252
<b>10.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>254</b>

# 1. INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

## INDICATEURS CLÉS PHASES AU NIVEAU DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DE CENTRE FRANCE (EU KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication des articles 447 (points a à g) et 438 (b) de CRR2. Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales qui leur sont associées.

À noter que les montants composant les ratios prudentiels de solvabilité et de levier affichés ci-après tiennent compte des dispositions transitoires relatives aux instruments de dette hybride. Ils incluent également le résultat conservé de la période.

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2023	30/06/2023	31/12/2022
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>				
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 961 850	2 812 218	2 857 144
2	Fonds propres de catégorie 1	2 961 850	2 812 218	2 857 144
3	Fonds propres totaux	2 991 834	2 841 376	2 884 779
<b>Montants d'expositions pondérés</b>				
4	Montant total d'exposition au risque	9 913 929	9 393 111	9 242 519
<b>Ratios des fonds propres (en pourcentage % du montant d'exposition au risque)</b>				
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	29,88%	29,94%	30,91%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	29,88%	29,94%	30,91%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	30,18%	30,25%	31,21%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition au risque)</b>				
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	-	-	-
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	-	-	-
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00%	8,00%	8,00%
<b>Exigences globales de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)</b>				
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,50%	0,50%	0,03%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	3,00%	3,00%	2,53%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	11,00%	11,00%	10,53%

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2023	30/06/2023	31/12/2022
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	22,18%	22,25%	23,21%
<b>Ratio de levier</b>				
13	Mesure de l'exposition totale	26 502 139	25 533 135	25 026 528
14	Ratio de levier (%)	11,18%	11,01%	11,42%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>				
14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%
14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	-	-	-
14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>				
14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%
14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Ratio de couverture des besoins de liquidité</b>				
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	2 222 268	2 779 159	3 212 720
16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	2 168 094	2 164 832	2 058 650
16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	292 136	267 723	247 671
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	1 875 958	1 897 109	1 810 980
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	118,39%	146,76%	178,34%
<b>Ratio de financement stable net</b>				
18	Financement stable disponible total	22 479	22 415	22 264
19	Financement stable requis total	20 824	21 553	20 969
20	Ratio NSFR (%)	107,95%	104,00%	106,17%

## 2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Gestion des risques".

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- **le Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- **le Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;

- **le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Pour la réalisation de cet objectif, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l'interprétation des textes réglementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe qui permet un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- la conduite d'exercices de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétence au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques.

Enfin, les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France (décrit dans la partie "Gestion des risques").

## 2.1 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4) et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, "Redressement et résolution des banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 au Journal officiel de l'Union européenne et est applicable en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou *Single*

*Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le “paquet bancaire” ont été publiés au Journal officiel de l’Union européenne :

- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- CRD 5 : directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/EU ;
- BRRD 2 : directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n’étant toutefois pas d’application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit ‘Quick-Fix’ a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 (‘CRR’) et 2019/876 (‘CRR2’).

Dans le régime CRR 2/CRD 5, quatre niveaux d’exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu’au 1er janvier 2018 et continuent de s’appliquer aux instruments de dette hybride jusqu’au 1er janvier 2022) ;
- les critères d’éligibilité définis par CRR 2 (jusqu’au 28 juin 2025, s’agissant des instruments de fonds propres) ;
- les impacts liés à l’application de la norme comptable IFRS9.

## 2.2 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d’investissement agréés visés à l’annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de levier, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l’exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l’article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France a été exemptée par l’ACPR de l’assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n’a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l’ACPR.

## 2.3 Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 22 juin 2022, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Plan moyen terme « Ambitions 2025 », qui s'inscrit dans la continuité du précédent Plan dont les résultats financiers ont été atteints avec un an d'avance :

- Les objectifs de ratio de solvabilité CET1 à fin 2025 pour le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. sont très supérieurs aux exigences réglementaires. Le Groupe Crédit Agricole est en effet le plus solide parmi les G-SIB européens. Le modèle mutualiste a permis une génération organique de capital CET1 de 60 points de base par an au niveau du Groupe Crédit Agricole entre 2015 et 2021.
- La cible de CET1 pour le Groupe Crédit Agricole à horizon 2025 est supérieure ou égale à 17 %. Celle pour le TLAC est supérieure ou égale à 26 % hors dette senior préférée éligible.
- La structure du Groupe, efficace et flexible, permet de fixer une cible optimisée de ratio CET1 pour Crédit Agricole S.A. sur toute la durée du Plan moyen terme, à 11 %, et un plancher, à tout instant, de 250 points de base au-dessus des exigences SREP (avec une stratégie d'optimisation du compartiment AT1). La croissance des revenus devrait être supérieure à celle des actifs pondérés par les risques (Risk-Weighted Assets ou RWAs) pour Crédit Agricole S.A., et l'impact de Bâle 4 devrait être neutre en 2025 pour Crédit Agricole S.A.
- Enfin, la cible de distribution du dividende pour Crédit Agricole S.A. est de 50 % en numéraire, et ce, même en cas de fluctuation du ratio CET1 autour de la cible fixée dans le Plan moyen terme. Elle permet de respecter un juste équilibre entre rémunération attractive et financement de la croissance de Crédit Agricole S.A. En 2023, l'Assemblée générale ordinaire de Crédit Agricole S.A. a décidé la distribution d'un dividende de 1,05 € par action (dont 0,85 € au titre de la politique de distribution de 50 % du résultat et 0,20 € au titre du rattrapage du dividende 2019). Les augmentations de capital réservées aux salariés devraient par ailleurs être associées à des opérations de rachat d'actions (sous réserve de l'approbation du Superviseur), visant à compenser leur effet dilutif.

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte notamment les exigences réglementaires locales et les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement.

## 2.4 Fonds propres pruden­tiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

## 2.4.1 Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1 (CET1)*

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
  - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
  - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
  - la prudent valuation ou "évaluation prudente" qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation (voir détail dans le tableau EU PV1 en annexe),
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
  - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions,
  - les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
  - les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
  - la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

## 2.4.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

## 2.4.3 Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
  - les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
  - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments Tier 2 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 (CRR 2).

Ces instruments sont publiés et détaillés dans l'annexe "Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA)". Ils correspondent aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI), aux titres participatifs (TP) et aux titres subordonnés remboursables (TSR).

## 2.4.4 Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1er janvier 2018 ; celles portant sur les instruments de dette hybride se sont achevées le 1er janvier 2022.

CRR 2 est venu introduire une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 1 retenu dans les ratios correspond à la somme :

- des fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous CRR 2 (AT1) ;
- des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019.

Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du Tier 2 éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019.

## 2.4.5 Situation au 31 décembre 2023

### FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS

<i>Fonds propres prudentiels simplifiés (en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
	phasé	phasé
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)</b>	<b>2 961 850</b>	<b>2 857 144</b>
dont Instruments de capital	536 744	534 803
dont Réserves	4 617 217	4 266 199
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(2 192 111)	(1 943 858)
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1</b>	-	-
<b>TOTAL TIER 1</b>	<b>2 961 850</b>	<b>2 857 144</b>
Instruments Tier 2	-	-
Autres éléments Tier 2	29 984	27 636
<b>TOTAL CAPITAL</b>	<b>2 991 834</b>	<b>2 884 779</b>
<b>MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE (RWA)</b>	<b>9 913 929</b>	<b>9 242 519</b>
<b>Ratio CET1</b>	<b>29,88%</b>	<b>30,91%</b>
<b>Ratio Tier 1</b>	<b>29,88%</b>	<b>30,91%</b>
<b>Ratio Total capital</b>	<b>30,18%</b>	<b>31,21%</b>

Par souci de lisibilité, les tableaux complets sur la composition des fonds propres (EU CC1 et EU CC2) sont disponibles directement en annexe.

## Évolution sur la période

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés s'élèvent à 2 961 850 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et font ressortir une hausse de 104 706 milliers d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2022.

Cette variation s'explique principalement par l'augmentation du résultat non distribué 2023 par rapport à celui de 2022 ainsi que par l'accroissement des réserves lié à l'affectation du résultat 2022.

## 2.5 Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie "Composition et évolution des emplois pondérés". La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

### 2.5.1 Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie "Composition et évolution des emplois pondérés").

#### Exigences prudentielles

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le superviseur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

L'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigences de fonds propres SREP	31/12/2023	31/12/2022
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	3,00%	2,53%
<b>Exigence de CET1</b>	<b>7,50%</b>	<b>7,03%</b>
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50%	1,50%
P2R en AT1	0,00%	0,00%
Exigence globale de Tier 1	9,00%	8,53%
Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 1	2,00%	2,00%
P2R en Tier 2	0,00%	0,00%
<b>Exigence globale de capital</b>	<b>11,00%</b>	<b>10,53%</b>

#### Exigences minimales au titre du Pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET 1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres Tier 1 de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

## Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres, à couvrir intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1 et dont l'exigence globale ressort comme suit :

Exigences globales de coussins de fonds propres	31/12/2023	31/12/2022
Coussin de conservation phasé	2,50%	2,50%
Coussin systémique phasé	0,00%	0,00%
Coussin contracyclique	0,50%	0,03%
<b>Exigence globale de coussins de fonds propres</b>	<b>3,00%</b>	<b>2,53%</b>

Plus spécifiquement :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %) vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le Haut Conseil de Stabilité Financière – HCSF – dans le cas français) et le coussin s'appliquant au niveau de l'établissement résulte alors d'une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le HCSF dans le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l'économie ;
- les coussins pour les établissements d'importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'est pas soumise à ces exigences. Lorsqu'un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d'importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

Au 31 décembre 2023, les coussins contracycliques ont été activés dans 18 pays par les autorités nationales compétentes. Compte tenu des expositions portées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,50 % à la même date.

Par ailleurs, à la suite de la décision du HCSF n°2023-3, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2023, un coussin pour risque systémique sectoriel a été activé en France afin de prévenir le risque de concentration excessive des établissements d'importance systémique mondiale et autres établissements d'importance systémique envers les grandes entreprises françaises fortement endettées. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'étant pas soumise à ce coussin.

A noter également que le HCSF reconnaît la réciprocité d'application des coussins pour risque systémique sectoriel activés par l'Allemagne, la Lituanie, la Belgique et la Norvège.

Compte tenu des modalités d'application des coussins énoncés ci-dessus et de la matérialité des expositions portées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France, le taux de coussin pour risque systémique est à 0,00 % au 31 décembre 2023.

Les tableaux ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 440 (a et b) de CRR2.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (EU CCYB1)

31/12/2023 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Angola	-	229	-	-	-	229	-	-	-	-	4	0,00%	0,00%
Algerie	-	7	-	-	-	7	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Afrique du Sud	-	129	-	-	-	129	-	-	-	-	3	0,00%	0,00%
Allemagne	-	11 577	-	-	-	11 577	954	-	-	954	11 930	0,14%	0,75%
Andorre	-	306	-	-	-	306	2	-	-	2	24	0,00%	0,00%
Argentine	-	249	-	-	-	249	-	-	-	-	6	0,00%	0,00%
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Australie	-	763	-	-	-	763	3	-	-	3	34	0,00%	1,00%
Autres - Non souverain	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Autriche	-	345	-	-	-	345	2	-	-	2	19	0,00%	0,00%
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bahamas	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bahrein	-	378	-	-	-	378	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Belgique	-	9 434	-	-	-	9 434	122	-	-	122	1 525	0,02%	0,00%
Benin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bermudes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bresil	-	825	-	-	-	825	6	-	-	6	75	0,00%	0,00%
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	2,00%
Republique Tchèque	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	2,00%
Caimanes- Iles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Cameroun	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Canada	-	887	-	-	-	887	5	-	-	5	58	0,00%	0,00%

31/12/2023 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Chili	-	454	-	-	-	454	-	-	-	-	4	0,00%	0,00%
Chine	-	1 302	-	-	-	1 302	35	-	-	35	436	0,01%	0,00%
Chypre	-	26	-	-	-	26	-	-	-	-	-	0,00%	0,50%
Colombie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Congo- République démocratique du	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Coree du sud	-	8	-	-	-	8	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Cote d'Ivoire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Cuba	-	232	-	-	-	232	4	-	-	4	48	0,00%	0,00%
Curacao	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Danemark	-	886	-	-	-	886	1	-	-	1	16	0,00%	2,50%
Egypte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Emirats Arabes Unis	-	1 452	-	-	-	1 452	19	-	-	19	231	0,00%	0,00%
Espagne	-	10 770	-	-	-	10 770	754	-	-	754	9 419	0,11%	0,00%
Etats-Unis	-	7 803	-	-	-	7 803	318	-	-	318	3 980	0,05%	0,00%
Finlande	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
France	684 129	16 426 694	-	-	-	17 110 823	619 341	-	-	619 341	7 741 760	92,28%	0,50%
Royaume uni	-	6 194	-	-	-	6 194	26	-	-	26	322	0,00%	2,00%
Grece	-	35	-	-	-	35	1	-	-	1	14	0,00%	0,00%
Gabon	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Ghana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Guernesey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Hongrie	-	21	-	-	-	21	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Hong kong	-	498	-	-	-	498	7	-	-	7	92	0,00%	1,00%
Inde	-	7	-	-	-	7	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Irlande	-	543	-	-	-	543	2	-	-	2	28	0,00%	1,00%
Iles vierges Britanniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Indonesie	-	79	-	-	-	79	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Iran	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%

31/12/2023 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Israël	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Italie	-	1 194	-	-	-	1 194	218	-	-	218	2 721	0,03%	0,00%
Japon	-	1 061	-	-	-	1 061	5	-	-	5	63	0,00%	0,00%
Jersey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Jordanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Kenya	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Koweït	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Luxembourg	5	7 719 837	-	-	-	7 719 843	48 107	-	-	48 107	601 334	7,17%	0,50%
Lao- rep. démocratique populaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liban	-	49	-	-	-	49	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Liberia	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lituanie	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Madagascar	-	16	-	-	-	16	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Mali	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Malte	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Man- Ile de	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maroc	-	1 514	-	-	-	1 514	12	-	-	12	147	0,00%	0,00%
Marshall- Iles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maurice	-	12	-	-	-	12	1	-	-	1	7	0,00%	0,00%
Mauritanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Mexique	-	406	-	-	-	406	1	-	-	1	9	0,00%	0,00%
Monaco	-	833	-	-	-	833	1	-	-	1	16	0,00%	0,00%
Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Pays-Bas	-	16 043	-	-	-	16 043	1 082	-	-	1 082	13 529	0,16%	1,00%
Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Norvege	-	7	-	-	-	7	-	-	-	-	1	0,00%	2,50%
Nouvelle-Calédonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%

31/12/2023 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Nouvelle-Zélande	-	33	-	-	-	33	-	-	-	-	3	0,00%	0,00%
Oman	-	249	-	-	-	249	-	-	-	-	4	0,00%	0,00%
Philippines	-	5	-	-	-	5	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Portugal	-	1 527	-	-	-	1 527	12	-	-	12	156	0,00%	0,00%
Panama	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Paraguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Perou	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Pologne	-	257	-	-	-	257	2	-	-	2	19	0,00%	0,00%
Qatar	-	1 279	-	-	-	1 279	2	-	-	2	23	0,00%	0,00%
Russie	-	22	-	-	-	22	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Roumanie	-	7	-	-	-	7	-	-	-	-	2	0,00%	1,00%
Arabie Saoudite	-	116	-	-	-	116	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Singapour	-	2 283	-	-	-	2 283	5	-	-	5	67	0,00%	0,00%
Senegal	-	20	-	-	-	20	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Serbie	-	193	-	-	-	193	-	-	-	-	4	0,00%	0,00%
Slovaquie	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	1,50%
Suisse	-	12 337	-	-	-	12 337	74	-	-	74	927	0,01%	0,00%
Suede	-	454	-	-	-	454	1	-	-	1	9	0,00%	2,00%
Syrienne- République arabe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Thaïlande	-	771	-	-	-	771	2	-	-	2	30	0,00%	0,00%
Togo	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Tunisie	-	198	-	-	-	198	29	-	-	29	366	0,00%	0,00%
Turquie	-	16	-	-	-	16	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Uruguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Viet nam	-	7	-	-	-	7	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Yemen	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
<b>Total</b>	<b>684 134</b>	<b>24 245 293</b>	-	-	-	<b>24 929 427</b>	<b>671 166</b>	-	-	<b>671 166</b>	<b>8 389 573</b>	<b>100,00%</b>	

## MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCYB2)

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCYB2) en milliers d'euros		31/12/2023
1	Montant total d'exposition au risque	9 913 929
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,50%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	49 571

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuible (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins applicable.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France dispose d'une marge de sécurité de 1 918 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit 1 901 millions d'euros de capital CET1.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50%	6,00%	8,00%
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin systémique			
Coussin contracyclique	0,50%	0,50%	0,50%
<b>Exigence SREP (a)</b>	<b>7,50%</b>	<b>9,00%</b>	<b>11,00%</b>
<b>Ratios phasés au 31/12/2023 (b)</b>	<b>29,88%</b>	<b>29,88%</b>	<b>30,18%</b>
Distance à l'exigence SREP (b-a)	2 238 pb	2 088 pb	1 918 pb
<b>Distance au seuil de déclenchement du MMD</b>			<b>1 918 pb (1 901 M€)</b>

## 2.6 Ratio de levier

### 2.6.1 Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier

excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne *via* l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 de 3 % applicable depuis le 28 juin 2021.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

### Situation au 31 décembre 2023

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 451 de CRR2.

### PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO DE LEVIER (EU LRA)

Le ratio de levier de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France s'élève à 11,18 % sur une base de Tier 1 phasé au 31 décembre 2023.

Le ratio de levier est en baisse de 0,24 points de pourcentage sur l'année 2023, du fait d'une croissance de l'exposition au levier plus forte que celle des fonds propres de catégorie 1. Le ratio reste à un niveau élevé, supérieur de 8,18 points de pourcentage à l'exigence.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan.

### RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2)

		Montants Phasés		Montants Non Phasés	
		31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
<b>LRCOM: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2) - en milliers d'euros</b>					
<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>					
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	29 396 650	29 611 508	29 396 650	29 611 508
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-	-	-	-
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-	-	-

LRCom: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2) - en milliers d'euros		Montants Phasés		Montants Non Phasés	
		31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(2 163 871)	(1 918 966)	(2 163 871)	(1 918 966)
7	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>	<b>27 232 779</b>	<b>27 692 542</b>	<b>27 232 779</b>	<b>27 692 542</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>					
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	24 485	605 704	24 485	605 704
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	67 920	72 248	67 920	72 248
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-	-	-
13	<b>Expositions totales sur dérivés</b>	<b>92 405</b>	<b>677 952</b>	<b>92 405</b>	<b>677 952</b>
<b>Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)</b>					
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	27	-	27
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	-	21 980	-	21 980
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'Article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'Article 222 du CRR	-	-	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-	-	-
18	<b>Expositions totales sur opérations de financement sur titres</b>	<b>-</b>	<b>22 007</b>	<b>-</b>	<b>22 007</b>
<b>Autres expositions de hors bilan</b>					
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	2 973 571	3 208 486	2 973 571	3 208 486
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(1 281 488)	(1 424 879)	(1 281 488)	(1 424 879)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-	-	-
22	<b>Expositions de hors bilan</b>	<b>1 692 083</b>	<b>1 783 607</b>	<b>1 692 083</b>	<b>1 783 607</b>
<b>Expositions exclues</b>					
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(2 515 127)	(5 149 580)	(2 515 127)	(5 149 580)

LRCom: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2) - en milliers d'euros		Montants Phasés		Montants Non Phasés	
		31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-	-	-
EU-22k	<b>(Total des expositions exemptées)</b>	<b>(2 515 127)</b>	<b>(5 149 580)</b>	<b>(2 515 127)</b>	<b>(5 149 580)</b>
<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>					
23	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>2 961 850</b>	<b>2 857 144</b>	<b>2 961 850</b>	2 857 144
24	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>26 502 139</b>	<b>25 026 528</b>	<b>26 502 139</b>	<b>25 026 528</b>
<b>Ratio de levier</b>					
25	Ratio de levier (%)	11,18%	11,42%	11,18%	11,42%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	11,18%	11,42%	11,18%	11,42%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	11,18%	11,42%	11,18%	11,42%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes</b>					
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire	Transitoire	Non-Transitoire	Non-Transitoire
<b>Publication des valeurs moyennes</b>					
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	1	-	1
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	27	-	27
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	26 502 139	25 026 502	26 502 139	25 026 502

LRCom: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2) - en milliers d'euros		Montants Phasés		Montants Non Phasés	
		31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	26 502 139	25 026 502	26 502 139	25 026 502
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	11,18%	11,42%	11,18%	11,42%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	11,18%	11,42%	11,18%	11,42%

## RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LR1)

		31/12/2023	
		Montants Phasés	Montants Non Phasés
<i>Montant applicable - en milliers d'euros</i>			
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	29 652 735	29 652 735
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-	-
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(156 354)	(156 354)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	-	-
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 692 083	1 692 083
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(2 515 127)	(2 515 127)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-	-
12	Autres ajustements	(2 171 197)	(2 171 197)
13	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>26 502 139</b>	<b>26 502 139</b>

## VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3)

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR (en milliers d'euros)		31/12/2023
<b>EU-1</b>	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:</b>	<b>27 518 973</b>
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	27 518 973
EU-4	Obligations garanties	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	2 558 098
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	1 398 482
EU-7	Établissements	141 692
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	11 961 934
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	4 752 299
EU-10	Entreprises	3 538 904
EU-11	Expositions en défaut	414 663
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	2 752 901

## 2.7 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

### Liens en capital entre Crédit Agricole S.A et les Caisses régionales

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

### 2.7.1 Adéquation du capital en vision interne

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels elle est (ou peut être) exposée, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France complète son dispositif d'adéquation du capital en vision réglementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une

approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP qui couvre également le programme de stress-tests afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France.

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne sont développés conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 5 via sa transposition dans la réglementation française par l'ordonnance du 21 décembre 2020 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

L'ICAAP est avant tout un processus interne et il appartient à chaque établissement de le mettre en œuvre de manière proportionnée. La mise en œuvre, mais également l'actualisation de la démarche ICAAP à leur niveau, sont ainsi de la responsabilité de chaque entité.

## ICAAP INFORMATION (EU OVC)

---

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438 (points a et c) de CRR2.

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne à partir d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et une analyse complémentaire fondée sur des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;
- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- de manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est fonction de l'appétence du Groupe en matière de notation externe ;
- enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Groupe.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques.

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2023 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France mesure notamment le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque de variation de valeur du portefeuille titres, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne, vision interne des fonds propres, définie en tenant compte du principe de continuité d'exploitation.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation étant une composante du dispositif d'identification des risques ;
- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

## 2.8 Conglomérat financier

### **PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE NON DÉDUITES DES FONDS PROPRES (INS1)**

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau INS1 « Participations dans des entreprises d'assurance non déduites des fonds propres ».

### **INFORMATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET AU RATIO D'ADÉQUATION DU CAPITAL DES CONGLOMÉRATS FINANCIERS (INS2)**

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau INS2 « Informations relatives aux exigences en fonds propres et au ratio d'adéquation du capital des conglomérats financiers ».

### 3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS

#### DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (LI1)

31/12/2023

		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Actif</b>								
1	Caisse, banques centrales	95 991	95 991	95 991	-	-	-	-
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	314 492	314 492	276 966	37 526	-	37 526	-
3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	37 526	37 526	-	37 526	-	37 526	-
4	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	276 966	276 966	276 966	-	-	-	-
5	Instruments dérivés de couverture	218 559	218 559	-	218 559	-	-	-
6	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 692 551	2 692 551	2 692 551	-	-	-	-
7	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	12 408	12 408	12 408	-	-	-	-
8	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 680 143	2 680 143	2 680 143	-	-	-	-
9	Actifs financiers au coût amorti	25 837 814	25 837 814	25 837 814	-	-	-	-
10	Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 925 884	1 925 884	1 925 884	-	-	-	-
11	Prêts et créances sur la clientèle	21 848 306	21 848 306	21 848 306	-	-	-	-
12	Titres de dettes	2 063 624	2 063 624	2 063 624	-	-	-	-
13	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(147 162)	(147 162)	-	-	-	-	(147 162)
14	Actifs d'impôts courants et différés	111 172	111 172	111 172	-	-	-	-
15	Compte de régularisation et actifs divers	311 332	311 332	307 888	-	-	-	3 444
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	-	-	-	-	-
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-
19	Immeubles de placement	29 351	29 351	29 351	-	-	-	-
20	Immobilisations corporelles	187 851	187 851	187 851	-	-	-	-
21	Immobilisations incorporelles	784	784	-	-	-	-	784
22	Ecart d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Total de l'actif</b>	<b>29 652 735</b>	<b>29 652 735</b>	<b>29 539 584</b>	<b>256 085</b>	<b>-</b>	<b>37 526</b>	<b>(142 934)</b>

31/12/2023

		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Passif</b>								
1	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	32 001	32 001	-	-	-	-	32 001
3	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	32 001	32 001	-	-	-	-	32 001
4	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-	-
5	Instruments dérivés de couverture	106 302	106 302	-	-	-	-	106 302
6	Passifs financiers au coût amorti	23 690 065	23 690 065	-	-	-	-	23 690 065
7	Dettes envers les établissements de crédit	13 358 273	13 358 273	-	-	-	-	13 358 273
8	Dettes envers la clientèle	10 250 938	10 250 938	-	-	-	-	10 250 938
9	Dettes représentées par un titre	80 854	80 854	-	-	-	-	80 854
10	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(3 908)	(3 908)	-	-	-	-	(3 908)
11	Passifs d'impôts courants et différés	198	198	197	-	-	-	1
12	Comptes de régularisation et passifs divers	582 994	582 994	18 343	-	-	-	564 651
13	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
14	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
15	Provisions	77 235	77 235	-	-	-	-	77 235
16	Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
17	Total dettes	24 484 887	24 484 887	18 540	-	-	-	24 466 347
18	Capitaux propres	5 167 848	5 167 848	-	-	-	-	5 167 848
19	Capitaux propres - part du groupe	5 167 848	5 167 848	-	-	-	-	5 167 848
20	Capital et réserves liées	536 894	536 894	-	-	-	-	536 894
21	Réserves consolidées	3 872 497	3 872 497	-	-	-	-	3 872 497
22	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	610 178	610 178	-	-	-	-	610 178
23	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
24	Résultat de l'exercice	148 279	148 279	-	-	-	-	148 279
25	Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Total de passif</b>	<b>29 652 735</b>	<b>29 652 735</b>	<b>18 540</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>29 634 195</b>

Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonne c à g).

## PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS (LI2)

		Total	Éléments soumis au 31 décembre 2023			
			Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
<i>(en milliers d'euros)</i>						
1	Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU L11)	29 795 669	29 539 584	256 085	-	37 526
2	Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU L11)	18 540	18 540	-	-	-
3	Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	29 777 129	29 521 044	256 085	-	37 526
4	Montants hors bilan	10 779 325	3 390 779	-	-	-
5	Différences de valorisation	116 864	33 109	83 755	-	
6	Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	(138 303)	-	(138 303)	-	
7	Différences dues à la prise en compte des provisions	455 562	455 562	-	-	
8	Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	-	-	-	-	
9	Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	435 408	-	-	-	
10	Différences dues aux titrisations avec transfert de risque	-	-	-	-	
11	Autres différences	(2 187 683)	(2 070 115)	(117 568)	-	
12	Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	31 414 347	31 330 378	83 969	-	-

## DESCRIPTION DES DIVERGENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (LI3 : ENTITÉ PAR ENTITÉ)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'a pas de divergence entre les méthodes de consolidation comptable et réglementaire et n'est pas concernée par la publication du tableau LI3.

## EXPLICATIONS DES ÉCARTS ENTRE LES MONTANTS COMPTABLES ET LES EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES (EU LIA)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'a pas d'écarts entre les montants comptables et les expositions réglementaires et n'est pas concernée par la publication du tableau LIA.

## AUTRES INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE CHAMP D'APPLICATION (EU LIB)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par les éléments demandés dans le tableau LIB.

## 4. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

### 4.1 Synthèse des emplois pondérés

#### 4.1.1 Emplois pondérés par type de risque (EU OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 9 913 929 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 9 242 519 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
<b>1</b>	<b>Risque de crédit (hors CCR)</b>	<b>8 903 766</b>	<b>8 218 045</b>	<b>712 301</b>
2	Dont approche standard	813 696	847 336	65 096
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	1 080 143	2 551 623	86 411
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	2 976 195	2 641 552	238 096
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	4 021 717	2 166 131	321 737
<b>6</b>	<b>Risque de crédit de contrepartie - CCR</b>	<b>90 256</b>	<b>134 443</b>	<b>7 220</b>
7	Dont approche standard	19 449	12 756	1 556
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	-	-	-
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	70 807	121 686	5 665
9	Dont autres CCR	-	-	-
<b>15</b>	<b>Risque de règlement</b>	<b>1</b>	<b>18</b>	<b>-</b>
<b>16</b>	<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	-	-	-
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
<b>20</b>	<b>Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
21	Dont approche standard	-	-	-
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
<b>EU 22a</b>	<b>Grands risques</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>23</b>	<b>Risque opérationnel</b>	<b>919 907</b>	<b>890 014</b>	<b>73 593</b>
EU 23a	Dont approche élémentaire	-	-	-
EU 23b	Dont approche standard	29 304	35 531	2 344
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	890 603	854 483	71 248
<b>24</b>	<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)</b>	<b>197 425</b>	<b>195 668</b>	<b>15 794</b>
<b>25</b>	<b>Total</b>	<b>9 913 929</b>	<b>9 242 519</b>	<b>793 114</b>

Les emplois pondérés s'établissent à 9 913 929 milliers d'euros (ligne 25) au 31 décembre 2023, en hausse de 671 410 milliers d'euros (soit +7,26 %) sur l'année 2023, en raison notamment de la progression des emplois pondérés liés au risque de crédit (+685 721 milliers d'euros), principalement sur le secteur des Entreprises et sur le portefeuille Equity (actions).

## **4.1.2 APPROCHE DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES (EU OVA)**

### **4.1.2.1 Brève déclaration sur les risques**

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France exprime annuellement son appétit au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2023, celle-ci a été discutée et validée le 23 décembre 2022 après examen et recommandation du Comité de contrôle interne et du Comité des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance. Les orientations stratégiques de la politique générale, de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (Risk Appetite) de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France est le type et le niveau agrégé de risque qu'elle est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable ;
- une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) ainsi que la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux Technologies de l'Information et de la Communication) avec un appétit nul au risque juridique ;
- la maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- l'encadrement du risque de non-conformité ;
- l'encadrement des risques environnementaux.

La déclaration d'appétit au risque vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque s'exprime au moyen :

- d'indicateurs clés
- de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;
- d'axes qualitatifs, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) qui traduit la préoccupation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- l'appétit correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- la tolérance correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- la capacité définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétence au risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe.

#### **4.1.2.2 Organisation de la gestion des risques**

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier risques, indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la Direction Responsable de la Fonction Gestion des Risques (Direction RFGR) a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse Régionale.

Le Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR) de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France est rattaché hiérarchiquement à la Direction générale de l'entité et fonctionnellement au RCPR Groupe.

La Direction Responsable de la Fonction Gestion des Risques (Direction RFGR) tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse Régionale, et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

## Principaux Comités traitant des risques

### Comité de direction

<b>OBJET</b>	Dans le cadre des stratégies et politiques validées par le Conseil d'administration, sous l'autorité du Directeur général, le Comité de direction assure l'exécution de la stratégie et le pilotage transverse de la Caisse régionale et de ses filiales.
<b>MISSIONS</b>	Fonctionnement général, et notamment suivi des instances Arbitrages décisionnels Pilotage du compte de résultat Point d'actualité Reporting des différents Comités exécutifs Nomination des cadres clés du Groupe Centre France
<b>MEMBRES</b>	Directeur général Directeurs généraux adjoints L'ensemble des Directeurs
<b>PRESIDENCE</b>	Directeur général
<b>SECRETARIAT</b>	Directeur par rotation

### Comité de développement

<b>OBJET</b>	Au-delà des mises en marché portées par la Direction Commerciale, piloter le développement commercial de la Caisse régionale et s'assurer que les conditions de mise en œuvre sont adaptées à l'atteinte des ambitions.
<b>MISSIONS</b>	Arbitrer tout sujet porté par les Directions commerciales ou les filières qui ne rentrent pas dans le cadre des mises en marché S'assurer de la mise en œuvre effective de toutes les actions décidées Se saisir de tout sujet commercial non porté par une direction commerciale ou une direction filière et qui nécessite une analyse et un arbitrage  Politique tarifaire du Crédit Agricole Centre France pour année A+1 : - Définir les orientations de la politique de tarification du Crédit Agricole Centre France pour l'année A+1 avant passage en Comité de Direction puis Bureau et Conseil du Crédit Agricole Centre France ; - Définir et valider les propositions détaillées de tarification de la clientèle sur l'ensemble des marchés (marché des particuliers (clientèles Banque de Proximité et Clientèle Banque Privée), marché des professionnels, marché de l'agriculture, marchés des entreprises et des collectivités publiques) en vue de la validation par le Comité de direction.
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Mensuel
<b>MEMBRES</b>	Directeurs généraux adjoints Directeur Bancaire et Assurances Directeur Banque Privée Directeur Commercial Est Directeur Commercial Ouest Directeur Développement Crédits Directeur Financier Directeur Marché Entreprises 2 directeurs de région Responsable Centre de relation client Responsable Expérience client et transformation digitale Responsable Pilotage Etudes et Marchés Responsable parcourant Cadre de Direction
<b>PRESIDENCE</b>	Directeur général adjoint
<b>SECRETARIAT</b>	Le responsable de l'unité Pilotage Etudes et Marchés

## Comité de fonctionnement

<b>OBJET</b>	Piloter, coordonner et optimiser les activités supports au fonctionnement
<b>MISSIONS</b>	Définir et/ou valider les organisations des activités et des processus Fixer les orientations dans le domaine de la qualité interne Assurer le suivi et la coordination des grands projets Définir et suivre la mise en œuvre de la politique dans le domaine des nouvelles technologies Valider la qualification des Prestations de Services essentiels Externalisées et les politique et stratégie du domaine
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Mensuel
<b>MEMBRES</b>	Directeurs généraux adjoints Directeur Bancaire et Assurances Directeur Commercial Est Directeur Commercial Ouest Directeur Financier Directeur Immobilier et Logistique Directeur Risques & Conformité Directrice Ressources Humaines 1 directeur de région Responsable équipements et services Responsable fonctionnement agences et transformation Responsable Processus et organisation générale
<b>PRESIDENCE</b>	Directeur général adjoint
<b>SECRETARIAT</b>	Directrice Ressources Humaines

## Comité financier

<b>OBJET</b>	Piloter, sous l'autorité de la Direction générale, le déploiement de la politique financière validée annuellement par le Conseil d'administration
<b>MISSIONS</b>	En application de la politique décidée par le Conseil d'administration, le Comité financier définit et optimise : - l'allocation d'actifs du portefeuille de placement et d'investissement - la gestion du risque de taux et d'inflation - la gestion du risque de liquidité - la gestion des ratios prudentiels et de toutes les limites internes fixées par le Groupe en matière de gestion financière.
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Mensuel et autant que de besoin Le comité financier examine les propositions qui lui sont soumises en disposant de l'avis risque formulé par le Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR). Il décide des orientations mais aussi des instruments financiers et des supports d'investissement. Il fournit des instructions détaillées à l'unité gestion financière qui n'a que des délégations d'exécution (et non de décision). De fait, les opérations et les grilles d'analyse sont soumises pour avis à la ligne métier risques (Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques) avant chaque Comité financier. L'avis risque est reporté lors du Comité financier, auquel participe le Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR), avant prise de décision par le Comité financier.
<b>MEMBRES</b>	Directeur général Directeurs généraux adjoints Directeur Financier Directeur Risques & Conformité (pour avis indépendant) Responsable Financier
<b>PRESIDENCE</b>	Directeur général
<b>SECRETARIAT</b>	Directeur Financier

## Comité Risques des Crédits

<b>OBJET</b>	Suivi des risques de contreparties Validation des modifications proposées pour la politique crédits de la Caisse régionale
<b>MISSIONS</b>	Missions (fonctionnement et attributions de ce comité décrits dans la politique crédit de la Caisse régionale) Suivre l'évolution des risques notamment à travers : - la présentation des différentes revues de portefeuilles (banque de détail, entreprises, collectivités publiques et dossiers les plus importants gérés au recouvrement) - les revues de filières réalisées par l'unité Contrôle central des risques Présenter les actions de l'unité recouvrement contentieux (procédure engagée, niveau de provisionnement), au besoin les réorienter Valider les modifications de la politique crédits et les règles d'instruction avant présentation au Conseil d'administration
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Trimestriel
<b>MEMBRES</b>	Directeur général Directeurs généraux adjoints Directeur Bancaire et Assurances Directeur Développement Crédits Directeur Marché Entreprises Directeur Risques & Conformité Responsable Contrôle Central des Risques Responsable Engagements Responsable Recouvrement contentieux
<b>PRESIDENCE</b>	Dirigeant effectif
<b>SECRETARIAT</b>	Directeur Risques & Conformité

## Comité de contrôle interne

<b>OBJET</b>	Assurer le suivi des dispositifs de contrôle interne. Coordonner les fonctions de contrôle (contrôle permanent et gestion des risques, conformité, contrôles périodiques). Etablir, sous la responsabilité du Directeur général, les points d'attention à transmettre à la Direction Risques Groupe, pour escalade éventuelle au Comité des Risques Groupe (CRG) pour les sujets risques ou au Comité de Contrôle Interne Groupe (CCIG). Chaque entité du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiale, Caisse régionale) se dote d'un Comité de Contrôle Interne, lieu d'exercice de la responsabilité des dirigeants effectifs en matière de contrôle interne. Dans le cadre du processus d'escalade à l'instance Groupe de niveau Direction générale, les remontées d'informations des entités via les dispositifs de pilotage et d'animation des trois lignes métiers de contrôle (points d'attention risques des entités, anomalies majeures relevées par les missions d'audit/inspections, dysfonctionnements constatés par la Conformité, plans d'actions consécutifs aux alertes traités à chaud ...) sont effectuées directement au Comité de Contrôle Interne Groupe (CCIG) par les trois fonctions de contrôle (Direction des Risques Groupe CASA (DRG), Direction de la Conformité CASA (DDC), IGL (Inspection Générale CASA)). Pour les Caisses régionales, le Comité Plénier de Contrôle Interne (CPCI) peut également remonter au CCIG des sujets qui touchent le rôle de l'organe central ou qui concernent des problématiques transverses et communes aux Caisses régionales.
<b>MISSIONS</b>	Le Comité assure le suivi des dispositifs de contrôle interne et la coordination des fonctions de contrôle (Risques, Conformité, Contrôle Périodique). Le Comité de Contrôle Interne, présidé par le Directeur Général, ou par le second dirigeant effectif, et sous leur responsabilité :  Veille à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne, dans toutes ses composantes, sur base consolidée, et s'assure de la mise en œuvre des décisions notifiées à l'entité par le Comité de Contrôle interne Groupe ;

	<p>Assure la surveillance de l'efficacité des dispositifs de Contrôles Permanents, et des résultats du contrôle permanent effectués par la Direction des Risques et la Direction de la Conformité, sur toutes les thématiques de risques ;</p> <p>Assure la surveillance de l'efficacité des dispositifs d'encadrement et de maîtrise des risques ;</p> <p>Examine et valide le périmètre des entreprises surveillées sur base consolidée, arrêté et présenté par la fonction de gestion des risques ;</p> <p>Examine et valide le rapport annuel et l'information semestrielle sur le contrôle interne ;</p> <p>Reçoit une présentation du plan d'audit et en suit la réalisation ;</p> <p>Est informé des principales conclusions des missions d'audit interne ou externes (y compris des superviseurs nationaux ou étrangers) ;</p> <p>Décide des actions à mettre en œuvre et suit l'avancement des plans d'actions correctrices, issus de missions d'audit interne et externes (Inspection générale Groupe, Superviseur, cabinets externes, autorités) et des dispositifs de contrôle permanent ;</p> <p>Est informé de tout rapport aux autorités de supervision ou de tutelle : Banque Centrale Européenne (BCE) (questionnaires, point de situation sur un thème), Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (questionnaire annuel sur la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, protection de la clientèle, ...), Autorité des Marchés Financiers (AMF) (rapport annuel sur le contrôle des services d'investissement, ...);</p> <p>Veille à se faire présenter les évolutions réglementaires et leur prise en compte dans les dispositifs de contrôle (Risques, Finances, Conformité, Comptabilité, ...), et suit l'avancement des principaux projets concourant au renforcement de la maîtrise des risques, tant au niveau local qu'au niveau du Groupe ;</p> <p>Veille à la déclinaison au niveau de l'entité des notes de procédures et lettre jaune Risques, Conformité et Audit-Inspection Groupe, assure pour cela un suivi a minima annuel dans le cadre de campagnes coordonnées par les fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et assure le suivi des éventuels plans d'actions de remédiation afférents ;</p> <p>Transmet en tant que de besoin les points d'attention aux lignes métiers de contrôle concernées de Crédit Agricole S.A. pour escalade éventuelle au Comité de Contrôle Interne Groupe (CCIG), au Comité des Risques Groupe (CRG) ou encore au Comité de Management de la Conformité (CMCG). L'escalade d'éventuels points d'attention du CCI relève de la responsabilité du Directeur général. Les points d'attention (incidents répétés sur un processus, retard dans l'application d'une norme réglementaire ...) visent à prévenir le constat d'une alerte éventuelle et à renforcer les actions préventives. Les points d'attention résultent, en règle générale, d'un réexamen régulier des dispositifs d'évaluation des risques et de détermination des limites afin d'en déterminer la pertinence (art. 220 de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé).</p>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<p>Le Comité de Contrôle Interne (CCI) se réunit selon une périodicité déterminée par chaque entité du Groupe, a minima trimestrielle et en tant que de besoin</p> <p>Afin d'assurer sa mission, le Comité de Contrôle Interne se fait communiquer des états de synthèse adaptés comprenant par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la liste des risques majeurs liés aux activités exercées (cf. Norme Groupe Cadre d'appétence aux risques) ;</li> <li>- des tableaux de bord par principales zones de risques, portant notamment sur les incidents significatifs et les résultats du contrôle permanent des risques ;</li> <li>- des mesures des incidents et des pertes opérationnelles ;</li> <li>- des données sur l'évolution des ressources et des moyens alloués aux fonctions de contrôle permanent incluant la conformité et de contrôle périodique ;</li> <li>- des informations de synthèse sur la mise en œuvre des recommandations d'audit.</li> </ul> <p>Le Comité de Contrôle Interne peut, à sa demande, se faire communiquer les comptes rendus de Comités de Contrôle Interne des filiales de l'entité.</p>
<b>MEMBRES</b>	<p>Le Comité de Contrôle Interne (CCI), à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est présidé par le Directeur général de chaque entité ou par le second dirigeant effectif. Il est composé a minima du responsable de la fonction de gestion des Risques, du responsable de la vérification de la Conformité et du responsable de la fonction d'Audit Interne de l'entité. Tout collaborateur de l'entité (responsables de directions, métiers, fonctions supports, juridique...) peut être appelé à y participer, à la discrétion du Président du CCI.</p> <p>Directeur général Directeurs généraux adjoints Directeur Bancaire et Assurances</p>

	Directeur Commercial Est Directrice Commerciale Ouest Directeur Développement Crédits Directeur Risques & Conformité Responsable Audit Responsable Conformité et sécurité financière Fraude Responsable Contrôle Central des Risques Responsable Délégué à la protection des données
<b>PRESIDENCE</b>	Dirigeant effectif
<b>SECRETARIAT</b>	Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR) et Responsable de la Fonction Vérification de la Conformité (D.RFVC)

### Comité Sécurité Informatique Crédit Agricole Centre France & Banque Chalus

<b>OBJET</b>	<p>Les collaborateurs en général doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité informatique. Ceci implique d'identifier les risques engendrés dans le domaine afin de déterminer les moyens adéquats pour les réduire.</p> <p>L'objet du Comité Sécurité Informatique est de traiter l'ensemble des problématiques liées à la Sécurité Informatique pour la Caisse régionale et ses filiales.</p> <p>Il s'agit de s'assurer du respect des éléments de la stratégie IT et autres stratégies chartes et politiques qui la déclinent.</p> <p>Il s'agit globalement d'assurer le suivi et de maîtriser la prise de risques concernant la sécurité informatique pour assurer une vision consolidée de sa mise en œuvre.</p> <p>Le Chief Information Security Officer (CISO) CASIHA, qui est PSEE de la Caisse régionale par convention mise en place, est rattaché fonctionnellement à l'unité Fonctionnement Interne et Informatique « correspondant CISO ».</p>
<b>MISSIONS</b>	<p>Sous suivi, pilotage et contrôle de l'unité Fonctionnement Interne et Informatique, correspondant du CISO qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pilote le dispositif ARM Informatiques</li> <li>Recense des actions récurrentes liées à la sécurité du SI au sein du Crédit Agricole Centre France</li> <li>Planifie des actions et coordination des acteurs</li> <li>Rédige les procédures formalisant les pratiques à respecter</li> <li>Met en place les outils (cartographie, workflows d'instructions, ...) facilitant le suivi des actions sécurité du SI</li> <li>Anime les unités métiers (cartographie, exercices de crise, ...)</li> <li>Met en œuvre les actions de communication, de formation</li> <li>Gère les certificats de sécurité (Carioca)</li> <li>Maintient les barrières CARS (Crédit Agricole Renforcement Sécurité) et autres dispositifs de sécurité informatiques issus des règles CERT (Computer Emergency Response Team), Centre Opérationnel de CyberDéfense et SOC (Security Operation Center) notamment.</li> <li>Reporte annuellement auprès du Comité de Direction et du Comité des Risques du Conseil d'administration sur le domaine opérationnel de la sécurité informatique</li> </ul> <p>Le comité Sécurité Informatique s'assure de la maîtrise opérationnelle de la Sécurité informatique au sein de la Caisse régionale et de ses filiales en analysant et validant les préconisations dans le domaine. Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI ; en anglais, Chief Information Security Officer ou CISO) et le Manager des Risques des Systèmes d'Information (MRSI) peuvent ainsi être amenés à présenter les évolutions réglementaires et jurisprudentielles en matière de sécurité informatique.</p> <p>Le Comité sécurité informatique a pour mission de valider :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'analyse d'impact de notre fonctionnement au regard de la Sécurité informatique</li> <li>Les objectifs de sécurité</li> <li>La mise à jour de politique SSI sur les spécificités propres à la Caisse régionale</li> <li>La bonne mise en œuvre du plan d'actions (annuel) SSI comprenant :</li> <li>Une part de contribution aux objectifs du Groupe,</li> </ul>

	<p>Une part de réalisation d'objectifs spécifiques de la Caisse régionale</p> <p>L'intégration des objectifs SSI avec les plans d'actions des filières</p> <p>Les orientations en matière de sécurité informatique sur le SI privatif Caisse régionale</p> <p>D'engager la CR sur les dossiers SSI nécessitant un engagement Crédit Agricole Centre France</p> <p>De partager et coordonner les actions dans le domaine de la SI</p> <p>La priorisation des actions</p> <p>Les moyens à mettre en œuvre dans le domaine SSI</p> <p>Les arbitrages concernant des demandes dans le domaine SI</p> <p>Les propositions du DPO concernant ses missions notamment afférentes à la mise en place et l'animation de la Gouvernance SI</p> <p>Le rapport annuel que fera dans le domaine le MRSI (Manager des Risques des Systèmes d'Information)</p> <p>Le Comité sécurité informatique est tenu informé par :</p> <p>Le rendu compte du suivi des ARM SSI (Analyse Risque Métier Sécurité des Systèmes d'Information) pratiqué en comité data stratégique</p> <p>Le rendu compte de la maîtrise des risques liés aux SIU (Système d'Information Unifié) et au SIP (Système d'Information Privatif) de l'entité</p> <p>Le rendu compte de manière synthétique, du degré de résistance de la CR à des scénarios de risques définis</p> <p>Le rendu compte de l'avancement du plan d'actions SSI (Sécurité des Systèmes d'Information)</p> <p>Le rendu compte des projets communautaires</p> <p>Le rendu compte de la présentation de la synthèse du degré d'application des politiques de sécurité dans la Caisse Régionale</p> <p>L'information sur les incidents majeurs sur la période écoulée</p> <p>L'information sur la détection des risques qui dépassent la capacité de cantonnement de la Caisse Régionale</p> <p>La présentation des évolutions majeures concernant les standards de sécurité, tant pour le SIU que le SIP de la Caisse Régionale</p> <p>Le rendu compte de l'avancement des travaux du MRSI et du CISO menés dans l'exercice de leurs missions tels que la mise en place de dispositif, les revues annuelles et autres contrôles.</p> <p>Le comité a pour mission de veiller à la bonne mise en œuvre de l'information concernant la sécurité informatique et notamment par la sensibilisation, le conseil et l'assistance.</p>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Trimestriel
<b>MEMBRES</b>	<p>Membres permanents :</p> <p>Directeur général</p> <p>Directeurs généraux adjoints</p> <p>Directeur Risques &amp; Conformité</p> <p>MRSI</p> <p>CISO CASIHA (Chief Information Security Officer de Crédit Agricole Sécurité Informatique &amp; Habilitations)</p> <p>Responsable Audit</p> <p>Responsable Conformité et sécurité financière Fraude</p> <p>Responsable Délégué à la protection des données</p> <p>Responsable Expérience client et transformation digitale</p> <p>Responsable Fonctionnement interne et outils informatiques</p> <p>Responsable Processus et organisation générale</p> <p>Responsable Relation Client Conformité et Fonctionnement Réseau de la Banque Chalus</p>
<b>PRESIDENCE</b>	Dirigeant effectif
<b>SECRETARIAT</b>	Responsable Fonctionnement interne et outils informatiques

## Comité Management de la Conformité Crédit Agricole Centre France & Banque Chalus

<b>OBJET</b>	Présentation des chantiers majeurs « conformité » en cours pour validation des orientations et des actions à mener avec tous les acteurs concernés de la Caisse régionale. Veiller au respect de la conformité dans le domaine des règles « Lutte Anticorruption » Veiller au respect de la conformité dans le domaine des règles « inclusion » et de la fragilité financière
<b>MISSIONS</b>	Faire le point sur les résultats des contrôles permanents de la conformité, effectuées par les activités de la Caisse régionale. Suivre l'avancement des plans d'actions correctrices, issus de missions d'audit interne et externe (inspection générale Groupe, superviseur, cabinets externes, autorités) et des dispositifs de contrôle permanent. Veiller à la présentation des évolutions réglementaires et leur prise en compte dans le fonctionnement et les procédures de la Caisse régionale. Missions spécifiques : Comité traitant de la déshérence bancaire Comité traitant de l'inclusion bancaire et de la fragilité financière Afin d'assurer sa mission, le Comité se fait communiquer des états de synthèse adaptés comprenant par exemple : Des synthèses de cartographies des risques de conformité Des tableaux de bord par principales zones de risques Les dysfonctionnements identifiés Des données sur l'évolution des ressources et des moyens alloués aux fonctions de contrôle permanent de la conformité. Il réalise les missions de « comité Inclusion Financière » : Faire le point sur les résultats des contrôles permanents de la conformité, effectués par les activités de la Caisse régionale. Suivre l'avancement des plans d'actions correctrices, issus de missions d'audit interne et externe (inspection générale Groupe, superviseur, cabinets externes, autorités) et des dispositifs de contrôle permanent. Veiller à la présentation des évolutions réglementaires et leur prise en compte dans le fonctionnement et les procédures de la Caisse régionale. Les sujets portés a minima semestriellement à l'ordre du jour du comité management de la conformité sont les suivants : Rendu compte sur les plans d'actions concernant les indicateurs dégradés du contrôle permanent de la conformité Mise en œuvre des LJ du domaine Les sujets portés a minima annuellement à l'ordre du jour du comité management de la conformité sont les suivants : Bilan Annuel dispositif Intégration des missions comité anti-corruption Validation annuelle Cartographie des Risques de non-conformité Validation annuelle cotation Risque de conduite Validation annuelle liste des personnes politiquement exposées Validation annuelle prévention et gestion des conflits d'intérêts Validation Rapport Annuel Contrôle Interne LAB FT Annuel Validation du rapport AMF Validation annuelle du plan de formation conformité Validation Seuil Appétence Conformité S'assurer du déploiement effectif du dispositif NAP sur l'intégralité du périmètre de contrôle interne du Groupe Centre France. Pour s'assurer de l'exhaustivité des produits et activités examinés le comité reçoit présentation de la liste des « NAP » réalisées sur le trimestre
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Trimestriel
<b>MEMBRES</b>	Directeurs généraux adjoints Directeur Bancaire et Assurances Directeur Banque Privée Directeur Commercial Est Directrice Commerciale Ouest Directeur Marché Entreprises

	Directeur Risques & Conformité Responsable d'activité Conformité Responsable Audit Responsable Conformité et sécurité financière Fraude Responsable équipements et services Responsable de service Relation Client Conformité et Fonctionnement Réseau de la Banque Chalus
<b>PRESIDENCE</b>	Dirigeant effectif
<b>SECRETARIAT</b>	Responsable conformité et sécurité financière fraude

### Comité IMPACTS RSE Groupe Crédit Agricole Centre France

<b>OBJET</b>	Comité réunissant les acteurs de la Caisse régionale en charge du suivi et l'orientation dans le domaine de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)
<b>MISSIONS</b>	Valider les projets inclusion et suivre leur mise en œuvre dans le respect du budget alloué
<b>FONCTIONNEMENT</b>	A minima 4 fois par an
<b>MEMBRES</b>	Directeur général Directeurs généraux adjoints Les Directeurs Responsable RSE (Responsabilité sociétale des Entreprises)
<b>PRESIDENCE</b>	Dirigeant effectif
<b>SECRETARIAT</b>	Responsable RSE (Responsabilité sociétale des Entreprises)

### Comité Anticipation des Risques

<b>OBJET</b>	Crédit Agricole Centre France & Banque Chalus Prévenir les risques
<b>MISSIONS</b>	Missions Suivre l'évolution des risques notamment par l'analyse de l'évolution des « sensibles », de la gestion Recouvrement Amiable, des entrées et sorties du Défaut et tout autre axe d'analyse permettant d'anticiper les risques. Reporter auprès du comité des risques de contreparties.
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Mensuel
<b>MEMBRES</b>	Directeur général adjoint Directeur Bancaire et Assurances Directeur Risques & Conformité Directeur Développement des Crédits Directeur Marché des Entreprises Directeur Commercial Est Directrice Commerciale Ouest Responsable Contrôle Central des Risques
<b>PRESIDENCE</b>	Dirigeant effectif – DGA
<b>SECRETARIAT</b>	Responsable Contrôle Central des Risques
<b>ADHERENCES</b>	Reporte au comité risques crédit

## Comité de Suivi des Risques Réseaux

<b>OBJET</b>	Crédit Agricole Centre France & Banque Chalus Anticiper les situations de déclassement des créances par l'étude de dossiers présentant des indicateurs de dégradation.
<b>MISSIONS</b>	Identifier les contreparties présentant un retard, une dégradation significative de leur note Bâle 2 ou des ratios financiers dégradés Déterminer un plan d'action visant à permettre un retour rapide à un fonctionnement normal ou transférer au plus tôt les dossiers le nécessitant vers les services de recouvrement. Accompagner le changement au quotidien en vérifiant le bon usage des outils et principalement « MES RISQUES » et « REGLEMENT COMMERCIAL » ainsi que leur fréquence d'utilisation
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Mensuel
<b>MEMBRES</b>	Responsable contrôle central des risques Responsable engagements Responsable recouvrement contentieux Un responsable d'unité de Direction commerciale Participants autres que les membres permanents (présentation dossiers) : Directeurs de région et DRAAP concernés par la revue Responsable Entreprises (pour sa partie) Responsable du marché des collectivités publiques (pour sa partie) Responsable banque privée (pour sa partie) Le Responsable de service Relation Client Conformité et Fonctionnement Réseau de la Banque Chalus (pour sa partie)
<b>PRESIDENCE</b>	Responsable contrôle central des risques
<b>SECRETARIAT</b>	Responsable contrôle central des risques
<b>ADHERENCES</b>	Reporte au comité des risques crédits

## Pré-comité des engagements

<b>OBJET</b>	Crédit Agricole Centre France & Banque Chalus Revalidation des engagements à passer au comité des engagements du Conseil d'administration
<b>MISSIONS</b>	Préparatoire au comité des engagements du Conseil d'administration Respectant les limites d'engagement par marché telles que définies par la présente politique crédit et validées par le Conseil d'administration, le Comité des Engagements a compétence pour décider de tout engagement supérieur à : - 5 millions d'euros sur le marché des Collectivités publiques, seuil porté à 10 millions d'euros pour celles notées B+ et mieux - 3 millions d'euros sur le marché des Entreprises seuil porté à 5 millions d'euros pour les groupes de risque dont la note est $\geq$ à C- seuil porté à 2 millions d'euros pour les groupes de risque dont la note est E et E- - 2 millions d'euros pour les autres marchés. Précision : pour les chefs d'entreprise empruntant à titre privé, ne seront plus consolidés les encours sur le segment Entreprises dans lesquelles ils interviennent.  Un avis risque indépendant du Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR) est obligatoire pour certains dossiers relevant de la banque de détail ou de la banque Corporate selon les règles établies dans la politique Crédit validée par le Conseil d'administration
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Hebdomadaire
<b>MEMBRES</b>	Directeur Général Adjoint Directeur Bancaire et Assurances Directeur Risque et Conformité (avis risque indépendant) Directeur des Marchés Entreprises Responsable Engagement Représentant de la Banque CHALUS (en cas de dossier à présenter)
<b>PRESIDENCE</b>	Directeur Général Adjoint
<b>SECRETARIAT</b>	Responsable de l'unité engagements
<b>ADHERENCES</b>	Préparatoire au comité des engagements

## Comité data & Sécurité

<b>OBJET</b>	<p>Crédit Agricole Centre France &amp; Banque Chalus</p> <p>Les principaux acteurs dans le domaine de la Donnée sont :          Les Responsables de Traitements opérationnels – les RTO -, les responsables METIER de la donnée (BCBS 239) et tous les collaborateurs en général doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité des données. Ceci implique d'identifier les risques engendrés dans l'usage, la conservation et par chaque traitement afin de déterminer les moyens adéquats pour les réduire si nécessaire (on parle alors d'une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD ou DPIA en anglais)).</p> <p>L'objet du comité est de traiter l'ensemble des problématiques liées à la Data pour la CR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer de l'alignement avec la stratégie Data de la CR,</li> <li>- Organiser la faisabilité des projets, la priorisation et la bonne allocation des moyens</li> <li>- Suivre le déploiement de la mise en œuvre de la gouvernance de la donnée,</li> <li>- Assurer le suivi et la maîtrise de la prise de risque de la CR concernant la protection des données personnelles pour assurer une vision consolidée sur la mise en œuvre de la protection des données et de ses impacts.</li> </ul> <p>Avec rendu compte auprès du comité sécurité informatique, assurer le suivi et la maîtrise de la prise de risque de la CR concernant la sécurité du SI</p>
<b>MISSIONS</b>	<p>Les points suivants devront être abordés a minima lors du comité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation des évolutions réglementaires et jurisprudentielles en matière de protection des données à caractère personnel.</li> <li>- (Semestriellement) le DPO présente devant le comité l'avancement des travaux qu'il mène dans l'exercice de ses missions tels que la mise en place de dispositif, les revues annuelles et autres.</li> </ul> <p>Le Comité a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivre les ARM SSI (Analyse Risque Métier Sécurité des Systèmes d'Information), notamment acceptation des réserves et risques résiduels sur les ARM SSI (avec rendu compte et suivi en comité sécurité informatique Valider les ARM SSI)</li> <li>- Présenter les évolutions majeures concernant les standards de sécurité, tant pour le SI Unifié que le SI Privatif (Avec rendu compte et suivi en comité sécurité informatique Valider les ARM SSI)</li> <li>- Valider l'analyse d'impact sur la protection des données lorsqu'un traitement de données personnelles est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées</li> <li>- Engager la Caisse régionale sur les dossiers RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) nécessitant un engagement Crédit Agricole Centre France</li> <li>- Partager et coordonner les actions Data</li> <li>- Prioriser les actions et valider les moyens à mettre en œuvre</li> <li>- Arbitrer les demandes de partage de données intra-Groupe</li> <li>- Arbitrer les sujets remontés par le Comité Data Opérationnel et informer régulièrement le Comité de Direction</li> <li>- Valider les propositions du DPO (Data Protection Officer - délégué à la protection des données) concernant ses missions notamment de mise en place et d'animation de la Gouvernance RGPD ; de sensibilisation, de conseil et d'assistance ; de représentation, de consultation et de coopération ; d'assurer de la maîtrise opérationnelle du RGPD ; d'évaluer, contrôler et préconiser.</li> <li>- Donner son avis sur le rapport annuel du DPO (à présenter à la Direction générale puis en Comité des risques du Conseil d'administration et en Conseil d'administration)</li> </ul>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Bimestriel (5 par an) a minima
<b>MEMBRES</b>	<p>Directeur général adjoint          Directeur Risques &amp; Conformité          Responsable de l'unité Contrôle Central des Risques          Responsable de l'unité Délégué à la protection des données          Responsable de l'unité Expérience client et transformation digitale          Responsable de l'unité Fonctionnement interne et outils informatiques          CISO CASIHA (Chief Information Security Officer de Crédit Agricole Sécurité Informatique &amp; Habilitations)          Responsable de service Relation Client Conformité et Fonctionnement Réseau de la Banque Chalus</p>
<b>PRESIDENCE</b>	Dirigeant effectif
<b>SECRETARIAT</b>	Responsable Fonctionnement interne et outils informatiques
<b>ADHERENCES</b>	Reporte au comité sécurité informatique

## Comité NAP (Nouvelles Activités – Nouveaux Produits)

<b>OBJET</b>	<p>NAP = Nouvelles Activités - Nouveaux Produits</p> <p>La mise en œuvre du dispositif NAP et sa gouvernance relèvent des entités du Groupe, tenues de mettre en place un comité NAP, ou un comité équivalent, à caractère décisionnel et décisions exécutoires, adapté à leur activité et à leur mode d'organisation.</p> <p>La performance et l'efficacité du dispositif NAP reposent au premier chef sur l'engagement des unités commerciales et marketing promoteurs de base des dossiers transmis aux comités NAP.</p>
<b>MISSIONS</b>	<p>Approuver les développements de nouvelles activités, nouveaux services et nouveaux produits en s'assurant qu'une analyse spécifique de tous les risques inhérents, dont ceux liés à la lutte contre le blanchiment et le terrorisme, au respect des sanctions internationales, à la protection de la clientèle, à la prévention de la fraude et à la lutte contre la corruption, a été conduite conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014. Il s'agit de vérifier que les procédures de traitement ont été validées par les unités opérationnelles (front office, back office), les fonctions support (organisation, informatique, juridique, fiscale, comptable) et risques (risques et contrôles permanents, conformité) et ainsi de garantir que toutes les fonctions représentées au Comité ont été associées au processus de décision, et que pour prévenir les risques identifiés pour l'entité et/ou les clients, elles ont confirmé la mise en place de procédures et de moyens adéquats. Pour les « distributeurs », il faut veiller au respect des conditions de distribution fixées par le ou les « producteurs ». Pour les « producteurs », il faut s'assurer que les conditions de distribution fixées sont respectées par les « distributeurs ». En cas de réserve, une personne doit être nommément désignée et habilitée à la levée des conditions préalables à la mise en marché (après validation de la levée par les membres permanents concernés).</p>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<p>Par le workflow ou physique (en cas de nécessité à la demande du Responsable Conformité et sécurité financière)</p>
<b>MEMBRES</b>	<p>Directeur général adjoint  Directeur Risques &amp; Conformité  Responsable de l'unité Conformité et sécurité financière  Responsable de l'unité Audit  Responsable de l'unité Délégué à la protection des données  Responsable de l'unité Juridique  Responsable de l'activité Conformité  Responsable de service Relation Client Conformité et Fonctionnement Réseau de la Banque Chalus</p>
<b>PRESIDENCE</b>	<p>Dirigeant effectif</p>
<b>SECRETARIAT</b>	<p>Responsable Conformité et sécurité financière</p>
<b>ADHERENCES</b>	<p>Reporte au comité de contrôle interne</p>

## Comité KYC (« Know Your Customer »)

<b>OBJET</b>	<p>Crédit Agricole Centre France &amp; Banque Chalus</p> <p>Comité, sous la Présidence de la Direction générale, qui a pour objet, conformément à la LJ du domaine en cours, d'analyser et de décider sur les situations dans lesquelles l'entrée en relation ou le maintien de la relation est possible, en application de l'approche par les risques et sous réserve du respect d'un cadre prédéfini dans les procédures.</p>
<b>MISSIONS</b>	<p>Si l'entrée en relation ou son maintien est proposé, le comité KYC (« Know Your Customer ») peut valider cette demande tout en vérifiant que le respect des conditions suivantes est bien présent :</p> <p>Traçabilité des diligences effectuées afin d'obtenir les données ou les éléments de vérification éventuellement requis (exemples : courriers/e-mails de relance des clients, recherches dans des sources publiques ou Internet), dans une approche d'obligation de moyens.</p> <p>Analyse formelle permettant de justifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une connaissance suffisante du client par rapport à ses caractéristiques de risque afin d'exercer une vigilance adaptée</li> </ul>

	<p>- et de l'absence de soupçon en matière de LCB-FT (Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme), et en matière de respect des sanctions internationales (historique de la relation, description des activités, etc...).</p> <p>Mise en œuvre d'une organisation et d'un pilotage adaptés afin d'examiner les dossiers et de statuer sur les entrées en relation / maintien des relations d'affaires. Les décisions doivent être tracées et la piste d'audit conservée. La décision peut aussi comporter des recommandations en matière de suivi de la relation d'affaires (exemple : revue du dossier à fréquence rapprochée, visas spécifiques pour certains types d'opérations, blocage des moyens de paiement, non développement de la relation...); la mise en œuvre de telles mesures, le cas échéant, doit être suivie et formalisée ;</p> <p>Décision prise dans un comité ad hoc sous la responsabilité de la Direction générale (qui peut déléguer la prise de décision).</p> <p>Le Responsable de l'unité conformité et sécurité financière a en charge de présenter devant le comité de management de la conformité le tableau de bord concernant les décisions du comité KYC et leur suivi</p>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Bimestriel a minima (6 comités)
<b>MEMBRES</b>	Directeur général adjoint Directeur Banque Privée Directeur Marché Entreprises Directeur Bancaire et Assurances Directrice Commerciale Ouest Directeur Commercial Est Directeur général adjoint Responsable Conformité et sécurité financière Responsable Conformité Responsable de service Relation Client Conformité et Fonctionnement Réseau de la Banque Chalus
<b>PRESIDENCE</b>	Dirigeant effectif
<b>SECRETARIAT</b>	Responsable Conformité et sécurité financière
<b>ADHERENCES</b>	Reporte au comité management de la conformité

### Comité de gestion des alertes corruptions

<b>OBJET</b>	Assiste le référent corruption dans le cadre d'une alerte
<b>MISSIONS</b>	Instance ad hoc fonctionnant en mode « cellule de crise », vient en appui du Référent pour apporter une expertise transverse pour l'évaluation de la recevabilité et le traitement des signalements effectués par les lanceurs d'alerte et permettre une prise de décision collégiale sur les suites à leur donner.
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dans le cadre de l'instruction d'un signalement « corruption », s'il le juge nécessaire, le Référent corruption pourra être assisté d'un Comité de gestion des alertes.
<b>MEMBRES</b>	Directeur général Directeurs généraux adjoints Directeur Risques & Conformité Directeurs Ressources Humaines Responsable déontologie Responsable audit Tout autre membre demandé par la Direction générale
<b>PRESIDENCE</b>	Directeur général
<b>SECRETARIAT</b>	Référent corruption

## Comité FRAUDE INTERNE Crédit Agricole Centre France & Banque Chalus

<b>OBJET</b>	<p>Le contrôle interne est l'ensemble des dispositifs visant à la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de respect de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations.</p> <p>L'arrêté du 03/11/2014 stipule « article 10 - j) Risque opérationnel : conformément au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle ; »</p> <p>L'unité Conformité, a dans ses principales missions, de :</p> <p>Définir le cadre normatif applicable en matière de risques de non-conformité : elle participe à la veille réglementaire, met en place et actualise les politiques et procédures relatives à la gestion des risques de non-conformité et propose le cas échéant un cadre d'appétit pour le risque s'agissant :</p> <p>De la prévention de la fraude interne et externe, de la lutte contre la corruption, et de l'exercice du droit d'alerte ;</p> <p>Les missions du Responsable : Son champ d'intervention comprend la surveillance au 2e degré du respect des dispositions relatives aux sanctions internationales, du respect de la réglementation applicable aux Prestations de Services d'Investissement, de la déontologie, de la lutte contre le blanchiment et du financement du terrorisme, de la fraude, mais aussi le respect de toute la réglementation à laquelle l'activité de l'entreprise est soumis.</p> <p>Le responsable coordination de la prévention de la fraude, a dans ses missions de suivre les dossiers fraudes et notamment les dossiers fraudes interne en relation avec l'audit</p> <p>Détecter les tentatives de fraude et d'opérations suspectes sur les comptes</p> <p>Favoriser le développement d'une culture d'entreprise et de comportements de vigilance à l'égard du risque de fraude notamment par la conception et la diffusion de programmes de prévention et de sensibilisation des collaborateurs (validation des supports de formation effectués avec les correspondants siège, de sensibilisation, création des messages d'alertes et démultiplication aux collaborateurs)</p> <p>Coordonner son activité avec celle du responsable conformité au moyen de comptes rendus, d'échanges et de travaux sur les thématiques transversales avec ou sans la coordination du Directeur Responsable de la fonction de gestion des risques (leur Responsable commun).</p> <p>En coordination avec le Responsable Fraude externe aux moyens de paiement (chèques ; virements ; cartes bancaires) :</p> <p>Il s'assure que le pilotage de l'ensemble du dispositif de la fraude externe est bien mis en place</p> <p>Il s'assure que l'animation, la dissuasion, la prévention, la détection, le traitement et la gestion sont bien réalisés</p> <p>Le Contrôle périodique a, dans ses missions, de s'assurer :</p> <p>De la maîtrise et du niveau effectivement encouru des risques (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe</p> <p>Dans ce cadre, il est donc mis en place un comité réunissant les acteurs de la Caisse régionale en charge du suivi et de l'orientation dans le domaine de la fraude interne</p>
<b>MISSIONS</b>	Valider les projets inclusion et suivre leur mise en œuvre dans le respect du budget alloué
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Semestriel
<b>MEMBRES</b>	Directeur Risques et Conformité Directeur Ressources Humaines Responsable Conformité et RA conformité Responsable Audit et RA Audit Responsable Ressources Humaines
<b>PRESIDENCE</b>	Directeur Risques et Conformité
<b>SECRETARIAT</b>	Responsable Conformité

## Comité FRAUDE EXTERNE Crédit Agricole Centre France & Banque Chalus

<p><b>OBJET</b></p>	<p>Le contrôle interne est l'ensemble des dispositifs visant à la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de respect de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations.</p> <p>L'arrêté du 3 novembre 2014 stipule « article 10 - j) Risque opérationnel : conformément au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle ; »</p> <p>L'unité Conformité, a dans ses principales missions, de :</p> <p>Définir le cadre normatif applicable en matière de risques de non-conformité : elle participe à la veille réglementaire, met en place et actualise les politiques et procédures relatives à la gestion des risques de non-conformité et propose le cas échéant un cadre d'appétit pour le risque s'agissant :</p> <p>De la prévention de la fraude interne et externe, de la lutte contre la corruption, et de l'exercice du droit d'alerte ;</p> <p>Les missions du Responsable : Son champ d'intervention comprend la surveillance au 2e degré du respect des dispositions relatives aux sanctions internationales, du respect de la réglementation applicable aux Prestations de Services d'Investissement, de la déontologie, de la lutte contre le blanchiment et du financement du terrorisme, de la fraude, mais aussi le respect de toute la réglementation à laquelle l'activité de l'entreprise est soumis.</p> <p>Le responsable coordination de la prévention de la fraude, a dans ses missions de suivre les dossiers fraudes et notamment les dossiers fraudes interne en relation avec l'audit</p> <p>Détecter les tentatives de fraude et d'opérations suspectes sur les comptes</p> <p>Favoriser le développement d'une culture d'entreprise et de comportements de vigilance à l'égard du risque de fraude notamment par la conception et la diffusion de programmes de prévention et de sensibilisation des collaborateurs (validation des supports de formation effectués avec les correspondants siège, de sensibilisation, création des messages d'alertes et démultiplication aux collaborateurs)</p> <p>En coordination avec le Responsable Fraude externe aux moyens de paiement (chèques ; virements ; cartes bancaires) :</p> <p>Il s'assure que le pilotage de l'ensemble du dispositif de la fraude externe est bien mis en place</p> <p>Il s'assure que l'animation, la dissuasion, la prévention, la détection, le traitement et la gestion sont bien réalisés</p> <p>Le Contrôle périodique a, dans ses missions, de s'assurer :</p> <p>De la maîtrise et du niveau effectivement encouru des risques (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe</p> <p>Dans ce cadre, il est donc mis en place un comité réunissant les acteurs de la Caisse régionale en charge du suivi et l'orientation dans le domaine de la fraude EXTERNE</p>
<p><b>MISSIONS</b></p>	<p>Sur la base des éléments récents, chaque acteur fait part de ses propositions et échanges pour faire, éventuellement, évoluer les processus.</p>
<p><b>FONCTIONNEMENT</b></p>	<p>Trimestriel</p>
<p><b>MEMBRES</b></p>	<p>Directeur Risques et Conformité  Directeur Bancaire et Assurance  Directeur Commercial  Responsable Conformité et RA conformité  Responsable Contrôle central des Risques  Responsable Audit et RA Audit  Responsable en charges des réclamations  Responsable Direction Commerciale Ouest ou Est en charge de la conformité</p>

	Responsable recouvrement Responsables en charge de la fraude aux moyens de paiement Directeur Banque Chalus ou son représentant
<b>PRESIDENCE</b>	Directeur Risques et Conformité Directeur Bancaire et Assurance
<b>SECRETARIAT</b>	Responsable Conformité

### Comité d'Audit du Conseil d'administration

<b>OBJET</b>	Le Comité d'Audit, agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration, et a pour objet l'examen des comptes et du processus d'élaboration de l'information financière, le suivi de l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques, et le suivi des missions du contrôle périodique.
<b>MISSIONS</b>	<p>Intervenants / Participants :</p> <p>Directeur Financier Commissaires aux comptes Directeur Risques &amp; Conformité Le responsable de l'audit interne</p> <p>En application des dispositions du Code de commerce, le Comité d'Audit est chargé d'assurer le suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du processus d'élaboration de l'information financière (notamment la surveillance des informations périodiques et prévisionnelles en matière de résultats) ;</li> <li>- du contrôle légal des comptes annuels, sociaux et consolidés, par les commissaires aux comptes de la Caisse ;</li> <li>- de l'indépendance des commissaires aux comptes de la Caisse.</li> </ul> <p>En matière de contrôle financier et comptable, le Comité d'Audit aura en particulier pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'analyser de manière semestrielle et chaque fois que nécessaire les comptes sociaux et consolidés de la Caisse, avant que le Conseil n'en soit saisi ;</li> <li>- d'émettre une recommandation au Conseil relative aux Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ;</li> <li>- d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil ;</li> <li>- de s'assurer, et après en avoir préalablement informé le Conseil, que des actions correctrices ont été mises en place par la Direction générale en cas de dysfonctionnement constaté dans le processus d'élaboration de l'information financière ;</li> <li>- de s'assurer auprès des Commissaires aux comptes de la pertinence et du respect des principes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux ou consolidés de la Caisse ;</li> <li>- d'examiner le plan des interventions des Commissaires aux comptes de la Caisse.</li> </ul>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Au moins deux fois par an pour examiner les comptes semestriels et annuels avant leur présentation au Conseil. Ordre du jour établi par le Président, sur proposition du Secrétaire.
<b>MEMBRES</b>	5 membres choisis exclusivement parmi les Administrateurs du Conseil qui les désigne.
<b>PRESIDENCE</b>	Désigné par le Conseil parmi les 5 membres retenus.
<b>SECRETARIAT</b>	Directeur Financier

### Comité des Risques du Conseil d'administration (obligatoire)

Les informations qualitatives relatives au Comité des Risques du Conseil d'administration sont traitées dans la partie « 4.1.3 Publication des accords de gouvernance (EU OVB) ».

### Comité des Nominations du Conseil d'administration (obligatoire)

Les informations qualitatives relatives au Comité des Nominations du Conseil d'administration sont traitées dans la partie « 4.1.3 Publication des accords de gouvernance (EU OVB) ».

### Comité Suivi des risques de crédit du Conseil d'administration

<b>OBJET</b>	Suivi des risques de crédit par des représentants du Conseil d'administration de la Caisse régionale.
<b>MISSIONS</b>	Avoir une vision la plus large et la plus précise possible sur les risques de contreparties et leur traitement par les différentes unités de la Caisse régionale.
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Semestriel
<b>MEMBRES</b>	5 administrateurs de la Caisse régionale désignés par le Conseil d'administration Directeur Développement Crédits Directeur Risques & Conformité Responsable de l'unité engagements Responsable de l'unité contrôle central des risques
<b>PRESIDENCE</b>	Administrateur choisi par le conseil d'administration de la Caisse régionale
<b>SECRETARIAT</b>	Directeur Développement Crédits
<b>FORMALISME</b>	Remise de la documentation avant le comité Rédaction d'un procès-verbal Feuille de présence : oui

### Comité des Rémunérations (article 104 arr. 3.11.2014) (obligatoire)

Cette mission est exercée par un Comité au niveau du Groupe Crédit Agricole.

### Comité des engagements du Conseil d'administration

<b>OBJET</b>	Le Conseil constitue un Comité des Engagements conformément à l'article R. 512-9 du Code monétaire et financier et aux statuts de la Caisse.
<b>MISSIONS</b>	Le Comité des Engagements a pour mission d'arrêter les décisions sur les dossiers de prêts qui lui sont présentés dans les limites définies par le Conseil et figurant dans la Politique crédit de la Caisse régionale. Le Comité des Engagements prend ses décisions conformément aux dispositions de la Politique crédit.
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Le fonctionnement du Comité est décrit dans la Politique crédit de la Caisse, validée a minima annuellement par le Conseil d'administration. Le Comité des Engagements se réunit généralement selon une périodicité hebdomadaire.
<b>MEMBRES</b>	Le Comité des Engagements intègre la présence de 6 administrateurs minimum et 10 maximum ainsi qu'à minima un membre de l'équipe de direction (en priorité le Directeur Développement des Crédits ou le Directeur Marché des Entreprises, à défaut un autre Cadre de direction) et/ou un membre de la Direction générale.
<b>PRESIDENCE</b>	Un administrateur présent
<b>SECRETARIAT</b>	En priorité le Directeur Développement des Crédits ou le Directeur Marché des Entreprises, à défaut un autre Cadre de direction)
<b>FORMALISME</b>	Les décisions du Comité des Engagements sont reportées sur les fiches de décision et un procès-verbal est rédigé par le secrétaire du Comité.

La gestion des risques repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la Direction des Risques et Conformité et aux organes dirigeants d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité.

#### 4.1.2.3 Portée et nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques

### METHODOLOGIES ET SYSTEMES DE MESURE DES RISQUES DE CREDIT

#### LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole.

Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE), soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

Au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, la Caisse régionale continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des concours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi

permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

## MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress ad hoc.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du pilier 2 de Bâle 3, via la détermination profil de risque moyen (« *Expected Positive Exposure* ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

Le Groupe Crédit Agricole intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA).

## METHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

### INDICATEURS

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur les scénarios de stress.

#### Les stress scenarios

Les *stress scenarios*, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scenarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des *futures* et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Suite à la lettre jaune 2017-142, le nouveau dispositif d'encadrement des portefeuilles titres préconisé par Crédit Agricole S.A. est appliqué à l'ensemble des portefeuilles.

- Le « stress Groupe » est appliqué au portefeuille JVR et au portefeuille CAM : ce stress hypothétique est élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires.
- Le « stress adverse un an » est appliqué uniquement au portefeuille JVR : il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur un an observée sur un historique long.

Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France, les résultats de la mesure réalisée à partir de l'outil du Groupe sont présentés au Comité financier et au Conseil d'administration.

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle.

### INDICATEURS RELATIFS A LA DIRECTIVE CRD 4

#### Credit Value Adjustment (CVA)

La Directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Selon cette Directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée : ces exigences s'appuient sur deux indicateurs, la VaR CVA et la VaR stressée CVA. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France a adopté la méthode standard de calcul de sa CVA prudentielle.

## Prudent Valuation (PVA)

Dans le cadre de la CRD 4, le Comité Bâle 3 requiert la mise en œuvre d'une mesure de prudence complémentaire (*Prudent Valuation*) à la valeur comptable de marché. Elle s'applique à l'ensemble des positions du *Trading Book* et du *Banking Book* comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90 %.

La *Prudent Valuation* est déclinée en neuf ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du "Common Equity Tier One".

Le calcul des ajustements sur la base des exigences réglementaires donne un impact en fonds propres à fin décembre 2023 de 13,85 millions d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France.

## DISPOSITIF DE MESURE ET D'ENCADREMENT DU RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

Les informations qualitatives relatives au dispositif de mesure et d'encadrement du risque de taux d'intérêt global sont traitées dans la partie « 6. Risques de taux d'intérêt global ».

## METHODOLOGIE ET GOUVERNANCE DU SYSTEME INTERNE DE GESTION ET D'ENCADREMENT DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit pour le risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

## METHODOLOGIE DE CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPERATIONNEL

La méthode AMA (Advanced Measurement Approach) de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type *Loss Distribution Approach*.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

Enfin, la gestion des risques repose également sur un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239).

### 4.1.2.4 Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment *via* les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

## FONCTION RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues *a minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur Général de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 3 066 personnes à fin 2022 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

#### FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS CENTRALES DE CREDIT AGRICOLE S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

#### Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés *a minima* annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel, le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

### Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

#### FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS DECONCENTREES, AU NIVEAU DE CHACUN DES METIERS DU GROUPE

### Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR) métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR), se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR) Groupe aux Directeurs Responsables de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR) métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe.

## Sur le périmètre des Caisses Régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur Général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur Général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., *via* la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

## DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE EN MATIERE DE PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE ET DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un *reporting* périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

### PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe a partiellement démantelé le dispositif bi-sites de secours physique au profit d'un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, certaines activités (salle de marché) bénéficient toujours d'un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du groupe a été développée.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise).

### SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faïtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques

sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le PRSI, rattaché au Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

#### 4.1.2.5 Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France s'est dotée d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

#### PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* (CRD 5), à la Directive AIFM, à la Directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la Directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

## PILOTAGE DU DISPOSITIF

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France.

### COMITE DE CONTROLE INTERNE

Le comité de contrôle interne, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur Général. Ce comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse Régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le comité de contrôle interne est distinct du comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit Inspection, Risques, Conformité.

### TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Le directeur en charge du contrôle permanent, le responsable de l'audit interne et le responsable de la conformité disposent d'un droit d'accès au comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur risques et fonctionnement général a été désigné comme responsable de la gestion des risques.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels, climatiques et environnementaux, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la Sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités par l'audit interne.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

## En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs Généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Pilotage & Animation des métiers Risques France de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

### ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

### ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées.

#### 4.1.2.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit

##### GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

##### UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

#### 4.1.3 Publication des accords de gouvernance (EU OVB)

La gouvernance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France est basée sur deux instances complémentaires qui travaillent en étroite collaboration :

- Le **Conseil d'administration**, organe délibérant, sous la responsabilité de la Présidente Chantal DEBOST
- Le **Comité de direction**, organe exécutif, piloté par le Directeur Général, Frédéric BARAUT.

##### 4.1.3.1 Le Conseil d'administration

- Présidente : Chantal DEBOST
- Composé de 20 administrateurs, élus notamment par les Présidents de Caisses Locales pour 3 ans (stricte parité hommes/femmes).
- Renouvelable par tiers chaque année.

- Les cinq départements du territoire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France (Allier, Cantal, Corrèze, Creuse, Puy-de-Dôme) sont représentés également chacun par 4 membres.
- Le bureau est composé de 10 membres élus en son sein par le Conseil d'administration. Renouvelé chaque année, il est animé par la Présidente du Conseil d'administration, assistée de 5 vice-présidents issus chacun d'un des cinq départements de la Caisse Régionale.

#### **4.1.3.2 Le Comité de direction**

Le Comité de direction assure, sous la responsabilité des dirigeants effectifs (Directeur Général et Directeurs Généraux Adjointes), la direction exécutive et opérationnelle de la banque.

Il met en application les politiques approuvées par le Conseil d'administration.

Le Comité de direction de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France est composé de 14 membres :

- Directeur Général : Frédéric BARAUT (mandataire social nommé par le Conseil d'administration)
- Directeur Général Adjoint : Samuel FRUGIER
- Directeur Général Adjoint : Jean-Claude MAZZA
- Directeur Banque Privée : Jean-Luc BEYER
- Directeur Bancaire et Assurances : Yacine CHAIB
- Directeur Risques et Conformité : Jean-Emmanuel CHAPIN
- Directeur Marché des Entreprises : Filipe BORGES
- Directeur Développement des Crédits : Virgile CHEVALLIER
- Directeur Immobilier et Logistique : Gilles CORTAIX
- Directrice Commerciale Ouest : Fouzia FATMI
- Directeur Commercial Est : Patrice LATO
- Directrice des Ressources Humaines : Anne LAURENCE
- Directeur Financier : Didier RAMOND
- Secrétaire Général et Sociétal : Vincent SUPIOT.

#### 4.1.3.3 Le Comité des Nominations du Conseil d'administration

<b>OBJET</b>	<p>Le Conseil a, par délibération en date du 27 novembre 2015, mis en place le « Comité des Nominations », conformément aux dispositions législatives prévues aux articles L.511-89 et suivants du Code monétaire et financier.</p> <p>A l'égard des dirigeants effectifs de la Caisse régionale, le Comité des nominations a un rôle d'examen de la politique du Conseil en matière de sélection et de nomination de ces personnes et recommandations sur cette politique.</p> <p>Vis-à-vis du Conseil d'administration et des membres du Conseil, il a un rôle d'évaluation, tant sur le plan collectif s'agissant d'un organe collégial (structure, taille, composition, compétence, efficacité) que sur le plan individuel (connaissance, expérience, disponibilité ... de chaque administrateur), avec un rôle d'identification et de recommandation.</p>
<b>MISSIONS</b>	<p>Le Comité des Nominations est, notamment, chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de préciser les missions ; qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;</li> <li>- d'identifier et de recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale ;</li> <li>- d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences, et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration ;</li> <li>- de fixer un objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée au sein du Conseil d'administration et élaborer une politique visant à atteindre cet objectif ;</li> <li>- d'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles ;</li> <li>- de vérifier que la nomination des personnes chargées d'assurer la Direction effective de la Caisse régionale ou leur révocation ainsi que la révocation du responsable de la fonction de gestion des Risques sont mises en œuvre dans le respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires ;</li> <li>- de s'assurer, dans l'exercice de ses missions, que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse.</li> </ul> <p>A l'exception de la représentation équilibrée hommes/femmes où la Loi lui donne le pouvoir de fixer des objectifs, le Comité des Nominations ne prend pas de décisions : il soumet ses recommandations au Conseil d'administration.</p>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<p>Deux fois par an, en amont puis en aval de l'Assemblée générale.</p> <p>La première réunion ayant notamment pour mission d'identifier et de recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale.</p>
<b>MEMBRES</b>	<p>5 administrateurs de la Caisse régionale désignés par le Conseil d'administration. Conformément à la réglementation, il s'agit d'administrateurs qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de l'établissement de crédit et qui disposent de connaissances et de compétences adaptées à l'exercice des missions du Comité.</p>
<b>PRESIDENCE</b>	<p>Désigné par le Conseil parmi les 5 membres retenus</p>
<b>SECRETARIAT</b>	<p>Directrice Ressources Humaines</p>

#### 4.1.3.4 Le Comité des Risques du Conseil d'administration

<b>OBJET</b>	<p>Le Conseil a, par délibération en date du 27 novembre 2015, mis en place le « Comité des Risques », conformément aux dispositions législatives prévues aux articles L.511-89 et suivants du Code monétaire et financier et aux dispositions réglementaires de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit.</p> <p>Le Comité des Risques agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration, et a pour objet de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie de la Caisse et l'appétence en matière de Risques actuels et futurs.</p>
<b>MISSIONS</b>	<p>Intervenants / Participants :</p> <p>Directeur Risques &amp; Conformité  Responsable Audit  Responsable Conformité et sécurité financière Fraude  Responsable Contrôle Central des Risques  Responsable Délégué à la protection des données</p> <p>A ce titre, le Comité des Risques est notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;</li> <li>- d'assister le Conseil dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de la stratégie Risques de la Caisse par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des Risques ;</li> <li>- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des Risques de la Caisse. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les Risques, le Comité des Risques présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;</li> <li>- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Caisse au regard des Risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices ;</li> </ul> <p>Plus particulièrement, le Comité des Risques a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse avec les dispositions légales et réglementaires, françaises ou étrangères ;</li> <li>- d'examiner la bonne application des recommandations émanant de Crédit Agricole S.A. en matière de contrôle interne ;</li> <li>- de prendre connaissance du rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) et en rendre compte au Conseil</li> <li>- d'examiner l'adéquation des dispositifs et des procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux Risques encourus par la Caisse et en particulier, d'analyser annuellement le dispositif de contrôle permanent ;</li> <li>- de suivre, en matière de contrôle permanent, le dispositif de suivi de la politique financière ;</li> <li>- de prendre connaissance, dans le cadre du contrôle périodique, du plan d'Audit annuel et de la synthèse des principales missions d'Audit interne (diligentées par la Direction de l'Inspection Générale Groupe) et externes réalisées au sein de (ou par) la Caisse ;</li> <li>- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre les Risques liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil ;</li> <li>- de s'assurer de la pertinence et de la permanence du traitement adéquat des opérations significatives et des Risques majeurs.</li> </ul> <p>Le Comité des Risques dispose de toute information sur la situation de la Caisse en matière de Risques et il est consulté pour la fixation des limites globales de Risques.</p>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	4 fois par an, à l'issue de chaque période d'examen semestriel des résultats du contrôle interne
<b>MEMBRES</b>	5 administrateurs de la Caisse régionale désignés par le Conseil d'administration
<b>PRÉSIDENCE</b>	Désigné par le Conseil parmi les 5 membres retenus
<b>SECRETARIAT</b>	Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR) et Responsable de la Fonction Vérification de la Conformité (D.RFVC)

## 4.2 Risque de crédit et de contrepartie

On entend par:

- **Probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **Valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **Pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **Expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **Facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **Pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **Emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **Ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit *via* un compte de correction de valeur ;
- **Evaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

### 4.2.1 INFORMATIONS QUALITATIVES GÉNÉRALES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRA)

#### 4.2.1.1 Profil de risque de crédit

L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement adapté.

Le profil de risque est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques et semestriellement en Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Pour l'année 2023, le Conseil d'Administration a été informé d'un dépassement d'une limite de tolérance relative au coût du risque et de deux limites réglementaires (limite qualitative des entrées en relation et quantitative concernant les dossiers de connaissance clients).

## 4.2.1.2 Stratégie et processus de gestion du risque de crédit et politique d'atténuation du risque

### PRINCIPES GENERAUX DE PRISE DE RISQUE

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué.

### MECANISMES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

#### GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

#### UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

### **4.2.1.3 Structure et organisation de la fonction de gestion et de contrôle du risque de crédit sur le périmètre des Caisses régionales**

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur Général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur Général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., *via* la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

### **4.2.1.4 Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe**

Le directeur en charge du contrôle permanent, le responsable de l'audit interne et le responsable de la conformité disposent d'un droit d'accès au comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur risques et fonctionnement général a été désigné comme responsable de la gestion des risques.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels, climatiques et environnementaux, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la Sécurité informatique Groupe de la Sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités par l'audit interne.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

## 4.2.2 Expositions en défaut et ajustements de valeur

### QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RESTRUCTURÉES (EU CQ1)

31/12/2023		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
			Dont en défaut	Dont dépréciées					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	92 006	104 292	104 157	104 157	(4 730)	(51 890)	102 837	40 018
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	2 084	200	200	200	(4)	(16)	-	-
040	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	3 457	6 886	6 886	6 886	(84)	(2 513)	6 653	3 931
060	Entreprises non financières	32 074	48 394	48 394	48 394	(2 224)	(26 551)	40 711	19 373
070	Ménages	54 391	48 812	48 677	48 677	(2 418)	(22 810)	55 473	16 714
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêt donnés	5 669	5 081	5 081	5 081	(348)	(2 801)	2 296	1 195
100	<b>Total</b>	<b>97 675</b>	<b>109 373</b>	<b>109 238</b>	<b>109 238</b>	<b>(5 078)</b>	<b>(54 691)</b>	<b>105 133</b>	<b>41 213</b>

### QUALITÉ DE LA RESTRUCTURATION (EU CQ2)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau CQ2 « Qualité de la restructuration ».

## QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR JOURS DE RETARD (CQ3)

31/12/2023

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
<i>(en milliers d'euros)</i>													
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	356 242	356 242	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	23 461 438	23 420 100	41 338	414 868	233 378	26 482	30 091	34 707	37 674	15 083	37 453	414 630
020	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	<i>Administrations publiques</i>	1 505 505	1 505 253	252	200	200	-	-	-	-	-	-	200
040	<i>Établissements de crédit</i>	1 600 174	1 600 174	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	<i>Autres entreprises financières</i>	695 685	695 441	244	15 546	1 247	2 633	1 607	7 024	2 240	654	141	15 546
060	<i>Entreprises non financières</i>	5 306 698	5 290 046	16 652	176 165	91 462	9 963	15 236	17 120	17 910	8 460	16 014	176 072
070	<i>Dont PME</i>	4 932 288	4 915 636	16 652	161 758	81 405	8 432	15 185	16 227	17 670	8 460	14 379	161 665
080	<i>Ménages</i>	14 353 376	14 329 186	24 190	222 957	140 469	13 886	13 248	10 563	17 524	5 969	21 298	222 812
090	Titres de créance	2 148 138	2 148 138	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	<i>Administrations publiques</i>	2 034 886	2 034 886	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	<i>Établissements de crédit</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	<i>Autres entreprises financières</i>	71 055	71 055	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	<i>Entreprises non financières</i>	42 197	42 197	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	10 755 178			24 147								24 147

31/12/2023

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>(en milliers d'euros)</i>													
160	Banques centrales	-		-								-	
170	Administrations publiques	120 757		-								-	
180	Établissements de crédit	7 827 101		-								-	
190	Autres entreprises financières	83 338		100								100	
200	Entreprises non financières	1 660 779		17 459								17 459	
210	Ménages	1 063 203		6 588								6 588	
<b>220</b>	<b>Total</b>	<b>36 720 996</b>	<b>25 924 480</b>	<b>41 338</b>	<b>439 015</b>	<b>233 378</b>	<b>26 482</b>	<b>30 091</b>	<b>34 707</b>	<b>37 674</b>	<b>15 083</b>	<b>37 453</b>	<b>438 777</b>

## QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EU CQ4)

31/12/2023

		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
			Dont en défaut					
(en milliers d'euros)								
<b>010</b>	<b>Expositions au bilan</b>	<b>26 024 444</b>	<b>414 868</b>	<b>414 630</b>	<b>25 951 348</b>	<b>(426 836)</b>	<b>-</b>	
030	Royaume uni	10 167	42	42	10 167	(67)	-	
040	Pays-Bas	122 745	4	4	122 745	(81)	-	
050	Luxembourg	1 388	-	-	699	-	-	
060	Suede	871	-	-	871	-	-	
070	Autres pays	-	-	-	-	-	-	
<b>080</b>	<b>Expositions hors bilan</b>	<b>10 779 325</b>	<b>24 147</b>	<b>24 147</b>		<b>33 786</b>		
090	France	10 769 525	24 145	24 145		33 762		
090	Monaco	4	-	-		-		
100	Royaume uni	329	-	-		3		
110	Japon	11	-	-		-		
120	Luxembourg	37	-	-		-		
130	Etats-Unis	4 123	-	-		-		
140	Autres pays	95	-	-		-		
<b>150</b>	<b>Total</b>	<b>36 803 769</b>	<b>439 015</b>	<b>438 777</b>	<b>25 951 348</b>	<b>(426 836)</b>	<b>-</b>	

## QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES AUX ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EU CQ5)

31/12/2023		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
			Dont en défaut				
<i>(en milliers d'euros)</i>							
010	Agriculture, sylviculture et pêche	1 032 163	33 653	33 653	1 032 163	(69 281)	-
020	Industries extractives	5 267	42	42	5 267	(176)	-
030	Industrie manufacturière	347 891	32 395	32 395	347 891	(23 153)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	421 731	5 574	5 574	421 731	(7 292)	-
050	Production et distribution d'eau	39 567	2 744	2 744	39 567	(2 594)	-
060	Construction	255 636	9 644	9 607	255 636	(10 462)	-
070	Commerce	736 619	24 353	24 297	736 619	(22 437)	-
080	Transport et stockage	78 280	1 367	1 367	78 280	(1 389)	-
090	Hébergement et restauration	207 063	12 627	12 627	207 063	(23 293)	-
100	Information et communication	23 209	6 549	6 549	23 209	(5 770)	-
110	Activités financières et d'assurance	38 971	453	453	38 971	(944)	-
120	Activités immobilières	1 540 583	18 800	18 800	1 540 583	(21 405)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	390 830	15 940	15 940	390 830	(12 761)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	141 224	3 989	3 989	141 224	(1 878)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	62 573	2	2	62 573	(328)	-
160	Enseignement	6 634	950	950	6 634	(872)	-
170	Santé humaine et action sociale	91 770	4 188	4 188	91 770	(1 495)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	31 792	666	666	31 792	(734)	-
190	Autres services	31 060	2 229	2 229	29 074	(1 764)	-
<b>200</b>	<b>Total</b>	<b>5 482 863</b>	<b>176 165</b>	<b>176 072</b>	<b>5 480 877</b>	<b>(208 028)</b>	<b>-</b>

## EVALUATION DES GARANTIES – PRÊTS ET AVANCES (EU CQ6)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau CQ6 « Evaluation des garanties – prêts et avances ».

## EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS ASSOCIÉES (EU CR1)

31/12/2023

		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
			Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
<i>(en milliers d'euros)</i>																
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	356 242	356 242	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	23 461 438	20 348 182	3 111 270	414 868	238	414 630	(191 611)	(74 693)	(116 918)	(234 229)	(26)	(234 203)	-	14 141 498	133 182
020	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	<i>Administrations publiques</i>	1 505 505	1 483 756	21 749	200	-	200	(1 049)	(893)	(156)	(16)	-	(16)	-	7 918	-
040	<i>Établissements de crédit</i>	1 600 174	1 600 174	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	<i>Autres entreprises financières</i>	695 685	587 264	108 421	15 546	-	15 546	(7 045)	(2 040)	(5 005)	(8 008)	-	(8 008)	-	222 357	6 283
060	<i>Entreprises non financières</i>	5 306 698	4 358 607	946 105	176 165	93	176 072	(98 304)	(41 450)	(56 854)	(109 724)	(26)	(109 698)	-	2 503 707	48 156
070	<i>Dont PME</i>	4 932 288	4 053 995	878 293	161 758	93	161 665	(96 401)	(40 833)	(55 568)	(100 324)	(26)	(100 298)	-	2 365 827	43 725
080	<i>Ménages</i>	14 353 376	12 318 381	2 034 995	222 957	145	222 812	(85 213)	(30 310)	(54 903)	(116 481)	-	(116 481)	-	11 407 516	78 743
090	Titres de créance	2 148 138	2 077 028	-	-	-	-	(996)	(996)	-	-	-	-	-	-	-
100	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	<i>Administrations publiques</i>	2 034 886	2 034 886	-	-	-	-	(992)	(992)	-	-	-	-	-	-	-
120	<i>Établissements de crédit</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	<i>Autres entreprises financières</i>	71 055	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2023

		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
			Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
<i>(en milliers d'euros)</i>																
140	Entreprises non financières	42 197	42 142	-	-	-	-	(4)	(4)	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	10 755 178	10 508 191	246 987	24 147	-	24 147	(21 054)	(9 525)	(11 529)	(12 732)	-	(12 732)	-	4 808 494	4 846
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	Administrations publiques	120 757	120 724	33	-	-	-	(57)	(57)	-	-	-	-	-	71	-
180	Établissements de crédit	7 827 101	7 827 101	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 392 685	-
190	Autres entreprises financières	83 338	55 865	27 473	100	-	100	(686)	(147)	(539)	(80)	-	(80)	-	8 755	-
200	Entreprises non financières	1 660 779	1 505 954	154 825	17 459	-	17 459	(15 770)	(6 910)	(8 860)	(8 877)	-	(8 877)	-	183 277	3 888
210	Ménages	1 063 203	998 547	64 656	6 588	-	6 588	(4 541)	(2 411)	(2 130)	(3 775)	-	(3 775)	-	223 706	958
220	<b>Total</b>	<b>36 720 996</b>	<b>33 289 643</b>	<b>3 358 257</b>	<b>439 015</b>	<b>238</b>	<b>438 777</b>	<b>(213 661)</b>	<b>(85 214)</b>	<b>(128 447)</b>	<b>(246 961)</b>	<b>(26)</b>	<b>(246 935)</b>	<b>-</b>	<b>18 949 992</b>	<b>138 028</b>

## MATURITÉ RÉSIDUELLE DES EXPOSITIONS (EU CR1-A)

31/12/2023		Valeur exposée au risque nette					
		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>							
1	Prêts et avances	-	3 314 948	8 696 610	11 353 602	85 306	23 450 466
2	Titres de créance	-	124 801	285 766	1 665 520	71 055	2 147 142
3	<b>Total</b>	-	<b>3 439 749</b>	<b>8 982 376</b>	<b>13 019 122</b>	<b>156 361</b>	<b>25 597 608</b>

## VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (EU CR2)

31/12/2023		Valeur comptable brute
<i>(en milliers d'euros)</i>		
010	<b>Stock initial de prêts et avances non performants</b>	374 806
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	209 126
030	Sorties hors des portefeuilles non performants	(169 064)
040	Sorties dues à des sorties de bilan	
050	Sorties dues à d'autres situations	
060	<b>Stock final de prêts et avances non performants</b>	414 868

## VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS ET DES RECOUVREMENTS NETS CUMULES CORRESPONDANTS (EU CR2A)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau CR2A « Variations de l'encours de prêts et avances non performants et des recouvrements nets cumulés correspondants ».

## SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ7)

31/12/2023		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
<i>(en milliers d'euros)</i>			
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	-
020	Autre que PP&E	66	(66)
030	<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	-	-
040	<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	-	-
050	<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>	-	-
060	<i>Actions et titres de créance</i>	-	-
070	<i>Autres sûretés</i>	66	(66)
<b>080</b>	<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>(66)</b>

## SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ8)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau CQ8 « Garantie obtenue par prise de possession et par processus d'exécution - ventilation par période ».

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (EU CRB)

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

## RISQUE DE CREDIT ET ETAPES DE DEPRECIATION / PROVISIONNEMENT

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1<sup>ère</sup> étape (*Stage 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2<sup>ème</sup> étape (*Stage 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3<sup>ème</sup> étape (*Stage 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *stage 2*, puis en *stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

### DEFINITION DU DEFAUT

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

## LA NOTION DE PERTE DE CREDIT ATTENDUE « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

## GOVERNANCE ET MESURE DES ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default" » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

## DEGRADATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CREDIT

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Stage 2* (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

### 1- Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en *stage 2*, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30 bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3 %, le risque de crédit est considéré " non significatif ".

### 2- Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du Groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12 % pour la grande

clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.

- Le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2
- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

## RESTRUCTURATIONS POUR CAUSE DE DIFFICULTES FINANCIERES

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;

- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

## IRRECOUVRABILITE

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

A noter que le Groupe Crédit Agricole ne déclare pas d'expositions en souffrance de plus de 90 jours non considérées comme dépréciées.

## APPLICATION DE LA NORME IFRS9

### EVALUATION DU RISQUE DE CREDIT

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la COVID-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

## INFORMATIONS SUR LES SCENARIOS MACROECONOMIQUES RETENUS POUR L'ARRETE DU 31/12/2023

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2023 avec des projections allant jusqu'à 2026. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les prix énergétiques, l'évolution du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et le maintien du resserrement monétaire opéré par les banques centrales avec des pondérations distinctes affectées à chacun de ces scénarios.

### Premier scénario : Scénario « central » (pondéré à 50 %)

Le scénario central est un scénario de « lente normalisation » caractérisé par un net ralentissement économique, une inflation en repli mais encore élevée. La perspective de cet ajustement très graduel conduit à un maintien des taux durablement élevés. L'inflation sous-jacente est l'élément déterminant du scénario et conditionne, notamment, la trajectoire monétaire.

### Scénario d'une activité résiliente malgré l'inflation et le resserrement monétaire

Grâce à la bonne tenue du marché du travail et à une épargne encore abondante bien qu'entamée, la consommation des ménages a amorti les ponctions sur le pouvoir d'achat et les resserrements monétaires. La croissance a ainsi mieux résisté qu'il n'était anticipé mais l'inflation sous-jacente également. Le scénario de décélération sans effondrement suppose une décrue lente de l'inflation soulageant les revenus et autorisant qu'un terme soit mis aux hausses de taux directeurs.

Aux Etats-Unis, l'activité a bien résisté mais des fissures apparaissent (ajustement de l'investissement résidentiel, investissement productif léthargique et susceptible de se contracter, ménages probablement plus prudents et moins dépensiers : bonne tenue du marché du travail mais réserve d'épargne entamée, recours à l'endettement via les cartes de crédit, hausse des taux d'intérêt). Même si l'on retient une légère contraction au dernier trimestre, la croissance pourrait atteindre 2 % en 2023 puis 0,6 % en 2024 : un ralentissement, finalement naturel, fondé sur un repli de l'inflation totale et, surtout, de l'inflation sous-jacente qui achèveraient l'année 2023 aux alentours de, respectivement, 4,2 % et 4,7 % avant de se rapprocher toutes deux de 2,5 % fin 2024. Les risques sont majoritairement baissiers sur ce scénario : hausse du prix du pétrole, résistance de l'inflation et hausse supplémentaire des taux directeurs.

En Zone euro, le repli assez brutal du rythme de croissance n'est pas annonciateur d'une récession mais plutôt, d'une « normalisation » des comportements. Fondé sur une inflation totale moyenne se repliant de 8,4 % en 2022 à 5,6 % en 2023 puis 2,9 % en 2024, le scénario se traduit par une croissance modeste, de 0,5 % en 2023 et 1,3 % en 2024, encore inférieure à son rythme potentiel.

Les facteurs de soutien sont le nombre encore relativement faible de défaillances qui restent circonscrites à des secteurs spécifiques (hébergement et restauration, transports et logistique), le contre-choc sur les prix qui limite l'affaiblissement de l'activité (consommation bénéficiant de la baisse de l'inflation, de l'amélioration des revenus réels et de l'excès d'épargne dont disposent les ménages les plus aisés, bien qu'une large partie de celui-ci se soit déjà transformée en actifs immobiliers et financiers non liquides). Mais le redémarrage de la consommation sera toutefois très modéré, notamment en France (moindres mesures de soutien) où le marché du travail reste résilient. La rentabilité des entreprises reste acceptable (restauration de leurs marges grâce à la hausse des prix de production). L'investissement hors logement reste également un facteur de soutien à la croissance grâce à la baisse des coûts des biens intermédiaires et au fort soutien des fonds européens. Les risques majoritairement baissiers s'orienteraient vers une hausse du prix du pétrole, un durcissement des conditions de crédit (il peut faire basculer la normalisation de la croissance vers une correction plus nette) et une compression anticipée des marges.

### **Réponses des banques centrales : resserrement déterminé et prudence avant de desserrer l'étai**

Si l'inflation totale a déjà enregistré une baisse largement mécanique, la résistance de l'inflation sous-jacente, elle-même alimentée par une croissance plus robuste qu'anticipé, a conduit les banques centrales à se montrer agressives. Sous réserve de la poursuite du repli de l'inflation, mais surtout de celui de l'inflation sous-jacente, le terme des hausses de taux directeurs serait proche. Les taux longs pourraient s'engager lentement sur la voie du repli, timidement toutefois en zone euro).

La Réserve fédérale a opté en septembre 2023 pour le statu quo (fourchette des Fed Funds à 5,25 % - 5,50 %) tout en indiquant qu'une nouvelle hausse pourrait intervenir et en livrant un dot plot suggérant un resserrement supplémentaire de 25 points de base. La crainte d'une récession couplée au maintien d'une inflation encore trop élevée plaide en faveur d'une hausse limitée à 25 pb d'ici la fin de l'année. Les Fed Funds pourraient ainsi atteindre leur pic à l'hiver (borne haute à 5,75 %). L'assouplissement monétaire pourrait être entrepris à partir du deuxième trimestre 2024 à un rythme progressif (25 pb par trimestre) laissant la borne supérieure à 4,75 % à la fin de 2024.

La BCE devrait conserver une politique monétaire restrictive au cours des prochains trimestres : la baisse de l'inflation est progressive et sa convergence vers la cible encore lointaine. La BCE a remonté ses taux en septembre, portant le taux de dépôt à 4 % tout en poursuivant son resserrement quantitatif : fin des réinvestissements dans le cadre de l'APP à partir de juillet 2023 mais poursuite des réinvestissements jusqu'à la fin 2024 dans le cadre du PEPP (cela paraît peu compatible avec le resserrement par les taux ; d'où un risque de changement de stratégie et arrêt possible des réinvestissements en 2024) ; poursuite du remboursement des TLTRO jusque fin 2024 (mais plus graduellement après le remboursement de juin 2023). La baisse des taux directeurs n'interviendrait pas avant fin 2024 (-50 pb).

## **Evolutions financières**

En accordant la priorité à la lutte contre l'inflation, les stratégies monétaires ont contribué à limiter le « désancrage » des anticipations d'inflation et la « surréaction » des taux longs, mais promu des courbes de taux d'intérêt inversées et des rendements réels faibles voire négatifs. Hors surprise sur l'inflation, le risque de hausse des taux longs « sans risque » mais aussi d'écartement sensible des spreads souverains intra zone euro est limité. Notre scénario retient des taux américain et allemand à dix ans proches, respectivement, de 4 % et 2,60 % fin 2023 puis en léger repli (3,50 %) et stables. Le risque d'une courbe durablement inversée est bien réel. Notre scénario retient une pente (taux de swap 2/10 ans) de nouveau faiblement positive à partir de 2025 seulement.

## **Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré » (pondéré à 35 %)**

Ce scénario intègre de nouvelles tensions inflationnistes en 2024 tirées par une hausse des prix du pétrole résultant d'une politique concertée de réduction plus prononcée de la production de pétrole de la part des pays OPEP+. Leur objectif est de parvenir à des prix de vente plus durablement élevés, synonymes de rentrées fiscales plus avantageuses. Par hypothèse, le stress est concentré sur l'année 2024. Une reprise graduelle se met ensuite en place en 2025-2026.

### **Scénario de fixation des prix par les cartels pétroliers**

Dans ce scénario, le prix du baril de pétrole atteint 140\$ (contre 95\$ dans le scénario central et 160\$ dans le scénario adverse sévère ci-dessous). Ce regain de tensions sur les prix énergétiques génère une seconde vague d'inflation aux Etats-Unis et en Europe en 2024. En Europe, ce choc sur les prix se traduit par un « surplus d'inflation » de l'ordre de +1,1 point par rapport au scénario central soit une inflation headline à 4 % en 2024 contre 2,9 %. Aux Etats-Unis, le choc inflationniste est légèrement plus violent (+1,3 point) et fait monter l'inflation à 3,9 % en 2024 contre 2,7 % en l'absence de choc.

### **Répercussions sur la production : un coup de frein modéré**

La principale conséquence de ce scénario adverse est la baisse du pouvoir d'achat des ménages et de la consommation privée : moindres dépenses de loisirs, consommation plus sélective (recours accru aux enseignes « discount »), report des intentions d'achats de biens d'équipement. Les excédents d'épargne accumulés durant la crise Covid se sont réduits et ne servent plus d'amortisseur à cette nouvelle crise.

Du côté des entreprises, la hausse de coûts de production affecte tout particulièrement le secteur industriel, déjà lourdement impacté par la précédente crise gazière et énergétique : rentabilité plus fragile après les chocs successifs de ces dernières années (Covid, difficultés d'approvisionnement, renchérissement durable de la facture énergétique), repli de l'investissement (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé), légère hausse du taux de chômage.

Or, les mesures de soutien budgétaire aux entreprises et aux ménages deviennent marginales en raison du niveau d'endettement public très élevé en zone euro et du renchérissement du coût de la dette. Il s'ensuit un recul du PIB en zone euro et aux Etats-Unis en moyenne annuelle en 2024 de l'ordre de 0,9 point de PIB comparativement au scénario central. La croissance annuelle du PIB en zone euro serait nulle en 2024 (+0,9 % dans le scénario central) et celle des Etats-Unis -0,3 % (au lieu de +0,6 %).

### **Réponses des banques centrales et évolutions financières**

Les banques centrales relèvent leurs taux directeurs pour lutter contre l'inflation. Le taux de dépôt de la BCE atteint 4,5 % fin 2024 contre 3,5 % dans le scénario central avant de redescendre graduellement à 3 % à fin 2026. La FED relève également son taux Fed Funds à un niveau plus restrictif en 2024. Ces réponses provoquent une remontée des taux longs souverains (Bund à 3 % en 2024), mais pas d'élargissement des spreads OAT/Bund et BTP/Bund.

### Troisième scénario : Scénario « favorable » (pondéré à 5 %)

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de constructions et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2024 meilleure qu'anticipée dans le scénario central : +5,2 % contre +4,5 % sans le plan de relance, soit un gain de +0,7 point de pourcentage.

**Dans la zone euro**, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

#### Scénario d'amélioration de la croissance en Asie dynamisant la demande adressée européenne

Hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7 % des exportations de la zone euro et l'Asie du nord 11 % des exportations totales) et aux Etats-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. Légère amélioration du commerce mondial. Moindres défaillances d'entreprises et baisse du taux de chômage par rapport au scénario central. En Europe, le ralentissement de la croissance est donc moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permettrait un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,5 point de PIB en 2024. La croissance annuelle passerait de 0,9 % à 1,4 % en 2024. Aux Etats-Unis, le support additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +0,8 % au lieu de +0,6 % en 2024.

#### Réponses des banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne conduit pas à un abaissement plus rapide des taux directeurs en zone euro, l'inflation restant relativement soutenue (3 % en 2024). On retient le même chiffrage qu'en central pour les taux BCE.

S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux des spreads français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

### Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère » (pondéré à 10 %)

#### Nouveau choc d'inflation en Europe en 2024

On suppose, en amont, un regain de tensions (brutales et fortes) sur les prix du pétrole et du gaz en 2024 avec des conditions climatiques dégradées (hiver 2023-2024 très rigoureux en Europe, été 2024 très chaud en Asie et en Europe) et un effet concurrence de l'Europe contre l'Asie dans la course au GNL (reprise assez vigoureuse en Chine). On suppose, en outre, qu'il n'y a pas d'accroissement de l'offre de pétrole des pays

OPEP+ permettant d'atténuer la hausse des prix du baril. Enfin, on suppose de nouvelles difficultés au sein le parc nucléaire français accompagne ce scénario de choc sur les prix de l'énergie.

Le prix du baril de pétrole atteint 160 \$ en 2024 tandis que le prix du gaz naturel enregistre à nouveau de fortes hausses, pour atteindre une fourchette située entre 200 €/MWh à 300 €/MWh en 2024. Pour rappel, en 2022, les prix moyens du Brent et du gaz naturel (indice Pays-Bas) étaient de 101 \$/baril et de 123 €/MWh.

Les effets de second tour sur l'inflation (hausse des coûts intermédiaires répercutée en partie sur les prix de production) contribuent au regain d'inflation en zone euro : hausse d'environ 2 points de pourcentage de la moyenne 2024 par rapport à 2023. En 2025, l'inflation ralentit mais reste élevée, de l'ordre de 5 %.

### **Réponse budgétaire contrainte par le niveau plus élevé de la dette publique**

Face à ce sursaut inflationniste, les gouvernements ne déploient pas de mesures de soutien nationales. Après deux années de mesures extrêmement accommodantes pour les ménages et les entreprises afin de limiter la détérioration des finances publiques, il n'y a pas de réponse mutualisée des Etats européens. Les réponses sont contraintes par des ratios de dette publique, déjà très élevés (notamment en France et en Italie) et qui remontent significativement, sous l'effet de la hausse des taux, de la récession et des dépenses d'investissement prévues (transition énergétique et numérique etc.).

### **Réponse des banques centrales**

Le scénario central suppose que les resserrements prennent fin en 2023. Dans ce scénario la priorité continue d'être donnée à la maîtrise rapide de l'inflation au détriment de la croissance. Cela se traduit par une poursuite du resserrement monétaire de la Fed et de la BCE. On suppose que la Fed procède à une hausse supplémentaire portant les Fed Funds à 5,75 % mi 2024, niveau auquel ils restent jusqu'à fin 2025. De son côté, la BCE monte son taux de refinancement à 5 % mi-2024 puis l'y maintient jusqu'à fin 2025. Un repli graduel est opéré en 2026.

Les taux longs (swap et taux souverains) se redressent fortement en 2024 avant de s'assagir en 2025. La courbe (2 ans - 10 ans) est inversée (anticipation du freinage de l'inflation et du repli de l'activité). Fin 2024, le taux du Bund se situe à 3,85 % et le swap 10 ans ZE à 4,20 % (tous deux augmentent de 125 points de base par rapport au scénario central).

### **Récession en zone euro en 2024-2025**

La production industrielle est pénalisée par la nouvelle hausse des prix énergétiques, voire des difficultés d'approvisionnement (gaz...) et la remontée des taux.

Du côté des ménages, le choc inflationniste génère une dégradation marquée du pouvoir d'achat. Les mesures budgétaires (très limitées) ne permettent pas d'amortir le choc tandis que le marché du travail se dégrade et que les hausses salariales ne compensent pas la progression des prix. Cette perte de pouvoir d'achat provoque un recul de la consommation et une hausse de l'épargne de précaution. Les entreprises enregistrent de fortes hausses des coûts de production se traduisant par une dégradation de leur rentabilité même si dans certains secteurs, la hausse des coûts est en partie répercutée sur les prix de vente. On assiste à un recul de l'investissement productif.

Le recul du PIB est assez marqué en 2024-2025 en zone euro, de l'ordre de 1,5 % par an avec une baisse un peu plus prononcée en France.

### **Choc spécifique France**

En France, le mécontentement lié à la réforme des retraites perdure. Les revendications salariales pour compenser la perte de pouvoir d'achat ne sont pas satisfaites (transports, énergie, fonction publique etc.) entraînant un conflit social (du type crise des « gilets jaunes »), un blocage partiel de l'activité économique. Le gouvernement éprouve de grandes difficultés à mettre en place de nouvelles réformes. La hausse des taux de l'OAT 10 ans et la récession économique entraînent une hausse significative des ratios de déficit et de

dette publique. Le cumul de la crise sociale et des difficultés politiques et budgétaires conduit à une dégradation du rating souverain par Moody's et S&P avec une perspective négative.

### Chocs financiers

La France est confrontée à une forte hausse du taux de l'OAT 10 ans et du spread OAT/Bund qui avoisine 160 bp en 2024 et 150 bp en 2025. Le taux de l'OAT 10 ans atteint 5,45 % fin 2024. L'Italie souffre également d'une forte hausse du taux BTP 10 ans et du spread BTP/Bund qui avoisine 280 bp en 2024 et 2025. Les spreads de crédit accusent une hausse marquée notamment sur les sociétés financières.

Les marchés boursiers enregistrent un repli marqué notamment du CAC 40, -40 % environ sur deux ans (récession, dégradation du rating, tensions socio-politiques et budgétaires, hausse des taux).

Face à la remontée significative des taux OAT 10 ans, répercutée sur les taux de crédit, et à la nette dégradation de la conjoncture, les marchés immobiliers résidentiels et commerciaux, en zone euro et en France, enregistrent une correction plus marquée.

Enfin, l'euro se déprécie face au dollar en 2024.

#### — Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scénarios

	Réf. 2022	Scénario central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026
PIB – zone euro	3,5	0,5	0,9	1,3	1,0	0,5	0,0	0,8	1,3	0,5	1,3	1,7	1,4	0,6	-1,6	-1,3	0,9
Taux chômage – zone euro	6,8	6,7	6,9	6,8	6,7	6,7	7,0	7,1	6,9	6,7	6,9	6,7	6,6	6,8	7,6	7,9	7,7
Taux inflation – zone euro	8,4	5,6	2,9	2,4	2,2	5,6	4,0	3,0	2,5	5,6	3,0	2,5	2,2	5,5	8,0	5,0	3,5
PIB – France	2,5	0,9	1,0	1,4	1,4	0,9	0,1	0,7	1,6	0,9	1,2	1,6	1,4	0,6	-1,9	-1,5	1,3
Taux chômage – France	7,3	7,3	7,7	7,9	8,0	7,3	7,9	8,0	8,0	7,3	7,6	7,8	8,0	7,3	8,0	8,8	8,6
Taux inflation – France	5,2	5,0	2,9	2,6	2,3	5,0	3,9	3,3	2,5	5,0	3,0	2,7	2,3	5,5	7,5	4,5	3,5
OAT 10 ans	3,11	3,25	3,25	2,75	2,95	3,25	3,70	3,60	3,00	3,25	3,30	2,80	2,90	3,25	5,45	4,50	3,10

### Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (*forward looking* local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

La Caisse Régionale a enregistré des dotations pour un montant de 29 millions d'euros concernant le risque avéré bucket 3 contre 18 millions d'euros en 2022.

### EVOLUTION DES ECL

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au cout amorti (prêts et créance sur la clientèle).

### Structure des encours

Le total des encours sains est en progression sur 2023 de +3,48 %, résultant de la hausse de l'encours global de la Caisse Régionale de +3,76 % sur 1 an.

Les encours sensibles ont augmenté de 10,25 % sur 1an, tandis que les encours en défaut ont progressé de 10,22 % sous l'effet des conséquences de la crise sanitaire et Ukrainienne. Les segments de notation

principalement touchés par la montée du défaut concerne le segment des particuliers (+12,06 %), des professionnels (+18,71 %) et des entreprises (+15,75 %).

### Evolution des ECL

L'ensemble des filières existantes et le niveau de choc qui leur était appliqué à fin décembre 2022 ont été maintenus au 31 décembre 2023.

L'ajustement manuel sur les filières professionnelles mis en place en 2022 et qui consistait à compléter la provision pour atteindre un taux de provisionnement au niveau observé avant crise Covid, a été supprimé.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France a par ailleurs procédé à :

- un ajustement de la couverture sur les filières agricoles via notamment une dotation d'un montant forfaitaire
- une révision du provisionnement sur la filière CHR pour laquelle la provision spécifique COVID a été reprise à hauteur de 25 %

La couverture du Bucket 3 est de 56,06 % au 31 décembre 2023 contre 59,21 % au 31 décembre 2022.

### RISQUE DE CREDIT

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Les principales évolutions récentes concernant le plan de roll out du Groupe sont la validation en méthode IRB des portefeuilles "Entreprises" des Caisses Régionales du Crédit Agricole (CRCA) avec effet au 1er octobre 2014, ainsi que l'autorisation émise par la BCE en juillet 2021 d'utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations de rachat à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux CRCA.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec le Superviseur (plan de roll out), les travaux sur le déploiement de l'approche IRB se poursuivent. Une actualisation du plan de roll out est adressée annuellement à l'autorité compétente. En outre, en application de l'article 150 du règlement délégué (UE) N° 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, un dossier de demande d'autorisation pour le recours à l'utilisation partielle permanente (UPP) de l'approche standard sur certains périmètres du Groupe Crédit Agricole a été transmis à la BCE en 2021.

### 4.2.3 Expositions en approche standard

#### EXIGENCES QUALITATIVES EN MATIÈRE DE PUBLICATION DES MODÈLES STANDARDISÉS (EU CRD)

---

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" et "Établissements", le Groupe Crédit Agricole a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de plusieurs agences de notation : S&P, Moody's, Fitch, Cerved et BdF.

Ainsi, lorsque l'évaluation de crédit de la contrepartie par l'agence de notation est connue, elle est utilisée pour déterminer la pondération applicable. S'agissant des contreparties des catégories d'exposition « Etablissements » ou « Entreprises » dont l'évaluation de crédit n'est pas connue, la pondération retenue est déterminée en tenant compte de l'évaluation de crédit de la juridiction de l'administration centrale dans laquelle est constituée cette contrepartie, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du règlement précité.

S'agissant des expositions sur instruments de dette du portefeuille bancaire, la règle retenue consiste à appliquer le taux de pondération de l'émetteur. Ce taux est déterminé selon les règles décrites dans le paragraphe précédent.

**APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) AU 31 DÉCEMBRE 2023 (EU CR4)**

31/12/2023		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
<b>Catégories d'expositions</b>							
<i>(en milliers d'euros)</i>							
1	Administrations centrales ou banques centrales	135 479	-	135 479	-	183 555	135,49%
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	0,00%
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	0,00%
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	0,00%
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	0,00%
6	Établissements	150 569	-	150 569	-	13 495	8,96%
7	Entreprises	94 222	186 831	94 222	186 831	281 053	100,00%
8	Clientèle de détail	6 423	600	6 423	600	5 267	75,00%
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	0,00%
10	Expositions en défaut	295	-	295	-	443	150,00%
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	0,00%
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	0,00%
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	0,00%
14	Organismes de placement collectif	16 887	-	16 887	-	16 680	98,77%
15	Actions	-	-	-	-	-	0,00%
16	Autres éléments	378 661	-	378 661	-	313 202	82,71%
17	<b>Total</b>	<b>782 536</b>	<b>187 432</b>	<b>782 536</b>	<b>187 432</b>	<b>813 696</b>	<b>83,89%</b>

## EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (EU CR5)

31/12/2023		Pondération de risque														Total	Dont non notées		
		0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%			Autres	
<b>Catégories d'expositions</b>		<i>(en milliers d'euros)</i>																	
1	Administrations centrales ou banques centrales	62 057	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	73 422	-	-	-	135 479	135 479
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Établissements	83 092	-	-	-	67 477	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	150 569	150 569
7	Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	281 053	-	-	-	-	-	-	-	281 053	281 053
8	Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	7 023	-	-	-	-	-	-	-	-	7 023	7 023
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	295	-	-	-	-	-	-	295	295
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Parts ou actions d'organismes de placement collectif	273	-	-	-	158	-	148	-	15 858	447	-	-	-	-	4	-	16 887	16 867
15	Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Autres éléments	65 459	-	-	-	-	-	-	-	313 202	-	-	-	-	-	-	-	378 661	378 661
17	<b>Total</b>	<b>210 881</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>67 635</b>	<b>-</b>	<b>148</b>	<b>-</b>	<b>7 023</b>	<b>610 114</b>	<b>742</b>	<b>73 422</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>969 968</b>	<b>969 948</b>	

Les expositions sur les classes d'actifs « Administrations centrales et banques centrales » et « Banques » (établissements) traitées en approche standard bénéficient majoritairement de l'application d'un coefficient de pondération de 0 % à fin 2023 comme à fin 2022. Cela reflète la qualité des activités réalisées avec ces types de contreparties.

## 4.2.4 Qualité des expositions en approche notations internes

### PUBLICATION DES INFORMATIONS QUALITATIVES EXIGIBLES ASSOCIÉES À L'APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (EU CRE)

---

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et Banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits renouvelables, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;
- la catégorie d'exposition "Actions" correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition "Actifs autres que des obligations de crédit" ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions "Administrations centrales et banques centrales", "Établissements", "Entreprises" et "Clientèle de détail" sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié ;
- pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013.

Les emplois pondérés des expositions "Actions" sont obtenus par l'application de pondérations forfaitaires à la valeur comptable de l'exposition. Ces pondérations, données à l'article 155 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, dépendent de la nature des actions concernées : 190 % pour les expositions de capital investissement dans le cadre d'un portefeuille diversifié, 290 % pour les expositions sur actions cotées et 370 % pour toute autre exposition "Actions" hors montants des participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise (pondération à 250 %).

Les emplois pondérés des expositions "Actifs autres que des obligations de crédit" sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Les paramètres qui rentrent

dans les formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes constituées en interne par le Groupe Crédit Agricole. À noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements par signature non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 20 %, 50 % ou 100 % est appliqué en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable de l'unicité de la notation ("RUN") ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein du Groupe Crédit Agricole.

Pour la Clientèle de détail, suite au changement de la définition interne du défaut en lien avec les nouvelles orientations de l'EBA, la définition du défaut s'applique désormais également uniquement au niveau du débiteur. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques...).

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des Risques Groupe ainsi que la ligne métier Audit.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le Groupe Crédit Agricole. En particulier, le développement des méthodes "notations internes" a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches "notations internes avancées", une perte en cas de défaut (Loss Given Default, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles "notations internes" sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients de la catégorie Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

Conformément aux procédures internes de validation des modèles, l'ensemble des modèles internes utilisés dans le Groupe Crédit Agricole pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit fait l'objet d'une présentation au Comité des Normes et Modèles (CNM) pour approbation, après une revue indépendante menée par la fonction de Validation interne du Groupe. Ce processus de validation interne précède la demande d'autorisation formulée auprès de la BCE en vue d'une validation formelle par cette dernière.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.

En application de l'article 189 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, une synthèse annuelle du fonctionnement du système de notation est présentée aux organes de direction (Comité des Risques de Crédit Agricole S.A. et Comité des Risques Groupe). Cette présentation intègre les conclusions générales des processus de revue indépendante et de validation des modèles internes.

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie "Gestion des risques – Risque de Crédit – Méthodologies et systèmes de mesure des risques".

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	2 417 583	44 871	37,59%	2 632 351	0,00%	-	45,00%	2.5	64 562	2,45%	37	(1 122)
	0,00 à <0,10	2 417 583	44 871	37,59%	2 632 351	0,00%	-	45,00%	2.5	64 562	2,45%	37	(1 122)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	4 036	600	75,00%	4 486	0,80%	-	45,00%	2.5	4 038	90,01%	16	(17)
	0,75 à <1,75	4 036	600	75,00%	4 486	0,80%	-	45,00%	2.5	4 038	90,01%	16	(17)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	555	-	0,00%	555	8,00%	-	45,00%	2.5	1 045	188,21%	20	(3)
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	555	-	0,00%	555	8,00%	-	45,00%	2.5	1 045	188,21%	20	(3)
	10,00 à <100,00	445	-	0,00%	445	20,00%	-	45,00%	2.5	1 125	252,52%	40	(2)
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	445	-	0,00%	445	20,00%	-	45,00%	2.5	1 125	252,52%	40	(2)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)	2 422 619	45 471	38,08%	2 637 838	0,01%	-	45,00%	2.5	70 770	2,68%	113	(1 144)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ETABLISSEMENTS**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Etablissements	0,00 à <0,15	3 144 052	95 697	36,59%	3 429 104	0,03%	-	19,11%	2.5	225 966	6,59%	202	(852)
	0,00 à <0,10	3 144 052	95 697	36,59%	3 429 104	0,03%	-	19,11%	2.5	225 966	6,59%	202	(852)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	32 867	3 280	47,44%	35 196	0,16%	-	45,00%	2.5	14 477	41,13%	25	(48)
	0,25 à <0,50	5 947	487	52,41%	6 202	0,30%	-	45,00%	2.5	3 575	57,64%	8	(11)
	0,50 à <0,75	10 477	1 650	20,00%	10 528	0,60%	-	45,00%	2.5	8 420	79,98%	28	(143)
	0,75 à <2,50	2 826	-	0,00%	2 826	1,00%	-	45,00%	2.5	2 729	96,57%	13	(21)
	0,75 à <1,75	2 826	-	0,00%	2 826	1,00%	-	45,00%	2.5	2 729	96,57%	13	(21)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	2 486	100	20,00%	2 506	20,00%	-	45,00%	2.5	6 329	252,53%	226	(13)
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	2 486	100	20,00%	2 506	20,00%	-	45,00%	2.5	6 329	252,53%	226	(13)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	204	-	0,00%	204	100,00%	-	45,00%	2.5	-	0,00%	92	(20)
Sous-total (catégorie d'expositions)	3 198 859	101 214	36,73%	3 486 566	0,06%	-	19,54%	2.5	261 497	7,50%	594	(1 108)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	145 384	298 571	75,17%	340 566	0,05%	-	44,42%	2.5	70 326	20,65%	78	(46)
	0,00 à <0,10	97 013	253 810	74,13%	281 379	0,04%	-	44,99%	2.5	51 006	18,13%	48	(16)
	0,10 à <0,15	48 371	44 761	81,04%	59 187	0,12%	-	41,71%	2.5	19 321	32,64%	30	(30)
	0,15 à <0,25	2 699	344	100,00%	3 043	0,16%	-	45,00%	2.5	1 255	41,23%	2	(2)
	0,25 à <0,50	127 859	82 627	91,28%	153 666	0,37%	-	44,49%	2.5	98 250	63,94%	250	(248)
	0,50 à <0,75	28 589	5 399	75,00%	32 651	0,60%	-	45,00%	2.5	26 122	80,00%	88	(45)
	0,75 à <2,50	67 222	61 509	91,53%	86 498	1,03%	-	44,15%	2.5	82 960	95,91%	394	(987)
	0,75 à <1,75	67 134	61 509	91,53%	86 409	1,03%	-	44,15%	2.5	82 853	95,88%	393	(986)
	1,75 à <2,5	89	-	0,00%	89	1,92%	-	45,00%	2.5	107	120,44%	1	(1)
	2,50 à <10,00	58 049	30 465	91,94%	45 068	4,83%	-	43,69%	2.5	67 597	1,4999	949	(2 136)
	2,5 à <5	40 380	28 844	91,73%	30 480	3,22%	-	43,72%	2.5	40 684	133,48%	427	(851)
	5 à <10	17 669	1 622	95,76%	14 588	8,20%	-	43,61%	2.5	26 913	184,50%	522	(1 285)
	10,00 à <100,00	3 792	1 434	78,65%	2 203	19,70%	-	45,00%	2.5	5 700	258,77%	195	(11)
	10 à <20	504	147	20,00%	255	13,20%	-	45,00%	2.5	575	225,64%	15	(8)
	20 à <30	3 287	1 286	85,36%	1 948	20,55%	-	45,00%	2.5	5 125	263,11%	180	(3)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
100,00 (défaut)	18 654	3 126	99,97%	9 002	100,00%	-	44,86%	2.5	-	0,00%	4 039	(4 801)	
Sous-total (catégorie d'expositions)	452 248	483 474	81,25%	672 698	2,00%	-	44,39%	2.5	352 210	52,36%	5 996	(8 276)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES- FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - financement spécialisé	0,00 à <0,15	13 634	-	0,00%	13 634	0,04%	-	37,71%	2.5	2 041	14,97%	2	(1)
	0,00 à <0,10	13 634	-	0,00%	13 634	0,04%	-	37,71%	2.5	2 041	14,97%	2	(1)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	28 303	-	0,00%	28 303	0,16%	-	45,00%	2.5	11 642	41,13%	20	(18)
	0,25 à <0,50	56 830	3 470	75,00%	56 453	0,30%	-	45,00%	2.5	32 541	57,64%	76	(45)
	0,50 à <0,75	54 452	9 047	84,12%	62 062	0,60%	-	45,00%	2.5	49 639	79,98%	168	(62)
	0,75 à <2,50	6 531	336	75,00%	6 783	1,04%	-	45,00%	2.5	6 655	98,10%	32	(25)
	0,75 à <1,75	6 531	336	75,00%	6 783	1,04%	-	45,00%	2.5	6 655	98,10%	32	(25)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	2 636	479	75,00%	2 995	3,00%	-	45,00%	2.5	4 077	136,14%	40	(15)
	2,5 à <5	2 636	479	75,00%	2 995	3,00%	-	45,00%	2.5	4 077	136,14%	40	(15)
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	7 482	5 583	91,32%	12 580	20,00%	-	45,00%	2.5	31 767	252,53%	1 132	(30)
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	7 482	5 583	91,32%	12 580	20,00%	-	45,00%	2.5	31 767	252,53%	1 132	(30)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)	169 867	18 914	84,18%	182 809	1,79%	-	44,46%	2.5	138 362	75,69%	1 471	(197)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - PETITES OU MOYENNES ENTREPRISES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
Entreprises - Petites ou moyennes entreprises	0,00 à <0,15	48 909	13 454	49,67%	56 711	0,05%	-	45,00%	2.5	9 064	15,98%	13	(35)	
	0,00 à <0,10	42 042	8 354	20,43%	43 749	0,03%	-	45,00%	2.5	5 510	12,60%	6	(17)	
	0,10 à <0,15	6 867	5 100	97,57%	12 962	0,12%	-	45,00%	2.5	3 554	27,42%	7	(19)	
	0,15 à <0,25	1 709	-	0,00%	1 709	0,16%	-	45,00%	2.5	428	25,02%	1	(1)	
	0,25 à <0,50	82 682	37 876	80,69%	71 510	0,42%	-	44,13%	2.5	34 648	48,45%	133	(2 262)	
	0,50 à <0,75	4 714	-	0,00%	4 714	0,60%	-	45,00%	2.5	3 199	67,86%	13	(9)	
	0,75 à <2,50	226 233	59 324	80,05%	151 895	1,11%	-	43,62%	2.5	105 624	69,54%	735	(4 880)	
	0,75 à <1,75	226 233	59 324	80,05%	151 895	1,11%	-	43,62%	2.5	105 624	69,54%	735	(4 880)	
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	2,50 à <10,00	116 719	35 953	70,38%	67 852	4,75%	-	41,37%	2.5	68 303	1,00665	1 325	(2 440)	
	2,5 à <5	90 480	23 923	78,50%	52 977	3,68%	-	41,49%	2.5	48 715	91,96%	803	(1 645)	
	5 à <10	26 239	12 029	54,23%	14 875	8,56%	-	40,96%	2.5	19 588	1,3169	522	(795)	
	10,00 à <100,00	27 489	6 858	88,45%	21 098	18,43%	-	42,63%	2.5	36 038	170,81%	1 662	(624)	
	10 à <20	7 239	381	94,76%	4 721	12,33%	-	40,98%	2.5	5 953	126,10%	239	(315)	
	20 à <30	20 250	6 477	88,08%	16 377	20,18%	-	43,11%	2.5	30 085	183,70%	1 422	(310)	
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	100,00 (défaut)	24 660	3 097	100,00%	3 721	100,00%	-	45,82%	2.5	-	0,00%	1 705	(2 981)	
	Sous-total (catégorie d'expositions)	533 115	156 562	76,14%	379 209	3,40%	-	43,51%	2.5	257 303	67,85%	5 586	(13 232)	
<b>Total (toutes catégories d'expositions)</b>	<b>6 776 709</b>	<b>805 636</b>	<b>72,29%</b>	<b>7 359 121</b>		<b>-</b>		<b>2.5</b>	<b>1 080 143</b>	<b>14,68%</b>	<b>13 759</b>	<b>(23 956)</b>		

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ETABLISSEMENTS**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Etablissements	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
Sous-total (catégorie d'expositions)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	189 685	61 487	73,31%	234 761	0,08%	-	44,58%	2.5	62 795	26,75%	84	(78)
	0,00 à <0,10	91 067	32 448	74,42%	115 215	0,04%	-	44,83%	2.5	21 279	18,47%	21	(30)
	0,10 à <0,15	98 619	29 039	72,06%	119 545	0,12%	-	44,33%	2.5	41 516	34,73%	64	(48)
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	307 022	139 154	60,63%	391 385	0,33%	-	44,19%	2.5	230 810	58,97%	570	(1 185)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	217 027	61 680	65,86%	257 649	1,15%	-	44,26%	2.5	258 278	1,00244	1 312	(1 488)
	0,75 à <1,75	217 027	61 680	65,86%	257 649	1,15%	-	44,26%	2.5	258 278	1,00244	1 312	(1 488)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	63 701	19 619	68,32%	77 105	3,57%	-	44,09%	2.5	108 034	140,11%	1 210	(1 523)
	2,5 à <5	56 305	17 526	68,22%	68 261	3,00%	-	44,23%	2.5	92 013	134,80%	906	(1 236)
	5 à <10	7 395	2 093	69,19%	8 844	8,00%	-	42,98%	2.5	16 021	181,16%	304	(287)
	10,00 à <100,00	1 174	5 548	75,00%	5 336	21,75%	-	36,95%	2.5	11 387	213,43%	429	(5)
	10 à <20	165	35	74,98%	191	15,00%	-	36,65%	2.5	366	191,21%	11	-
	20 à <30	1 009	5 514	75,00%	5 144	22,00%	-	36,96%	2.5	11 022	214,25%	418	(5)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
100,00 (défaut)	11 698	1 464	60,10%	12 577	100,00%	-	44,55%	2.5	-	0,00%	5 604	(10 040)	
Sous-total (catégorie d'expositions)	790 307	288 953	65,24%	978 812	2,14%	-	44,26%	2.5	671 304	68,58%	9 209	(14 319)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES- FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
Sous-total (catégorie d'expositions)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES - PETITES OU MOYENNES ENTREPRISES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Petites ou moyennes entreprises	0,00 à <0,15	188 532	25 510	70,59%	206 546	0,12%	-	44,33%	2.5	51 757	25,06%	110	(274)
	0,00 à <0,10	8 190	147	75,00%	8 300	0,04%	-	44,62%	2.5	1 242	14,96%	2	(8)
	0,10 à <0,15	180 343	25 363	70,57%	198 246	0,12%	-	44,32%	2.5	50 515	25,48%	109	(266)
	0,15 à <0,25	98 515	7 681	75,00%	104 281	0,22%	-	44,94%	2.5	35 424	33,97%	102	(372)
	0,25 à <0,50	557 051	78 639	68,59%	610 992	0,39%	-	43,55%	2.5	282 211	46,19%	1 038	(4 337)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	780 334	135 233	67,14%	871 175	1,09%	-	42,89%	2.5	580 511	66,64%	4 074	(12 537)
	0,75 à <1,75	773 055	134 530	67,10%	863 368	1,08%	-	42,87%	2.5	574 295	66,52%	4 004	(11 959)
	1,75 à <2,5	7 279	703	75,00%	7 806	2,04%	-	44,32%	2.5	6 216	79,62%	71	(579)
	2,50 à <10,00	293 448	48 141	66,12%	325 316	3,90%	-	42,84%	2.5	308 231	94,75%	5 414	(11 334)
	2,5 à <5	237 952	42 264	65,96%	265 851	3,09%	-	43,02%	2.5	243 916	91,75%	3 534	(8 648)
	5 à <10	55 496	5 878	67,27%	59 465	7,56%	-	42,02%	2.5	64 315	1.08156	1 879	(2 686)
	10,00 à <100,00	34 813	5 925	68,85%	38 926	20,10%	-	42,14%	2.5	60 876	156,39%	3 281	(1 526)
	10 à <20	11 979	2 659	71,70%	13 913	15,77%	-	44,28%	2.5	22 909	164,66%	971	(1 206)
	20 à <30	21 706	3 266	66,54%	23 879	21,83%	-	40,76%	2.5	35 876	150,24%	2 124	(302)
	30,00 à <100,00	1 129	-	0,00%	1 134	36,49%	-	45,00%	2.5	2 090	184,35%	186	(18)
	100,00 (défaut)	57 619	3 731	53,53%	59 617	100,00%	-	44,40%	2.5	3 830	6,43%	26 471	(54 749)
Sous-total (catégorie d'expositions)	2 010 314	304 860	67,71%	2 216 852	4,17%	-	43,32%	2.5	1 322 840	59,67%	40 491	(85 129)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - EXPOSITIONS RENOUVELABLES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Expositions renouvelables	0,00 à <0,15	14 904	412 430	186,02%	782 114	0,05%	-	28,55%	1,00	7 970	1,02%	114	(143)
	0,00 à <0,10	7 019	334 935	184,22%	624 055	0,04%	-	28,57%	1,00	4 767	0,76%	63	(78)
	0,10 à <0,15	7 884	77 495	193,78%	158 058	0,11%	-	28,48%	1,00	3 203	2,03%	51	(64)
	0,15 à <0,25	7 504	43 660	201,47%	95 468	0,21%	-	28,40%	1,00	3 225	3,38%	57	(57)
	0,25 à <0,50	5 774	25 117	205,95%	57 511	0,39%	-	28,24%	1,00	3 170	5,51%	63	(59)
	0,50 à <0,75	4 627	8 784	226,03%	24 482	0,73%	-	27,51%	1,00	2 161	8,83%	49	(48)
	0,75 à <2,50	9 644	17 531	234,86%	50 827	1,49%	-	27,82%	1,00	7 719	15,19%	210	(169)
	0,75 à <1,75	9 410	16 202	235,78%	47 622	1,45%	-	27,73%	1,00	7 066	14,84%	190	(158)
	1,75 à <2,5	234	1 329	223,59%	3 205	2,04%	-	29,23%	1,00	653	20,38%	19	(11)
	2,50 à <10,00	8 903	6 877	320,45%	30 954	5,29%	-	27,67%	1,00	11 366	36,72%	454	(294)
	2,5 à <5	6 543	4 971	317,72%	22 345	4,25%	-	27,50%	1,00	7 168	32,08%	261	(180)
	5 à <10	2 360	1 906	327,55%	8 609	7,98%	-	28,12%	1,00	4 199	48,77%	193	(114)
	10,00 à <100,00	2 116	1 361	351,47%	6 917	18,82%	-	28,28%	1,00	5 124	74,08%	375	(188)
	10 à <20	1 626	1 099	357,51%	5 568	15,41%	-	28,07%	1,00	3 880	69,69%	241	(134)
	20 à <30	411	91	543,43%	909	29,05%	-	27,61%	1,00	793	87,21%	73	(34)
	30,00 à <100,00	79	170	210,28%	440	40,93%	-	32,43%	1,00	451	1.02562	61	(19)
	100,00 (défaut)	1 364	868	0,01%	1 364	100,00%	-	28,52%	1,00	244	17,89%	389	(1 259)
Sous-total (catégorie d'expositions)	54 837	516 627	192,54%	1 049 637	0,58%	-	28,43%	1,00	40 979	3,90%	1 710	(2 217)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - AUTRES EXPOSITIONS SUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL - NON - PME**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail - non - PME	0,00 à <0,15	1 191 784	40 661	107,85%	1 236 118	0,06%	-	18,65%	1,00	43 431	3,51%	153	(530)
	0,00 à <0,10	780 200	25 913	108,55%	808 529	0,04%	-	17,89%	1,00	18 591	2,30%	56	(294)
	0,10 à <0,15	411 583	14 748	106,61%	427 588	0,11%	-	20,08%	1,00	24 840	5,81%	97	(236)
	0,15 à <0,25	344 027	12 146	111,42%	357 909	0,22%	-	22,16%	1,00	36 397	10,17%	173	(338)
	0,25 à <0,50	219 652	9 174	105,58%	229 699	0,40%	-	21,39%	1,00	32 973	14,36%	195	(480)
	0,50 à <0,75	73 053	2 129	107,18%	75 662	0,73%	-	24,86%	1,00	17 681	23,37%	137	(393)
	0,75 à <2,50	164 721	7 300	109,16%	174 032	1,46%	-	22,40%	1,00	48 439	27,83%	581	(1 425)
	0,75 à <1,75	155 419	7 071	109,40%	164 458	1,42%	-	22,52%	1,00	45 735	27,81%	541	(1 345)
	1,75 à <2,5	9 302	229	101,56%	9 574	2,04%	-	20,40%	1,00	2 704	28,24%	40	(80)
	2,50 à <10,00	87 473	2 831	104,19%	93 563	5,13%	-	23,57%	1,00	35 039	37,45%	1 147	(1 976)
	2,5 à <5	65 183	2 555	102,53%	69 758	4,16%	-	23,35%	1,00	25 266	36,22%	683	(1 301)
	5 à <10	22 290	276	119,54%	23 805	7,99%	-	24,21%	1,00	9 772	41,05%	464	(674)
	10,00 à <100,00	20 700	261	100,59%	25 981	20,24%	-	26,26%	1,00	15 832	60,94%	1 417	(1 150)
	10 à <20	16 318	162	100,00%	18 365	15,58%	-	25,37%	1,00	9 949	54,17%	725	(819)
	20 à <30	2 869	48	103,19%	5 993	29,05%	-	28,42%	1,00	4 615	77,01%	495	(230)
	30,00 à <100,00	1 513	51	100,00%	1 623	40,48%	-	28,40%	1,00	1 268	78,12%	197	(101)
	100,00 (défaut)	44 648	353	0,01%	44 648	100,00%	-	48,10%	1,00	8 730	19,55%	21 474	(27 972)
Sous-total (catégorie d'expositions)	2 146 057	74 855	107,59%	2 237 611	2,69%	-	20,87%	1,00	238 522	10,66%	25 277	(34 263)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - AUTRES EXPOSITIONS SUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL – PME**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
Autres expositions sur la clientèle de détail - PME	0,00 à <0,15	212 600	32 213	150,05%	260 982	0,13%	-	27,79%	1,00	17 712	6,79%	94	(437)	
	0,00 à <0,10	-	7	225,70%	15	0,07%	-	29,99%	1,00	-	2,67%	-	-	
	0,10 à <0,15	212 600	32 207	150,03%	260 966	0,13%	-	27,79%	1,00	17 711	6,79%	94	(437)	
	0,15 à <0,25	553 856	81 348	203,59%	719 776	0,19%	-	18,95%	1,00	45 439	6,31%	277	(9 548)	
	0,25 à <0,50	755 647	107 781	198,57%	970 645	0,36%	-	17,91%	1,00	85 225	8,78%	649	(25 621)	
	0,50 à <0,75	-	15	225,72%	34	0,73%	-	30,00%	1,00	7	21,34%	-	(1)	
	0,75 à <2,50	673 240	107 709	195,86%	888 518	1,30%	-	21,93%	1,00	168 546	18,97%	2 378	(30 684)	
	0,75 à <1,75	497 328	73 688	168,87%	623 580	0,99%	-	26,09%	1,00	134 627	21,59%	1 722	(23 019)	
	1,75 à <2,5	175 912	34 021	254,33%	264 938	2,04%	-	12,14%	1,00	33 919	12,80%	656	(7 664)	
	2,50 à <10,00	276 189	54 418	188,66%	386 374	5,35%	-	25,07%	1,00	117 778	30,48%	5 226	(17 035)	
	2,5 à <5	114 678	21 988	139,80%	146 682	3,80%	-	34,70%	1,00	59 582	40,62%	1 934	(4 144)	
	5 à <10	161 511	32 430	221,79%	239 692	6,30%	-	19,18%	1,00	58 196	24,28%	3 291	(12 891)	
	10,00 à <100,00	119 462	18 001	254,53%	174 006	17,98%	-	19,70%	1,00	59 262	34,06%	6 864	(15 978)	
	10 à <20	104 025	16 569	261,04%	153 008	15,12%	-	18,69%	1,00	47 175	30,83%	4 626	(13 395)	
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	30,00 à <100,00	15 437	1 433	179,24%	20 998	38,82%	-	27,03%	1,00	12 087	57,56%	2 238	(2 583)	
100,00 (défaut)	118 789	11 590	0,01%	118 791	100,00%	-	55,12%	1,00	31 524	26,54%	65 474	(82 904)		
Sous-total (catégorie d'expositions)	2 709 784	413 076	190,63%	3 519 127	5,33%	-	22,00%	1,00	525 492	14,93%	80 962	(182 208)		

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - CLIENTÈLE DE DÉTAIL - EXPOSITIONS GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS DES PME**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers des PME	0,00 à <0,15	64 782	3 025	100,00%	67 807	0,13%	-	23,16%	1,00	3 712	5,47%	20	(64)
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	64 782	3 025	100,00%	67 807	0,13%	-	23,16%	1,00	3 712	5,47%	20	(64)
	0,15 à <0,25	122 753	4 625	100,00%	127 378	0,21%	-	23,49%	1,00	10 245	8,04%	64	(892)
	0,25 à <0,50	176 233	7 651	100,00%	183 884	0,39%	-	24,00%	1,00	23 470	12,76%	172	(3 189)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	184 383	11 451	100,00%	195 835	1,18%	-	24,59%	1,00	52 602	26,86%	551	(6 376)
	0,75 à <1,75	153 909	11 172	100,00%	165 081	1,02%	-	26,35%	1,00	45 105	27,32%	456	(4 843)
	1,75 à <2,5	30 474	279	100,00%	30 754	2,04%	-	15,13%	1,00	7 497	24,38%	95	(1 533)
	2,50 à <10,00	71 280	5 098	100,00%	76 378	5,34%	-	25,98%	1,00	53 938	70,62%	1 076	(4 238)
	2,5 à <5	38 157	2 581	100,00%	40 738	3,80%	-	28,16%	1,00	26 568	65,22%	436	(1 970)
	5 à <10	33 123	2 516	100,00%	35 640	7,10%	-	23,50%	1,00	27 369	76,79%	641	(2 268)
	10,00 à <100,00	27 476	1 664	100,00%	29 140	18,56%	-	22,93%	1,00	29 129	99,96%	1 348	(3 290)
	10 à <20	23 548	1 527	100,00%	25 076	15,51%	-	21,80%	1,00	23 518	93,79%	894	(2 732)
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	3 927	137	100,00%	4 064	37,37%	-	29,90%	1,00	5 610	1,3804	454	(558)
100,00 (défaut)	22 339	84	0,01%	22 339	100,00%	-	49,04%	1,00	5 250	23,50%	10 954	(9 714)	
Sous-total (catégorie d'expositions)	669 245	33 598	99,75%	702 761	5,01%	-	24,96%	1,00	178 346	25,38%	14 186	(27 764)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS N'APPARTENANT PAS À DES PME**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Garantie par des biens immobiliers n'appartenant pas à des PME	0,00 à <0,15	7 165 790	186 560	100,00%	7 352 352	0,06%	-	13,90%	1,00	176 740	2,40%	650	(2 104)
	0,00 à <0,10	4 753 030	111 290	100,00%	4 864 321	0,04%	-	13,61%	1,00	76 524	1,57%	244	(843)
	0,10 à <0,15	2 412 760	75 270	100,00%	2 488 031	0,11%	-	14,46%	1,00	100 216	4,03%	406	(1 261)
	0,15 à <0,25	1 305 229	55 973	100,00%	1 361 203	0,22%	-	15,60%	1,00	97 191	7,14%	464	(1 474)
	0,25 à <0,50	910 094	32 428	100,00%	942 523	0,40%	-	15,64%	1,00	103 984	11,03%	583	(2 665)
	0,50 à <0,75	350 475	13 248	100,00%	363 723	0,73%	-	16,84%	1,00	66 358	18,24%	447	(2 181)
	0,75 à <2,50	766 509	26 798	100,00%	793 308	1,42%	-	16,33%	1,00	216 993	27,35%	1 860	(8 503)
	0,75 à <1,75	726 707	25 348	100,00%	752 055	1,39%	-	16,41%	1,00	203 935	27,12%	1 734	(8 026)
	1,75 à <2,5	39 802	1 451	100,00%	41 253	2,04%	-	14,97%	1,00	13 058	31,65%	126	(477)
	2,50 à <10,00	378 541	12 285	100,00%	390 827	5,29%	-	17,99%	1,00	250 296	64,04%	3 753	(12 803)
	2,5 à <5	266 110	9 470	100,00%	275 580	4,16%	-	17,92%	1,00	157 888	57,29%	2 061	(7 924)
	5 à <10	112 431	2 815	100,00%	115 246	7,99%	-	18,16%	1,00	92 409	80,18%	1 692	(4 878)
	10,00 à <100,00	97 261	2 489	100,00%	99 750	19,80%	-	19,50%	1,00	111 407	111,69%	4 002	(5 783)
	10 à <20	76 346	2 079	100,00%	78 425	15,79%	-	19,05%	1,00	84 406	1.07626	2 365	(4 278)
	20 à <30	9 170	379	100,00%	9 549	29,05%	-	19,47%	1,00	11 613	1.2162	540	(606)
	30,00 à <100,00	11 745	31	100,00%	11 776	39,00%	-	22,54%	1,00	15 388	1.3067	1 096	(899)
	100,00 (défaut)	114 394	553	0,22%	114 394	100,00%	-	28,63%	1,00	21 264	18,59%	32 746	(50 193)
Sous-total (catégorie d'expositions)	11 088 293	330 333	99,83%	11 418 079	1,58%	-	14,85%	1,00	1 044 233	9,15%	44 504	(85 706)	
<b>Total (toutes catégories d'expositions)</b>	<b>19 468 835</b>	<b>1 962 303</b>	<b>133,56%</b>	<b>22 122 879</b>		-		<b>1.22</b>	<b>4 021 717</b>	<b>18,18%</b>	<b>216 340</b>	<b>(431 605)</b>	

**PÉRIMÈTRE D'UTILISATION DE L'APPROCHE STANDARD ET DE L'APPROCHE NI (APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE) (EU CR6-A)**

		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
1	Administrations centrales ou banques centrales	2 439 937	2 591 159	0,00%	100,00%	0,00%
1.1	<i>Dont Administrations régionales ou locales</i>		-	0,00%	0,00%	0,00%
1.2	<i>Dont Entités du secteur public</i>		392 835	0,00%	100,00%	0,00%
2	Établissements	3 236 032	3 438 289	0,36%	99,64%	0,00%
3	Entreprises	4 878 816	5 489 866	5,73%	94,27%	0,00%
3.1	<i>Dont Entreprises — financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement</i>		188 782	0,00%	100,00%	0,00%
3.2	<i>Dont Entreprises — financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement</i>		-	0,00%	0,00%	0,00%
	<i>Dont PME</i>		3 020 608	0,53%	99,48%	0,00%
4	Clientèle de détail	18 927 215	18 043 825	0,02%	99,98%	0,00%
4.1	<i>dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers PME</i>		702 843	0,00%	100,00%	0,00%
4.2	<i>dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers non-PME</i>		11 418 627	0,00%	100,00%	0,00%

		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
4.3	<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>		571 464	0,00%	100,00%	0,00%
4.4	<i>dont Clientèle de détail — autres PME</i>		3 122 953	0,00%	100,00%	0,00%
4.5	<i>dont Clientèle de détail — autres non-PME</i>		2 227 938	0,13%	99,87%	0,00%
5	Actions	873 604	877 101	0,00%	100,00%	0,00%
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	378 600	100,00%	0,00%	0,00%
7	<b>Total</b>	<b>30 355 604</b>	<b>30 818 840</b>	<b>1,00%</b>	<b>99,00%</b>	<b>0,00%</b>

## 4.2.5 Utilisation des dérivés de crédit en couverture

Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (RWA) en notations internes au 31/12/2023.

### EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT SUR LES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (EU CR7)

31/12/2023		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
<i>(en milliers d'euros)</i>			
1	<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple</b>	<b>1 080 143</b>	<b>1 080 143</b>
2	Administrations centrales et banques centrales	70 770	70 770
3	Établissements	261 497	261 497
4	Entreprises	747 876	747 876
4.1	<i>dont Entreprises - PME</i>	257 303	257 303
4.2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	138 362	138 362
5	<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée</b>	<b>4 021 717</b>	<b>4 021 717</b>
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	-	-
8	Entreprises	1 994 144	1 994 144
8.1	<i>dont Entreprises - PME</i>	1 322 840	1 322 840
8.2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
9	Clientèle de détail	2 027 573	2 027 573
9.1	<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	178 346	178 346
9.2	<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	1 044 233	1 044 233
9.3	<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	40 979	40 979
9.4	<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	525 492	525 492
9.5	<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	238 522	238 522
10	<b>TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)</b>	<b>5 101 859</b>	<b>5 101 859</b>

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'emploie pas de dérivés de crédit comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC).

**APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-A) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)**

31/12/2023	Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Total des expositions	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
	(en milliers d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Entreprises	3 195 664	0,21%	15,99%	11,93%	3,44%	0,62%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,92%	0,00%	-	1 994 144	
<i>dont Entreprises - PME</i>	2 216 852	0,28%	19,29%	15,12%	3,82%	0,34%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,33%	0,00%	-	1 322 840	
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
<i>Dont Entreprises - Autres</i>	978 812	0,04%	8,51%	4,71%	2,57%	1,24%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	671 304	
Clientèle de détail	18 927 215	0,00%	22,08%	22,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	42,69%	0,00%	-	2 027 573	
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME</i>	702 761	0,00%	84,69%	84,69%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,65%	0,00%	-	178 346	
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME</i>	11 418 079	0,00%	31,34%	31,34%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	68,14%	0,00%	-	1 044 233	
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	1 049 637	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	40 979	

31/12/2023

Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	
(en milliers d'euros)														
dont Clientèle de détail — autres PME	3 519 127	0,00%	0,08%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	7,09%	0,00%	-	525 492
dont Clientèle de détail — autres non-PME	2 237 611	0,00%	0,14%	0,14%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,02%	0,00%	-	238 522
<b>Total</b>	<b>22 122 879</b>	<b>0,03%</b>	<b>21,20%</b>	<b>20,62%</b>	<b>0,50%</b>	<b>0,09%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>36,65%</b>	<b>0,00%</b>	<b>-</b>	<b>4 021 717</b>

**APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-F) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)**

31/12/2023	Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Total des expositions	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
(en milliers d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	
Administrations centrales et banques centrales	2 637 838	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	70 770	
Établissements	3 486 566	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	261 497	
Entreprises	1 234 716	0,42%	7,84%	5,75%	2,06%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	747 876	
dont Entreprises - PME	379 209	0,23%	16,92%	15,72%	1,13%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	257 303	
dont Entreprises - Financement spécialisé	182 809	0,00%	5,44%	0,00%	5,44%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	138 362	
Dont Entreprises - Autres	672 698	0,64%	3,37%	1,68%	1,66%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	352 210	
<b>Total</b>	<b>7 359 121</b>	<b>0,07%</b>	<b>1,32%</b>	<b>0,96%</b>	<b>0,35%</b>	<b>0,01%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>-</b>	<b>1 080 143</b>	

## 4.2.6 Évolution des RWA

### ÉTATS DES FLUX D'ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA) POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE NOTATION INTERNE (EU CR8)

31/12/2023

		Montant d'exposition pondéré
<i>(en milliers d'euros)</i>		
1	<b>Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente</b>	<b>4 717 754</b>
2	Taille de l'actif (+/-)	432 359
3	Qualité de l'actif (+/-)	(48 253)
4	Mises à jour des modèles (+/-)	-
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	-
8	Autres (+/-)	-
9	<b>Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration</b>	<b>5 101 859</b>

Les autres facteurs contribuant aux variations RWA ne sont pas significatifs.

## 4.2.7 Résultat du backtesting

Les Caisses régionales utilisent le même modèle, le backtesting est réalisé en central par Crédit Agricole S.A.

On appelle backtesting dans les paragraphes suivants l'ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque (PD, LGD, CCF) en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

S'agissant du contrôle permanent, un Comité de backtesting est mis en place dans chaque entité. Ce Comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l'entité et comprend un représentant de la Direction des risques Groupe. Il fait l'objet de comptes rendus adressés au Directeur général et au responsable du Contrôle permanent de l'entité, ainsi qu'à la Direction des Risques Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l'audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d'audit couvre notamment :

- les systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales ;
- le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre).

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du suivi de l'entité concernée au sein de la Direction des Risques Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l'entité portent sur :

- la qualité des données à l'entrée et à la sortie des systèmes ;
- la qualité des systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Les étapes de backtesting sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le backtesting débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le backtesting de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité responsable de la méthode (Direction des Risques Groupe ou son délégataire). Celle-ci restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité des Normes et Modèles, le résultat du backtesting après avis de la fonction de Validation interne du Groupe, dont les conclusions sont présentées dans un Comité Technique permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats, et propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle...).

Ces contrôles ex post sont réalisés au travers du cycle (through-the-cycle) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Le tableau suivant présente les résultats de backtesting de l'exercice 2021 pour les modèles de probabilité de défaut (PD).

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - ETABLISSEMENTS**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Etablissements	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES PME**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	34	-	0,00%	0,12%	0,13%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,04%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	34	-	0,00%	0,12%	0,13%	0,00%
	0,15 à <0,25	55	-	0,00%	0,22%	0,21%	0,00%
	0,25 à <0,50	67	-	0,00%	0,39%	0,38%	0,88%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	70	-	0,00%	1,09%	1,16%	2,67%
	0,75 à <1,75	58	-	0,00%	1,08%	0,98%	2,07%
	1,75 à <2,5	12	-	0,00%	2,04%	2,04%	5,57%
	2,50 à <10,00	52	7	13,46%	3,90%	6,73%	8,99%
	2,5 à <5	12	-	0,00%	3,09%	3,80%	2,02%
	5 à <10	40	7	17,50%	7,56%	7,61%	11,09%
	10,00 à <100,00	4	-	0,00%	20,10%	14,17%	18,86%
	10 à <20	4	-	0,00%	15,77%	14,17%	18,86%
	20 à <30	-	-	0,00%	21,83%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	36,49%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)		5	5	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES AUTRES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,08%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,04%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,12%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,33%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	1,15%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	1,15%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	3,57%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	3,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	8,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	21,75%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	15,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	22,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	324	1	0,31%	0,13%	0,13%	0,13%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	324	1	0,31%	0,13%	0,13%	0,13%
	0,15 à <0,25	733	-	0,00%	0,21%	0,20%	0,19%
	0,25 à <0,50	1 119	3	0,27%	0,39%	0,38%	0,46%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	1 333	10	0,75%	1,18%	1,24%	1,37%
	0,75 à <1,75	986	5	0,51%	1,02%	0,96%	1,02%
	1,75 à <2,5	347	5	1,44%	2,04%	2,04%	2,35%
	2,50 à <10,00	523	33	6,31%	5,34%	5,30%	5,26%
	2,5 à <5	203	13	6,40%	3,80%	3,80%	2,90%
	5 à <10	320	20	6,25%	7,10%	6,24%	6,75%
	10,00 à <100,00	241	43	17,84%	18,56%	17,99%	21,74%
	10 à <20	210	28	13,33%	15,51%	15,10%	17,43%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
30,00 à <100,00	31	15	48,39%	37,37%	37,54%	50,99%	
100,00 (défaut)	241	241	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CRÉDITS AUX PARTICULIERS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	59 702	34	0,06%	0,06%	0,06%	0,05%
	0,00 à <0,10	41 323	17	0,04%	0,04%	0,04%	0,03%
	0,10 à <0,15	18 379	17	0,09%	0,11%	0,11%	0,09%
	0,15 à <0,25	10 434	22	0,21%	0,22%	0,22%	0,19%
	0,25 à <0,50	7 699	30	0,39%	0,40%	0,39%	0,38%
	0,50 à <0,75	3 263	16	0,49%	0,73%	0,73%	0,63%
	0,75 à <2,50	6 584	98	1,49%	1,42%	1,44%	1,46%
	0,75 à <1,75	6 126	90	1,47%	1,39%	1,40%	1,36%
	1,75 à <2,5	458	8	1,75%	2,04%	2,04%	2,81%
	2,50 à <10,00	3 159	199	6,30%	5,29%	5,22%	5,37%
	2,5 à <5	2 225	117	5,26%	4,16%	4,19%	3,98%
	5 à <10	934	82	8,78%	7,99%	7,69%	8,70%
	10,00 à <100,00	846	255	30,14%	19,80%	19,71%	23,75%
	10 à <20	655	151	23,05%	15,79%	15,80%	19,67%
	20 à <30	92	45	48,91%	29,05%	29,05%	33,48%
	30,00 à <100,00	99	59	59,60%	39,00%	36,88%	41,73%
100,00 (défaut)		1 145	1 145	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CREDIT RENOUVELABLE QUALIFIE**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédit renouvelable qualifié	0,00 à <0,15	198 770	98	0,05%	0,05%	0,06%	0,04%
	0,00 à <0,10	136 855	37	0,03%	0,04%	0,04%	0,02%
	0,10 à <0,15	61 915	61	0,10%	0,11%	0,11%	0,08%
	0,15 à <0,25	36 245	64	0,18%	0,21%	0,22%	0,16%
	0,25 à <0,50	25 342	102	0,40%	0,39%	0,40%	0,31%
	0,50 à <0,75	14 354	77	0,54%	0,73%	0,73%	0,54%
	0,75 à <2,50	26 154	391	1,50%	1,49%	1,54%	1,35%
	0,75 à <1,75	24 930	372	1,49%	1,45%	1,51%	1,27%
	1,75 à <2,5	1 224	19	1,55%	2,04%	2,04%	2,82%
	2,50 à <10,00	18 039	996	5,52%	5,29%	5,33%	4,87%
	2,5 à <5	13 118	567	4,32%	4,25%	4,29%	3,69%
	5 à <10	4 921	429	8,72%	7,98%	8,09%	7,99%
	10,00 à <100,00	3 931	956	24,32%	18,82%	18,35%	21,44%
	10 à <20	3 206	633	19,74%	15,41%	15,40%	17,34%
	20 à <30	509	224	44,01%	29,05%	29,05%	39,17%
	30,00 à <100,00	216	99	45,83%	40,93%	36,84%	40,52%
100,00 (défaut)		1 828	1 828	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - AUTRES CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à <0,15	3 531	6	0,17%	0,13%	0,13%	0,05%
	0,00 à <0,10	3	-	0,00%	0,07%	0,04%	0,00%
	0,10 à <0,15	3 528	6	0,17%	0,13%	0,13%	0,05%
	0,15 à <0,25	7 623	11	0,14%	0,19%	0,20%	0,12%
	0,25 à <0,50	9 170	26	0,28%	0,36%	0,37%	0,28%
	0,50 à <0,75	3	-	0,00%	0,73%	0,72%	2,78%
	0,75 à <2,50	9 767	135	1,38%	1,30%	1,25%	1,13%
	0,75 à <1,75	7 448	97	1,30%	0,99%	1,01%	0,87%
	1,75 à <2,5	2 319	38	1,64%	2,04%	2,05%	1,96%
	2,50 à <10,00	4 911	315	6,41%	5,35%	5,94%	5,66%
	2,5 à <5	1 937	115	5,94%	3,80%	3,80%	3,87%
	5 à <10	2 974	200	6,73%	6,30%	7,34%	6,82%
	10,00 à <100,00	2 275	605	26,59%	17,98%	20,89%	22,22%
	10 à <20	1 773	370	20,87%	15,12%	16,35%	17,24%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	502	235	46,81%	38,82%	36,92%	39,81%
100,00 (défaut)		2 463	2 463	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - AUTRES CREDITS AUX PARTICULIERS**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Autres crédits aux particuliers	0,00 à <0,15	58 903	46	0,08%	0,06%	0,07%	0,06%
	0,00 à <0,10	35 578	16	0,05%	0,04%	0,04%	0,03%
	0,10 à <0,15	23 325	30	0,13%	0,11%	0,11%	0,09%
	0,15 à <0,25	15 513	37	0,24%	0,22%	0,22%	0,21%
	0,25 à <0,50	12 558	61	0,49%	0,40%	0,40%	0,39%
	0,50 à <0,75	7 252	51	0,70%	0,73%	0,73%	0,70%
	0,75 à <2,50	15 923	333	2,09%	1,46%	1,56%	1,63%
	0,75 à <1,75	15 246	318	2,09%	1,42%	1,54%	1,56%
	1,75 à <2,5	677	15	2,22%	2,04%	2,04%	3,07%
	2,50 à <10,00	13 808	1 007	7,29%	5,13%	5,45%	5,68%
	2,5 à <5	9 764	556	5,69%	4,16%	4,31%	4,38%
	5 à <10	4 044	451	11,15%	7,99%	8,21%	8,80%
	10,00 à <100,00	7 758	2 007	25,87%	20,24%	22,11%	22,23%
	10 à <20	4 035	832	20,62%	15,58%	15,30%	17,61%
	20 à <30	3 505	1 057	30,16%	29,05%	29,05%	26,21%
	30,00 à <100,00	218	118	54,13%	40,48%	36,82%	43,62%
100,00 (défaut)		8 006	8 006	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	33	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	33	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	5	-	0,00%	0,80%	1,06%	4,00%
	0,75 à <1,75	5	-	0,00%	0,80%	1,06%	4,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	8,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	8,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)		1	1	100,00%	0,00%	100,00%	100,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ETABLISSEMENTS**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Etablissements	0,00 à <0,15	1 479	2	0,14%	0,03%	0,03%	0,18%
	0,00 à <0,10	1 479	2	0,14%	0,03%	0,03%	0,18%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	27	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	15	-	0,00%	0,30%	0,30%	0,00%
	0,50 à <0,75	9	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	1	-	0,00%	1,00%	0,75%	0,00%
	0,75 à <1,75	1	-	0,00%	1,00%	0,75%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)		2	2	100,00%	100,00%	100,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - PME**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - PMEt	0,00 à <0,15	131	-	0,00%	0,05%	0,10%	0,52%
	0,00 à <0,10	27	-	0,00%	0,03%	0,04%	2,50%
	0,10 à <0,15	104	-	0,00%	0,12%	0,12%	0,00%
	0,15 à <0,25	4	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	902	3	0,33%	0,42%	0,38%	0,26%
	0,50 à <0,75	8	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,25%
	0,75 à <2,50	1 422	12	0,84%	1,11%	1,12%	0,41%
	0,75 à <1,75	1 413	12	0,85%	1,11%	1,11%	0,40%
	1,75 à <2,5	9	-	0,00%	0,00%	1,90%	1,19%
	2,50 à <10,00	638	30	4,70%	4,75%	4,20%	1,79%
	2,5 à <5	485	9	1,86%	3,68%	3,05%	0,69%
	5 à <10	153	21	13,73%	8,56%	7,84%	5,27%
	10,00 à <100,00	79	12	15,19%	18,43%	17,51%	6,97%
	10 à <20	46	10	21,74%	12,33%	14,73%	8,53%
	20 à <30	33	2	6,06%	20,18%	21,39%	4,79%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	115	115	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPECIALISE**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	2	-	0,00%	0,04%	0,05%	0,00%
	0,00 à <0,10	2	-	0,00%	0,04%	0,05%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	7	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	18	-	0,00%	0,30%	0,30%	0,00%
	0,50 à <0,75	23	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	6	-	0,00%	1,04%	1,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	6	-	0,00%	1,04%	1,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	3,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	3,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - AUTRES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	113	-	0,00%	0,05%	0,07%	0,00%
	0,00 à <0,10	73	-	0,00%	0,04%	0,04%	0,00%
	0,10 à <0,15	40	-	0,00%	0,12%	0,12%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,16%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	143	-	0,00%	0,37%	0,36%	0,22%
	0,50 à <0,75	4	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,50%
	0,75 à <2,50	149	3	2,01%	1,03%	1,11%	0,64%
	0,75 à <1,75	146	3	2,06%	1,03%	1,09%	0,60%
	1,75 à <2,5	3	-	0,00%	1,92%	1,91%	2,59%
	2,50 à <10,00	54	1	1,85%	4,83%	3,71%	3,82%
	2,5 à <5	46	1	2,17%	3,22%	3,09%	4,32%
	5 à <10	8	-	0,00%	8,20%	7,25%	0,97%
	10,00 à <100,00	15	2	13,33%	19,70%	20,60%	15,61%
	10 à <20	1	1	100,00%	13,20%	15,00%	23,49%
	20 à <30	14	1	7,14%	20,55%	21,00%	15,05%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	34	34	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	

Le calcul des taux de PD moyens à long terme est réalisé sans chevauchement de fenêtres temporelles.

## APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (NI) - CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (EU CR9 -1)

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau CR9-1 « Approche fondée sur la notation interne (NI) - Contrôle a posteriori des probabilités de défaut par catégorie d'exposition ».

### 4.3 Risque de contrepartie

#### INFORMATION QUALITATIVE SUR LE RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA)

---

Le Groupe traite le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le Groupe Crédit Agricole utilise l'approche standard (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283).

Le risque de contrepartie est encadré par plusieurs indicateurs selon la nature des opérations engagées et des sous-catégories de risque de contrepartie encourus :

##### **Risque de variation :**

- Exposition maximale future des transactions vis-à-vis d'une même contrepartie, en tenant compte des contrats de netting/collatéral en vigueur avec cette contrepartie. L'exposition maximale future est calculée à l'aide d'un modèle interne (pour CACIB – modèle validé en 2014) ou de l'approche standard SA-CCR (pour les autres entités du Groupe Crédit Agricole – modèle réglementaire en vigueur depuis juin 2021) ;
- Nominal des transactions de repo/reverse repos et de prêts/emprunts de titres vis-à-vis d'une même contrepartie.

**Risque de livraison :** valeurs des actifs (cash ou titres à recevoir d'une contrepartie à une date donnée, alors que l'entité aura livré à la même date, les actifs qu'elle doit en retour (ex. : opérations de change livrable réglées en dehors d'une chambre de compensation telle que Continuous Linked Settlement, ou prêts/emprunts de titres dont la livraison s'effectue « Free of payment »).

##### **Sur les contreparties centrales (CCP) :**

- Valeurs des actifs (titres ou cash) déposés auprès de la CCP afin de couvrir ses exigences de marge initiale ;
- Risque de variation sur les opérations compensées par la CCP, en tenant compte des appels et versements de marges de variation, effectués par cette CCP ;
- Exposition à son fonds de défaut.

Les équipes commerciales demandent des limites appropriées au profil de risque de la contrepartie et au volume d'opérations envisagé avec elle. Les limites sont approuvées par les titulaires d'une délégation de risque de contrepartie adéquate, sur la base d'un avis risque émis par un représentant de la Ligne Métier Risque de l'entité. Cet avis indépendant résulte d'une analyse de de plusieurs facteurs :

- l'appétit en risque de l'entité sur le secteur ou la zone géographique de la contrepartie ;
- les fondamentaux de la contrepartie : notation interne et le cas échéant externe, bilan, volumétrie d'activité, résultats, NAV pour les contreparties de type fonds... ;
- les politiques sectorielles applicables (critères ESG) ;
- le cadre contractuel/les garanties apportées par la contrepartie (Independent Amount, contrat de collatéral, pledge...);
- les produits/les maturités de transaction envisagés.

Les CCP font l'objet d'une procédure risque spécifique qui tient compte de leurs spécificités et du fait qu'EMIR et les réglementations équivalentes dans d'autres juridictions, obligent les entités du Groupe Crédit Agricole à compenser certains instruments sur une CCP agréée. Au sein de CACIB par exemple, les limites sur les CCP sont décidées au plus haut niveau (Direction Générale). Adhérer à une nouvelle CCP, de manière directe ou indirecte via un « clearing broker », compenser un nouveau type d'instrument sur une CCP existante sont examinés par l'ensemble des fonctions support concernées en comité « nouveaux produits » ou « comité CCP ».

Le Groupe Crédit Agricole n'affecte pas, ex-ante, de fonds propres aux contreparties individuelles. Les exigences de fonds propres sont calculées globalement, sur l'ensemble des portefeuilles des entités, selon la méthode SA-CCR ou un modèle interne, en fonction de l'entité.

Des compléments d'information sur le Risque de contrepartie sont donnés dans la partie 4.1.2 « Approche de l'établissement en matière de gestion des risques » :

- Méthode de fixation des limites de crédit, se reporter dans la section « Méthodologies et systèmes de mesure des risques de crédit » au paragraphe « Mesure du risque de crédit » ;
- Politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, se reporter à la section 4.1.2.6 « Mécanismes de réduction du risque de crédit » ;
- Politiques relatives au risque de corrélation, se reporter dans la section « Méthodologies et systèmes de mesure des risques de crédit » au paragraphe « Mesure du risque de crédit ».

### 4.3.1 Exposition au risque de contrepartie par approche

#### ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (EU CCR1)

31/12/2023		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,0	-	-	-	-
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,0	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	17 491	42 930		1,0	370 035	84 589	83 969	19 449
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-	-	-
2a	<i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>			-		-	-	-	-
2b	<i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>			-		-	-	-	-
2c	<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>			-		-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	<b>Total</b>					<b>370 035</b>	<b>84 589</b>	<b>83 969</b>	<b>19 449</b>

L'exposition totale au risque de contrepartie s'élève à 83 969 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (sous forme d'instruments dérivés).

### 4.3.2 Exposition au risque de contrepartie en méthode standard

#### EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES (EU CCR3)

31/12/2023	Pondération de risque											Valeur d'exposition totale
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
<b>Catégories d'expositions</b>												
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	214	-	-	214
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Valeur d'exposition totale</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>214</b>	-	-	<b>214</b>

### 4.3.3 Exposition au risque de contrepartie en méthode avancée

#### EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

31/12/2023								
Catégories d'expositions	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration centrales et banque centrales	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
Etablissements	0,00 à <0,15	69 596	0,03%	-	12,89%	2,50	4 299	6,18%
	0,15 à <0,25	66	0,17%	-	45,00%	2,50	27	41,13%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	<b>69 662</b>	<b>0,03%</b>	-	<b>12,92%</b>	<b>2,50</b>	<b>4 326</b>	<b>6,21%</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTREPRISES - AUTRES**

31/12/2023

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	450	0,36%	-	45,00%	2,50	282	62,68%
	0,50 à <0,75	161	0,60%	-	45,00%	2,50	129	79,99%
	0,75 à <2,50	2 045	0,80%	-	45,00%	2,50	1 841	90,01%
	2,50 à <10,00	39	8,80%	-	45,01%	2,50	76	195,09%
	10,00 à <100,00	146	20,00%	-	45,00%	2,50	368	252,52%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	<b>2 841</b>	<b>1,81%</b>	<b>-</b>	<b>45,00%</b>	<b>2,50</b>	<b>2 695</b>	<b>94,88%</b>
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	256	0,03%	-	45,00%	2,50	26	10,05%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	25	0,24%	-	45,01%	2,50	8	31,53%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	6 956	0,80%	-	45,00%	2,50	4 316	62,04%
	2,50 à <10,00	1 200	7,59%	-	45,00%	2,50	1 826	152,17%
	10,00 à <100,00	2 815	20,00%	-	45,00%	2,50	6 039	214,54%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	<b>11 252</b>	<b>6,31%</b>	<b>-</b>	<b>45,00%</b>	<b>2,50</b>	<b>12 214</b>	<b>1.08547</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

31/12/2023

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL (TOUTES LES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)</b>		<b>83 755</b>	<b>0,94%</b>	-	<b>18,32%</b>	<b>2,50</b>	<b>19 235</b>	<b>22,97%</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

31/12/2023								
Catégories d'expositions	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration centrales et banque centrales	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
Etablissements	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - AUTRES**

31/12/2023

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

31/12/2023

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
Crédit aux particuliers garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDIT RENOUVELABLE QUALIFIÉ**

31/12/2023

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Crédit renouvelable qualifié	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
Autres crédits aux particuliers	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE**

31/12/2023

Catégories d'expositions	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL (TOUTES LES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>	

#### 4.3.4 Sûretés

##### COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCR5.B)

31/12/2023

		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
<i>(en milliers d'euros)</i>									
1	Espèces — monnaie nationale	-	115 340	-	-	-	-	-	-
2	Espèces — autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dette souveraine nationale	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dette des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	-
9	<b>Total</b>	-	<b>115 340</b>	-	-	-	-	-	-

#### **4.3.5 Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) (CCR7)**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau CCR7 « Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) ».

#### **4.3.6 Expositions sur les contreparties centrales (CCP)**

##### **EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (EU CCR8)**

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau CCR8 « Expositions sur les contreparties centrales (CCP) ».

#### **4.3.7 CVA**

Le cadre prudentiel CRR/CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Valuation Adjustment (CVA) ou ajustement de valorisation sur actifs résumée sous le terme "Risque CVA" dont l'objectif est de tenir compte dans la valorisation des produits dérivés OTC des événements de crédit affectant nos contreparties. Le CVA est ainsi défini comme la différence entre la valorisation sans risque de défaut et la valorisation qui tient compte de la probabilité de défaut de nos contreparties.

Selon ce dispositif prudentiel, les établissements utilisent une formule réglementaire ("méthode standard") ou sont autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux en méthode avancée ("VaR CVA").

L'exigence de CVA en méthode avancée est calculée sur la base des expositions positives anticipées sur les transactions sur produits dérivés OTC face aux contreparties "Institutions financières" hors transactions intragroupes. Sur ce périmètre, le dispositif utilisé pour estimer le montant des exigences en fonds propres est le même que celui utilisé pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

## EXIGENCE DE FONDS PROPRES EN REGARD DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) (EU CCR2)

31/12/2023		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>(en milliers d'euros)</i>			
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	-	-
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)		-
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)		-
4	Opérations soumises à la méthode standard	69 665	70 807
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
5	<b>Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA</b>	69 665	70 807

## 4.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC)

#### Dispositif de gestion des sûretés réelles reçues

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie "Gestion des risques – Risque de crédit – Garanties reçues et sûretés".

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa liquidité, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement à minima.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements en vertu du Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR) et de la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime, de l'immobilier ou du négoce de matières premières. Ces métiers sont pratiqués par des middle office dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

### Fournisseurs de protection

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intragroupe) : les assurances de crédit export souscrites par la Banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart du risque souverain. Les plus importantes agences sont la BPI (France), Euler Hermès (Allemagne) et Sace SPA (Italie).

### Utilisation par le Crédit Agricole des techniques de réduction de risque en couverture de certains de ses engagements vis-à-vis de tiers

Crédit Agricole peut recourir également à des techniques de réduction de risque pour couvrir certaines de ses opérations vis-à-vis de tiers, notamment des opérations de refinancement. Ces dernières peuvent contenir une clause de collatéralisation supplémentaire en cas de dégradation de la qualité de crédit de Crédit Agricole S.A entité sociale. A titre d'illustration, à fin 2021, en cas de baisse d'un cran de la notation de cette qualité de crédit, le Groupe devrait remettre aux contreparties de ces opérations de refinancement un supplément global de sûretés de 287 millions d'euros.

### Dérivés de crédit utilisés en couverture

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'a pas recours aux dérivés de crédit.

## APERÇU DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CR3)

31/12/2023

		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
1	Prêts et avances	9 532 028	14 274 680	5 610 287	8 664 393	-
2	Titres de créance	2 147 142	-	-	-	-
3	<b>Total</b>	<b>11 679 170</b>	<b>14 274 680</b>	<b>5 610 287</b>	<b>8 664 393</b>	<b>-</b>
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	47 457	133 182	48 621	84 561	-
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	-	-	-	-	-

## EXPOSITIONS SUR DERIVES DE CREDIT (CCR6)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau CCR6 « Expositions sur dérivés de crédit ».

## 4.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire

Les expositions sur actions du Groupe Crédit Agricole, hors portefeuille de négociation, sont constituées de titres détenus “conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l’émetteur ou qui présentent une nature économique similaire”. Il s’agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d’investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super subordonnés.

Les expositions sur actions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France sont constituées principalement d’actions cotées et non cotées et de parts dans des fonds d’investissements.

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées sont décrites dans l’annexe 1.2 aux états financiers “Principes et méthodes comptables”.

### MONTANT DES EXPOSITIONS BRUTES ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE EN MÉTHODE NOTATION INTERNE (EU CR10.5)

<b>31/12/2023</b> <b>Catégories</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Exposition au bilan</b>	<b>Exposition hors bilan</b>	<b>Pondération de risque</b>	<b>Valeur exposée au risque</b>	<b>Montant d'exposition pondéré</b>	<b>Montant des pertes anticipées</b>
Expositions sur capital-investissement	540	-	190%	540	1 027	4
Expositions sur actions cotées	318 957	-	290%	318 957	924 976	2 552
Autres expositions sur actions	535 910	18 196	370%	554 106	2 050 192	13 299
<b>Total</b>	<b>855 408</b>	<b>18 196</b>		<b>873 604</b>	<b>2 976 195</b>	<b>15 855</b>

Le montant des expositions sur actions (bilan et hors bilan) traité en approche notation interne s’élève à 873 604 milliers d’euros au 31 décembre 2023 (contre 768 714 milliers d’euros au 31 décembre 2022).

Par ailleurs, le montant des expositions sur actions traité en méthode standard s’élève à 16 887 milliers d’euros au 31/12/2023 et à un montant de RWA de 16 680 milliers d’euros au 31/12/2023.

Le montant cumulé des plus-values ou moins-values réalisées sur les ventes et liquidations sur la période sous revue est présenté dans l’annexe 4 aux états financiers “Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres”.

## 4.6 Expositions de titrisation

### 4.6.1 Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille bancaire génératrices d'emplois pondérés

#### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES EXPOSITIONS DE TITRISATION (EU SECA)

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par les publications des tableaux des Expositions de titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

#### EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (SEC1)

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par les publications des tableaux des Expositions de titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

#### EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES – BANQUE AGISSANT COMME EMETTEUR OU MANDATAIRE (SEC3)

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par les publications des tableaux des Expositions de titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

#### EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (SEC4)

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par les publications des tableaux des Expositions de titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

#### EXPOSITIONS TITRISÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT - EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENT DU RISQUE DE CRÉDIT (SEC5)

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par les publications des tableaux des Expositions de titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

#### EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (SEC2)

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par les publications des tableaux des Expositions de titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

## 4.7 Risques de marché

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France ne remonte pas de montants significatifs en matière d'emplois pondérés sur le risque de marché. Elle n'est pas concernée par la publication des tableaux et commentaires liés au risque de marché.

### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ (EU MRA)

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication des tableaux et commentaires liés au risque de marché dont les montants ne sont pas significatifs.

#### 4.7.1 Expositions aux risques de marché du portefeuille de négociation

##### EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD (EU MR1)

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau MR1 « Emplois pondérés des expositions en méthode standard ».

#### 4.7.2 Expositions en méthode modèle interne

##### RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DU MODÈLE INTERNE (EU MR2-A)

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau MR2-A « Risque de marché dans le cadre de l'approche du modèle interne ».

##### ETAT DES FLUX D'APR RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DE MODÈLE INTERNE (EU MR2-B)

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau MR2-B « Etat des flux d'APR relatifs aux expositions au risque de marche dans le cadre de l'approche de modèle interne ».

#### 4.7.3 Valeurs résultantes de l'utilisation des modèles internes

##### EXIGENCES DE PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES POUR LES ÉTABLISSEMENTS UTILISANT UNE AMI (EU MRB)

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau MRB « Exigences de publication d'information qualitative pour les établissements utilisant une approche des modèles internes (AMI) ».

## **VALEUR DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES (AMI) (MR3)**

---

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau MR3 « Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI) ».

### **4.7.4 Backtesting du modèle de VAR (MR4)**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau MR4 « Backtesting du modèle de VAR ».

## **4.8 Risque opérationnel**

### **INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA)**

---

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les PCI (Prestations Critiques et Importantes).

#### **4.8.1.1 Organisation et dispositif de surveillance**

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

#### **ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE LA FONCTION GESTION DES RISQUES OPERATIONNELS**

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

## IDENTIFICATION ET EVALUATION QUALITATIVE DES RISQUES A TRAVERS DES CARTOGRAPHIES

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

## COLLECTE DES PERTES OPERATIONNELLES ET REMONTEE DES ALERTES POUR LES INCIDENTS SENSIBLES ET SIGNIFICATIFS, AVEC UNE CONSOLIDATION DANS UNE BASE DE DONNEES PERMETTANT LA MESURE ET LE SUIVI DU COUT DU RISQUE

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

## OUTILS

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux Prestations Critiques et Importantes sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un *reporting* dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'EBA relatives à l'externalisation diffusées en 02/2019. Ces dernières ont été déclinées dans une norme, publiée en décembre 2021, dédiée à la maîtrise des risques des activités externalisées au sein du Groupe.

### 4.8.1.2 Méthodologie pour l'évaluation des exigences minimales de fonds propres

Le Groupe Crédit Agricole a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la méthode avancée (AMA - Advanced Measurement Approach) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France utilise l'approche des mesures avancées (AMA). Cette démarche a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

Par ailleurs, la méthode standard (TSA) est utilisée pour la filiale Banque CHALUS, qui est une entité appartenant au périmètre consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France. Dans le cadre de cette méthode, les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

La méthode AMA (approche des mesures avancées) de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type *Loss Distribution Approach*.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

### 4.8.1.3 Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du Groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices d'assurance de Biens (Multirisques Bureaux, Tous Risques Machines, Flotte Automobile, Mission collaborateurs), de personnes (Prévoyance Collective, Vie Professionnelle, Accident Aggression), Responsabilité Civile (Exploitation, Professionnelle, Dirigeants, Courtage Assurance), Cyberiques et Globale de Banque ont été renouvelées et/ou souscrites en 2023.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

## 4.8.2 Exigences de fonds propres et montants de RWA au titre du risque opérationnel

### EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET MONTANTS DE RWA AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL (EU OR1)

Activités bancaires		Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
		Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
010	Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	-	-	-	-	-
020	Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	-	-	-	2 344	29 304
	<u>En approche standard (TSA):</u>	-	-	-		
030	Financement des entreprises (CF)	-	-	-		
040	Négociation et vente institutionnelle (TS)	-	-	-		
050	Courtage de détail (RBr)	-	-	-		
060	Banque commerciale (CB)	1 993	1 521	1 152		
070	Banque de détail (RB)	19 256	30 379	3 141		
080	Paiement et règlement (PS)	-	-	-		
090	Services d'agence (AS)	-	-	-		
100	Gestion d'actifs (AM)	-	-	-		
	<u>En approche standard de remplacement (ASA):</u>					
110	Banque commerciale (CB)	-	-	-		
120	Banque de détail (RB)	-	-	-		
130	Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	599 323	534 588	544 647	71 248	890 603

## 5. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ

### 5.1 Gestion du Risque de Liquidité

#### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR RISQUE DE LIQUIDITÉ (EU LIQA)

##### 5.1.1 Stratégie et processus de gestion du risque de liquidité

La stratégie mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole en matière de gestion du risque de liquidité s'articule autour de quelques grands principes :

- Une structure de financement qui minimise le risque et des coussins de liquidité conséquents, destinés à permettre au Groupe de faire face à une éventuelle crise de liquidité.
- Une gestion prudente du risque de liquidité intraday.
- Un dispositif robuste de pilotage et d'encadrement du risque de liquidité.

Le Groupe s'assure de la diversification de ses sources de financement de marché via des indicateurs dédiés, à la fois pour le court et le long terme. La diversification porte sur la catégorie de contrepartie (différents acteurs de marché, clientèle retail et corporate), la devise et le pays de la contrepartie.

### **5.1.2 Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité**

La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du Pilotage Financier Groupe, au sein de la direction finance de Crédit Agricole S.A.

Cette fonction assure la consolidation et le suivi des indicateurs de pilotage du risque de liquidité produits par les entités du Groupe.

La direction des risques Groupe assure un second regard sur la saine gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites via sa participation aux instances de gouvernance de la liquidité.

### **5.1.3 Centralisation de la liquidité et interactions intra-groupe**

La gestion de la liquidité au sein du Groupe Crédit Agricole est centrée sur Crédit Agricole S.A. qui joue le rôle de banque pivot pour les autres entités du Groupe. Crédit Agricole S.A. centralise la majorité des refinancements et redistribue les excédents au sein du Groupe. Les flux financiers et l'accès aux marchés financiers transitent donc majoritairement par Crédit Agricole S.A.

Pour des raisons spécifiques et sous conditions, les autres entités peuvent avoir un accès direct aux marchés. C'est notamment le cas de CACF, CA-CIB et CA Italia.

### **5.1.4 Systèmes de reporting et de mesure du risque de liquidité**

Dans la pratique, le suivi du risque de liquidité s'effectue via un outil centralisé commun à toutes les entités qui font partie du périmètre de suivi du risque de liquidité du Groupe.

Via un plan de comptes adapté au suivi du risque de liquidité, cet outil permet d'identifier les compartiments homogènes du bilan du Groupe et de chacune de ses entités. Cet outil véhicule également l'échéancier de chacun de ces compartiments. En production depuis 2013, il mesure sur base mensuelle les différents indicateurs normés par le Groupe :

- Les indicateurs dits « du modèle interne de liquidité » : bilan de liquidité, réserves, stress scénarios, concentration du refinancement court terme et long terme, etc.
- Les indicateurs réglementaires : LCR, NSFR, ALMM.

Ce dispositif est complété d'outils de gestion apportant une vision quotidienne de certains risques (liquidité intraday, production quotidienne du LCR).

La gestion de la liquidité est également intégrée au processus de planification du Groupe. Ainsi le bilan est projeté, notamment dans le cadre des exercices budgétaires / Plan moyen terme.

### 5.1.5 Couverture du risque de liquidité

Les politiques d'atténuation du risque de liquidité mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole consistent à maîtriser les sorties de liquidité qui se matérialiseraient en période de crise. Cela passe essentiellement par le fait de :

- disposer d'une structure de bilan solide, privilégiant le refinancement moyen long terme et limitant le recours au refinancement court terme. A ce titre le Groupe s'est fixé un objectif de gestion en matière de Position en Ressources Stables et d'une limite en matière de refinancement court terme net ;
- maîtriser l'empreinte du Groupe sur le marché du refinancement ;
- diversifier ses sources de refinancement de marché.

Les politiques de couverture du risque de liquidité visent à disposer d'actifs liquéfiables à court terme, afin de pouvoir faire face à des sorties significatives de liquidité en période de crise de liquidité. Ces actifs sont constitués principalement de :

- dépôts en banque centrale (essentiellement auprès de la BCE),
- titres de très bonne qualité, liquides et sujets à un faible risque de variation de valeur,
- et créances mobilisables en banque centrale.

### 5.1.6 Plan d'urgence liquidité

Crédit Agricole S.A. dispose d'un Plan d'urgence à mettre en œuvre en cas de crise de liquidité. Ce Plan d'urgence du Groupe s'applique sur le périmètre des entités encadrées par le système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole et comporte trois niveaux, déclenchés selon la sévérité de la situation de crise :

- *Jaune* : la situation nécessite une surveillance accrue et des mesures de faible ampleur.
- *Orange* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens inhabituels pour faire face à la crise.
- *Rouge* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens exceptionnels pour faire face à la crise.

Les indicateurs servant à l'éventuel déclenchement du Plan d'urgence sont mesurés hebdomadairement par la Direction du Pilotage Financier de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif s'appuie sur une gouvernance dédiée en cas de déclenchement du plan d'urgence, qui comprend notamment un comité de crise présidé par la direction générale. Le plan d'urgence Groupe fait l'objet de tests de manière annuelle.

### 5.1.7 Stress-tests liquidité

L'établissement s'assure qu'il dispose d'un volant d'actifs liquides suffisant pour faire face aux situations de crise de liquidité. Il s'agit notamment de titres liquides sur le marché secondaire, de titres susceptibles d'être mis en pension, ou bien encore de titres ou de créances mobilisables auprès des Banques Centrales.

Le Groupe se fixe des seuils de tolérance en termes de durée de survie sur les 3 scénarios suivants :

- Un scénario de crise dit systémique correspondant à une crise sur le marché du refinancement. La durée de survie est fixée à un an.

- Un scénario de crise dit idiosyncratique correspondant à une crise sévère bien que de moindre envergure que le scénario de crise globale notamment parce que la liquidité de marché des actifs n'est pas impactée. La durée de survie est fixée à trois mois.
- Un scénario de crise dit global correspondant à une crise brutale et sévère, à la fois spécifique à l'établissement c'est-à-dire affectant sa réputation, et systémique c'est-à-dire affectant l'ensemble du marché du financement. La durée de survie est fixée à un mois.

En pratique, ces stress tests sont réalisés en appliquant un jeu d'hypothèses au bilan de liquidité : le test est considéré « passé » si les actifs liquides permettent de maintenir une liquidité positive sur toute la période de stress.

### 5.1.8 Pilotage et gouvernance

L'appétence au risque de liquidité est définie chaque année par la gouvernance dans le Risk Appetite Framework, qui traduit le niveau de risque accepté par le Groupe. Cela se matérialise par des seuils d'alerte et des limites sur les indicateurs clé du dispositif de suivi du risque de liquidité :

- Le LCR et le NSFR, pilotés avec une marge de manœuvre par rapport aux exigences réglementaires (soit un seuil d'appétence pour le LCR à 110 %).
- Les indicateurs internes, tels que la Position en Ressources Stables (PRS), les scénarios de crise de liquidité et les réserves de liquidité font également l'objet de seuils d'alerte et limites.

#### Principaux indicateurs d'appétence et de gestion du risque de liquidité suivis par le Groupe Crédit Agricole au 31/12/2023 :

	LCR	NSFR	PRS	Stress	Réserves (vision modèle interne)
Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France	110,31 %	108,46 %	1 447 M€	Global (durée de survie supérieure à 12 mois) Systémique (durée de survie supérieure à 12 mois) Idiosyncratique (durée de survie supérieure à 12 mois)	4 510 M€

Le dispositif de pilotage interne est complété par d'autres mesures du risque de liquidité (concentration du refinancement moyen long terme par contreparties, échéances et devises, sensibilité au refinancement de marché court terme, empreinte de marché, niveau d'encombrement des actifs, besoins de liquidité contingents) suivies au niveau Groupe et déclinées à différents niveaux (paliers de sous-consolidation des filiales et Caisses régionales).

Le Groupe établit annuellement une déclaration concernant l'adéquation des dispositifs de gestion du risque de liquidité, assurant que les systèmes de gestion de risque de liquidité mis en place sont adaptés au profil et à la stratégie du Groupe. Cette déclaration, approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A., est adressée à la Banque Centrale Européenne, en tant que superviseur du Groupe.

## RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE EN BESOIN DE LIQUIDITE COURT TERME \_ LIQUIDTY COVERAGE RATIO - LCR (EU LIQ1)

LCR moyen\* sur 12 mois glissants calculé au 30/06/2023 et au 31/12/2023 (\*moyenne des 12 dernières mesures de fin de mois).

A noter : les ratios LCR moyens reportés dans le tableau ci-dessus correspondent désormais à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences du règlement européen CRR2.

(en milliers d'euros)		Valeur totale non pondérée (moyenne)		Valeur totale pondérée (moyenne)	
		31/12/2023	30/06/2023	31/12/2023	30/06/2023
EU 1a	TRIMESTRE SE TERMINANT LE				
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12
<b>ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)</b>					
1	<b>Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)</b>			<b>2 222 268</b>	<b>2 779 159</b>
<b>SORTIES DE TRÉSORERIE</b>					
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	8 396 575	8 378 884	504 227	506 762
3	Dépôts stables	6 384 001	6 457 916	319 200	322 896
4	Dépôts moins stables	2 012 574	1 920 968	185 027	183 866
5	Financements de gros non garantis	1 949 814	1 961 858	1 247 156	1 224 232
6	<i>Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives</i>	446 673	473 755	100 934	109 821
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	1 501 566	1 486 595	1 144 647	1 112 903
8	Créances non garanties	1 575	1 508	1 575	1 508
9	Financements de gros garantis			-	-
10	Exigences complémentaires	1 690 336	1 677 609	359 356	350 225
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	246 945	238 669	246 945	238 669
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de liquidité	1 443 392	1 438 940	112 411	111 556

		Valeur totale non pondérée (moyenne)		Valeur totale pondérée (moyenne)	
<i>(en milliers d'euros)</i>					
14	Autres obligations de financement contractuelles	1 447	2 596	1 447	2 596
15	Autres obligations de financement éventuel	55 908	81 017	55 908	81 017
<b>16</b>	<b>TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE</b>			<b>2 168 094</b>	<b>2 164 832</b>

		Valeur totale non pondérée (moyenne)		Valeur totale pondérée (moyenne)	
<b>ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>					
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	-	-	-	-
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	618 591	605 664	279 641	261 585
19	Autres entrées de trésorerie	12 495	6 138	12 495	6 138
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)			-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)			-	-
<b>20</b>	<b>TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>	<b>631 087</b>	<b>611 802</b>	<b>292 136</b>	<b>267 723</b>
EU-20a	<i>Entrées de trésorerie entièrement exemptées</i>	-	-	-	-
EU-20b	<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %</i>	-	-	-	-
EU-20c	<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %</i>	631 087	611 802	292 136	267 723
<b>VALEUR AJUSTÉE TOTALE</b>					
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ			2 222 268	2 779 159
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES			1 875 958	1 897 109
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ			118,39%	146,76%

## INFORMATIONS QUALITATIVES SUR RATIO LCR (EU LIQB)

---

### **Explications sur les principaux facteurs des résultats du LCR et l'évolution de la contribution des composants du LCR au fil du temps**

Les excédents LCR déposés sur le compte BCE ont été réduits pour répondre à l'exigence de la lettre jaune 2023-064.

### **Explications sur les évolutions du LCR au fil du temps**

Lettre jaune 2023-064 du 22/08/2023 : Obligation de remplacement auprès de Crédit Agricole S.A. des excédents LCR au-delà de 110 %.

### **Explications sur la concentration actuelle des sources de financement**

Les principales sources de financement actuelles sont les avances globales (51 %) et les emprunts en blanc avec Crédit Agricole S.A. (29 %).

### **Description détaillée de la composition du coussin de liquidité de l'établissement**

Le numérateur est essentiellement constitué de titres de dettes seniors éligibles aux réserves (environ 90 %).

### **Expositions aux dérivés et appels de garantie potentiels**

Les sorties de trésorerie dues à un choc de marché sur les dérivés n'ont pas évolué en 2023 (exposition actuelle de 182,60 M€).

### **Inadéquation des devises dans le LCR**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée.

### **Autres éléments du calcul du LCR qui ne sont pas saisis dans le modèle de déclaration du LCR mais que l'établissement considère comme pertinents pour son profil de liquidité**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée. Le profil de liquidité est celui défini par Crédit Agricole S.A.

## **RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ MOYEN/LONG-TERME (NET STABLE FUNDING RATIO) - RATIO NSFR (EU LIQ2)**

---

NSFR mesuré au 31/12/2023

31/12/2023

(en milliers d'euros)

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
<b>Éléments du financement stable disponible</b>						
1	<b>Éléments et instruments de fonds propres</b>	4 786 932	-	-	30 036	4 816 968
2	<i>Fonds propres</i>	4 786 932	-	-	30 036	4 816 968
3	<i>Autres instruments de fonds propres</i>		-	-	-	-
4	<b>Dépôts de la clientèle de détail</b>		8 001 337	-	-	7 500 641
5	<i>Dépôts stables</i>		5 988 756	-	-	5 689 318
6	<i>Dépôts moins stables</i>		2 012 581	-	-	1 811 323
7	<b>Financement de gros:</b>		5 079 939	1 012 546	8 944 144	10 161 666
8	<i>Dépôts opérationnels</i>		407 365	-	-	203 683
9	<i>Autres financements de gros</i>		4 672 574	1 012 546	8 944 144	9 957 983
10	<b>Engagements interdépendants</b>		-	-	-	-
11	<b>Autres engagements:</b>	-	1 148 500	-	-	-
12	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	-				
13	<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		1 148 500	-	-	-
14	<b>Financement stable disponible total</b>					22 479 275
<b>Éléments du financement stable requis</b>						
15	<b>Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)</b>					19 957
EU-15a	<b>Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture</b>		448	2 611	4 336 784	3 688 867
16	<b>Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles</b>		8 108	-	-	4 054
17	<b>Prêts et titres performants:</b>		1 802 956	1 350 137	15 432 471	13 498 360
18	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>		-	-	-	-
19	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		333 593	91 838	1 925 900	2 005 178
20	<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:</i>	-	943 496	716 421	6 423 037	6 252 951
21	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>	-	12 713	13 407	241 596	170 097
22	<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:</i>	-	525 867	541 878	7 017 364	5 181 080
23	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		429 665	430 696	6 713 904	4 819 447

31/12/2023		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
24	<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>		-	-	66 170	59 151
25	<b>Actifs interdépendants</b>		-	-	-	-
26	<b>Autres actifs:</b>		<b>1 093 162</b>	<b>84 666</b>	<b>2 834 884</b>	<b>3 513 382</b>
27	<i>Matières premières échangées physiquement</i>				-	-
28	<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>		-	-	-	-
29	<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>		12 327			12 327
30	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		9 780			489
31	<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		1 071 055	84 666	2 834 884	3 500 566
32	<b>Éléments de hors bilan</b>		-	-	<b>1 535 795</b>	<b>99 683</b>
33	<b>Financement stable requis total</b>					<b>20 824 302</b>
34	<b>Ratio de financement stable net (%)</b>					<b>107,95%</b>

## 6. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Conformément à l'article 448 du règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France est assujettie à la publication d'informations relatives au risque de taux d'intérêt.

### 6.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire

#### EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBBA)

##### 6.1.1 Définition du risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le risque de taux se décompose en trois sous-types de risque :

- le **risque directionnel** ou risque d'impasse résultant de la structure des échéances des instruments du portefeuille bancaire et reflétant le risque induit par le calendrier de révision des taux des instruments. L'ampleur du risque d'impasse varie selon que les changements de la structure à terme des taux évoluent constamment le long de la courbe des taux (risque parallèle) ou différemment par période (risque non parallèle) ;
- le **risque de base** reflétant l'impact de variations relatives des taux d'intérêt pour des instruments financiers ayant des maturités similaires et valorisés avec des indices de taux d'intérêt différents ;
- le **risque optionnel** résultant de positions dérivées ou bilantielles permettant à la banque ou son client de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie ; le risque optionnel est scindé en 2 catégories : risque optionnel automatique et risque optionnel comportemental.

Il est géré - notamment par la mise en place de couvertures - et fait l'objet d'un encadrement à l'aide de limites.

## 6.1.2 Stratégies de gestion et d'atténuation du risque de taux d'intérêt global

### Objectif

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

### Dispositif de limites et pratiques de couverture

Les limites mises en place au niveau de la banque permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la banque dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale encadrent l'exposition au risque de taux d'intérêt global. Ces limites encadrent le risque de taux et, le cas échéant, le risque inflation et le risque de base.

La Caisse Régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. La Caisse Régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

### Conduite de tests de résistance

Un dispositif interne trimestriel (ICAAP ou *internal capital adequacy assessment process*) vise ici à estimer le besoin en capital interne requis au titre du risque de taux que la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France pourrait connaître. Celui-ci est mesuré selon deux approches, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel automatique (équivalent delta et équivalent gamma des options de caps et de floors, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- d'une consommation potentielle des limites sur l'exposition en risque de taux.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. infra).

Ce dispositif interne est complété de tests de résistance (ou stress test) réglementaires pilotés par l'Autorité Bancaire Européenne. Cet exercice est réalisé périodiquement au sein du Groupe Crédit Agricole au niveau de consolidation le plus élevé ; la Caisse Régionale y contribue en tant qu'entité appartenant au périmètre de consolidation visé. Le risque de taux fait partie des risques soumis à ce type d'exercice.

### **Rôle de l'audit indépendant**

Un système de contrôle à trois niveaux et indépendant est mis en place de façon à s'assurer de la robustesse du dispositif :

- le dispositif de mesure du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un processus de contrôle permanent ;
- la Direction des risques de la Caisse Régionale émet un avis sur les processus d'encadrement et les nouveaux produits ;
- l'audit interne assure des inspections régulières dans les différents départements.

### **Rôle et pratiques du comité financier**

La Caisse Régionale gère son exposition sous le contrôle de son comité financier, dans le respect de ses limites et des normes du Groupe Crédit Agricole.

Le comité financier de la Caisse Régionale est composé du Directeur Général, des Directeurs Généraux Adjointes, du Directeur Financier, du Directeur Risques et Conformité et du Responsable de la Gestion Financière :

- il examine les positions de la Caisse Régionale ;
- il examine le respect des limites applicables à la Caisse Régionale ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global proposées par le Département de gestion actif-passif.

De plus, la situation individuelle de la Caisse Régionale au regard du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales organisé par Crédit Agricole S.A.

### **Pratiques de la banque en matière de validation appropriée des modèles**

Les modèles de gestion actif-passif des Caisses régionales sont élaborés au niveau national par Crédit Agricole S.A. Ils suivent le même circuit de validation au sein de la Caisse Régionale et font l'objet d'une information à Crédit Agricole S.A. lorsqu'ils sont adaptés localement.

La pertinence des modèles est contrôlée annuellement, notamment par l'examen de données historiques ou des conditions de marché présentes. Ils font l'objet d'une revue indépendante (dite « second regard ») par la fonction risque de Crédit Agricole S.A. pour les modèles nationaux et par celle de la Caisse Régionale pour les adaptations locales.

### 6.1.3 Indicateurs de mesure du risque de taux et périodicité de calcul

Le risque de taux d'intérêt global est quantifié à l'aide de mesures statiques et dynamiques.

#### Approche en valeur économique

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision dite en extinction, dite « statique ») les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

Les risques découlant des options automatiques (options de *caps* et de *floors*) sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques peut être couvert par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD notamment).

Une sensibilité de la valeur économique de la banque restitue de façon synthétique l'impact qu'aurait un choc de taux sur le montant des impasses de taux définies ci-dessus. Cette sensibilité est calculée sur le taux et le cas échéant, sur l'inflation et sur le risque de base (chocs variables selon l'indice de référence).

Elles font chacune l'objet d'un encadrement sous la forme d'une limite qui ne peut dépasser un pourcentage des fonds propres prudentiels totaux.

Les impasses sont produites sur base mensuelle. Les sensibilités de valeur économique sont calculées avec la même fréquence.

#### Approche en revenu

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années, intégrant des hypothèses de nouvelle production (approche dite « dynamique »). La méthodologie correspond à celle des stress tests conduits par l'EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces indicateurs de l'approche en revenu ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

Cette mesure est effectuée trimestriellement.

## 6.1.4 Chocs de taux utilisés pour les mesures internes

### Indicateurs relatifs à l'approche en valeur économique

Un choc uniforme de +/- 200 points de base est appliqué pour le calcul de la sensibilité au taux d'intérêt. S'agissant de sensibilité à l'inflation, un choc de +/- 125 points de base est retenu.

### Indicateurs relatifs à l'approche en revenu

Les simulations de marge nette d'intérêt projetées sont réalisées selon 5 scénarii :

- Sensibilité à des chocs de plus et moins 200 points de base sur les taux d'intérêt ;
- Sensibilité à des chocs de plus et moins 50 points de base sur les taux d'intérêt ;
- Sensibilité à un choc de plus 125 points de base sur l'inflation.

### ICAAP

Les mesures utilisées pour l'ICAAP sont réalisées en s'appuyant sur un jeu de 6 scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode ACP (Analyse en composantes principales) et un calibrage cohérent avec celui utilisé pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2 (un intervalle de confiance de 99,9 % et une période d'observation historique de 10 ans).

## 6.1.5 Hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes

La définition des modèles de gestion actif-passif repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les modélisations portent pour l'essentiel sur les :

- dépôts à vue : l'écoulement modélisé prend en compte la stabilité historiquement observée des encours. Même si les dépôts à vue français ont montré historiquement une grande stabilité, une fraction des encours (notamment ceux constitués après 2015) est réputée plus sensible au taux et une moindre stabilité lui est reconnue ;
- livrets d'épargne : le modèle traduit la dépendance de la rémunération de ces produits aux taux de marché et à l'inflation pour certains ;
- crédits échéancés : pour les crédits taux fixe les plus longs (majoritairement les crédits habitat), la modélisation tient compte de la dépendance de l'intensité des remboursements anticipés au niveau des taux d'intérêt. Les remboursements anticipés modélisés sont ainsi mis à jour trimestriellement ;
- fonds propres : le modèle traduit une convention de nature stratégique qui a pour but de stabiliser la marge nette d'intérêt. Il relie la maturité de l'échéancement des fonds propres à la maturité de l'activité commerciale de l'entité.

## 6.1.6 Couverture du risque de taux

Sont développées dans cette partie la couverture de juste valeur (*Fair value hedge*) et la couverture de flux de trésorerie (*Cash flow hedge*).

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- La protection de la valeur patrimoniale de la banque

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt à l'actif et au passif (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe), afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation et plus marginalement des options de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés comptablement en trading).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart OIS / BOR, la Credit Valuation Adjustment (CVA) / Debit Valuation Adjustment (DVA) et la Funding Valuation Adjustment (FVA).

- La protection de la marge d'intérêt

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation de leur taux d'intérêt dans le futur, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échanciers prévisionnels.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

La Caisse Régionale privilégie la protection de sa valeur patrimoniale pour la gestion de son risque de taux.

### **6.1.7 Principales hypothèses de modélisation et de paramètres pour les mesures réglementaires**

Les hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes sont également appliquées aux mesures réglementaires, à l'exception des éléments ci-dessous :

- Les fonds propres et participations, les autres actifs et autres passifs sont exclus des impasses ;
- la durée moyenne de la collecte non échancée est plafonnée à 5 ans.

## 6.1.8 Signification des mesures

Les mesures internes montrent que les positions relatives au risque de taux d'intérêt global sont raisonnables au regard du montant des fonds propres dont dispose la Caisse Régionale.

En effet, la sensibilité de la valeur économique de la banque à une variation des taux d'intérêt et de l'inflation de respectivement 200 points de base et 125 points de base ressort à 123,23 millions d'euros, soit 4,37 % des fonds propres prudentiels totaux.

Les mesures réglementaires figurant dans l'état EU IRRBB1 ci-dessous sont pénalisées par l'exclusion des fonds propres<sup>1</sup> de la Caisse Régionale, qui demeurent une ressource à taux fixe importante.

## 6.1.9 Autres informations pertinentes

Les taux d'intérêt relatifs aux principaux produits de collecte nationaux sont actualisés mensuellement par le comité Taux de Crédit Agricole S.A.

## 6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la valeur économique et du produit net d'intérêts à différents scénarios de chocs de taux d'intérêt définis par la réglementation.

### EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBB1)

Scénarii de choc réglementaires (en milliers d'euros)	Variation de la valeur économique	Variation du produit net d'intérêts
	31/12/2023	31/12/2023
Choc parallèle vers le haut	(393 917)	7 699
Choc parallèle vers le bas	209 759	(8 594)
Pentification de la courbe	(66 643)	
Aplatissement de la courbe	(14 211)	
Hausse des taux courts	(123 018)	
Baisse des taux courts	63 566	

### Hypothèses de calcul

Les hypothèses de calcul et scénarios de chocs de taux sont définis par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) dans les " Orientations précisant les critères de détection, d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques

<sup>1</sup> Estimée à -251 millions d'euros dans le scénario à la hausse des taux d'intérêt

découlant d'éventuelles variations des taux d'intérêt et de l'évaluation et du suivi du risque d'écart de crédit des activités hors portefeuille de négociation des établissements " parues le 20 octobre 2022 (ABE/GL/202214).

#### ■ Valeur économique

Les orientations de l'ABE précisent les modalités de calcul de la variation de valeur économique. Celle-ci est déterminée à partir d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à 5 ans.

Il est considéré un scénario de choc de taux instantané. Les chocs de taux utilisés sont ceux des principales zones économiques où la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France est exposée, à savoir la zone euro.

En points de base	EUR
Choc parallèle	200
Taux courts	250
Taux longs	100

Les scénarios de pentification et d'aplatissement de la courbe des taux sont des scénarios non uniformes où des chocs de taux variables selon la maturité sont à la fois appliqués sur les taux courts et les taux longs.

Un seuil minimum (ou floor), variable selon les maturités (de -150 points de base au jour le jour à 0 point de base à 50 ans avec une interpolation linéaire pour les durées intermédiaires est appliqué aux taux d'intérêt après prise en compte des scénarii de choc à la baisse.

#### ■ Produit nets d'intérêts

La variation du produit net d'intérêts est calculée à un horizon de 12 mois en prenant l'hypothèse d'un bilan constant et donc d'un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme. Il est considéré ici un scénario de choc de taux instantané de 50 points de base quelle que soit la devise.

Il est constaté une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume de passifs à taux fixe globalement plus faible que les actifs à taux fixe sur les échéances à venir.

A l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne règlementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux.

De plus, l'impact d'une hausse de taux est supposé se transmettre à 100 % et immédiatement aux actifs clientèles ; les dépôts à vue se maintiennent à leur niveau actuel élevé, sans être rémunérés (reprise des hypothèses des tests de résistance de l'EBA). Dans les faits, la hausse de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats donnés ci-dessus.

## 7. ACTIFS GREVES

### ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS (EU AE1)

31/12/2023

		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
			dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
<i>(en milliers d'euros)</i>									
010	Actifs de l'établissement publiant les informations	7 566 010	-			22 278 416	1 858 665		
030	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	2 654 399	-	2 553 151	-
040	Titres de créance	-	-	-	-	2 100 836	1 818 133	1 744 086	1 711 812
050	dont: obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-
060	dont: titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-
070	dont: émis par des administrations publiques	-	-	-	-	1 977 707	1 768 366	1 649 750	1 649 750
080	dont: émis par des sociétés financières	-	-	-	-	59 441	-	39 729	-
090	dont: émis par des sociétés non financières	-	-	-	-	55 616	47 384	45 942	45 942
120	Autres actifs	7 566 010	-			17 523 182	40 532		

## SURETÉS REÇUES (EU AE2)

31/12/2023

		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé	
				Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
				dont EHQLA et HQLA	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles			
<i>(en milliers d'euros)</i>					
130	Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	-	-	-	-
140	Prêts à vue	-	-	-	-
150	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
160	Titres de créance	-	-	-	-
170	dont: obligations garanties	-	-	-	-
180	dont: titrisations	-	-	-	-
190	dont: émis par des administrations publiques	-	-	-	-
200	dont: émis par des sociétés financières	-	-	-	-
210	dont: émis par des sociétés non financières	-	-	-	-
220	Prêts et avances autres que prêts à vue	-	-	-	-
230	Autres sûretés reçues	-	-	-	-
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	-	-	-	-
241	Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement			121 174	-
250	<b>TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS</b>	<b>7 566 010</b>	-		

## SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS (EU AE3)

31/12/2023

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
<i>(en milliers d'euros)</i>			
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	1 086 066	1 429 551

## INFORMATIONS DESCRIPTIVES COMPLÉMENTAIRES (EU AE4)

La Caisse Régionale suit et pilote le niveau de charge grevant les actifs, chaque trimestre. Les charges grevant les actifs et sûretés reçues portent principalement sur les prêts et avances (autres que prêts à vue).

En effet, la mobilisation des créances privées a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole S.A. vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants.

Pour la Caisse Régionale, le montant des actifs grevés consolidés atteint 7 789 618 milliers d'euros au 31 décembre 2023, ce qui rapporté au total bilan de 29 652 735 milliers d'euros représente un ratio de charge des actifs de 26,27 %.

Les sources des charges grevant principalement des prêts et avances (autres que prêts à vue) sont les suivantes :

- Les obligations garanties (covered bonds) au sens de l'article 52, paragraphe 4, premier alinéa, de la directive 2009/65/CE, émises dans le cadre des programmes de Crédit Agricole Home Loan SFH et Crédit Agricole Financement Habitat SFH mobilisant des créances habitat.
- Les titres adossés à des actifs (ABS) émis lors d'opérations de titrisations - telles que définies à l'article 4, paragraphe 1, point 61), du règlement (UE) no 575/2013 - réalisées via les programmes FCT CA Habitat.
- Les dépôts garantis (autres que mises en pension) liés principalement aux activités de financement : auprès de la BCE au titre du T-LTRO, ainsi qu'auprès d'organismes institutionnels français ou supranationaux (comme la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Européenne d'Investissement).
- Les titres de créance (autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs) émis auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) sous format de billets à ordre, mobilisant des créances habitat.

Crédit Agricole S.A. jouant le rôle d'acteur central dans la plupart de ces dispositifs de financements sécurisés, ces niveaux de charges se déclinent de fait au niveau intragroupe entre Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales du Crédit Agricole.

## 8. POLITIQUE DE REMUNERATION

---

### 8.1 Gouvernance de la Caisse Régionale en matière de politique de rémunération

La politique de rémunération de la Caisse Régionale est définie par le Conseil d'administration.

Elle reprend le modèle de politique de rémunérations portant sur les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse Régionale (ci-après dénommées " Personnels identifiés ") approuvé par l'organe central du Crédit Agricole, et s'inscrit dans le cadre d'une politique de rémunération de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale.

Le Conseil d'administration s'appuie sur l'avis des fonctions de contrôle dans son élaboration et dans le contrôle de sa mise en œuvre.

#### 8.1.1 La Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales

Du fait de l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la Loi confère un rôle à l'organe central du Crédit Agricole quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs généraux, de la Convention collective nationale des Cadres de direction des Caisses régionales de Crédit Agricole en vigueur ayant pour objectif l'harmonisation de la rémunération sur ce périmètre, et de l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales (ci-après « **la Commission Nationale de Rémunération** » ou « **la Commission** »), le Conseil d'administration de la Caisse Régionale a acté, lors de sa séance du 21/10/2011, que la Commission Nationale de Rémunération exercera le rôle dévolu par le Code monétaire et financier à un comité des rémunérations.

Cette dévolution a été réitérée par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale, lors de sa séance du 28/04/2023.

Au 31 décembre 2023, la Commission Nationale de Rémunération est constituée uniquement de membres indépendants :

- trois Présidents de Caisses régionales,
- le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. auquel est rattachée la Direction des Relations avec les Caisses régionales,
- le Directeur des Relations avec les Caisses régionales,
- l'Inspectrice Générale Groupe,
- le Directeur général de la Fédération Nationale de Crédit Agricole en qualité de représentant du dispositif collectif de rémunération des Cadres de direction des Caisses régionales.

Cette composition tient compte de la situation particulière des Caisses régionales régies par la réglementation CRD et soumises au contrôle de l'organe central en application des dispositions du Code monétaire et financier.

Si la Commission venait à traiter de rémunérations concernant une Caisse régionale dont le Président participe à la réunion, ce dernier quitterait la séance afin de ne pas participer aux débats.

#### Missions de la Commission Nationale de Rémunération

Les principales missions de la Commission sont les suivantes :

#### Politique de rémunération des Personnels identifiés de Caisses régionales :

- Examiner annuellement les principes généraux de la trame de politique de rémunération des Personnels identifiés des Caisses régionales et leur conformité à la Convention collective nationale des Cadres de direction et à la réglementation applicable, au regard de l'avis des fonctions de contrôle de l'organe central du Crédit Agricole.

#### **Directeurs généraux, mandataires sociaux de Caisses régionales :**

- Examiner les propositions de rémunération fixe attribuée aux Directeurs généraux mandataires sociaux de Caisses régionales, à la nomination et en cours de mandat et émettre un avis soumis à l'accord de l'organe central du Crédit Agricole.
- Examiner les propositions de rémunérations variables annuelles attribuées aux Directeurs généraux, au regard de l'évaluation des éléments de performance et en l'absence de comportements à risques, qui nécessiteraient alors de procéder à un ajustement au risque ex-post, y compris l'application des dispositifs de malus et de récupération et émettre un avis soumis à l'accord de l'organe central du Crédit Agricole.
- Examiner les reports de rémunérations variables et avis en cas de comportements à risques signalés ou identifiés.

#### **Personnels identifiés de Caisses régionales, autres que les Directeurs généraux, en particulier les Responsables des fonctions Risques, Conformité et Audit :**

- Examiner les rémunérations variables annuelles individuelles, au regard des dispositions de la Convention collective nationale des Cadres de direction lorsqu'elle est applicable et des principes d'attribution en fonction de la réalisation des objectifs de performance et des comportements à risques tels qu'appréciés et signalés par chaque Caisse régionale. La nécessité d'un ajustement aux risques sera appréciée par la Commission Nationale de Rémunération.
- Examiner les reports de rémunérations variables et avis en cas de comportements à risques signalés ou identifiés.

La Commission se réunit *a minima* trois fois par an et, le cas échéant, peut être consultée à tout moment en cas de besoin. Elle rend compte aux Présidents des Caisses régionales de ses avis et/ou des décisions de l'Organe central prises sur avis de la Commission.

La Commission intervient en tant qu'expert du dispositif de rémunération des Directeurs généraux de Caisses régionales, mandataires sociaux, et des autres Cadres de direction, salariés des Caisses régionales. Elle veille au respect de l'application des textes législatifs, réglementaires et internes en matière de rémunérations des Cadres de direction des Caisses régionales, et garantit le bon fonctionnement de l'ensemble.

Plus généralement, elle assiste les Conseils d'administration des Caisses régionales dans leur fonction de surveillance.

### **Travaux 2023 de la Commission Nationale de Rémunération**

En 2023, la Commission s'est réunie sept fois et a examiné les points suivants :

#### **Mise en œuvre de la réglementation CRD V**

- Examen de l'évolution des modalités de versement des rémunérations variables annuelles individuelles dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation CRDV.

#### **Politique de rémunération des Personnels identifiés de Caisses régionales**

- Revue des principes généraux du modèle de politique de rémunération des Personnels identifiés des Caisses régionales et de leur conformité à la Convention collective nationale des Cadres de direction et à la réglementation applicable.

#### **Directeurs généraux, mandataires sociaux de Caisses régionales :**

- Examen des propositions de rémunérations fixes attribuées aux Directeurs généraux nommés en 2023 ou des évolutions de la rémunération fixe pour les Directeurs généraux en cours de mandat.

- Examen de leurs rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre de 2022.
- Examen des reports de rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre des exercices précédents.

#### **Directeurs généraux adjoints, salariés de Caisses régionales**

- Examen des propositions de rémunération fixe attribuée aux Directeurs généraux adjoints embauchés en 2023 ou des évolutions de la rémunération fixe pour les Directeurs généraux adjoints en fonction.

#### **Rémunération variable des Personnels identifiés, et en particulier des Responsables des fonctions Risques, Conformité et Audit**

- Examen des rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre de 2022.
- Examen des reports de rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre des exercices précédents.

### **8.1.2 Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale**

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale s'appuie sur les avis de la Commission et les décisions de l'organe central du Crédit Agricole. Il tient compte des informations fournies par les Directions compétentes de la Caisse Régionale, notamment les Ressources humaines et les fonctions de contrôle.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale est chargé notamment de :

#### **Personnels identifiés de la Caisse Régionale**

- Approuver la liste des Personnels identifiés.

#### **Politique de rémunération de la Caisse Régionale**

- Examiner annuellement et approuver la politique de rémunération de la Caisse Régionale, reprenant le modèle de politique de rémunérations des Personnels identifiés de Caisses régionales approuvé par l'Organe central, en s'assurant de sa conformité à la culture de la Caisse, à son appétit pour le risque et aux processus de gouvernance y afférents.
- Veiller à ce que la politique de rémunération soit neutre du point de vue du genre ou ne comporte aucune disposition susceptible de constituer une discrimination.
- Veiller à la transparence de la politique et des pratiques de rémunération, à leur cohérence avec les principes de gestion saine et efficace des risques, à l'existence d'un cadre efficace de mesure des performances, d'ajustement aux risques, à l'absence de conflit d'intérêts significatif pour le personnel, y compris pour celui exerçant des fonctions de contrôle.

#### **Directeur général, mandataire social de la Caisse Régionale**

- Approuver la rémunération fixe et variable du Directeur général, après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord du Directeur général de Crédit Agricole S.A. :
  - à la nomination, approuver le montant de rémunération fixe, le principe d'attribution d'une rémunération variable annuelle individuelle dans les limites prévues dans le référentiel Directeur général et la Convention collective des Cadres de direction de Caisses régionales, et tout autre élément de rémunération.
  - en cours de mandat, approuver toute évolution du montant de rémunération fixe individuelle, le taux et le montant de rémunération variable annuelle individuelle compte-tenu des éléments de performance et en l'absence de comportement à risques signalés.

## **Personnels identifiés de Caisses régionales, autres que les Directeurs généraux, en particulier des Responsables des fonctions Risques, Conformité et Audit**

- Examiner les conclusions de la Commission Nationale de Rémunération sur sa revue des rémunérations variables annuelles individuelles des Personnels identifiés autres que le Directeur général, au regard de la réalisation des objectifs de performance et de la nécessité d'un ajustement au risque ex post en cas de comportements à risques signalés par les fonctions de contrôle de la Caisse Régionale.

### **Autres thématiques**

- Approuver le rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération de la Caisse Régionale.
- Arrêter la résolution à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire relative à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au cours de l'exercice précédent aux Personnels identifiés de la Caisse Régionale et au rapport sur les pratiques et politiques de rémunération.

### **8.1.3 Les fonctions opérationnelles de la Caisse Régionale**

En charge du pilotage du dispositif de rémunération de la Caisse Régionale, la Direction des Ressources Humaines associe les fonctions de contrôle à :

- L'adaptation à la Caisse Régionale, de la trame de la politique de rémunération des Personnels identifiés approuvée par l'Organe central.
- Au recensement des Personnels identifiés et leur information des conséquences de ce classement.
- À la revue des rémunérations variables annuelles individuelles des Personnels identifiés, à l'exception du Directeur général.

Les fonctions de contrôle de la Caisse Régionale interviennent dans le dispositif de rémunération des Personnels identifiés pour :

- S'assurer de la conformité de la politique de rémunération déclinée en Caisse Régionale, à la réglementation et aux règles propres à la Caisse Régionale, avant approbation par le Conseil d'administration.
- Participer au processus de recensement des Personnels identifiés en amont de l'approbation par le Conseil,
- Signaler tout comportement à risque ou contraire à l'éthique détecté au cours de l'exercice et pouvant impacter l'attribution et/ou le versement de la rémunération variable individuelle au Personnel identifié.
- D'une manière générale, s'assurer de la correcte déclinaison des instructions de l'Organe central en matière de définition et de recensement des Personnels identifiés, d'identification des comportements à risques ou contraires à l'éthique, de contrôle du respect des dispositifs d'encadrement des conditions d'attribution et de versement des rémunérations variables.

La définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération sont soumises au contrôle de l'Inspection générale Groupe et de l'audit interne de la Caisse Régionale qui évaluera annuellement, en toute indépendance, le respect de la réglementation, des politiques et des règles internes de la Caisse Régionale.

## 8.2 Politique de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse Régionale

### 8.2.1 Périmètre des Personnels identifiés de la Caisse Régionale

Conformément à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier et au Règlement délégué (UE) 2021/923 du 25 mars 2021, les critères permettant de recenser les Personnels identifiés de la Caisse Régionale sont d'ordre qualitatif (liés à la fonction) et/ou quantitatif (fonction du niveau de délégation ou de rémunération).

Le recensement des Personnels identifiés de la Caisse s'effectue sur base consolidée, en incluant les entités relevant du périmètre de consolidation prudentielle de la Caisse Régionale. Ce périmètre comprend la Caisse Régionale sur base sociale et ses succursales à l'étranger, ses filiales en France ou à l'étranger, les autres entités dans lesquelles la Caisse Régionale, au travers de ses participations, exerce un contrôle ou une influence notable sur l'entité.

L'application de ces critères d'identification conduit la Caisse Régionale à classer Personnels identifiés :

- les membres du Conseil d'administration,
- le Directeur général, mandataire social,
- les membres du Comité de direction, Cadres de direction ou non,
- les 3 Responsables des fonctions de contrôle : Risques, Conformité, Audit ou Contrôle interne, s'ils ne sont pas déjà membres du Comité de direction,
- le Directeur général, le Directeur général délégué, le Directeur risque et conformité et le Responsable audit de sa filiale, Banque Chalus,
- le Président, le Directeur général délégué, le Directeur risque et conformité et le Responsable audit de sa filiale, CACF Immobilier.

### 8.2.2 Principes généraux de la politique de rémunération de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale a défini une politique de rémunération responsable, conforme à la stratégie économique, aux objectifs à long terme, à la culture et aux valeurs de la Caisse et plus largement du Groupe Crédit Agricole, ainsi qu'à l'intérêt des clients, fondées sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs, respectant le principe de neutralité du genre et d'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur.

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération n'encourage pas les membres du personnel classés Personnels identifiés à une prise de risques excédant le niveau de risque toléré par la Caisse Régionale. Elle concourt ainsi au respect de la déclaration et du cadre d'appétence aux risques (y compris environnementaux, sociaux et de gouvernance) approuvés par la gouvernance, et à ses engagements volontaires en matière de climat.

Cette politique de rémunération a pour objectif la reconnaissance de la performance individuelle et collective dans la durée. Elle est adaptée à la taille de la Caisse Régionale, à son organisation, ainsi qu'à la nature, à l'échelle et à la complexité de ses activités. Elle n'encourage pas les membres du personnel classés Personnels identifiés à une prise de risques excédant le niveau de risque toléré par la Caisse.

### 8.2.3 Composantes de la rémunération des collaborateurs de la Caisse Régionale

La rémunération des collaborateurs de la Caisse Régionale relève de conventions collectives distinctes selon le statut de chacun (Directeur général, Cadres de direction salariés, collaborateurs non Cadres de direction) :

- Le Directeur général relève du référentiel du statut de Directeur général de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel émis par la Fédération Nationale du Crédit Agricole,

- Les Cadres de direction salariés relèvent de la Convention collective nationale des Cadres de direction des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel,
- Les collaborateurs non Cadres de direction relèvent de la Convention collective nationale - Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et le cas échéant, des accords d'entreprise applicables.

Pour autant, la structure de la rémunération est identique pour l'ensemble du personnel de la Caisse Régionale et est constituée des composantes suivantes :

- Une rémunération fixe,
- Une rémunération variable annuelle individuelle,
- Une rémunération variable collective associée à des dispositifs d'épargne salariale (intéressement et participation), le cas échéant,
- Les périphériques de rémunération (avantages en nature).

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de la Convention collective dont il relève, de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Il n'existe pas de rémunération attribuée sous forme d'options, d'actions de performance ou d'autres instruments financiers en Caisses régionales.

- **Rémunération fixe**

Rétribuant la qualification, l'expertise, l'expérience professionnelle, le niveau et le périmètre de responsabilité du poste, en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur le territoire de la Caisse, la rémunération fixe comprend des éléments tels que le salaire de base et le cas échéant, des éléments de rémunération liés à la mobilité ou à la fonction.

Pour les Cadres de direction de Caisses régionales, la rémunération fixe est composée de plusieurs catégories :

- la rémunération liée à la fonction,
- la rémunération complémentaire liée à la taille de la Caisse Régionale,
- la rémunération des compétences et, le cas échéant, une rémunération spécifique dite de catégorie 1,
- la rémunération spécifique dite de catégorie 2.

Seule la rémunération complémentaire liée à la Caisse Régionale est issue de calculs tenant compte, notamment, du poids de capitaux moyens gérés par la Caisse Régionale et de son poids de bilan. Ces montants sont déterminés, selon une formule définie dans les textes précités, par l'organe central pour le compte des Caisses régionales.

Les autres composantes sont fixes et limitées par des plafonds.

Pour les collaborateurs et Personnels identifiés non Cadres de directions, la rémunération fixe est composée de plusieurs catégories :

- la rémunération de classification,
- la rémunération des compétences individuelles,
- la rémunération conventionnelle complémentaire,

La politique de rémunération des Cadres de direction à travers sa structuration (sur la base d'un référentiel unique) et ses process de contrôle exercés au niveau l'Organe central, est fondée sur le principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes.

De même, la politique de rémunération des collaborateurs et Personnels identifiés autres que les Cadres de direction est fondée sur le principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes.

Les composantes de la rémunération fixe sont propres à chaque statut (statut de Cadre de direction ou classification d'emploi pour les Personnels identifiés non Cadres de direction) et communs à l'ensemble des Caisses régionales.

- **Rémunération variable annuelle individuelle**

Seule une rémunération variable individuelle (appelée « rémunération extra-conventionnelle » pour les collaborateurs non Cadres de direction ou « rémunération variable » pour les Cadres de direction) existe en Caisse Régionale.

Elle vise à reconnaître la performance individuelle, dépendant d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers, et de conditions de performance définis en début d'année, des résultats de la Caisse Régionale et de l'impact sur le profil de risque de la Caisse Régionale (y compris le risque de liquidité et le coût du capital).

Son attribution résulte de l'évaluation des performances du collaborateur, fondée sur l'atteinte d'objectifs individuels définis sur son périmètre de responsabilité, ainsi que l'évaluation des performances de son unité opérationnelle et des résultats d'ensemble de la Caisse Régionale.

Les critères de performance doivent être équilibrés entre les critères quantitatifs et qualitatifs, y compris financiers et non-financiers en prenant notamment en compte le respect des règles internes, procédures de conformité et le cadre d'exercice de l'activité (respect des limites de risques, des instructions de la ligne hiérarchique...).

Pour le Directeur général, la rémunération variable annuelle individuelle est déterminée dans les conditions prévues par la Convention collective et le référentiel précités et soumise aux éléments de performance quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers, notamment :

- Sur la contribution du Directeur général au développement de la Caisse Régionale : performances d'activité, maîtrise des risques (y compris les risques ESG/RSE), résultats financiers, gestion des ressources humaines, gouvernance, et tout autre élément de contribution.
- Sur la contribution du Directeur général au développement du Groupe Crédit Agricole : vie fédérale (commissions, comités), mandats Groupe, etc.

Pour les autres Personnels identifiés de la Caisse régionale, la rémunération variable annuelle individuelle mesure la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs et/ou individuels.

Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs est le point central pris en compte pour l'attribution de cette rémunération ; il est accompagné d'une appréciation qualitative sur les modalités de réalisation de ces objectifs (prise de responsabilité, discernement, autonomie, coopération, engagement, management, etc.) et au regard des conséquences pour les autres acteurs de l'entreprise (managers, collègues, autres secteurs, etc.). La prise en compte de ces aspects permet de différencier l'attribution des rémunérations variables individuelles selon les performances.

La rémunération des Personnels identifiés en charge des fonctions de contrôle, est fixée en fonction de la réalisation des objectifs liés à leurs fonctions, indépendamment de la performance de celles des métiers dont ils vérifient les opérations. En pratique, les objectifs fixés à ces collaborateurs ne prennent pas en considération des critères relatifs aux résultats et performances économiques des unités opérationnelles qu'ils contrôlent.

Cette rémunération est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle de l'année de référence N. Pour les Personnels identifiés, Cadres de direction de la Caisse Régionale, la rémunération variable ne peut excéder un plafond défini à l'Annexe de la Convention collective nationale des Cadres de direction de Caisses régionales.

Pour les autres Personnels identifiés, la rémunération extra-conventionnelle se calcule, pour 30 %, par l'application d'un pourcentage d'atteinte des objectifs individuels et, pour 70 %, par l'application d'un

pourcentage d'atteinte d'objectifs collectifs ; le pourcentage global qui en résulte venant s'appliquer à un montant défini selon l'emploi exercé.

Les montants sont donc strictement limités et ne peuvent excéder 100 % de la composante fixe. Il n'existe pas de rémunérations variables assimilables à des bonus tels que ceux généralement attribués au personnel des métiers de banque de financement et d'investissement, de banque privée, de gestion d'actifs et de capital investissement.

Les rémunérations variables ne sont jamais garanties, sauf, exceptionnellement, en cas de recrutement et pour une période ne pouvant excéder un an.

Le montant de l'enveloppe de rémunérations variables des Personnels identifiés de la Caisse Régionale ne doit pas entraver la capacité de la Caisse à générer du résultat et à renforcer ses fonds propres et doit prendre en compte l'ensemble des risques auxquels la Caisse peut être exposée, ainsi que l'exigence de liquidité et le coût du capital.

En définitive, cette enveloppe est raisonnable et encadrée par les différentes Conventions collectives nationales applicables et le cas échéant, par les accords d'entreprise et référentiels applicables aux Personnels identifiés.

- **Rétribution variable collective**

Les collaborateurs salariés de la Caisse Régionale sont associés aux résultats et aux performances de la Caisse, par le biais de mécanismes de rétribution variable collective (participation et intéressement) propres à la Caisse Régionale avec le bénéfice de l'abondement. Elle comprend également la possibilité d'investir dans les plans d'actionnariat salariés proposés par Crédit Agricole S.A.

- **Périphériques de rémunération**

Les collaborateurs salariés de la Caisse régionale peuvent bénéficier d'avantages en nature (logement de fonction, véhicule de fonction, etc.) supplément familial, prime de mobilité etc.

## **8.2.4 Dispositif d'encadrement de la rémunération variable des Personnels identifiés de la Caisse Régionale**

- **Modalités de versement de la rémunération variable annuelle individuelle**

La rémunération variable annuelle individuelle des collaborateurs ne répondant pas à la qualification de Personnels identifiés est versée intégralement une fois par an en numéraire.

Pour les collaborateurs classés Personnels identifiés, dès lors que leur rémunération variable individuelle est supérieure à 50 000 € ou représente plus d'un tiers de la rémunération annuelle totale, elle est soumise au dispositif d'encadrement prévu par la réglementation CRD V, à savoir :

- 40 % de la rémunération variable annuelle individuelle attribuée au titre de l'exercice de référence N est différée sur 4 ans et acquise par quart annuellement (un quart en N+2, un quart en N+3, un quart en N+4 et un quart en N+5), sous condition de présence, de performance financière, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité et d'application de la période de rétention. Ce dispositif a pour objectif de garantir que la rémunération variable individuelle est fonction des performances à long terme de la Caisse Régionale et que son paiement s'échelonne sur une période tenant compte de la durée du cycle économique sous-jacent propre à la Caisse Régionale et de ses risques économiques.
- 50 % de la rémunération variable annuelle individuelle immédiate et différée est indexée sur l'évolution de la valorisation par l'actif net, du certificat coopératif d'associé (CCA) de la Caisse Régionale par rapport au 31 décembre de l'exercice de référence et fait l'objet d'une période de rétention de 6 mois. La Caisse Régionale n'a pas identifié de risques affectant la performance pouvant se matérialiser au-delà de cette durée de rétention pour tout ou partie de son Personnel identifié.

- **Conditions de performance et ajustement de la rémunération variable attribuée aux Personnels identifiés**

Les rémunérations variables annuelles individuelles attribuées aux Personnels identifiés de la Caisse Régionale sont fonction de l'atteinte des critères de performance préalablement déterminés et des comportements du collaborateur en matière de prise de risques ou de respect des règles internes.

En application de l'article L. 511-84 du Code monétaire et financier, le montant de rémunération variable attribué à un collaborateur classé Personnel identifié, peut, en tout ou partie, être réduit ou donner lieu à restitution si le collaborateur a méconnu les règles édictées par la Caisse Régionale en matière de prise de risque, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour la Caisse ou en cas de manquement portant sur l'honorabilité et les compétences.

En cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et procédures ou de comportements à risques ou contraires à l'éthique, la rémunération variable annuelle individuelle est ainsi directement impactée.

### **8.2.5 Processus de contrôle**

Un dispositif interne de contrôle des comportements à risques des Personnels identifiés, à l'exclusion du Directeur général qui fait l'objet d'un dispositif particulier, est défini et déployé au sein de la Caisse, au regard des critères définis par la Direction des Risques Groupe, en coordination avec les Responsables de la fonction de gestion des risques et de la conformité.

Ce dispositif comprend notamment :

- Un suivi et une évaluation annuels du dispositif par le Conseil d'administration,
- Une procédure d'arbitrage de niveau Direction générale pour les cas constatés de comportements à risques.

En cas de comportement à risques d'un collaborateur classé Personnel identifié, à l'exclusion du Directeur général, la Commission Nationale de Rémunération, informée par la Caisse, peut proposer un ajustement de la rémunération variable individuelle, au Directeur général de la Caisse Régionale, décisionnaire.

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale doit être informé de l'existence et de la nature de ce comportement à risque et de la décision prise par le Directeur général.

Pour le Directeur général, la Direction des Relations avec les Caisses régionales, au titre de son rôle d'Organe central, se substitue aux fonctions risques et conformité de la Caisse et s'appuie sur l'appréciation annuelle du Directeur général par le Président de la Caisse Régionale, ainsi que sur tout autre élément porté à sa connaissance par les fonctions risques, conformité et inspection générale de Crédit Agricole S.A.

En cas de comportement à risques du Directeur général identifié par la Direction des Relations avec les Caisses régionales, cette dernière informe le Président de la Caisse Régionale et la Commission Nationale de Rémunération peut proposer un ajustement de la rémunération variable individuelle, qui devra être approuvé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'Organe central et par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale.

## RÉMUNÉRATIONS OCTROYÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER - MODÈLE EU REM1

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2023 répartis entre part fixe et part variable, montants en numéraires et montants indexés sur le CCA de la Caisse Régionale d'appartenance et nombre de bénéficiaires - REM1

- RF = rémunération fixe totale **versée en 2023**
- RV = rémunération variable **attribuée au titre de l'exercice 2023 hors RV DG 2023 non encore approuvée par le DG de CASA et le CA de la CR.**

(en milliers d'euros)

		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion (dirigeants effectifs)	Banque de détail	Fonction d'entreprise	Fonction de contrôle indépendantes
<b>Nombre de membres du personnel identifiés</b>		20	3	11	-	2
Rémunération fixe	<b>Rémunération fixe totale</b>	-	899	1 565	-	223
	Dont : montants en numéraire		899	1 565	-	223
	Dont : montants différés					
	Dont : montants en numéraire					
	Dont : montants différés					
Rémunération variable	<b>Rémunération variable totale</b>	-	299	340	-	44
	Dont : montants en numéraire		150	340	-	44
	Dont : montants différés		60	-	-	-
	Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance		150	-	-	-
	Dont : montants différés		60	-	-	-
<b>Rémunération totale</b>		-	1 198	1 905	-	267

## VERSEMENTS SPÉCIAUX VERSÉS AUX PERSONNELS IDENTIFIÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 - REM2

- RV garanties : non applicable aux CR
- Indemnités de départ = indemnités de fin de carrière (IFC) + indemnités conventionnelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion (dirigeants effectifs)	Autres membres du personnel identifiés
<b>Rémunérations variables garanties octroyées</b>			
Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-
Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total	-	-	-
Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-
<b>Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice</b>			
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total	-	-	-
<b>Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice</b>			
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total	-	-	-
Dont versées au cours de l'exercice	-	-	-
Dont différées	-	-	-
Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-
Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	-	-	-

## RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE (ACQUISE ET NON ACQUISE EN 2024) - REM3

(en milliers d'euros)

Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures = Montant total des rémunérations différées	Dont devenant acquises au cours de l'exercice = dont rémunérations variables différées acquises en 2024	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants = dont rémunérations variables différées non acquises en 2024 (en valeur d'attribution)	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performances futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention DG & DGA : 5% octobre Q1 2022
<b>Organe de direction - Fonction de surveillance</b>								
Dont : montants en numéraire								
Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance								
<b>Organe de direction - fonction de gestion (dirigeants effectifs)</b>	184			-	-	2	59	14
Dont : montants en numéraire	54			-	-	-	14	-
Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance	130			-	-	2	45	14
<b>Autres membres du personnel identifiés</b>	-			-	-	-	-	-
Dont : montants en numéraire	-			-	-	-	-	-
Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance	-			-	-	-	-	-

## RÉMUNÉRATION TOTALE 2023 SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 1 MILLION D'EUROS - REM4

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'est pas concernée par la publication du tableau REM4 " Rémunération totale 2023 supérieure ou égale à 1 million d'euros ".

## MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 DES PERSONNELS IDENTIFIÉS, VENTILÉS PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ - REM5

	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Banque de détail	Fonction d'entreprise	Fonction de contrôle indépendantes	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Nombre total de membres du personnel identifiés</b>						36
<b>Rémunération totale des membres du personnel identifiés</b>	-	1 198	1 905	-	267	
Dont: rémunération variable	-	299	340	-	44	
Dont: rémunération fixe	-	899	1 565	-	223	

## 9. INFORMATIONS SUR LES RISQUES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (RISQUES ESG)

---

### Préambule

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France rayonne et accompagne les projets de ses clients sur son territoire, à savoir les départements dans lesquels elle est présente : Allier, Cantal, Corrèze, Creuse et Puy de Dôme.

Sa stratégie Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) est cohérente avec le projet sociétal du Groupe Crédit Agricole.

Le projet sociétal du Groupe Crédit Agricole se décline autour d'un plan programme de 10 engagements pour :

#### ■ Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone :

- 1 - Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 sur notre empreinte propre et sur nos portefeuilles d'investissement et de financement
- 2 - Conseiller et accompagner 100 % de nos clients dans leur transition énergétique
- 3 - Intégrer des critères de performance extra-financière dans l'analyse de 100 % de nos financements aux entreprises et agriculteurs

#### ■ Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale

- 4 - Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales
- 5 - Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales
- 6 - Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation
- 7 - Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa Gouvernance

#### ■ Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires :

- 8 - Accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable
- 9 - Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique
- 10 - Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

Ce plan programme s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de transparence sur son avancement, avec la mise en place, notamment, de l'Indice d'Engagement Sociétal impliquant l'ensemble des parties prenantes.

### 9.1 Informations qualitatives sur le risque environnemental

#### 9.1.1 Stratégie et processus économiques

***Point A. Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement***

Pour s'adapter et contenir les effets du changement climatique, l'ensemble de notre modèle de croissance et de progrès doit être questionné en profondeur. Dans ce contexte de mutations, la stratégie du Crédit Agricole se met au service d'une transition climatique juste. En effet, la réalisation des objectifs climatiques ne saurait se séparer d'un engagement sans cesse renouvelé en faveur de la cohésion sociale, en veillant aux acteurs économiques les plus vulnérables, personnes à faibles revenus, petites entreprises qui se trouveraient fragilisées par des donneurs d'ordre trop exigeants.

Sur le plan climatique, le consensus international sur la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre pousse la société à accélérer l'avènement des énergies bas-carbone. Il s'agit, dès à présent, de remplacer les modes de production à base d'énergies fossiles par de l'énergie renouvelable et par des actions importantes en matière de sobriété.

### **La stratégie environnementale du Groupe concrétise cette volonté à travers six axes principaux :**

1. accélérer le développement des énergies renouvelables :
  - a) via les financements,
  - b) via les investissements,
  - c) via l'épargne des clients ;
2. accompagner tous les clients dans leurs transitions et entrer dans une nouvelle ère grâce à des initiatives nouvelles :
  - a) des solutions en faveur de l'innovation et de l'accès à l'énergie bas-carbone,
  - b) des solutions en faveur de la mobilité bas carbone,
  - c) des solutions en faveur du logement et des bâtiments,
  - d) entrer dans une nouvelle ère grâce à des initiatives nouvelles et à venir ;
3. se désengager des énergies fossiles ;
4. Net Zero Banking Alliance : préciser nos cibles et engagements sectoriels ;
5. agir en faveur de la biodiversité et du capital naturel ;
6. mettre en œuvre des actions efficaces pour suivre nos engagements de réduction de notre empreinte de fonctionnement.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France agit en cohérence avec la stratégie du groupe. Établie et partagée au sein des instances dirigeantes, la politique RSE de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France a été formalisée en 2018.

La démarche RSE de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France consiste à prendre en compte les impacts sociaux, sociétaux, économiques et environnementaux de son activité et se traduit par l'engagement professionnel de l'ensemble de ses équipes à œuvrer pour les femmes, les hommes et les territoires de ses 5 départements.

Pour définir le périmètre de sa responsabilité sociétale, identifier les domaines d'actions pertinents et fixer ses priorités, il convient que l'entreprise traite les questions centrales de la RSE : la gouvernance de la structure, les conditions et relations de travail, la responsabilité environnementale, la loyauté des pratiques et le respect des droits fondamentaux, les questions relatives au consommateur et à sa protection, les communautés et le développement local.

### **Présentation générale de la stratégie climat**

De façon globale, la stratégie climat du Groupe vise à appréhender les impacts des activités menées par le Crédit Agricole sur le climat (volet "matérialité environnementale" telle que définie par la NFRD – Non-Financial

Reporting Directive) de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ces activités, et identifier les opportunités liées aux transitions climatiques telles que définies par la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures).

La mise en œuvre de la stratégie climat

- **Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015.** Cette stratégie a dans un premier temps été mise en place à travers deux séries de décisions structurantes mises en œuvre tout au long de 2020 et 2021 :
  - adoption de premiers objectifs de décarbonation structurants : désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable ;
  - création d'outils afin de répondre à ces objectifs : gouvernance climat dédiée, outils de reporting et de pilotage extra-financier, etc.
- **En 2023, la stratégie climat a été enrichie pour répondre à l'engagement du Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.**
- **En parallèle, des politiques sectorielles explicitent les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans les politiques de financement et d'investissement.** Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents, et notamment en ce qui concerne les droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité (cf. infra). Le but des politiques sectorielles est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés.

## **I. Accélérer le développement des énergies renouvelables**

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. Aussi, le Crédit Agricole fait le choix de mettre son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus fragiles, en produits et services utilisant des énergies bas-carbone et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

- a) Soutenir les clients à travers des solutions de financements ;
- b) Soutenir la transition à travers les investissements ;
- c) Offrir aux clients des solutions d'épargne en faveur de la transition.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France s'inscrit dans cette démarche.

A ce titre, la Caisse Régionale met en place des actions pour satisfaire aux deux engagements liés à cette ambition de transition énergétique :

- Conseiller et accompagner 100 % de ses clients dans leur transition énergétique en partenariat avec les réseaux de diagnostic et de conseil locaux. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France est présente sur les énergies renouvelables depuis 2008.
- Intégrer des critères de performance extra-financière dans l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs.

En 2019, notre Caisse Régionale a décidé de créer une filière dédiée à la transition énergétique. Cette filière, transverse à l'ensemble des marchés (particuliers, professionnels, agriculteurs et entreprises) a pour objectif de développer la transition énergétique en se fixant des objectifs chiffrés annuellement, en créant des offres et en mettant en place des actions de marketing et de communication.

Pour satisfaire aux ambitions de la filière, l'équipe a été renforcée en 2023 avec un ingénieur en transition énergétique.

Les ambitions de la filière transition énergétique :

- Etre le banquier conseil des projets de transition énergétique sur tous les marchés et reconnus par tous et sur tous nos territoires – particuliers, agriculteurs, professionnels, entreprises, collectivités publiques, associations avec comme ambitions :
  - Accompagner un client agriculteur sur trois sur les projets de méthanisation à la ferme et de panneaux photovoltaïques ;
  - Etre l'acteur de référence sur les clients des marchés des entreprises, des collectivités publiques et des professionnels ;
  - Accompagner les grands projets territoriaux privés et publics ;
  - Rester dans le top 5 des Caisses régionales sur la rénovation énergétique de l'habitat privé ;
  - Amplifier nos partenariats pour réassurer nos clients.
- Proposer des produits et services (notamment crédits et épargne) permettant aux clients de privilégier les énergies renouvelables (photovoltaïque, hydraulique, méthanisation et éolien), les transports propres, la rénovation énergétique, et toute action permettant d'améliorer la performance énergétique et accélérer la transition vers une économie décarbonée ;
- Déployer le conseil et l'expertise auprès de nos clients / collaborateurs afin de pouvoir répondre à une forte augmentation des besoins / demandes de nos clients ;
- Communiquer et valoriser le savoir-faire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France.

En 2023, trois nouveaux projets issus du projet d'entreprise ont été priorisés et se mettront en place progressivement à compter de 2024 :

- Devenir producteur d'énergies renouvelables et être acteur dans la décarbonation du territoire :
  - Pour cela, il s'agit de structurer une offre de tiers investissement et offrir ainsi une alternative à nos clients agriculteurs, professionnels, entreprises et collectivités publiques qui ne souhaiteraient pas porter eux même l'investissement.
  - La Caisse Régionale Centre France s'est fixée un objectif d'investir 250 M€ en 2024.
- Créer un hub de partenaires à destination de nos clients particuliers, mais également de nos clients professionnels et agriculteurs :
  - Aujourd'hui, nos clients ont besoin de tiers de confiance pour les accompagner sur les projets de rénovation énergétique, de changement de système de chauffage et d'installation de panneaux photovoltaïques. Nous proposons d'être ce tiers de confiance en créant l'interface entre nos partenaires labellisés, nos clients et nous.
- Etre la Banque accélérateur de la transition énergétique pour tous ses clients :
  - Développer notre « prise de parole » sur la transition énergétique auprès de tous les clients et sur tous nos marchés :
    - Marketer et communiquer sur nos offres existantes ;
    - Développer de nouvelles offres et les faire connaître.
  - Institutionnaliser notre communication auprès de l'ensemble des acteurs du territoire (chambres consulaires, syndicats professionnels, journaux professionnels, presse régionale, etc ...)

La filière transition énergétique s'est fixée le même objectif que le Groupe Crédit Agricole en matière de transition énergétique : le financement d'1 projet sur 3 lié aux énergies renouvelables, et ce, chaque année.

Sur le marché des particuliers, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France accompagne ce type de projets par les prêts ECO PTZ à taux zéro. Sur la base des statistiques de la « Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété », on peut estimer que la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France a distribué sur l'ensemble de notre territoire un peu plus de 60 % des prêts ECO PTZ à taux zéro sur les 2 premiers trimestres 2023.

## II. Accompagner tous les clients dans leurs transitions

En tant que banque coopérative et mutualiste, Crédit Agricole aide ses clients à organiser et à financer leur propre transition énergétique en s'adressant à tous ses segments de clientèle, depuis les particuliers et les ménages jusqu'aux grandes entreprises ainsi qu'aux professionnels indépendants, aux PME ou aux investisseurs institutionnels. Crédit Agricole est impliqué dans tous les aspects de leur transition énergétique, que ce soit à travers le développement de leur propre accès aux sources d'énergie bas-carbone, de la possibilité d'utiliser des sources de mobilité à faibles émissions de carbone ou encore la proposition d'une aide à la rénovation des bâtiments à usage commercial ou résidentiel :

- a) des solutions en faveur de l'innovation et de l'accès à l'énergie verte ;
- b) des solutions en faveur de la mobilité bas-carbone ;
- c) des solutions en faveur du logement et des bâtiments ;
- d) Crédit Agricole Transitions & Énergies : lancement d'un nouveau métier.

Pour compléter, à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France, sur le marché des Entreprises et des Collectivités Publiques, les chargés d'affaires ont été formés à la démarche ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Elle permet aux chargés d'affaires de comprendre les différents enjeux des transitions et de nouer un dialogue permanent et constructif afin d'appréhender leur trajectoire de transformation de façon pragmatique.

## III. Se désengager des énergies fossiles

À titre d'exemple, depuis plusieurs années, Crédit Agricole S.A. s'engage en faveur d'un retrait des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique à horizon 2030 (dans les pays de l'UE et de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde). En 2022, Crédit Agricole S.A. a renforcé cette orientation en annonçant plusieurs engagements, notamment dans le secteur de l'énergie (pétrole et gaz ; production d'électricité). En 2023, ces engagements ont été amplifiés en réhaussant le niveau d'ambition initialement fixé.

## IV. Net Zero Banking Alliance : préciser nos cibles et engagements sectoriels

Adopté par un nombre croissant d'acteurs internationaux, étatiques et privés, à l'approche de la COP26 de novembre 2021, cet objectif dit Net Zero 2050 représente un jalon décisif sur la trajectoire à suivre au niveau mondial afin que le réchauffement planétaire ne dépasse pas 1,5 °C à l'horizon 2100. Cette trajectoire est celle d'une réduction progressive, mais constante et massive, des émissions de gaz à effet de serre jusqu'en 2050, année du point d'équilibre entre, d'une part, les gaz à effet de serre émis et, d'autre part, les gaz à effet de serre absorbés par les puits de carbone naturels ou technologiques.

En 2022 puis 2023, Crédit Agricole a présenté ses ambitions et plans d'actions sur 10 secteurs représentant 60 % de ses encours : Pétrole et gaz, Automobile, Électricité, Immobilier commercial, Immobilier résidentiel, Transport maritime, Aviation, Acier, Ciment et Agriculture.

### **Principes méthodologiques**

- Depuis 2021, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie

financés par la banque. Dans ce cadre, des analyses sont menées pour tenir compte des niveaux d'expertise, de ressources et d'expérience hétérogènes des entités qui le composent au regard de cette ambition climatique, dans une approche veillant à s'assurer de la cohérence méthodologique au niveau Groupe en même temps que de l'opérationnalité de ces trajectoires dans chacun de ses grands métiers (financement, investissement, assurance).

- Dans ce contexte, Crédit Agricole S.A. a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario *Net Zero*.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France s'intègre dans cette trajectoire Net Zero. Elle priorisera, dans un premier temps, son action de décarbonation de son portefeuille sur les secteurs les plus émissifs de son activité (i.e. immobilier résidentiel et commercial, automobile, agriculture).

## V. Agir en faveur de la biodiversité et du capital naturel

- La nature et la biodiversité : conformément à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB, 1992), Crédit Agricole S.A. reconnaît le rôle central de la conservation de la biodiversité pour l'humanité et l'importance de sa préservation en lien avec le changement climatique. Le Crédit Agricole est conscient que la perte de la nature est entraînée principalement par des activités humaines, telles que l'utilisation non durable des sols, de l'eau, et de l'énergie et le changement climatique.
- Évaluation de l'impact de la perte de nature et biodiversité sur nos activités :
  - Comme pour le changement climatique, les acteurs économiques peuvent être affectés par la perte de biodiversité et la dégradation de la nature, tels que la baisse des rendements agricoles et l'érosion des côtes. Ces événements peuvent aussi avoir des impacts négatifs sur la biodiversité en elle-même, tel que la déforestation et la fragmentation des écosystèmes. Un défi significatif pour les institutions financières est de mesurer les impacts (négatifs ou positifs) et dépendances de ses clients aux services écosystémiques au niveau de leurs portefeuilles de financements et d'investissements.
  - En effet, il n'existe pas de métrique unique comme c'est le cas pour le climat avec les émissions de CO<sub>2</sub>e pour mesurer les impacts et dépendances sur la nature. Néanmoins, le Crédit Agricole a commencé à explorer et évaluer des outils capables d'agréger plusieurs indicateurs liés à la biodiversité, tels que ceux qui intègrent les cinq pressions contribuant à sa perte de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).
- Intégration de mesures de préservation de la biodiversité dans les politiques de financement et d'investissement : au niveau des portefeuilles de financement et d'investissement, Crédit Agricole S.A. a engagé différentes actions engagées en vue de gérer les risques liés à la biodiversité et de minimiser les impacts négatifs liés à ses activités : la protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeur d'Amundi. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité.
- Soutien à des initiatives collectives pour lutter contre la dégradation de la nature et la perte de biodiversité : dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité 2030 du gouvernement français (SBN), et du *Kunming-Montréal Global Framework for Biodiversity* (GBF), Crédit Agricole S.A. travaille avec des coalitions nationales et internationales pour mieux appréhender les impacts et risques de la dégradation de la nature et la biodiversité, ainsi que pour mieux comprendre les opportunités pour participer à sa préservation, conservation et restauration.
- Lancement de produits verts innovants et projets agissant en faveur de la nature et biodiversité : bien que les métriques, indicateurs et normes communes soient toujours dans une phase naissante pour la biodiversité, Crédit Agricole S.A. agit en sa faveur à travers ses financements, investissements et en soutenant de projets afin de sensibiliser les collaborateurs et clients à ces sujets.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France, suite à une première expérience réussie de plantation sur le site de Toulon-sur-Allier en 2022, a planté une nouvelle mini-forêt sur le site de Naves en 2023.

La Caisse Régionale est, au 31 décembre 2023, propriétaire d'environ 1 535 hectares de forêt répartis sur le territoire du Crédit Agricole Centre France.

Afin de contribuer à la préservation de la biodiversité, l'entreprise dispose de 40 ruches réparties sur les départements du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Corrèze, et de la Creuse.

## **VI. Se fixer des objectifs de réduction de l'empreinte environnementale liée à notre propre fonctionnement**

Suite à l'adhésion à la Net Zero Banking Alliance en juillet 2021 et conformément aux annonces du Projet Sociétal de contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050, Crédit Agricole S.A. et ses filiales poursuivent leurs efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à leur propre fonctionnement.

- Des objectifs de réduction ambitieux :
  - En accord avec les données scientifiques les plus récentes, Crédit Agricole S.A. a déposé ses trajectoires de diminution auprès de la *Science-Based Target initiative* (SBTi) en octobre 2022. Ces objectifs de diminution s'établissent comme suit :
    - -50 % d'émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie des bâtiments et de la flotte de véhicules (scopes 1 et 2) entre 2019 et 2030 (cible en absolu) ;
    - -50 % d'émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels (scope 3 catégorie 6) entre 2019 et 2030 (cible en absolu).
  - Le Groupe Crédit Agricole poursuit son engagement en faveur d'une électricité moins carbonée pour atteindre 100 % d'électricité renouvelable d'ici 2030.
  - Un renforcement des actions pour réduire l'impact environnemental de Crédit Agricole S.A. : sobriété énergétique, exploitation des bâtiments, exploitation des *data centers*, biodiversité sur nos sites, déplacements professionnels, préservation des ressources naturelles.
- Contribution volontaire à la neutralité carbone : en période de transition vers l'objectif *Net Zero* et parallèlement à ses actions de diminution de ses émissions, le Crédit Agricole contribue à la neutralité carbone mondiale en finançant des projets environnementaux qui favorisent la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ou leur séquestration.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France pilote les consommations énergétiques de ses bâtiments afin de maîtriser ses consommations et réduire son empreinte carbone.

Pour cela, elle a mis en place :

- Un système de pilotage du fonctionnement des éclairages et chauffage en agence (3e Box).
- Le réglage des consignes de chauffage dans la trajectoire des préconisations de l'ADEME.
- Un suivi fin et renforcé en partenariat avec un énergéticien et nos mainteneurs afin d'identifier et corriger d'éventuelles dérives et anomalies de consommation.
- L'identification des biens immobiliers particulièrement énergivores dans le but d'ouvrir dans les années à venir un chantier global de rénovation énergétique du parc.
- Suite à l'emménagement de l'ensemble des équipes du siège clermontois sur le site des Salins en 2022, des réglages fins des installations techniques ont été effectués, ce qui a abouti à une optimisation des consommations du site.

La Caisse Régionale a pour objectif de réduire son impact carbone notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre liées à son fonctionnement interne. La rédaction de son plan de transition fixant les objectifs chiffrés de réduction est en cours de réalisation.

- Afin de pouvoir établir un plan d'actions visant à les réduire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France a souhaité connaître son niveau d'émissions de gaz à effet de serre par la réalisation du bilan carbone intégrant les scopes 1, 2 et 3.
- L'empreinte carbone est disponible dans la Déclaration de performance extra-financière (DPEF), arrêtée au 31 décembre 2023.

**Point B. Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques**

#### **Point B1) Groupe Crédit Agricole**

##### **Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental**

- L'identification des principaux risques environnementaux du Groupe Crédit Agricole au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes est opérée via une méthodologie en plusieurs étapes : formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe (étape 1), une démarche normative pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers (étape 2), la sélection des principaux risques extra-financiers pouvant affecter les activités du Groupe (étape 3), ainsi que l'intégration des attentes des parties prenantes (étape 4).
- En ce qui concerne la sélection des principaux risques, cette étape a permis de sélectionner des risques significatifs à court, moyen ou long terme pour le Crédit Agricole et plus spécifiquement pour Crédit Agricole S.A. Les risques identifiés sont évalués selon deux critères : leur sévérité potentielle et leur probabilité d'occurrence. Une dimension de temporalité a également été utilisée pour certains facteurs de risques, dont l'importance aujourd'hui est moindre, mais qui pourraient devenir plus significatifs à l'avenir. L'évaluation a été effectuée à partir de "critères bruts" qui n'intègrent pas les mécanismes d'atténuation des risques au sein du Groupe.
- Les thématiques extra-financières identifiées, notamment celles environnementales sont analysées selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact des activités de Crédit Agricole S.A sur son écosystème, d'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers de Crédit Agricole S.A. Ces travaux ont été menés dans le cadre d'un processus participatif réunissant les Directions RSE, Risques, Conformité, Achats, et RH du Groupe. Ils sont aussi utilisés pour évaluer les risques significatifs directement liés aux activités de Crédit Agricole S.A dans le cadre de la mise à jour du plan de vigilance.

##### **Évaluation des performances**

**Pour chaque politique environnementale, il y a un ou plusieurs indicateurs de performance, une unité de mesure de performance annuelle adaptée à chaque indicateur, et une précision sur le périmètre considéré pour établir cette mesure.**

**À fin 2023, la liste complète des indicateurs de performance environnementale retenus au sein d'entités du Groupe Crédit Agricole est la suivante :**

- Financements d'activités vertes ;
- Financement des ENR ;

- Émissions de GES liées à l'ensemble des financements et des investissements (méthodologie SAFE) ;
- Nombre additionnel d'entreprises engagées sur le climat (par rapport à une *baseline* 2021) ;
- Contribuer au financement d'une capacité installée de 14 GW en ENR via les investissements d'ici 2025 ;
- Doubler les financements dans les énergies renouvelables à horizon 2025 ;
- Atteindre une production commerciale pour Unifergie de 2 milliards d'euros à horizon 2025 ;
- Réduction des expositions à l'extraction et la production de Pétrole de 25 % entre 2020 et 2025 (encours de financements) ;
- Réduction des expositions à l'extraction et la production de Pétrole de 25 % entre 2020 et 2025 (variation en %) ;
- Croissance de 80 % de l'exposition aux énergies bas-carbone d'ici 2025 (encours de financements) ;
- Croissance de 80 % de l'exposition aux énergies bas-carbone d'ici 2025 (variation en %) ;
- Encours charbon thermique (Amundi) ;
- Encours charbon thermique (Crédit Agricole CIB) ;
- % de clients accompagnés dans leur transition énergétique ;
- Émissions GES liées aux énergies/m<sup>2</sup> ;
- Émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP ;
- Diminution de 50 % de l'empreinte carbone de fonctionnement entre 2019 et 2030 : scopes 1 et 2 ;
- Diminution de 50 % de l'empreinte carbone de fonctionnement entre 2019 et 2030 : poste déplacements professionnels ;
- % (PNB cumulé) des entités de Crédit Agricole S.A. ayant engagé la mesure de leurs impacts sur la biodiversité ;
- Diminution de 75 % des émissions financées liées au secteur Pétrole et gaz ;
- Diminution de 58 % des émissions financées liées au secteur Production d'électricité ;
- Diminution de 50 % des émissions financées liées au secteur Automobile ;
- Diminution de 36 % des émissions financées liées au secteur Transport Maritime ;
- Diminution de 25 % des émissions financées liées au secteur Aviation ;
- Diminution de 40 % des émissions financées liées au secteur Immobilier commercial ;
- Diminution de 20 % des émissions financées liées au secteur Ciment ;
- Diminution de 26 % des émissions financées liées au secteur Acier.

### **Point B2) Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France**

Dans sa Déclaration de performance extra-financière, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France établit un tableau d'indicateurs de performance extra-financière dont par exemple la production d'énergie verte.

Enjeux	Indicateurs clés de performance	2021	2022	2023
Mettre en œuvre une responsabilité environnementale	Production d'énergie verte	83 842 kWh	157 558 kWh	150 581 kWh

## **Point C. Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxinomie de l'UE**

### **L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause, et confiance**

- À cet égard, le Livret Engagé Sociétaire, lancé en octobre 2022 à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France, permet au client d'investir dans des projets durables et d'être informé des projets soutenus par les Livrets Engagé Sociétaire.
- Au-delà de la stricte application des réglementations sur l'épargne financière, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente, en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode "pass/fail" consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.
- Enfin, le Groupe Crédit Agricole déploie un vaste programme de formation afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

### **Les questions ESG sont au cœur de la stratégie du pôle Gestion de l'Épargne et Assurances de Crédit Agricole avec des politiques propres à Crédit Agricole Assurances et Amundi**

Les clients de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France peuvent donner du sens à leur épargne en contribuant à la vitalité et au développement de leur territoire :

- Agir pour le climat et l'environnement
- Contribuer aux évolutions sociétales
- Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.

Par le biais de la filiale Amundi, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France propose également une large gamme de placements responsables : la Gamme 100 % Engagée.

Le client choisit la ou les thématique(s) d'investissement qui lui tiennent à cœur.

L'épargne responsable désigne toute la gamme de fonds « engagés » et « responsables » qui intègrent des critères ESG dans leur processus d'investissement.

Emploi, logement, vieillissement de la population, inégalités... les problématiques de notre société nous poussent à réviser nos modèles comme nos modes de vie. Une prise de conscience qui s'accompagne d'une volonté collective de soutenir individuellement des initiatives solidaires locales et nationales, à forte valeur ajoutée sociale.

En outre, depuis octobre 2020, les établissements bancaires sont tenus de mettre en œuvre le dispositif « dons LDDS » (Livret de Développement Durable et Solidaire) issu de la loi Pacte. Cette mesure implique pour chaque établissement de promouvoir 10 associations minimum auprès des clients détenteurs de LDDS, envers lesquelles ils peuvent effectuer des dons via leur livret.

Chaque Caisse régionale est autonome dans la sélection des associations à promouvoir.

Notre Caisse Régionale a choisi de soutenir 11 associations intervenant sur son territoire et venant en soutien des entreprises et des populations en difficulté.

#### **Crédit Agricole Assurances**

#### **Intégrer des critères responsables dans sa politique d'investissement**

- En tant qu'investisseur institutionnel de premier plan et signataire des PRI (Principes pour l'investissement responsable), le Groupe Crédit Agricole Assurances est soucieux des responsabilités qui lui incombent, vis-à-vis des secteurs et des émetteurs dans lesquels il investit. Crédit Agricole Assurances applique une politique d'exclusion à l'achat sur le secteur du tabac depuis 2017 et n'en détient plus directement dans ses portefeuilles. Il intègre les critères ESG sur l'ensemble de ses classes d'actifs en s'appuyant notamment sur l'expertise d'Amundi et son système d'analyse et de notation ESG, qui s'applique aux actions cotées et aux souverains. Crédit Agricole Assurances a déployé sa méthodologie de notation interne ESG. À fin décembre 2023, les titres cotés (actions et obligations corporate et souverains et assimilés) directement détenus par Crédit Agricole Assurances sont intégralement soumis à un filtre ESG.
- Crédit Agricole Assurances poursuit sa politique sectorielle spécifique au charbon thermique sur ses portefeuilles d'investissements directs afin d'assurer la sortie du charbon thermique en 2030. Cet engagement porte sur tous les investissements détenus en direct, cotés et non cotés, effectués au titre des fonds euros et fonds propres.

### **Proposer des supports d'épargne ESG aux clients des Caisses régionales et de LCL**

- La politique ESG des pôles Gestion de l'Épargne et Assurances du Groupe Crédit Agricole permet de proposer une gamme "Engagée et Responsable" de solutions d'investissement aux clients des Caisses régionales et une gamme "LCL Impact" aux clients de LCL.
- La gamme "Engagée et Responsable" est construite autour de trois axes : intégration des enjeux climatiques et environnementaux dans les critères de gestion ; soutien aux entreprises contribuant aux évolutions sociétales et aux transitions agricole et agro-alimentaire ; soutien aux entreprises françaises durables. Constituée d'une vingtaine de solutions de placements responsables, la gamme Engagée et Responsable permet aux clients des Caisses régionales de diversifier leur patrimoine financier, de manière concrète, en soutenant des entreprises vertueuses et/ou engagées dans leur transformation dans des univers de gestion larges.
- Enfin, pour les clients souhaitant déléguer la gestion de leur patrimoine, les Caisses régionales et LCL proposent de la gestion sous mandat et/ou de la gestion conseillée prenant en compte les critères ESG.
- Depuis le lancement des fonds ISR (investissement socialement responsable), plusieurs actions ont été menées afin de promouvoir ce type d'investissements à la fois auprès des réseaux de distribution et des clients : animations réseaux lors des temps forts (Semaine du développement durable, Semaine de l'ISR, Semaine de la finance solidaire), communications client sur l'ISR.

### **■ Amundi**

Amundi, pionnier de l'investissement responsable et signataire des Principes for Responsible Investment (PRI) depuis 2006, a placé l'analyse ESG au cœur de sa stratégie de développement. Son objectif premier est d'offrir à ses clients non seulement une performance financière attractive tout en respectant le niveau de risque qu'ils ont choisi, mais aussi une surperformance des critères extra-financiers dans tous ses fonds ouverts gérés activement. Amundi porte une attention toute particulière à deux grands enjeux de durabilité que sont, d'une part, la transition environnementale et la protection des écosystèmes, et, d'autre part, la question de la cohésion sociale. Après avoir confirmé sa position de leader européen de l'investissement responsable fin 2021, Amundi a annoncé amplifier ses engagements en faveur d'une transition environnementale juste au travers de son plan stratégique "Ambitions ESG 2025" annoncé en décembre 2021.

### **Prioriser les enjeux ESG au plus haut niveau**

- Amundi s'est doté de moyens importants pour déployer sa politique ESG. La Ligne métier Investissement responsable, qui compte plus de 60 experts, définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et

conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.

- Au sein de son équipe d'Investissement responsable, plusieurs Comités permettent un suivi cadré et régulier des travaux menés, notamment : le Comité stratégique ESG et Climat définit, valide et pilote la stratégie ESG et climat, ainsi que la politique d'investissement responsable d'Amundi.

### **Définir une politique d'investissement responsable**

- L'analyse ESG au cœur du processus d'investissement responsable :
  - Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée, favorisant une approche cohérente de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation, en ligne avec les valeurs et priorités d'Amundi.
  - Sur les marchés cotés, Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, l'une pour les entreprises et l'autre pour les entités souveraines. Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise, l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), etc. La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles.
- Une politique d'engagement active : elle s'exerce à l'occasion des échanges réguliers entre les analystes et les entreprises investies sur six sujets principaux : la transition vers une économie bas carbone ; la préservation du capital naturel (protection des écosystèmes et lutte contre la perte de biodiversité) ; la cohésion sociale, à travers la protection des salariés directs et indirects et la promotion des droits humains ; la responsabilité client, produit et sociétale ; les pratiques de gouvernance, qui doivent être solides et promouvoir le développement durable.
- La politique de vote complète le dispositif d'engagement : la politique de vote d'Amundi repose sur la conviction que la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux, et de bonne gouvernance par les Conseils d'administration est essentielle à la bonne gestion d'une entreprise.

### **Une politique d'exclusion ciblée**

- Le plan d'action d'Amundi vis-à-vis des émetteurs se fonde sur un déploiement de moyens ambitieux sur l'activité d'"engagement". Dans ce contexte, l'usage des politiques d'exclusions n'est jugé pertinent que lorsqu'elles ciblent des activités venant compromettre cette transition alors que des alternatives à l'échelle existent.
- Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi a fixé des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques en matière de durabilité, déclenchant des suivis spécifiques et des procédures d'escalade lorsque des violations sont identifiées, pouvant conduire à un engagement, à des actions de vote spécifique (le cas échéant) ou à l'exclusion. Elles concernent les émetteurs qui ne se conforment pas aux conventions et/ou cadres internationalement reconnus ou aux réglementations nationales et ceux qui sont exposés à des activités ciblées telles que l'industrie du charbon, du tabac, et depuis fin 2022, aux hydrocarbures non conventionnels et à l'armement nucléaire.

## **Point D. Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux**

### **Point D1) Groupe Crédit Agricole**

#### **Intégration des enjeux environnementaux dans l'analyse du risque de contreparties des grandes entreprises**

- La prise en compte des impacts environnementaux négatifs éventuels liés aux financements des grandes entreprises est basée sur plusieurs piliers :
  - **L'application des Principes Équateur pour les financements de projets** : ils constituent un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts notamment environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.).
  - **Les politiques sectorielles RSE** : l'objet des politiques sectorielles est de préciser les règles d'intervention et critères sociaux et environnementaux introduits dans les politiques de financement du Groupe. 13 politiques sectorielles RSE sont aujourd'hui publiées sur les secteurs suivants : l'armement, les énergies (pétrole et gaz, pétrole et gaz de schiste, centrales thermiques à charbon, énergie nucléaire, hydroélectricité), les mines et métaux, la construction (immobilier, infrastructures de transport), les transports (aviation, maritime, automobile), forêts et huile de palme ;
  - **Une analyse de la sensibilité notamment environnementale des transactions** : la sensibilité environnementale ou sociale des transactions est appréciée par Crédit Agricole CIB depuis 2009. Ce processus permet d'assurer le respect des critères d'exclusion définis au sein des différentes politiques sectorielles RSE ou d'analyser voire d'anticiper de potentielles controverses auprès des clients.
- **Par ailleurs, Crédit Agricole CIB s'est doté de deux outils** :
  - **un Comité d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social (CERES)**, émettant une opinion sur les dossiers de financement pouvant présenter un risque de réputation ou de non-alignement avec les politiques sectorielles RSE ;
  - **un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises**. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Elle est effectuée a minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières.
- Des initiatives pour aider les clients à réduire leur exposition aux risques environnementaux sont bien sûr prises à tous les niveaux de la banque. À titre d'exemple :
  - **Au sein de Crédit Agricole CIB, adoption d'un plan de transition sur le secteur pétrole et gaz** : baisse de 25 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025 ; arrêt de tout financement de nouveau projet d'extraction d'énergies fossiles ; exclusion des financements directs d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) ; exclusion des financements directs d'extraction de pétrole et de gaz en Arctique ; analyse annuelle du plan de transition des clients du secteur pétrole-gaz, basé principalement sur le choix d'un scénario de référence (vs scénario *Net Zero 2050*) et sur la stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et de l'investissement dans la décarbonation ; arrêt des financements corporates pour les producteurs indépendants consacrés exclusivement à l'exploration et la production de pétrole et/ou gaz ; examen au cas par cas des financements corporates des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition.
  - **Au sein d'Amundi, adoption d'une stratégie climat "Say on Climate"** :

- Dans le cadre de la politique d'accélération de l'avènement des énergies renouvelables à travers l'épargne, lors de son Assemblée générale 2023, Amundi a soumis sa stratégie climat au vote consultatif de ses actionnaires, devenant ainsi le premier gérant d'actifs à présenter un "Say on Climate". Cette résolution a recueilli 98,26 % de votes favorables.
- Amundi estime que les actionnaires doivent être pleinement informés de la manière dont les entreprises entendent contribuer à l'effort collectif de transition énergétique. En tant qu'entreprise cotée, il est de la responsabilité d'Amundi d'être transparente sur l'évolution de sa propre stratégie climat envers ses actionnaires.

### Intégration des enjeux environnementaux dans l'analyse du risque de contreparties des PME et ETI

- **Le Groupe à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.** Le Crédit Agricole adopte une approche volontariste d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI (entreprises de taille intermédiaire) et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :
  - un **diagnostic de la performance ESG du client** est effectué par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeures ;
  - cette **première évaluation est basée sur des critères cœur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels** ;
  - sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.
- **Depuis 2020, les enjeux ESG ont fait l'objet d'un premier niveau d'intégration dans la relation commerciale avec la clientèle ETI et PME à travers le déploiement d'un questionnaire ESG diffusé à l'ensemble des chargés d'affaires.** Ce projet précurseur dans le monde bancaire, est en cours de déploiement auprès des Caisses régionales et de certaines banques de proximité à l'international.

#### **Point D2) Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France commercialise les produits de Crédit Agricole Assurances et Amundi qui appliquent des méthodologies intégrant des critères ESG (cf Pilier 3 ESG de Crédit Agricole S.A.).

## **9.1.2 Gouvernance**

**Point E. Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents**

#### **Point E1) Groupe Crédit Agricole**

**La gouvernance de Crédit Agricole S.A., qui est à la fois l'organe central du Groupe Crédit Agricole et la société cotée membre de l'indice CAC 40, holding des filiales métiers, permet de concilier l'intérêt des clients avec la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, dans le respect des valeurs mutualistes fondatrices de l'identité de Crédit Agricole.**

Elle s'appuie depuis l'origine sur un modèle établissant une séparation claire entre les responsabilités exécutives et les responsabilités non exécutives en matière de contrôle et de surveillance, avec une dissociation des fonctions de Président et de Directeur général de Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration est également Président de la FNCA, et assure à ce titre un rôle de coordination entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, principal actionnaire de Crédit Agricole S.A. La représentation majoritaire des Caisses régionales au sein du Conseil d'administration reflète le socle coopératif du Groupe et permet de garantir un modèle de développement pérenne et équitable pour les entités du Groupe Crédit Agricole, au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes : clients, clients-sociétaires, actionnaires, investisseurs, fournisseurs et collaborateurs.

### La gouvernance dans sa fonction de supervision

Au plus haut niveau de l'entreprise, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques environnementaux dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités. Il s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Projet Sociétal. Le Conseil prend en compte les enjeux et risques environnementaux dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des risques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de risques soumis à son adoption. Enfin, il rend compte de la stratégie ESG et de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication. La Déclaration de performance extra-financière a été transmise au Conseil d'administration préalablement à sa séance du 13 avril 2022, au cours de laquelle il a examiné la Stratégie Climat du Groupe. En 2023, l'examen annuel de la Déclaration de performance extra-financière comprenant la stratégie du Groupe a été fait après analyse du Comité stratégique et de la RSE (comité remplacé par le Comité de l'Engagement Sociétal au 1<sup>er</sup> juillet 2023).

Afin de faciliter l'inclusion des enjeux et des risques environnementaux dans ses décisions, le Conseil a fait le choix de confier l'examen de sa stratégie ESG à un Comité dédié, le Comité de l'Engagement Sociétal, tout en gardant une approche transversale impliquant, selon les sujets, la plupart de ses Comités spécialisés notamment le Comité des nominations et de la gouvernance, le Comité des risques et le Comité des rémunérations.

- Le **Comité de l'Engagement Sociétal**, présidé par le Président du Conseil d'administration, examine et valide la stratégie ESG du Groupe et analyse le bilan de l'ensemble des politiques mises en œuvre et des actions conduites au regard de la performance extra-financière du Groupe.
- Le **Comité des nominations et de la gouvernance**, veille à ce que la compétence collective du Conseil soit en adéquation avec les enjeux, notamment ESG, du Groupe. Il évalue périodiquement la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil ainsi que les politiques du Conseil pour la sélection des dirigeants dont la nomination relève de ses fonctions.
- Le **Comité des risques** examine la stratégie globale et l'appétit pour le risque de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, qui intègre les risques sociaux et environnementaux. Il analyse les cadres de risques des entités et des métiers avant d'en proposer l'adoption au Conseil, notamment dans le cadre de risques environnementaux.
- Le **Comité d'audit en réunion conjointe avec le Comité des risques** examine le suivi de l'élaboration de l'information extra-financière ainsi que l'évolution des notations extra-financières.
- Le **Comité des rémunérations** évalue les principes généraux de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. et suit la mise en œuvre de cette politique afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires notamment du principe d'équité. Il veille à la prise en considération des critères ESG du Groupe dans la politique de rémunération.

## La gouvernance exécutive

- La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales est supervisée par le Comité exécutif qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel.
- La Direction exécutive de Crédit Agricole S.A est constituée de trois Directeurs généraux délégués, dirigeants effectifs, aux côtés du Directeur général :
  - Olivier Gavalda, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. en charge de la Banque universelle. La supervision du Projet de Groupe est placée directement sous sa responsabilité, avec les quatre Directions supports des trois axes majeurs du Projet de Groupe : la Direction de l'Engagement Sociétal, la Direction Projet Client et la Direction des ressources humaines Groupe ainsi que la Direction pilotage et impulsion Projet de Groupe ;
  - Jérôme Grivet, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge du Pilotage et du Contrôle ;
  - Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge des Grandes clientèles et Directeur général de Crédit Agricole CIB.
- **Le déploiement de la stratégie et le pilotage des risques environnementaux dans les métiers sont coordonnés au sein de Comités transverses**, placés sous l'autorité de dirigeants au plus haut niveau du Groupe Crédit Agricole.
  - Le **Comité de la stratégie ESG**, présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., et composé des trois Directeurs Généraux Délégués, la Directrice Générale d'Amundi, le Directeur Général de Crédit Agricole Assurances, La Directrice des Risques Groupe et la Secrétaire Générale de Crédit Agricole S.A., examine les éléments constitutifs de la stratégie ESG (politiques sectorielles, normes, guidelines, Position Paper, méthodologies, trajectoires net zéro, etc..) pour les proposer à la validation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. avec l'avis du comité de l'engagement sociétal et assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe. Tenu bimestriellement, il peut examiner des dossiers sensibles, suit la gestion des controverses et procède, en tant que de besoin, à l'examen des sujets à risque élevés en matière RSE, éthique ou réputation.
  - Le **Comité Groupe Projet Sociétal**, présidé par un Président de Caisse régionale, est constitué de 12 membres, pour moitié de Directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole et examine des dossiers prospectifs relatifs aux questions ESG. Tenu trois fois par an, il peut également faire appel au Comité scientifique pour approfondir des sujets sur lesquels la dimension scientifique est clé.
  - Le **Comité des risques Groupe Crédit Agricole (CRG)** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. définit la politique du Groupe en matière de risques et détermine les limites globales du Groupe. Il évalue les enjeux et suit de manière transverse les principaux risques du Groupe. Il examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers (cadres de risques des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique). Dans ce cadre, le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction de l'Engagement Sociétal et la Direction des risques avec la collaboration des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle. Ce cadre de risque et l'avis risque associé déterminent la feuille de route en matière de risques environnementaux pour l'année à venir.
- **La Direction de l'Engagement Sociétal (DES)** de Crédit Agricole S.A.
  - Elle identifie les grands enjeux sociétaux pour le Groupe, initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et structure l'ensemble des initiatives sociales et environnementales des entités au sein d'une ligne métier RSE. Le Directeur de l'Engagement Sociétal, directement rattaché au Directeur Général de Crédit Agricole S.A., préside le Comité de direction de la ligne métier dont la mission est d'élaborer la stratégie ESG du Groupe tout en définissant et pilotant les objectifs de la ligne métier. Afin de poursuivre le renforcement des moyens humains consacrés au développement de la stratégie

ESG et au suivi de la performance extra-financière de Crédit Agricole S.A., l'effectif de la DES a été porté de quinze à dix-sept personnes (après un passage de neuf à quinze experts en 2022).

- Gouvernance du Projet Sociétal et de la stratégie ESG : la gouvernance de la stratégie ESG inclut une attention toute particulière à la transition juste. Le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée avec pour mission spécifique de veiller à la mise en œuvre de cette transition juste :
  - Le **Comité Groupe Projet Sociétal** du Crédit Agricole qui veille à la mise en œuvre du Projet Sociétal au niveau du Groupe Crédit Agricole, en est le Comité faîtière. En 2023, les travaux du Comité Groupe Projet Sociétal ont été consacrés au suivi du Projet Sociétal à travers ses 24 projets structurés autour de ses trois priorités (la transition climatique, la cohésion sociale et les transitions agricoles). Dans le cadre de ses travaux, le Comité a examiné les indicateurs de pilotage définis pour permettre ce suivi, le projet de définition des trajectoires *Net Zero* du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité ou à la question de l'emploi dans la transition bas-carbone ;
  - Le **Comité sponsor Net Zero** a été créé en 2022 afin d'être l'instance de pilotage des travaux de définition des trajectoires *Net Zero*. Il est composé des DG des principales filiales du Groupe avec des représentants des **Caisses régionales** et de Crédit Agricole S.A. En 2023, le Comité s'est réuni à huit reprises afin de décider des partis pris méthodologiques, de piloter les travaux sectoriels et leurs implications sur les métiers, de valider les engagements publics et réaliser les arbitrages nécessaires.
  - Le **Comité scientifique** est une instance pluridisciplinaire composée de 11 membres externes, experts reconnus des questions climatiques et environnementales (partenaires académiques ou personnes physiques), se réunissant sur une base trimestrielle.

#### **Point D2) Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France**

La Politique RSE de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France est validée et suivie par le Comité d'impacts RSE, créé début 2023.

Ce comité a pour objectif de permettre une vision globale et cohérente de la démarche RSE à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France au regard de sa politique, de l'adapter le cas échéant aux évolutions préconisées ou entérinées par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre des projets majeurs relatifs à la RSE.

L'ensemble des dossiers transverses relatifs à la RSE y sont présentés pour information ou décision.

Concernant les risques liés au climat et à l'environnement, le Groupe Crédit Agricole a pris des engagements échéancés et contraignants dès le mois de mai 2021 afin de décliner de façon progressive l'ensemble des attentes du superviseur.

Cette démarche a conduit la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France à :

- Identifier les risques liés au climat dans le cadre général de gestion des risques, à créer et nommer un chargé de mission des risques climatiques ;
- Intégrer des critères climatiques dans les politiques, stratégies et à piloter leur mise en œuvre.

Le suivi du respect de ces engagements relève de l'ensemble de la gouvernance de la Caisse Régionale en premier rang duquel figure le Conseil d'administration et ses Comités spécialisés (en particulier le Comité des risques).

Au plan opérationnel, le suivi de la mise en œuvre de la démarche RSE est examiné par un Comité d'impacts RSE dédié qui se tient chaque trimestre. Il est complété d'échanges entre les responsables RSE et les responsables d'actions RSE dans le cadre de la politique RSE.

## **Point F. Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement**

### **Point F1) Groupe Crédit Agricole**

#### **Gouvernance dans sa fonction de supervision**

- Voir description au point E ci-dessus. Les facteurs de risques environnementaux, incluant les effets à différents horizons de temps sont pris en compte par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de sa fonction de supervision et de définition de la stratégie, qui examine notamment, après avis du Comité des risques :
  - l'ensemble des risques dont les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
  - les résultats du stress test climat BCE 2022, la mission sur les risques Climat réalisée sur site par la BCE et les résultats de sa revue thématique sur l'application du Guide Climat/environnement de la BCE qu'elle a publié en novembre 2020 ;
  - les impacts des scénarios de stress énergétiques demandés par la BCE.
- Le Conseil détermine également les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale, sur proposition de la Direction générale. Cette stratégie est adoptée après avis du Comité de l'Engagement Sociétal. Il examine également sa mise en œuvre avec un plan d'action et les différents horizons de temps (court, moyen et long terme) dans lesquels ces actions seront menées et est informé annuellement des résultats obtenus.
- En matière climatique plus particulièrement il examine annuellement les résultats obtenus sur les objectifs précis définis selon différents horizons de temps (court, moyen et long terme) et adapte, le cas échéant, le plan d'action et les objectifs. Cette politique climatique et les principales actions engagées sont enfin présentées à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. au moins tous les trois ans, ou en cas de modification significative de la stratégie.

#### **Gouvernance exécutive**

- **Par ailleurs, le Comité des risques Groupe (CRG) du Crédit Agricole examine et valide les cadres de risque de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers** (cadres de risque des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique). Dans ce cadre, le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction des risques avec la collaboration de la Direction de l'Engagement Sociétal et des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle. Ce cadre de risque détermine la feuille de route en matière de risques environnementaux pour l'année à venir.
- **La Direction de l'Engagement Sociétal (DES) de Crédit Agricole S.A.** initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et anime la mise en place du Projet Sociétal auprès des acteurs RSE dans le Groupe. Elle s'est structurée autour de quatre natures d'activités : constitution du cadre méthodologique (politiques sectorielles, normes) et veille réglementaire, expertise ESG, appui aux métiers dans le déploiement de la stratégie ESG, production et analyse de l'information extra-financière.

### **Point F2) Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France**

L'intégration des risques environnementaux par l'organe de direction au sein des lignes d'activité et des fonctions de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France est assurée au niveau du Comité de direction et qui réunit l'ensemble des directions dont la direction des risques.

**Point G. Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des Comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents**

#### **Point G1) Groupe Crédit Agricole**

##### **La gouvernance dans sa fonction de supervision**

Après intervention des Comités de la gouvernance exécutive. Afin de prendre la mesure des facteurs et des risques environnementaux et d'assurer au mieux leur gestion, sont examinés par le Conseil d'administration, notamment :

#### **1. Après analyse par le Comité des risques :**

- les résultats du *stress test* climat BCE 2022, la mission sur les risques Climat réalisée sur site par la BCE et les résultats de sa revue thématique sur l'application du Guide Climat/environnement de la BCE qu'elle a publié en novembre 2020 ;
- les impacts des scénarios de stress énergétiques demandés par la BCE ;
- la gestion du portefeuille titres de Crédit Agricole S.A. ;
- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe ;
- tout courrier adressé à la Société par les régulateurs mentionnant l'obligation d'information du Conseil ainsi que les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées par ceux-ci ;
- l'actualisation du plan d'audit et le Plan d'audit pour 2023 de l'Inspection générale ;
- l'approbation des cadres de risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe.

#### **2. Après analyse par le Comité de l'Engagement Sociétal :**

- le suivi des travaux engagés sur les volets social et environnemental du Plan stratégique moyen terme ainsi que la mise en place du nouveau Plan stratégique à moyen terme Ambitions 2025 ;
- le workshop climat présentant aux investisseurs la doctrine du Groupe et ses priorités ;
- le rapport intégré et la performance 2022 en matière de responsabilité sociétale et environnementale de l'Entreprise ainsi que l'actualisation du Plan de vigilance.

#### **3. Après analyse par le Comité des rémunérations :**

La rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeur général délégué), tenant compte des dispositions réglementaires mais aussi des nouveaux critères de performance RSE qui seront présentés à l'Assemblée générale dans le cadre du vote ex ante des rémunérations des dirigeants.

#### **4. Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :**

- les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance, en ce compris les compétences en matière environnementale ;
- le programme de formation du Conseil pour 2023, en ce compris une formation sur les risques ESG et particulièrement climatique (standard de reporting EFRAG, les méthodologies *Net Zero Benchmark* des politiques Climat des banques).

En amont de l'Assemblée générale du 17 mai 2023, le Conseil a tenu un séminaire le 14 mars 2023 dédié uniquement à la question climatique en étudiant notamment :

- la stratégie climatique du Groupe Crédit Agricole ;
- les attentes et critiques des ONG et des Fonds ;
- les résultats des missions conduites en 2022 et attentes exprimées par les superviseurs sur ces sujets ;
- les reportings de gouvernance sur les sujets climatiques ;
- la Déclaration de performance extra-financière contenant notamment la stratégie climat.

### La gouvernance exécutive

- **Le Comité des risques Groupe (CRG)** du Crédit Agricole examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers. Dans ce cadre, le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction de l'Engagement Sociétal et la Direction des risques avec la collaboration des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle.
- **Le Comité Groupe Projet Sociétal du Crédit Agricole** veille à la mise en œuvre du Projet Sociétal au niveau du Groupe Crédit Agricole, en est le Comité faîtière. En 2022, les travaux du Comité Groupe Projet Sociétal ont été consacrés au suivi du Projet Sociétal à travers ses 24 projets structurés autour de ses trois priorités (la transition climatique, la cohésion sociale et les transitions agricoles). Dans le cadre de ses travaux, le Comité examine les indicateurs de pilotage définis pour permettre d'opérer un suivi, le projet de définition des trajectoires Net Zero du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité ou à la question de l'emploi dans la transition bas-carbone.

### *Point G2) Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France*

La répartition des tâches, les responsabilités et le circuit de retour de l'information sont répartis dans l'ensemble des métiers, dans le respect des procédures de contrôle interne. Les indicateurs clé de performance font l'objet d'une présentation en Comité de direction et/ou figurent dans la Déclaration de performance extra-financière (DPEF).

### *Point H. Chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports*

#### *Point H1) Groupe Crédit Agricole*

### La gouvernance dans sa fonction de supervision

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine annuellement notamment :

- l'élaboration de l'information extra-financière, y compris celle relative aux risques environnementaux après avis du Comité d'audit ;
- le plan de vigilance, après avis du Comité de l'Engagement Sociétal, qui remonte ainsi au Conseil notamment la stratégie climat du Groupe et les actions menées dans ce cadre ;
- la Déclaration de performance extra-financière (DPEF), comprenant la stratégie climat du Groupe, après examen du Comité de l'Engagement Sociétal.

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine trimestriellement notamment l'ensemble des risques, y compris les risques environnementaux. Le Comité des risques du Conseil d'administration, en dehors de l'examen sur des thématiques spécifiques lorsque nécessaire, fait une revue trimestrielle de l'ensemble des risques, y compris les risques environnementaux sur présentation de la Direction des risques. Ces informations et rapports sont ensuite transmis au Conseil.

Pour plus de détails concernant les rapports et informations revus par le Conseil, voir notamment les descriptions aux points E et G ci-dessus.

## La gouvernance exécutive

- La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. est supervisée par le **Comité exécutif** qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du **pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel**.
- Par ailleurs, dans le cadre de ses travaux, le **Comité Groupe Projet Sociétal du Crédit Agricole examine les indicateurs de pilotage du risque environnemental** définis pour permettre le suivi du projet de définition des trajectoires Net Zero du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité.
- Enfin, **les indicateurs sur le risque climatique présentés dans le cadre de l'appétit aux risques sont communiqués à la gouvernance**. Ils peuvent faire l'objet d'une alerte selon les seuils et limites définis.

### *Point H2) Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France*

La Déclaration de performance extra-financière est intégrée dans le rapport financier annuel de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France, et à disposition sur le site internet de la Caisse Régionale. Les évolutions liées aux risques et indicateurs clés de performance sont mis à disposition lors de l'Assemblée Générale. Les chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental empruntent les processus des fonctions opérationnelles de l'entreprise.

### *Point I. Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux*

#### Contribution de la performance ESG à la rémunération des mandataires sociaux exécutifs

Alignée sur l'intérêt social de l'entreprise, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme. Ainsi, l'attribution de la rémunération variable annuelle des mandataires sociaux exécutifs est soumise à des critères non-économiques comprenant des critères liés à la performance ESG.

#### La gouvernance dans sa fonction de supervision

La rémunération des mandataires sociaux exécutifs est approuvée tout d'abord par la Commission Nationale de Rémunération puis accordée par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. avant d'être approuvée en Conseil d'administration.

## 9.1.3 Gestion des risques

### *Point J. Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le cadre de tolérance des risques*

**Un recensement des principaux facteurs de risque a été effectué afin d'évaluer leur matérialité dans les grandes catégories de risques existantes, et de la mettre en perspective par rapport aux expositions de la banque par des analyses quantitatives. Les travaux scientifiques disponibles à date complètent de façon qualitative cette analyse de matérialité.**

Le Groupe retient alors les principaux facteurs de risques suivants et leurs horizons de survenance :

- les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus sur du court terme pour les risques aigus, et moyen/long terme pour les risques chroniques ;
- les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus sur du court/moyen et long terme.

Cette cartographie permet d'appréhender les risques environnementaux dans les cadres de risque des métiers et entités du Groupe présentés pour approbation en Comité des risques Groupe Crédit Agricole.

### ***Point K. Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques environnementaux***

**Le Groupe s'appuie sur :**

- **les définitions à date des risques environnementaux prises par les régulateurs ou les superviseurs, ainsi que les leviers de transmission retenus dans les grandes classes de risques ;**
- **les normes telles que la Taxonomie européenne permettant de qualifier certains types d'actifs ;**
- **les standards ou principes de place, comme les Green Bonds Principles.**

En outre, le Groupe Crédit Agricole participe à des initiatives ou a rejoint des alliances/coalitions assorties d'engagements d'approches méthodologiques ou permettant de contribuer à élaborer des standards de place, notamment la Net Zero Banking Alliance pour les activités de crédit, la Net Zero Asset Managers Initiative pour la gestion d'actifs, ainsi que les Net Zero Asset Owner Alliance et Net Zero Insurance Alliance<sup>2</sup> pour les activités d'assurance. Les approches méthodologiques retenues dans le cadre des engagements afférents à ces alliances sont précisées au fil de l'eau, notamment les scénarios climatiques retenus (émanant principalement de ceux de l'AIE).

### ***Point L. Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents***

**Les risques liés à l'environnement sont identifiés et analysés dans le cadre du processus global d'identification des risques du Groupe, et viennent alimenter une matrice de matérialité.**

Ils sont considérés comme des facteurs de risques influençant les principaux risques de la Banque (crédit, marché, etc.), i.e. résultant des expositions à des contreparties qui peuvent être affectées par des aléas de nature environnementale.

Ils sont évalués et hiérarchisés à travers le suivi de différents indicateurs et la réalisation d'études d'impact sur des portefeuilles selon différents scénarios, à l'image des exercices de stress tests menés fin 2020 avec l'ACPR ou conduits en 2022 par la BCE. Une cartographie des vulnérabilités au risque de transition a également été construite afin de répartir les expositions sectorielles du Groupe selon le niveau de sensibilité au risque de transition établi par la BCE.

Par ailleurs, le dispositif de gestion des risques environnementaux fait l'objet d'évolutions au sein du Groupe Crédit Agricole afin de déployer les actions convenues en réponse au Guide BCE relatif à la gestion des risques climatiques et environnementaux. Les 13 attentes sont traitées dans des sous-projets faisant l'objet d'un suivi présenté à la gouvernance exécutive et non exécutive, ainsi que de travaux de revue du superviseur (revue thématique, mission d'inspection sur site). Les conclusions de ces travaux sont intégrées dans le dialogue prudentiel, dans le volet P2R du SREP (tout comme les tests de résistance climatique). Certaines attentes sont en lien avec d'autres exigences réglementaires, comme les lignes directrices de l'Autorité des banques européennes (ABE) relatives à l'octroi de crédit (volet ESG). Les autres évolutions réglementaires concernent essentiellement le reporting (ratio d'actifs verts, Pilier 3 ESG), l'ABE n'ayant pas émis de préconisations sur les potentiels impacts en Pilier I des risques environnementaux et sociaux.

Les politiques sectorielles RSE encadrent les activités et définissent les périmètres d'exclusion, notamment sur le périmètre de Crédit Agricole CIB. La Direction des risques Groupe émet un avis sur ces politiques, de même que sur les cadres de risques sectoriels.

---

<sup>2</sup> L'activité de la Net Zero Insurance Alliance a pris fin en décembre 2023.

Enfin, la stratégie du Groupe, qui consiste à orienter les portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés au profit de la transition énergétique, est destinée à diminuer le risque brut à terme et à permettre au Groupe d'améliorer son niveau de résilience.

#### ***Point M. Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux***

Le Groupe Crédit Agricole s'est donné pour objectif de participer à l'atteinte de la neutralité carbone conformément à ses adhésions aux alliances **Net Zero** en 2021 et 2022, couvrant des portefeuilles de financements, d'investissements et les activités assurantielles (cf. paragraphe K).

#### ***Point N. Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux***

**La gestion des risques environnementaux repose d'abord sur les politiques d'engagement permettant d'orienter les transactions selon la stratégie du Groupe.** À ce titre, des politiques sectorielles RSE définissent, pour les entités les plus exposées, les orientations devant être prises et les exclusions définies pour respecter les engagements Groupe. Des analyses de transactions sensibles aux risques environnementaux sont également menées lors de la phase d'origination.

**S'agissant du stock de transactions, l'identification des risques environnementaux est réalisée de façon centralisée à travers des outils Groupe, mais également au sein de chaque filiale.** Elle repose sur l'analyse des bases recensant les transactions permettant de croiser les engagements du Groupe avec des matrices de vulnérabilités, tant sur les axes risques de transition (sensibilités géo-sectorielles) que risques physiques (analyses par périls). Les analyses de risque physique reposent largement sur des bases de données externes présentant, par coordonnées géographiques, des aléas et leurs fréquence, intensité...

Ces mesures, complétées d'analyses qualitatives, nourrissent le cadre d'appétit au risque permettant d'informer la gouvernance de la situation des risques.

#### ***Point O. Résultats et conclusions tirées de la mise en œuvre des outils et incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité***

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'a pas identifié d'impact sur le profil de risque des fonds propres et de liquidité. Les travaux menés au niveau Groupe Crédit Agricole ont confirmé cette évaluation.

#### ***Point P. Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts visant à améliorer ces aspects***

La collecte de nouvelles données s'organise avec une exigence de qualité cohérente avec les nouveaux usages, qu'ils soient réglementaires (reportings) ou de suivi et pilotage du risque. Des proxys sont déployés afin de compléter ou améliorer la qualité de séries historiques de données extra-financières non utilisées jusqu'alors.

Par ailleurs, les méthodologies, la qualité des données et les scénarios de référence étant en constante évolution, les chiffres peuvent évoluer au fil du temps.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France met en œuvre l'ensemble du dispositif Groupe Crédit Agricole dès que possible et participe aux travaux nationaux.

#### ***Point Q. Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement***

**Le Groupe a défini et formalisé des critères d'exclusion dans ses politiques sectorielles RSE, complétées d'analyses renforcées sur certaines transactions sensibles, avec une gouvernance associée.**

***Point R. Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques***

**Les risques environnementaux peuvent impacter toutes les grandes catégories de risque existantes, avec cependant une probabilité d'occurrences et/ou d'impacts les plus élevés à travers les risques de crédit et risques opérationnels (risque de réputation).** Les risques environnementaux peuvent ainsi se transmettre :

- dans les risques de crédit, notamment par des impacts sur les revenus, coûts et actifs des clients particuliers du Groupe : dépréciation des actifs financés ou en sûretés, perturbation des activités du territoire, tension inflationniste ;
- dans les risques financiers, via, par exemple, des difficultés de levées de liquidités du Groupe en raison d'informations négatives (greenwashing), ou via de brusque réévaluation et/ou de volatilité de la valorisation des instruments financiers détenus par le Groupe ;
- dans les risques opérationnels, comme les non-respects de nos engagements publics (risque de réputation), ou les non-respects des devoirs de conseil et de vigilance du Groupe (ex. : financement en zone inondable), mais également sur des dommages matériels sur les actifs du Groupe, perturbation de ses activités (y compris sur les systèmes d'information) ;
- dans d'autres risques, comme le risque assurantiel avec des hausses significatives des dommages matériels et/ou des problèmes de santé pour nos clients (dégradation des ratios Sinistres/Prime).

## 9.2 Informations qualitatives sur le risque social

### 9.2.1 Stratégie et processus économiques

*Point A. Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement*

#### Présentation générale de la stratégie sociale

##### *Point A1) Groupe Crédit Agricole*

L'ambition du Groupe est de savoir répondre à l'ensemble des préoccupations financières de tous ses clients, du plus fragile au plus fortuné. En conséquence, Crédit Agricole à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par le Groupe :

1. proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client à travers des produits accessibles aux plus modestes (offres EKO et LCL Essentiel), un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
2. contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales via l'arrangement d'obligations sociales (social bonds) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal ;
3. être un employeur responsable œuvrant à l'attractivité du Groupe, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent. Le Groupe Crédit Agricole se préoccupe particulièrement de la sécurité de ses collaborateurs, notamment dans le contexte actuel de la guerre en Ukraine, touchant très durement les collaborateurs de Crédit Agricole Ukraine et leurs familles.

##### *Point A2) Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France*

L'ambition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France est de savoir répondre à l'ensemble des préoccupations financières de tous ses clients, du plus modeste au plus fortuné.

En conséquence, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France, à travers ses filiales, décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur tous ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par le Groupe :

a) Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client à travers des produits accessibles aux plus modestes (offres EKO et LCL Essentiel), un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés.

b) Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales via l'arrangement d'obligations sociales (social bonds) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.

c) Être un employeur responsable œuvrant à l'attractivité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent. La Caisse Régionale

de Crédit Agricole de Centre France se préoccupe particulièrement de la sécurité de ses collaborateurs, après deux années marquées par les vagues successives de Covid-19, et le contexte actuel, encore inimaginable il y a peu, de la guerre en Ukraine, touchant très durement les collaborateurs de Crédit Agricole Ukraine et leurs familles. De façon globale, la stratégie sociale vise à appréhender les impacts des activités menées par le Crédit Agricole sur le plan social de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ces activités.

### Utilité et universalité

#### **Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France souhaite servir l'ensemble de ses clients et accompagner ses clients en situation de fragilité financière.

Dans ce cadre, elle a pour objectif de faciliter l'accessibilité des produits et services financiers (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).

- L'accès de tous à nos offres et services : la nouvelle gamme de banque au quotidien, Ma Banque au Quotidien, est commercialisée par l'ensemble des Caisses régionales depuis 2022. Cette gamme, composée de cinq offres (Eko, Globe-Trotter, Essentiel, Premium, Prestige), est adaptée à l'ensemble des besoins clients avec des formules à la carte pour ne payer que ce dont le client a besoin.
- Un engagement renouvelé en faveur des jeunes : le Crédit Agricole s'engage auprès des jeunes en proposant un accompagnement pour faciliter l'accès à la formation et à l'emploi de tous les jeunes grâce à une réponse complète, du bancaire à l'extra-bancaire, permettant aux jeunes d'accomplir leurs projets selon leurs aspirations. Pour cela, tout un écosystème de services et d'offres est mis à la disposition des jeunes, sur différents canaux. Pour compléter son offre de solutions à destination des jeunes, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France déploie depuis fin 2022 une offre assurance habitation dédiée pour les jeunes locataires.
- Le soutien aux populations fragiles et lutte contre le surendettement : les Caisses Régionales du Crédit Agricole renforcent leur dispositif de détection précoce d'une potentielle fragilité financière de leurs clients, afin de permettre aux conseillers d'intervenir en amont avec une analyse de la situation financière et une proposition d'accompagnement adaptées à leur situation.

Ainsi, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France a mis notamment en œuvre :

- Le Point Passerelle, pour aider les familles en difficultés financières suite à un accident de la vie et pour animer des ateliers d'éducation budgétaire destinés aux jeunes
  - La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France a mis en place depuis plusieurs années une équipe dédiée au recouvrement amiable
  - L'accompagnement des clients en situation de fragilité financière : la Caisse Régionale reste mobilisée pour accompagner ses clients en situation de fragilité financière et renforce les mesures de prévention, de détection et d'accompagnement avec l'évolution des dispositifs nationaux mis en œuvre pour favoriser l'inclusion bancaire
- Faciliter l'accès aux soins et au bien vieillir : l'ambition du Crédit Agricole est aujourd'hui de devenir une banque référente dans le domaine de la santé, avec une filière santé comme solution pour accompagner un écosystème santé autour de 3 thématiques : prévention, soin, suivi.

#### **Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales**

- Logement social : en novembre 2022, Crédit Agricole S.A., la Fédération nationale du Crédit Agricole et Action Logement ont réaffirmé leur volonté commune d'œuvrer vers plus d'inclusion sociale. À travers un partenariat renouvelé, le Groupe Crédit Agricole souhaite favoriser l'accès à la location de logement, notamment les publics ne pouvant accéder à une caution ou ne souhaitant pas solliciter leur entourage (ex : les jeunes).

- La promotion des initiatives entrepreneuriales : mobilisées depuis 1994 avec de grands réseaux de soutien à la création d'entreprises, les Caisses régionales ainsi que LCL contribuent à renforcer le réseau des petites entreprises sur le territoire national. Ces réseaux œuvrent pour la redynamisation des Quartiers de Ville Prioritaires, l'inclusion, le retour à l'emploi, et favorisent les initiatives locales à enjeu sociétal.

### **Stratégie d'accompagnement des secteurs agricoles et agroalimentaires**

Contribuer au renforcement de la souveraineté alimentaire : pour répondre à ses ambitions en matière de souveraineté alimentaire, la France dispose de réels atouts pour être plus autonome et sécuriser ses productions qu'elles soient à destination de l'alimentation humaine ou animale. Pour accompagner cet enjeu, le Groupe Crédit Agricole travaille sur trois piliers : aider les nouvelles générations d'agriculteurs à se lancer ; valoriser le métier d'agriculteur et favoriser une alimentation durable en développant les circuits courts.

Dans ce cadre, les ambitions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France sont triples :

- Conseiller ses clients et les accompagner dans leur projet
- Financer l'accompagnement de leurs transitions
- Travailler en étroite collaboration avec les acteurs de son territoire

Pour ce faire, plusieurs actions concrètes mises en place et présentées dans la Déclaration de Performance extra financière.

Soucieuses d'accélérer la transition agricole, les Caisses Régionales du Crédit Agricole se sont engagées depuis 2019 dans des dispositifs nationaux ou régionaux visant à accompagner leurs clients agriculteurs dans leur démarche vers une agriculture plus durable et plus agro-responsable. Dans ce cadre la Caisse Régionale a adhéré aux 2 dispositifs présents sur son territoire : Alter'Na et INAF.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France soutient également l'installation en agriculture sur son territoire, en agriculture biologique (conversion en agriculture biologique ou objectif de conversion en agriculture biologique), en HVE (Haute Valeur Environnementale) et Label « bas carbone ». En 2023, ce sont 235 installations financées par la Caisse Régionale qui sont en agriculture biologique, en HVE ou Label « bas carbone » (218 en 2022), soit 49 % de la part des installations de jeunes agriculteurs réparties comme suit :

70 installations en agriculture biologique (74 en 2022)

- 14,8 % des installations financées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France
- 6 dossiers dans l'Allier, 12 dans le Cantal, 17 en Corrèze, 21 dans la Creuse et 14 dans le Puy-de-Dôme

162 installations en HVE (144 en 2022)

- 34,2 % des installations financées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France
- 2 dossiers dans l'Allier, 56 dans le Cantal, 38 en Corrèze, 47 dans la Creuse et 19 dans le Puy-de-Dôme

3 installations Label « bas carbone »

- 0,6 % des installations financées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France
- 2 dossiers dans le Cantal et 1 dans le Puy-de-Dôme.

### **Être un employeur responsable dans une entreprise citoyenne**

L'ambition du Groupe, à travers son Projet Sociétal, consiste en la mobilisation collective de toutes les entités, métiers, collaborateurs et élus pour accompagner l'ensemble des clients et contribuer à une société plus inclusive et porteuse de progrès pour tous. Cette ligne directrice est portée par deux actions sociales phares : l'une a trait à l'insertion des jeunes, l'autre à la mixité et les diversités. En complément, le nouveau plan moyen

terme présenté en juin 2022 permet au Groupe de poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine, grâce notamment à l'identification de six leviers principaux qui seront déployés à horizon 2025.

A ce titre, l'effectif de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France, au 31 décembre 2023, s'élève à 2 350 collaborateurs.

Il se compose à 61,52 % de femmes et de 38,48 % d'hommes.

Sur 2023, la Caisse Régionale a recruté :

- 209 personnes en CDI ;
- 130 CDD ;
- 169 stagiaires ;
- 175 étudiants en renfort l'été ;
- 152 alternants (au 31 décembre 2023).

En décembre 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France a conclu un premier accord d'entreprise portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cet accord a été reconduit pour une nouvelle durée d'application de 3 ans qui couvre la période de 2024 à 2026. Il s'inscrit dans la continuité de la politique de gestion des ressources humaines de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France visant à garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, tant à l'embauche que durant le déroulement de la carrière professionnelle et à promouvoir la mixité à tous les niveaux de classification de l'Entreprise. En effet et fort des résultats obtenus sur la base de convictions partagées, la Caisse Régionale réaffirme son attachement à promouvoir la mixité considérant qu'elle est un facteur important en terme de cohésion sociale et déterminant tant au regard de la performance collective que de la prise en compte des attentes des salarié(e)s et de leur souhait de développement professionnel. Aussi, la Caisse Régionale tient à réaffirmer son attachement aux principes de non-discrimination et d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et son engagement à en faire un des principes directeurs de la gestion des ressources humaines excluant ainsi tous critères qui seraient liés notamment au genre, au temps de travail ou à l'exercice de leur responsabilité familiale.

Par exemple en matière de recrutement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France réaffirme son engagement à être particulièrement vigilante à ce que les définitions de postes et les processus de recrutement interne ou externe s'adressent à toutes les populations, sans distinction d'âge, et à ne prendre en compte que les seuls critères liés à la qualification et aux compétences des candidats.

Par ailleurs, les équipes en charge de la gestion des recrutements et des mobilités bénéficient, à l'occasion de leur prise de poste en tant que chargé de recrutement, d'un dispositif de formation spécifique intégrant des apports juridiques visant à ne pas mettre en œuvre de pratiques discriminatoires dans l'exercice de leur fonction.

La Caisse Régionale s'est également engagée avec des enjeux et un plan d'actions concret en faveur de la mixité entre les femmes et les hommes tout au long de leur parcours professionnel « Crédit Agricole Centre France la mixité en mouvement » en commençant par un engagement de la Direction et la sensibilisation des salariés.

Les enjeux majeurs sont déclinés autour de 3 axes majeurs :

- Responsabilité sociétale :
  - Pourvoir à l'égalité de chances et de réussite professionnelle F/H,
  - Afficher le Crédit Agricole comme Banque universelle et entreprise miroir de la société
- Performance dans la durée :
  - Véhiculer une image et une réputation attractive, une marque employeur,
  - Respecter nos engagements en interne comme en externe (collaborateurs, élus, clients)

#### ■ Réglementaire et financier :

- Loi Avenir Professionnel (2018) : suppression des écarts salariaux entre les femmes et les hommes  
- Index d'égalité professionnelle hommes/femmes
- Loi Rixain (2021) : quota de 40 % de femmes aux postes de dirigeant(e)s dans les entreprises supérieures à 1 000 salariés horizon 2023.

Le plan d'actions pour 2023 est construit autour de 6 engagements :

- Sensibiliser
- Former
- Animer
- Réseauter en interne
- Communiquer en externe
- Suivre (mettre en place des indicateurs et suivre l'évolution).

Parmi ces actions figurent :

- La création d'un portail dédié à la mixité accessible à l'ensemble des salariés, permettant de relayer l'actualité du réseau avec la mise à disposition de vidéos traitant du sujet ;
- La proposition à l'ensemble des salariés de s'abonner à une « newsletter » sur la mixité.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France consacre ainsi le principe de l'égalité de traitement et de non-discrimination en tant que principe clé et moteur de la gestion des ressources humaines, principe qu'elle s'attache à coordonner avec l'ensemble des actions qu'elle mène dans ce domaine.

### **Des opportunités multiples**

- Attirer et développer les collaborateurs, préparer la relève : trois enjeux prioritaires ont été définis : développer la mixité dans les fonctions d'encadrement, internationaliser les viviers de talents et enrichir l'alimentation des plans de succession du Groupe et de ses métiers.
- La rétention et la fidélisation des collaborateurs : dans un secteur financier très concurrentiel, attirer et fidéliser les talents dont le Groupe a besoin est un des facteurs clés pour son développement. La dimension internationale de Crédit Agricole S.A. apporte aux collaborateurs un environnement de travail multiculturel et des opportunités multiples d'évolution au travers de la diversité des métiers.
- La gestion des talents : le Groupe accompagne ses talents en leur proposant de participer à des groupes de travail traitant de problématiques stratégiques, d'accéder à des programmes de mentorat renforçant le leadership et de se former à diverses thématiques telles que les nouvelles technologies.
- Promouvoir la marque employeur et faire grandir nos collaborateurs : l'attractivité du Groupe est en progression. Le Groupe se distingue notamment comme étant l'employeur des services financiers, le plus engagé en RSE figurant dans le top 5 du CAC 40 en France, selon l'étude de l'organisme Universum.
- La mobilité : les mouvements transversaux entre métiers et activités différents sont notamment au cœur des préoccupations du Groupe qui met en place des dispositifs concrets tels que des informations transparentes en matière de mobilité, une boîte à outils et des offres d'emplois dans une application dédiée. Il organise aussi des événements mobilité récurrents, en présentiel, distanciel et avec des formats digitaux.
- L'internationalisation des viviers de talents : l'internationalisation des viviers de talents est un enjeu majeur pour Crédit Agricole S.A. Ce critère figure parmi les indicateurs de pilotage du Projet Humain, et le Groupe a renforcé ses ambitions dans le cadre du nouveau plan stratégique, avec une cible de 30 % de relève internationale dans les plans de succession en 2025.

## Le développement professionnel : l'évaluation et la formation

- L'évaluation des collaborateurs : les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. bénéficient d'une campagne Evaluation & Développement dont l'objectif est de permettre à chacun d'être acteur de son développement et de sa performance. Les deux entretiens constituant le dispositif d'évaluation sont formalisés dans l'outil de gestion de carrière et ont pour objectifs :
  - pour l'Evaluation en Responsabilité : de partager l'appréciation des compétences, l'évaluation de la performance et d'évoquer la charge de travail ;
  - pour l'Entretien Professionnel : d'échanger sur le développement professionnel du collaborateur et ses éventuels souhaits de formation.
- La formation : l'évolution et le développement des compétences des collaborateurs font partie des préoccupations majeures de Crédit Agricole S.A., selon trois axes clés :
  - un environnement propice au développement des connaissances pour favoriser l'employabilité durable des salariés ;
  - un développement continu des compétences et une adaptation permanente pour faire face à l'évolution des métiers ;
  - l'acquisition de nouvelles compétences, l'anticipation des compétences futures et l'adéquation aux évolutions technologiques et réglementaires du modèle d'affaires du Groupe.
- Le Programme Dirigeants : Crédit Agricole S.A. engage l'ensemble de ses dirigeants dans un parcours de développement visant à les accompagner pour accélérer leur propre transformation et leur mode de management vis-à-vis de leur équipe.
- L'accompagnement du Projet Sociétal : Crédit Agricole S.A. a poursuivi le développement de son écosystème de formation totalement dédié au Projet Sociétal. L'offre a été développée et enrichie pour mobiliser des ressources permettant l'acculturation du plus grand nombre aux enjeux environnementaux et sociétaux et pour former à l'évolution des métiers et des activités à travers des dispositifs spécifiques conçus pour la montée en compétence des collaborateurs et aux besoins par public et métier.
- La transformation managériale : la démarche de transformation organisationnelle et managériale impulsée par le Projet Humain s'est poursuivie au sein des entités de Crédit Agricole S.A. avec des actions de mise en responsabilité autour de nouvelles pratiques managériales, formations et actions de sensibilisation.
- L'adaptation des métiers aux évolutions technologiques : Crédit Agricole S.A. a lancé la *Digit Academy*, une plateforme proposant aux collaborateurs IT, Digital et Data une nouvelle expérience d'apprentissage, de développement de leurs compétences et de leur réseau, notamment à travers leur engagement dans des communautés d'experts.

## Renforcer l'engagement du Groupe envers toutes les Diversités

- Le Groupe est particulièrement attentif à :
  - la parité Femmes/Hommes dans tous ses métiers et à tous les niveaux hiérarchiques de son organisation ;
  - la jeunesse en s'engageant à accueillir et accompagner 50 000 jeunes d'ici 2025 ;
  - l'emploi des personnes en situation de handicap ;
  - la sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs.
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :
  - Depuis plusieurs années, Crédit Agricole S.A. est engagé dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment grâce à la signature d'accords portant sur des thématiques telles que l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

- Le Groupe propose également des programmes d'accompagnement afin de contribuer à révéler les talents : une formation au rôle d'administratrice/administrateur ; un programme de mentorat par les membres du Comité exécutif du Groupe à destination des futurs dirigeantes et dirigeants ; des programmes d'accompagnement des potentiels : le programme "EVE" et des programmes de développement pour les jeunes talents féminins.
- La Politique Handicap : le septième accord handicap de Crédit Agricole S.A. en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap pour la période 2023-2025 poursuit la politique ambitieuse du Groupe.

Concernant l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France poursuit la déclinaison, sur son territoire, de l'accord national de branche relatif à l'emploi de travailleurs handicapés au sein des Caisses régionales.

Les domaines d'actions pour atteindre l'objectif d'emploi de salariés en situation de handicap concernent l'embauche, l'intégration durable, le maintien dans l'emploi et le développement du travail avec le secteur protégé.

Ainsi, la Caisse Régionale s'est pleinement engagée tout au long de l'année par la mise en oeuvre d'actions concrètes telles que :

- Le recrutement de personnes en situation de handicap sur des emplois commerciaux ou tout autre emploi existant au sein de la Caisse Régionale qui soit susceptible d'accueillir un salarié, y compris en situation de handicap (contrat alternance, CDD, CDI, PMSMP période de mise en situation en milieu professionnel, stage, intérimaires)
- L'adaptation des postes de travail pour accompagner et faciliter le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap (aménagement ergonomiques et informatiques du poste de travail, participation au reste à charge sur appareils auditifs).

Par ailleurs et pour renforcer les fondamentaux qui guident ses actions dans ce domaine, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France s'est portée signataire de la Charte de la Diversité, un texte d'engagement proposé à la signature de toute entreprise qui souhaite, par une démarche volontariste, agir en faveur de la diversité et de la lutte contre les discriminations. Elle a également renouvelé son partenariat avec l'association Handisup Auvergne, ce qui a participé au recrutement de salariés en situation de handicap et renforcé ses liens avec les acteurs dédiés à l'emploi ou à la reconversion des salariés en situation de handicap. Cela a également conduit à l'accueil d'un demandeur d'emploi en phase de reconversion, suite à la survenance d'un handicap en cours de vie professionnelle, dans le cadre d'une PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel).

### **Un engagement majeur pour les jeunes**

Dans le cadre du projet sociétal, Crédit Agricole S.A. a pris l'engagement d'accueillir et d'accompagner 50 000 jeunes à horizon 2025. Reposant sur un plan Jeunesse ambitieux, le Groupe favorise l'insertion des Jeunes par l'emploi et la formation grâce à différents leviers d'actions. Cet engagement s'illustre aussi par la mobilisation des salariés pour accompagner les alternants et plus globalement les jeunes au sein du Groupe.

Acteur majeur sur le marché de l'emploi en se positionnant comme l'un des principaux recruteurs de notre territoire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France recherche sans cesse des talents. Dans le cadre du dispositif « Youzful//jobdating », la Caisse régionale et Wizbii, première plateforme professionnelle pour l'emploi des jeunes, ont co-organisé un job dating sur notre territoire (Brive) avec 11 entreprises partenaires et 50 candidats s'y sont présentés.

En parallèle, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France a été présente dans différentes sessions de job dating et dans des forums organisés sur le territoire par les écoles partenaires (comme l'Ecole Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand) ou les organismes locaux (exemple : Pôle Emploi ou la Mission Locale) pour aller à la rencontre des jeunes à la recherche d'un emploi, d'un stage ou d'un contrat d'alternance. Quelques exemples de participation en 2023 :

- ALTERN'UP, le salon de l'alternance en Auvergne, les 10 et 11 mars 2023, au Hall 32 à Clermont-Ferrand ;

- Participation au job dating organisé par Pôle Emploi le 16 mai 2023 à Saint-Flour dans le Cantal.
- Organisation d'une semaine entière de job dating du 5 au 9 juin 2023. Suite à la réorganisation du réseau de proximité, nous nous sommes retrouvés face à un fort besoin de recrutement. C'est dans ce contexte que le projet job dating a été mis en place. Ce sont 18 job dating qui ont été organisés sur tout le territoire : 13 en agence et 5 dans le bus mis à disposition pour l'évènement. Ce projet est le résultat d'un partenariat entre les collaborateurs du siège et du réseau. Soixante personnes ont été mobilisées dans toute l'entreprise : directeurs d'agence, responsables d'unités, responsables d'agence et membres du comité de direction. Quelques chiffres :
  - 305 inscrits ;
  - 28 embauches en CDI soit 13 % de nos recrutements en une semaine.

En 2023, 169 stagiaires ont été accueillis dans les locaux de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France (190 en 2022), et 12 élèves de 3<sup>ème</sup> d'un collège situé en REP (réseau d'éducation prioritaire) ont pu participer à une semaine d'acculturation ludique de la Caisse Régionale, directement au sein de notre siège social.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France s'est naturellement inscrite dans cette démarche qui se poursuivra sur les prochaines années.

Quelques chiffres :

- recrutement de 152 nouveaux alternants en 2023 (versus 43 en 2019, 68 en 2020, 101 en 2021 et 123 en 2022).

### **Un cadre de travail attractif et sécurisant**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France poursuit la mise en œuvre de son dispositif de météo interne sociale comme elle le fait depuis 2011, tout en intégrant depuis six exercices maintenant le dispositif d'IER (Indice d'Engagement et de Recommandation) national. Cette année, le taux de participation est de 69 %, ce qui garantit une grande fiabilité dans l'analyse des résultats globaux. L'IER atteint le niveau de 70 sur un maximum possible de 100. Son niveau était de 81 sur l'exercice précédent. Son évolution recouvre une dimension conjoncturelle en lien avec une année marquée notamment par la réorganisation du réseau commercial.

### **Le partage de la création de valeur**

- La rétribution : la politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. À noter que cette politique inclut des dispositions relatives à la neutralité de genre et des mécanismes qui visent à résorber les écarts de rémunération.
- Le salaire décent : l'objectif du Groupe est d'offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les talents dont le Groupe a besoin tout en étant alignées avec son projet moyen terme et les intérêts de ses différentes parties prenantes. Ainsi, Crédit Agricole S.A., au travers de son Projet Humain, promeut une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de benchmarks réalisés avec ses pairs.
- L'actionnariat salarié et les augmentations de capital : Crédit Agricole S.A. propose une offre annuelle d'augmentation de capital réservée aux collaborateurs et retraités du Groupe.
- Les dispositifs de Santé et Prévoyance : L'Accord Mondial signé par Crédit Agricole S.A. avec UNI Global Union comporte un engagement important en termes de santé, incapacité, invalidité et décès. Grâce à un état des lieux récurrent, le Groupe s'assure de la conformité des dispositifs aux obligations légales locales

pour toutes les entités à l'échelle mondiale. Au-delà de ces obligations, la quasi-totalité des salariés du Groupe est couverte par une assurance complémentaire en santé et prévoyance.

- Les dispositifs d'intéressement et de participation : les accords de participation et d'intéressement sont négociés et gérés dans chaque entité avec distribution d'abondement.

## **Le progrès social**

- Droits humains : dans le cadre de l'Accord-cadre international signé avec *UNI Global Union* en 2019, l'engagement de respecter les droits humains, la liberté d'association et le droit syndical ont été réaffirmés. Ces engagements s'appliquent à tous les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. dans l'ensemble de ses implantations géographiques.
- Crédit Agricole S.A. et UNI Global Union ont conclu un nouvel Accord Mondial <sup>(1)</sup> le 9 octobre 2023. Cet accord d'une durée de quatre ans réaffirme les engagements de l'accord précédent envers le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux, et aborde de nouveaux sujets tels que les principes du recours au télétravail et le devoir de vigilance, où est reconnue l'expertise d'UNI Global Union en matière de droits humains et fondamentaux au travail.
- Le dialogue social s'illustre notamment par la vigueur du dialogue au sein de trois instances représentatives de niveau Groupe : le Comité d'entreprise européen et le Comité de Groupe, qui ont pour mission de traiter des sujets transverses au Groupe portant à la fois sur la dimension économique, sociale et financière, et le Comité de concertation qui est une instance spécifique à Crédit Agricole S.A.
- L'accompagnement des réorganisations : Crédit Agricole S.A. a choisi de formaliser son engagement en faveur d'une gestion responsable de ses réorganisations dans le cadre de l'Accord-Cadre International ACI signé avec *UNI Global Union*. Ce dernier prévoit que toute entité appartenant au Groupe qui envisage un plan de restructuration ayant un impact significatif sur la situation de l'emploi, doit l'annoncer en temps utile afin qu'un dialogue avec les représentants du personnel et la Direction puisse être engagé pour trouver des solutions socialement responsables.

## **Politique fiscale et lobbying responsable**

### **Politique fiscale**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France s'acquitte des taxes et impôts légalement dus dans les États et territoires où elle est présente. Les montants acquittés correspondent à la valeur économique sous-jacente créée dans ces États ou territoires dans le cadre de ses activités. Ses activités économiques et ses charges d'impôts sont donc corrélées.

### **Lobbying responsable**

Le groupe participe à un dialogue ouvert afin d'éclairer les régulateurs sur les conséquences de leurs décisions, de valoriser le modèle économique de banque universelle de proximité et de mettre en valeur sa Raison d'Être au service de ses clients et de la société. En 2023 les axes majeurs ont concerné le financement de l'économie, l'accompagnement de la transition énergétique ainsi que la préservation des spécificités du modèle bancaire mutualiste. Par ailleurs, le groupe a contribué aux consultations des autorités françaises et européennes telles que celles sur la stratégie sur l'investissement de détail, la gestion des crises bancaires, la transformation numérique du secteur bancaire et la finance durable.

## **Achats responsables**

- Le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une politique d'Achats responsables afin de répondre aux grands enjeux de demain et contribuer à la performance globale de l'entreprise. Un axe transition bas carbone est venu enrichir cette politique en 2023. Elle s'articule désormais selon six engagements : assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs, contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème, améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs, intégrer les aspects

environnementaux et sociétaux dans les achats, agir pour la transition vers une économie bas carbone, intégrer cette politique achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

- **Assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs** : Crédit Agricole S.A. est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs. Des plans d'améliorations visant à réduire les délais moyens de paiement sont intégrés à l'ordre du jour du Comité Risque Fournisseurs Groupe.
- **Contribuer à la performance économique de l'écosystème** : la Ligne métier Achats valorise les achats inclusifs afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale à travers : les achats au service du développement de l'emploi dans les territoires (les entreprises implantées dans des zones de revitalisation rurales – ZRR, dans les quartiers prioritaires de la ville – QPV ou encore les entreprises de l'économie sociale et solidaire – ESS) ; les achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (structures du travail protégé et adapté, structures d'insertion).
- **Améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs** : une Charte achats responsables est jointe à tous les contrats fournisseurs et repose sur des engagements réciproques fondés sur les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies.
- **Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats** : la Ligne métier Achats a généralisé l'intégration de la dimension RSE à tous les dossiers d'achats afin d'évaluer la performance RSE des fournisseurs et des biens et services achetés (portée a minima à 15 % de la note globale). Sur les familles d'achats critiques, cette note peut monter jusqu'à 30 à 40 % de la note globale pour les fournisseurs en phase finale de consultation.
- **Agir pour la transition vers une économie bas carbone** : Crédit Agricole S.A. s'engage à réaliser 40 % de ses dépenses externes avec des fournisseurs ayant pris des objectifs de réduction basés sur la science. Parallèlement, une feuille de route est en cours reposant sur trois chantiers :
  - cadrer et opérationnaliser une réduction des émissions en accompagnant l'ensemble des acteurs de l'écosystème achats vers un dispositif adapté et harmonisé ;
  - mesurer et reporter les réductions d'émissions en prenant en compte les exigences liées au reporting ;
  - définir et piloter un système de gouvernance avec les parties prenantes et partenaires du projet.

En 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France a intégré dans sa stratégie RSE une politique d'achats responsables. Plusieurs actions sont menées et en 2023, 44 % des achats de la Caisse Régionale ont été réalisés auprès de fournisseurs locaux.

### Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, Crédit Agricole fait face à une cybercriminalité ciblant son système d'information et celui de ses sous-traitants. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, Crédit Agricole a placé les cyber-menaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cyber-sécurité pour les maîtriser.

#### **Engagements de protection des données de nos clients et de nos collaborateurs**

- Gouvernance et maîtrise des risques.
- Sensibilisation et culture du cyber-risque.
- Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI).

#### **Protection du système d'information et des données**

- Les accès au système d'information doivent être limités aux utilisateurs autorisés.

- Les configurations des équipements doivent être sécurisées pour limiter l'usage de périphériques non validés.
- Les utilisateurs ont à leur disposition des méthodes et outils pour catégoriser les informations qu'ils manipulent et les protéger, notamment en les chiffrant.
- L'externalisation de traitements informatiques doit donner lieu une analyse de risques préalable, et être encadrée par des clauses contractuelles imposant la mise en œuvre d'une politique de sécurité compatible avec les objectifs de sécurité du Crédit Agricole, une supervision et un droit d'audit de la sécurité de la prestation tout au long du contrat.

### Opérations et évolutions

Les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens de gérer la sécurité des applications et systèmes lors de leur développement en interne ou de leur acquisition. L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes doivent être corrigées dans un délai proportionné à leur niveau de risque.

### Incidents et chocs extrêmes

- Le fonctionnement du système d'information doit faire l'objet d'une journalisation en continu, et ces journaux doivent être corrélés afin de détecter les incidents de sécurité et d'éventuelles tentatives d'exfiltration de données.
- Un processus de gestion des incidents est en place pour remédier à tout incident opérationnel ou de sécurité, avec le niveau de réponse et d'escalade approprié. Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de Continuité d'Activité (PCA).
- Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de continuité d'activité (PCA). Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail).

### Lutte contre la cybercriminalité

- La fraude au virement et au prélèvement est en constante augmentation depuis 2019. Après deux années de phase pilote, le portail SECURIBAN développé par Crédit Agricole Payment Services (CAPS) est désormais opérationnel. Ce dispositif permet de vérifier en moins d'une minute la cohérence entre l'IBAN et le détenteur du compte en donnant un *scoring*.

Les collaborateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France sont les acteurs de la prévention et du respect des pratiques éthiques. Ils appliquent les procédures mises en place dans ces domaines. Pour les accompagner, la Caisse Régionale a mis en place :

- Des formations spécifiques pour les nouveaux embauchés ;
- Des actions annuelles de sensibilisation auprès des salariés pour actualiser leurs connaissances et maintenir un haut niveau de conformité des pratiques.

Une attention particulière est apportée au plan de formation dit du socle de conformité.

***Point B. Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques***

## Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental

- L'identification des principaux risques sociaux du Groupe Crédit Agricole au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes est opérée via une méthodologie en plusieurs étapes : formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe (étape 1), une démarche normative pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers (étape 2), la sélection des principaux risques extra-financiers pouvant affecter les activités du Groupe (étape 3), ainsi que l'intégration des attentes des parties prenantes (étape 4).
- En ce qui concerne la sélection des principaux risques, elle a permis de sélectionner des risques significatifs à court, moyen ou long terme pour le Groupe. Les risques identifiés sont évalués selon deux critères : leur sévérité potentielle et leur probabilité d'occurrence. Une dimension de temporalité a également été utilisée pour certains facteurs de risques, dont l'importance aujourd'hui est moindre, mais qui pourraient devenir plus significatifs à l'avenir. L'évaluation a été effectuée à partir de "critères bruts" qui n'intègrent pas les mécanismes d'atténuation des risques au sein du Groupe.
- Les thématiques extra-financières identifiées, notamment celles sociales sont analysées selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale présente l'impact des activités de Crédit Agricole sur son écosystème, d'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers de Crédit Agricole. Ces travaux ont été menés dans le cadre d'un processus participatif réunissant les Directions de l'engagement sociétal, risques, conformité, achats, et RH du Groupe. Ils sont aussi utilisés pour évaluer les risques significatifs directement liés à nos activités, dans le cadre de la mise à jour de notre plan de vigilance.

## Évaluation des performances

**Pour chaque politique sociale, il y a un ou plusieurs indicateurs de performance, une unité de mesure de performance annuelle adaptée à chaque indicateur, et une précision sur le périmètre considéré pour établir cette mesure.**

**À fin 2023, la liste complète des indicateurs de performance sociale retenus au sein d'entités du Groupe Crédit Agricole est la suivante :**

- Sensibilisation des collaborateurs à l'éthique ;
- Nombre de demandes d'exercices de droit reçus par les entités du Groupe ;
- % de collaborateurs formés aux trois réglementations LCB FT Lutte contre la corruption et Lutte contre la fraude ;
- Nombre de clients en situation de fragilité accompagnés ;
- Financements accordés aux institutions de microfinance ;
- Nombre de clients qui ont souscrit aux offres d'entrée de gamme ;
- Encours liés aux offres contribuant à redynamiser les territoires et à réduire les inégalités ;
- % de financements à impact (sustainability linked loans) dans la production de crédit aux entreprises ;
- Encours en solutions d'impact ;
- Part des femmes au Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. ;
- Part des femmes dans le Top 150 (C1) ;
- Formations dispensées ;
- Nombre d'accords signés ;
- Taux d'absentéisme hors maternité ;
- Nombre cumulé de jeunes accueillis pendant l'année civile ;

- Taux d'imposition dont s'acquitte Crédit Agricole S.A. ;
- Nombre d'instances de place françaises auxquelles participe la Direction des affaires publiques de Crédit Agricole S.A. ;
- Part des fournisseurs ayant reçu une évaluation RSE dans le cadre d'un appel d'offres ;
- Part des collaborateurs formés aux risques cyber ;
- Volume de financements dédiés à la transition agri-agro ;
- Taux de pénétration à l'installation des agriculteurs.

Dans sa Déclaration de performance extra-financière, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France établit un tableau d'indicateurs de performance sociale.

### ***Point C. Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables***

#### **Intégration des enjeux sociaux dans l'analyse du risque de contreparties des grandes entreprises**

- La prise en compte des impacts sociaux négatifs éventuels liés aux financements des grandes entreprises est basée sur plusieurs piliers :
  - **l'application des Principes Équateur pour les financements de projets** : ils constituent un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts notamment sociaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.) ;
  - **les politiques sectorielles RSE** : l'objet des politiques sectorielles est de préciser les règles d'intervention et critères sociaux et environnementaux introduits dans les politiques de financement du Groupe. 13 politiques sectorielles RSE sont aujourd'hui publiées sur les secteurs suivants : l'armement, les énergies (pétrole et gaz, pétrole et gaz de schiste, centrales thermiques à charbon, énergie nucléaire, hydroélectricité), les mines et métaux, la construction (immobilier, infrastructures de transport), les transports (aviation, maritime, automobile), forêts et huile de palme ;
  - **une analyse de la sensibilité notamment sociale des transactions** : la sensibilité sociale des transactions est appréciée par Crédit Agricole CIB depuis 2009. Ce processus permet d'assurer le respect des critères d'exclusion définis au sein des différentes politiques sectorielles RSE ou d'analyser voire d'anticiper de potentielles controverses auprès des clients.
- Par ailleurs, Crédit Agricole CIB utilise un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Elle est effectuée a minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières.

#### **Intégration des enjeux sociaux dans l'analyse du risque de contreparties des PME et ETI**

- Le Groupe à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. Le Crédit Agricole adopte une approche volontariste et systématique d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI (entreprises de taille intermédiaire) et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :

- **un diagnostic de la performance ESG du client** est effectué par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeures. Une approche incrémentale est adoptée en fonction de la taille et la maturité de l'entreprise ;
  - **une première évaluation est basée sur des critères cœur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels ;**
  - sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.
- Depuis 2020, les enjeux ESG ont fait l'objet d'un premier niveau d'intégration dans la relation commerciale avec la clientèle ETI et PME à travers le déploiement d'un questionnaire ESG diffusé à l'ensemble des chargés d'affaires. Ce projet précurseur dans le monde bancaire, est en cours de déploiement auprès des Caisses régionales, de certaines banques de proximité à l'international.

## 9.2.2 Gouvernance

*Point D. Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties (voir points D1 à D4 ci-dessous)*

### La gouvernance dans sa fonction de supervision

En matière sociale comme en matière environnementale, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France veille à la prise en compte des enjeux et des risques dans les orientations stratégiques de la Caisse Régionale. Il s'assurera en 2024 de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Projet Sociétal. Le Conseil prend en compte les enjeux et risques environnementaux et sociaux dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des risques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de risques soumises à son adoption. Enfin, il rend compte de la stratégie ESG et de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication.

En matière sociale, la supervision mise en place à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France répond aux exigences réglementaires.

Le Comité de Direction, les directions et collaborateurs sont associés selon leurs missions et compétences aux travaux de la Déclaration de performance extra-financière pour établir la table de correspondance des risques sociaux identifiés avec les indicateurs clés de performance. Ils contribuent à mesurer les résultats des politiques mises en œuvre dans ce domaine.

*Point D1) Les activités en faveur de la communauté et de la société*

### La gouvernance dans sa fonction de supervision

Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet stratégique de l'entreprise, notamment dans le cadre des 3 projets NetZero, RSE et Pilotage de la mise en œuvre de la réglementation de la finance durable dans le cadre du dispositif Groupe Crédit Agricole.

### La gouvernance exécutive

Au-delà du socle réglementaire applicable, les engagements du Groupe s'appuient sur sa Raison d'Être "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société" et sur le projet du Groupe qui a formalisé, dans le cadre de son Projet Sociétal, un programme en 10 engagements articulés autour de trois axes : l'action pour

le climat et la transition vers une économie bas carbone, le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale, la réussite des transitions agricole et agroalimentaire.

Crédit Agricole à travers l'ensemble de ses entités décline des offres environnementales et sociales à destination de tous ses segments de clientèles afin que les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans **la stratégie sociale** adoptée par le Groupe :

1. **proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client** à travers des produits accessibles aux plus modestes, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
2. **contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales** via l'arrangement d'obligations sociales (social bonds) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal ;
3. **être un employeur responsable** œuvrant à l'attractivité du Groupe, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent.

### ***Point D2) Les relations de travail et les normes de travail***

#### **La gouvernance dans sa fonction de supervision**

Le Conseil d'administration dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux lors de l'examen des projets stratégiques et à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe par chaque entité, notamment pour ce qui concerne le Projet Humain qui constitue un des axes majeurs du Projet de Groupe.

Le Conseil en s'appuyant sur les travaux menés en amont par ses Comités spécialisés, examine l'ensemble des sujets soumis à la réglementation en matière sociale et sociétale (cf. infra).

#### **La gouvernance exécutive**

En tant qu'employeur responsable, les enjeux majeurs d'attractivité, de fidélisation des collaborateurs et de cadre de travail font l'objet d'une approche coordonnée et globale pour valoriser la marque employeur de Crédit Agricole S.A. au travers de sept thématiques :

- offrir des opportunités professionnelles multiples ;
- former ses collaborateurs ;
- amplifier toutes les diversités dans toutes les entités du Groupe ainsi qu'au sein de sa gouvernance ;
- s'engager pour la jeunesse ;
- proposer un cadre de travail attractif et favoriser la qualité de vie au travail ;
- partager la création de valeur ;
- participer au progrès social.

### ***Point D3) La protection des consommateurs et la responsabilité des produits***

#### **La gouvernance dans sa fonction de supervision**

Le Conseil d'administration dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de Crédit Agricole S.A. au regard des enjeux sociaux et environnementaux lors de l'examen des projets stratégiques et à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe par chaque entité, notamment pour ce qui concerne le Projet Client qui constitue un des axes majeurs du Projet de Groupe.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. s'implique fortement dans la promotion d'une culture éthique au sein du Groupe. Ses membres adhèrent aux dispositions du Code de conduite et de la Charte éthique, annexée à son règlement intérieur.

### La gouvernance exécutive

La **conformité** contribue à protéger les clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La politique en matière éthique est déclinée dans des textes de référence constituant un cadre normatif à trois niveaux (Charte éthique, Codes de conduite, corpus procédural Fides) synthétisant les principes de conformité et d'éthique qui s'appliquent au sein du Groupe comme dans les relations avec les clients, les fournisseurs, les prestataires et les salariés.

Dans son activité de distribution de produits et services financiers ou d'assurances à ses clients, le Crédit Agricole est particulièrement attentif à **prévenir les risques liés à la cybercriminalité** et assurer la **protection des données personnelles** ainsi que la transparence quant à leur utilisation.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France souhaite **servir l'ensemble de ses clients** et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter **l'accessibilité des produits et services financiers** (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).

La **politique fiscale** de Crédit Agricole S.A. obéit à des règles de transparence et de responsabilité qui nécessitent le respect des lois et réglementations fiscales en vigueur dans les États et territoires où il exerce ses activités.

### **Point D4) Les droits de l'Homme**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France respecte l'ensemble des engagements pris par le Groupe Crédit Agricole concernant les droits de l'homme.

**Point E. Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des Comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction**

### La gouvernance dans sa fonction de supervision

Le Conseil d'administration procède notamment à l'examen des sujets suivants qui intègrent des analyses et/ou le suivi de mesures de prévention ou de gestion des risques sociaux :

#### **Après analyse par le Comité de l'Engagement Sociétal :**

- Le Plan stratégique à moyen terme Ambitions 2025 et le suivi des travaux engagés dans le cadre du Projet Humain et du Projet sociétal ;
- la Déclaration de performance extra-financière, le rapport intégré ainsi que l'actualisation du Plan de vigilance et la déclaration annuelle pour les autorités britanniques du *Modern Slavery Act* ;
- les projets de cessions-acquisitions.

#### **Après analyse par le Comité des risques :**

- la déclaration d'appétit pour le risque et les outils de suivi associés (matrice d'appétit et tableau de bord) qui constituent un cadre déterminant dans le contrôle et le suivi des risques par la gouvernance ;
- l'approbation des cadres de risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe ;

- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe, les orientations du dispositif anticorruption Sapin II et de la mise en œuvre du RGPD ;
- l'organisation, le fonctionnement et les moyens alloués à chacune des trois fonctions de contrôle (risques, conformité, audit interne) ;
- les risques IT, à la fois via la Stratégie IT et la Cadre de risque IT, et le suivi trimestriel de ces risques et des risques Cyber par le biais du Tableau de bord des risques IT ;
- les résultats des missions d'audit, le suivi des recommandations et le plan d'audit 2023.

#### **Après analyse par la Commission Nationale de Rémunération :**

- la rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux, tenant compte des dispositions réglementaires mais aussi de critères non-économiques comprenant des critères liés à la performance RSE ;
- le réexamen annuel de la politique de rémunération de la Caisse Régionale et ses principes généraux ;
- en application des dispositions réglementaires, le rapport sur la politique et les pratiques de rémunération des personnels identifiés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

#### **Après analyse par le Comité des nominations :**

- les résultats de l'évaluation des connaissances, des compétences et de l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement.

#### La gouvernance exécutive

- **Le Comité des risques Groupe Crédit Agricole (CRG)** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers.
- **Le Comité Groupe Projet Sociétal du Crédit Agricole** veille à la mise en œuvre du Projet Sociétal au niveau du Groupe Crédit Agricole, en est le Comité faîtière. En 2023, les travaux du Comité Groupe Projet Sociétal ont été consacrés au suivi du Projet Sociétal à travers ses 24 projets structurés autour de ses trois priorités (la transition climatique, la cohésion sociale et les transitions agricoles). Dans le cadre de ses travaux, le Comité a examiné les indicateurs de pilotage définis pour permettre ce suivi, le projet de définition des trajectoires Net Zero du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité ou à la question de l'emploi dans la transition bas-carbone.

A la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France, le comité d'impacts RSE trimestriel veille à la mise en œuvre de la Politique RSE et de l'application du Projet Sociétal.

#### ***Point F. Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports***

#### La gouvernance dans sa fonction de supervision

En résumé, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. examine et/ou approuve annuellement (cf. détail supra) :

- la politique et les pratiques de rémunération ;
- la politique d'égalité professionnelle et salariale ;
- le fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil ;

- les plans de succession des fonctions clefs et, dans le cadre de l'Assemblée générale, il est informé du bilan social de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- l'élaboration de l'information extra-financière, notamment la Déclaration de performance extra-financière et du Plan de vigilance qui contiennent des informations relatives aux mesures de prévention et de gestion des risques sociaux ;
- la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe.

### La gouvernance exécutive

- **Le Comité des risques Groupe Crédit Agricole (CRG)** examine et valide les cadres de risque de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers (cadres de risque des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique).
- **La Direction de l'Engagement Sociétal (DES) de Crédit Agricole S.A.** identifie les grands enjeux sociétaux pour le Groupe, initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et structure l'ensemble des initiatives sociales et environnementales des entités au sein d'une ligne métier RSE. Elle s'est structurée autour de deux grands pôles : l'animation de la ligne métier Engagement Sociétal et l'expertise ESG.

### **Point G. Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social**

#### **Contribution de la performance ESG à la rémunération des mandataires sociaux exécutifs**

- Alignée sur l'intérêt social de l'entreprise, la politique de rétribution des dirigeants mandataires sociaux exécutifs prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme. Ainsi, au titre de 2023, le poids des critères non économiques environnementaux et sociaux dans l'attribution de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux a été harmonisé pour le Directeur général et les Directeurs généraux délégués et porté à 20 % répartis en : 10 % pour les critères liés à la RSE Sociétale ; 10 % pour les critères liés à la RSE Environnementale.
- Par ailleurs, depuis l'année de performance 2023, l'acquisition de la rémunération variable long terme attribuée sous la forme d'actions gratuites de performance intègre également un objectif lié à la performance environnementale et sociétale de Crédit Agricole S.A. pour 33,33 %. Celle-ci est mesurée à l'aune de deux objectifs : (1) contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 et (2) amplifier la diversité et la mixité dans toutes les entités du Crédit Agricole S.A. et au sein de sa gouvernance.

### **9.2.3 Gestion des risques**

Une partie importante des risques sociaux concerne la clientèle corporate. À titre d'exemple, la politique de Crédit Agricole CIB en matière de gestion du risque social de cette clientèle est présentée ci-dessous.

#### **Point H. Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion du risque social**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France se conforme aux 8 conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Elle applique la réglementation européenne et donc sa déclinaison nationale en lien avec le code du travail français.

#### **Point I. Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques sociaux, couvrant les canaux de transmission pertinents**

L'identification et la cotation des principaux risques et opportunités RSE s'appuient sur les travaux menés par les différents métiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France.

***Point J. Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social***

En novembre 2020, Crédit Agricole a publié un *Social Bond Framework* Groupe encadrant également toutes les entités émettrices du Groupe dont Crédit Agricole CIB. Ce *Framework* a permis à Crédit Agricole S.A. de lancer avec succès son émission inaugurale de *Social Bond* d'un montant d'un milliard d'euros le 2 décembre 2020.

***Point K. Mise en œuvre d'outils d'identification et de gestion du risque social***

Les outils d'identification, de mesure et de gestion des risques sociaux sont ceux habituellement utilisés par l'ensemble des fonctions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France.

Selon la nature de l'indicateur, les outils sont internes à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France ou au Groupe Crédit Agricole et vont de requêtes de bases de données à l'utilisation de rapports internes automatisés, jusqu'à la consolidation dans les fiches Indicateurs Excel.

***Point L. Description de la fixation de limites au risque social et des cas déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement***

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France n'a pas, à ce jour, formalisé de critères d'alerte sur le risque social dans la gestion de ses portefeuilles.

***Point M. Description du lien (canaux de transmission) entre les risques sociaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques***

Il n'a pas été constaté de matérialisation du risque social en risques financiers (risques de crédit, de liquidité, de marché, opérationnel...).

## 9.3 Informations qualitatives sur le risque de Gouvernance

### 9.3.1 Gouvernance

*Point A. Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des Comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses Comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales*

Des objectifs intermédiaires et plans d'actions pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 – suivi de la performance d'entreprises clientes.

Pour atteindre les objectifs, Crédit Agricole S.A. a formulé des plans d'action sectoriels et par métier sur ses activités. En 2022 puis en 2023, Crédit Agricole S.A. a publié un communiqué de presse Workshop climat dans lequel il mentionne les objectifs à 2030 en lien avec la *Net Zero Banking Alliance* sur dix secteurs (pétrole et gaz, électricité, automobile, aviation, transport maritime, immobilier commercial, immobilier résidentiel, agriculture, ciment et acier) assortis de plans d'actions pour chaque secteur. **Les objectifs à 2030 sont assortis de métriques qui nécessitent le suivi de l'évolution de la performance des entreprises clientes appartenant à ces secteurs.**

#### Favoriser l'investissement responsable des grandes clientèles et investisseurs institutionnels

C'est principalement dans les entités du pôle Gestion de l'Épargne et Assurances que Crédit Agricole peut favoriser l'investissement responsable des grandes clientèles et des investisseurs institutionnels, et plus spécifiquement chez Amundi.

#### **Prioriser les enjeux ESG au plus haut niveau**

- Amundi s'est doté de moyens importants pour déployer sa politique d'investissement responsable. La Ligne métier Investissement responsable, qui compte plus de 60 experts, définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.
- Les responsabilités liées à la réalisation de ses objectifs ESG – notamment climatiques – se reflètent notamment dans les instances de supervision et de direction telles que le Conseil d'administration et le Comité stratégique et RSE.
- Au sein de l'équipe d'Investissement responsable, plusieurs Comités permettent un suivi cadré et régulier des travaux menés, notamment : le Comité stratégique ESG et Climat définit, valide et pilote la stratégie ESG et climat, ainsi que la politique d'investissement responsable d'Amundi ; le Comité de notation ESG valide les **méthodologies de notation ESG**, revoit les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valide leurs règles d'application ; le Comité de vote valide la politique de vote d'Amundi et les approches spécifiques/locales, et joue un rôle de conseil dans les décisions de vote de certaines situations individuelles. Amundi a une gouvernance dédiée pour le pilotage de sa stratégie en tant qu'acteur financier responsable et entreprise responsable.
- Son Conseil d'administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité stratégique et RSE. Présidé par une administratrice indépendante et composé de trois membres, il examine, au moins annuellement, les **actions conduites par le Groupe en matière d'investissement responsable et de RSE.**

## Définir une politique d'investissement responsable

- Les principes de la politique d'Investissement responsable d'Amundi sont les suivants : l'analyse ESG au cœur du processus d'investissement responsable : l'analyse ESG est placée sous la responsabilité de l'équipe Investissement Responsable et intégrée dans les systèmes de gestion de portefeuille d'Amundi. Elle est disponible en temps réel dans les outils des gérants pour leur fournir, en complément des notations financières, un accès immédiat aux scores ESG des entreprises et des émetteurs souverains.
- Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée. Cela favorise une approche cohérente de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation, en ligne avec les valeurs et priorités d'Amundi.
- Sur les marchés cotés, Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, l'une pour les entreprises et l'autre pour les entités souveraines. Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise, l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), etc. La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. La note ESG évalue également la capacité du management de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité qui peuvent l'affecter. L'analyse s'appuie principalement sur 22 fournisseurs de données externes.

## Le Groupe a défini et formalisé des critères d'exclusion dans ses politiques sectorielles RSE

**Par exemple, depuis 2013, Crédit Agricole CIB utilise un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises.** Elle est effectuée a minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Les dossiers sensibles font l'objet d'un avis du Département ESR, et d'un passage en Comité CERES.

## La gouvernance dans sa fonction de supervision

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants de cessions-acquisitions et de développement de nouvelles activités. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur le dispositif de gouvernance, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité de l'Engagement Sociétal et du Comité des risques.

En cas d'alerte, le Conseil, après avis du Comité des risques, traite de toute alerte en matière de risques, y compris de réputation et environnemental, remontée par la gouvernance exécutive notamment avec une contrepartie.

## La gouvernance exécutive

Pour les dossiers individuels de crédit nécessitant l'approbation de la Direction générale de Crédit Agricole S.A., le Comité des risques individuels de niveau Groupe (CRIG), présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit selon la nécessité de l'agenda. Il examine tout dossier sensible soumis par les entités de Crédit Agricole S.A. qui rentrent dans la délégation du Directeur général de Crédit Agricole S.A., et analyse également les alertes individuelles de tout type en fonction de leur matérialité pour le Groupe. Ces dossiers font l'objet d'un avis de la Direction de l'Engagement Sociétal pour les enjeux ESG. Les décisions sont formalisées en séance par la signature d'un relevé de décision.

### ***Point B. Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières***

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur le dispositif de gouvernance, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité de l'Engagement Sociétal.

Par ailleurs, la Déclaration de performance extra-financière est présentée au Conseil d'administration tous les ans. Elle fait l'objet de travaux de la part d'un Commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques constatées ou extrapolées figurant dans cette Déclaration.

### ***Point C. Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment :***

- C1. Considérations éthiques ;
- C2. Stratégie et gestion des risques ;
- C3. Inclusivité ;
- C4. Transparence ;
- C5. Gestion des conflits d'intérêts ;
- C6. Communication interne sur les préoccupations critiques.

### **La gouvernance dans sa fonction de supervision**

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur l'ensemble des éléments ci-dessous, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité de l'Engagement Sociétal.

## **9.3.2 Gestion des risques**

### ***Point D. Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gestion des risques, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance (voir points D1 à D6 ci-dessous)***

#### ***Point D1) Considérations éthiques***

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France adhère à la Charte d'éthique du Groupe Crédit Agricole et aux valeurs qu'elle promeut. Dans ce cadre, la Caisse Régionale applique l'ensemble des dispositions réglementaires applicable au Groupe Crédit Agricole en matière de respect de l'intégrité du marché, des règles de protection de la clientèle, d'attention aux besoins des clients, de loyauté et de diligence à leur égard.

#### ***Point D2) Stratégie et gestion des risques***

#### ***Point D3) Inclusivité***

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France, sensible aux différents sujets concernant l'inclusion, a engagé depuis plusieurs années plusieurs actions qui ont pour objectif de favoriser l'inclusion sous différentes formes.

#### ***Point D4) Transparence***

Crédit Agricole CIB respecte les réglementations européennes en matière de transparence. Notamment, elle publie une politique de durabilité, en accord avec le Règlement (UE) 2019/2088 (dit "SFDR"), en ligne avec la politique de durabilité du Groupe Crédit Agricole, et contribue aux exigences réglementaires et prudentielles de communication et de transparence.

#### ***Point D5) Gestion des conflits d'intérêts***

Crédit Agricole CIB, en application de la réglementation qui lui est applicable et notamment la Directive 2014/65/UE et de ses textes d'application ("MiFID"), identifie et gère les conflits d'intérêts se posant entre elle et ses clients ou entre ses clients, selon une politique définie et mise en œuvre au sein de la Banque qui encadre, entre autres choses, la circulation induite d'information confidentielle. Elle a été récemment mise à jour pour y intégrer les considérations de durabilité en application du Règlement délégué 2021/1253 complétant MiFID.

#### ***Point D6) Communication interne sur les préoccupations critiques***

Le Comité CERES analyse les dossiers les plus sensibles d'un point de vue Environnemental, Social et de Gouvernance, générant un risque d'image significatif. Tous les dossiers passant en Comité CERES passent ensuite devant le Comité de crédit, où un représentant de la Direction générale est présent. La recommandation du Comité CERES est systématiquement présentée avant décision finale.

Une partie importante du risque de gouvernance concerne la clientèle des entreprises.

Pour exemple, le guide d'entretien ESG recense les questions à aborder avec la contrepartie, dont les considérations éthiques, le plan de continuité de l'activité, la diversité et l'équité dans l'organisation, la démarche de développement durable.

D'autres points sont couverts par le règlement intérieur (charte éthique), la politique crédit et les délégations en vigueur pour exemples.

Dans le cadre des directives groupes, des directives EBA et des attentes de la BCE, la Caisse régionale pilote un chantier d'intégration de la réglementation de la Finance Durable depuis 2020 avec une échéance au 31 décembre 2025.

La supervision a des attentes qui portent sur la gestion des risques environnementaux et des objectifs environnementaux que se fixent les établissements bancaires. Pour exemple, la BCE exige des dispositifs complets, formalisés et robustes sur la gouvernance, la définition, l'opérationnalisation, le contrôle et le suivi des engagements environnementaux.

## 9.4 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique

### 9.4.1 Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle (Modèle 1)

Modèle 1 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

Secteur/Sous-secteur	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Ventilation par tranche d'échéance					
	Dont expositions sur des entreprises exclues des "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée			
1 Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*	6 874 939	2 968	18 436	1 262 188	216 103	(275 987)	(76 799)	(133 292)	-	-	-	2 459 316	1 884 139	2 229 179	302 304	8,59
2 A - Agriculture, sylviculture et pêche	1 899 361	-	-	366 979	75 865	(134 520)	(31 546)	(48 512)	-	-	-	768 040	630 067	473 594	27 660	7,22
3 B - Industries extractives	10 996	47	-	10 504	341	(418)	(167)	(251)	-	-	-	8 296	2 493	149	58	4,15
4 B.05 - Extraction de houille et de lignite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 B.06 - Extraction d'hydrocarbures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 B.07 - Extraction de minerais métalliques	7 024	-	-	7 024	-	(48)	(48)	-	-	-	-	7 024	-	-	-	2,99
7 B.08 - Autres industries extractives	3 926	-	-	3 481	341	(371)	(119)	(251)	-	-	-	1 272	2 493	149	12	5,91
8 B.09 - Services de soutien aux industries extractives	47	47	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	47	30,00
9 C - Industrie manufacturière	560 571	-	2 260	96 421	42 333	(28 501)	(3 100)	(24 132)	-	-	-	334 166	155 139	33 633	37 634	6,23
10 C.10 - Industries alimentaires	208 070	-	-	24 217	8 717	(4 911)	(833)	(3 407)	-	-	-	120 697	69 040	17 817	516	4,67
11 C.11 - Fabrication de boissons	8 703	-	-	477	51	(71)	(16)	(31)	-	-	-	3 616	3 097	1 301	689	8,40
12 C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Secteur/Sous-secteur	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Ventilation par tranche d'échéance						
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Echéance moyenne pondérée			
13 C.13 - Fabrication de textiles	35 176	-	-	2 189	61	(31)	(1)	(17)	-	-	-	26 662	333	343	7 839	10,21
14 C.14 - Industrie de l'habillement	1 382	-	-	114	13	(16)	(4)	(11)	-	-	-	397	90	-	895	20,42
15 C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	7 277	-	-	610	-	(60)	(32)	-	-	-	-	3 087	1 506	1 197	1 487	10,92
16 C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	47 642	-	-	1 995	329	(281)	(30)	(108)	-	-	-	27 777	12 364	6 960	542	5,89
17 C.17 - Industrie du papier et du carton	14 565	-	-	507	-	(22)	(16)	-	-	-	-	8 894	5 009	659	2	5,21
18 C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	3 782	-	-	280	332	(277)	(5)	(265)	-	-	-	1 569	805	-	1 408	13,42
19 C.19 - Cokéfaction et raffinage	275	-	79	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	275	30,00
20 C.20 - Industrie chimique	15 833	-	73	2 800	2 348	(2 321)	(50)	(2 271)	-	-	-	8 458	916	-	6 459	13,18
21 C.21 - Industrie pharmaceutique	15 835	-	-	200	-	(42)	(1)	-	-	-	-	3 922	10 584	692	638	6,17
22 C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc	14 005	-	-	11 776	1 670	(641)	(225)	(416)	-	-	-	9 770	3 059	737	440	5,20
23 C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	15 570	-	1 220	7 891	308	(453)	(224)	(228)	-	-	-	10 693	2 884	237	1 755	5,90
24 C.24 - Métallurgie	3 241	-	365	1 654	988	(699)	(27)	(672)	-	-	-	2 399	244	-	598	8,25
25 C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	48 788	-	-	25 232	22 928	(14 132)	(740)	(13 391)	-	-	-	29 623	18 047	792	326	4,30
26 C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	16 442	-	74	267	-	(59)	(1)	-	-	-	-	5 697	4 990	71	5 684	13,34
27 C.27 - Fabrication d'équipements électriques	23 046	-	427	1 170	416	(341)	(8)	(306)	-	-	-	12 826	7 137	787	2 296	7,61
28 C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	3 333	-	-	336	549	(167)	(9)	(150)	-	-	-	1 736	1 017	176	403	7,30

Secteur/Sous-secteur	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Ventilation par tranche d'échéance					
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée			
29 C.29 - Industrie automobile	19 132	-	22	4 277	-	(104)	(27)	-	-	-	-	14 488	3 776	-	869	5,35
30 C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	2 365	-	-	28	1 636	(1 641)	(4)	(1 636)	-	-	-	2 058	30	-	277	4,38
31 C.31 - Fabrication de meubles	8 728	-	-	654	1 027	(693)	(33)	(615)	-	-	-	4 934	3 623	118	53	4,13
32 C.32 - Autres industries manufacturières	30 806	-	-	9 274	270	(988)	(788)	(177)	-	-	-	25 887	1 077	157	3 685	6,27
33 C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	16 576	-	-	475	689	(552)	(27)	(431)	-	-	-	8 980	5 511	1 588	497	5,94
34 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	441 260	2 864	10 745	26 223	5 745	(7 483)	(1 574)	(5 078)	-	-	-	141 131	57 528	183 413	59 188	10,75
35 D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	417 123	2 864	10 745	24 144	5 239	(6 742)	(1 392)	(4 572)	-	-	-	134 983	56 986	165 983	59 171	10,77
36 D35.11 - Production d'électricité	412 773	2 864	10 730	23 569	5 239	(6 680)	(1 343)	(4 572)	-	-	-	133 564	56 051	164 166	58 991	10,77
37 D35.2 - Fabrication de gaz; distribution par conduite de combustibles gazeux	19 245	-	-	2 079	506	(733)	(182)	(506)	-	-	-	1 256	542	17 430	17	12,49
38 D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	4 892	-	-	-	-	(8)	-	-	-	-	-	4 892	-	-	-	1,68
39 E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	30 020	-	-	179	5 158	(5 067)	(1)	(4 992)	-	-	-	10 870	8 173	9 434	1 543	8,64
40 F - Services de bâtiments et travaux publics	304 120	-	1 116	223 167	12 635	(14 104)	(6 092)	(7 807)	-	-	-	186 441	59 049	42 971	15 659	6,64
41 F.41 - Construction de bâtiments	73 333	-	929	18 574	1 110	(1 520)	(536)	(818)	-	-	-	22 824	16 681	26 773	7 054	10,86
42 F.42 - Génie civil	74 160	-	135	68 650	820	(2 960)	(2 138)	(820)	-	-	-	49 708	10 471	8 390	5 591	6,87
43 F.43 - Travaux de construction spécialisés	156 626	-	52	135 942	10 705	(9 624)	(3 419)	(6 169)	-	-	-	113 909	31 897	7 808	3 013	4,56

Secteur/Sous-secteur	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Ventilation par tranche d'échéance					
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée			
44 G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	899 232	-	-	77 617	26 133	(24 253)	(4 122)	(16 755)	-	-	-	473 354	304 941	105 838	15 099	5,54
45 H - Transports et entreposage	153 269	57	23	41 717	1 846	(2 721)	(1 228)	(1 043)	-	-	-	112 651	29 782	8 846	1 988	4,70
46 H.49 - Transports terrestres et transports par conduites	99 958	57	-	5 350	1 741	(1 566)	(203)	(971)	-	-	-	77 134	14 271	7 035	1 519	4,66
47 H.50 - Transports par eau	3 551	-	-	-	-	(6)	-	-	-	-	-	1 534	1 879	-	139	5,81
48 H.51 - Transports aériens	1 935	-	-	-	-	(2)	-	-	-	-	-	-	1 911	-	24	8,79
49 H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	47 744	-	16	36 367	91	(1 145)	(1 025)	(70)	-	-	-	33 957	11 722	1 812	253	4,50
50 H.53 - Activités de poste et de courrier	81	-	6	-	14	(2)	-	(2)	-	-	-	27	-	-	54	20,52
51 I - Hébergement et restauration	267 588	-	-	235 096	16 435	(29 868)	(19 439)	(10 352)	-	-	-	129 180	94 367	42 350	1 690	6,10
52 L - Activités immobilières	2 308 523	-	4 293	184 286	29 614	(29 054)	(9 531)	(14 370)	-	-	-	295 187	542 600	1 328 951	141 785	11,89
53 Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique*	5 492 943	159	724	59 863	38 977	(27 971)	(2 653)	(22 932)	-	-	-	2 076 902	324 597	278 050	2 813 393	17,00
54 K - Activités financières et d'assurance	4 674 015	159	18	9 792	2 789	(3 064)	(786)	(1 776)	-	-	-	1 750 198	108 343	79 833	2 735 642	18,39
55 Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U)	818 927	-	706	50 071	36 188	(24 907)	(1 867)	(21 156)	-	-	-	326 705	216 254	198 217	77 751	9,09
56 TOTAL	12 367 882	3 127	19 160	1 322 051	255 080	(303 958)	(79 453)	(156 224)	-	-	-	4 536 218	2 208 737	2 507 230	3 115 697	12,33

\* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat - considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006

Selon les dispositions de l'article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, les établissements publient leurs expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818. Les établissements déclarent la valeur comptable brute des expositions sur ces contreparties exclues. Il s'agit des entreprises qui répondent aux critères ci-dessous :

- Tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- Tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- Tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- Tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO<sub>2</sub> e/kWh ;
- Sont exclues également les entreprises qui portent un préjudice significatif à au moins un des objectifs environnementaux.

Pour le reporting du 31 décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France a modifié la source de ces informations et a recours désormais aux données du fournisseur Clarity AI, afin de collecter la liste des entreprises exclues des indices de référence " Accord de Paris ". Les variations observées résultent du fait, que pour cet exercice de production, le Groupe Crédit Agricole a affiné sa méthodologie. Les entreprises exclues des indices de l'Accord de Paris sont désormais identifiées au niveau de l'entité juridique et non plus au niveau consolidé du groupe d'appartenance, comme c'était le cas en 2022.

Par ailleurs, les établissements affectent les expositions sur les entreprises non financières, à savoir les prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres classés dans le portefeuille bancaire, à la tranche de maturité concernée en fonction de l'échéance résiduelle de l'instrument financier. Pour l'intégration dans le calcul de l'échéance moyenne des expositions, des instruments financiers sans date d'échéance, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France a retenu la tranche la plus élevée, à savoir 20 ans.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France ne publie pas les colonnes relatives aux émissions de gaz à effet de serre financées et s'est mise en ordre de marche pour les publier d'ici le 30 juin 2024.

## 9.4.2 Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés (Modèle 2)

### Modèle 2 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
Secteur de la contrepartie	Valeur comptable brute totale (en milliers d'euros)																
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés)						Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)						Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés				
	0; <= 100	> 100; <= 200	> 200; <= 300	> 300; <= 400	> 400; <= 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G		Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé		
1	Total UE	13 175 601	1 390 074	3 407 662	3 867 430	2 084 903	791 011	755 854	61 815	128 476	525 308	1 032 694	796 642	366 216	235 603	10 028 846	88,47%
2	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 775 724	216 502	233 618	175 168	114 629	61 369	106 347	93	60	1 569	3 805	1 260	246	266	1 768 425	49,77%
3	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	11 399 877	1 173 572	3 174 043	3 692 262	1 970 274	729 642	649 508	61 722	128 416	523 739	1 028 889	795 382	365 970	235 337	8 260 421	96,75%
4	Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé	8 872 142	1 045 907	2 405 829	2 684 861	1 524 130	600 024	611 390								8 872 142	100,00%
6	Total non-UE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé	-	-	-	-	-	-	-								-	-

Les établissements doivent publier la valeur comptable brute des prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux et résidentiels et par des sûretés immobilières saisies, et fournir des informations sur le niveau d'efficacité énergétique des sûretés. En complément et afin de tenir compte de la particularité du modèle bancaire français, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France a intégré, dans ce modèle, l'ensemble des prêts immobiliers cautionnés.

Conformément aux exigences du modèle et en l'absence du certificat de performance énergétique, les établissements ont la possibilité d'estimer les performances énergétiques, exprimées en kilowattheure d'énergie primaire par mètre carré par an (kWh/m<sup>2</sup>/an) aux lignes 5 et 10 du modèle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France a estimé les performances énergétiques des biens pour lesquels le diagnostic de performance énergétique n'est pas disponible, uniquement sur le périmètre France. Les estimations ont été réalisées sur la base d'une distribution des consommations d'énergie primaire au niveau des départements français, à partir des données mises à disposition par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) pour l'immobilier résidentiel et commercial. Par ailleurs, le 2 juin 2023, l'Autorité bancaire européenne a publié un package technique du cadre de reporting version 3.3. Ce package technique introduit des contrôles à appliquer aux tableaux du reporting Pilier 3 ESG. Pour se conformer à ces contrôles, le Groupe Crédit Agricole a déduit les consommations d'énergie primaire à partir des labels qui figurent sur les diagnostics de performance énergétique (DPE), et a intégré ces consommations dans les fourchettes de niveau d'efficacité énergétique réel (et non dans la colonne " dont niveau d'efficacité énergétique estimé ").

### 9.4.3 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement (Modèle 3)

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050. Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance. Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 10 secteurs les plus émissifs de nos portefeuilles de financement (les énergies fossiles, production d'électricité, transports maritimes, aviation, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces 10 secteurs représentent environ 60 % des encours du Groupe Crédit Agricole et environ 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires pour adresser l'enjeu du changement climatique. Pour notre Caisse régionale, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 5 secteurs les plus émissifs parmi ceux les plus présents dans nos portefeuilles de financement : production d'électricité, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture.

En 2022 et en 2023, nous avons calculé le point de départ (sur l'année 2020) par secteur de nos émissions financées sur les secteurs matériels cités. Nous avons utilisé la plupart du temps la méthodologie PCAF<sup>3</sup>, qui consiste à calculer crédit par crédit, la part des émissions de nos clients que nous pouvons nous attribuer en tant que banque, selon une formule adaptée à chaque secteur, typologie de client et données disponibles. Cette méthodologie nous permet d'avoir une approche robuste, granulaire et adaptable dans le temps pour avoir des données de plus en plus précises.

Concernant le choix des métriques et scénarios, pour aligner nos portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, nous avons appuyé nos trajectoires sur les travaux de l'AIE<sup>4</sup> (scénario NZE 2050<sup>5</sup>) sur la plupart des secteurs, en prenant parfois d'autres scénarios plus granulaires et spécifiques sur certains secteurs. Concernant la définition des cibles intermédiaires, le Groupe détaille ses cibles et points de passage au sein du chapitre 2 " Performance extra-financière " du Document d'Enregistrement Universel 2023 de Crédit Agricole S.A. Les cibles sont fixées à 2030. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France a formalisé ses plans d'action en 2023 sur les secteurs matériels décrits dans sa Déclaration de performance extra-financière (DPEF) qui est intégrée dans le rapport financier annuel de la Caisse Régionale, mis à disposition sur le site internet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France.

---

<sup>3</sup> *Partnership for Carbon Accounting Financials* est un partenariat mondial d'institutions, créé par le secteur financier, travaillant ensemble à l'élaboration et à la mise en place d'une méthode de comptabilisation harmonisée de l'empreinte carbone de leurs prêts et investissements. Cette initiative fournit aux institutions financières le point de départ nécessaire pour définir des objectifs scientifiques et aligner leurs portefeuilles sur l'Accord de Paris.

<sup>4</sup> *International Energy Agency* ou Agence Internationale de l'Energie est une organisation internationale fondée par l'OCDE, qui se concentre sur une grande variété de questions, allant de la sécurité électrique aux investissements, au changement climatique et à la pollution de l'air, à l'accès et à l'efficacité énergétique.

<sup>5</sup> *Le Net Zero Emission* est une feuille de route établie par l'Agence Internationale de l'Energie qui présente un scénario de transition énergétique cross sectoriel afin d'atteindre l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

#### 9.4.4 Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone (Modèle 4)

Les établissements indiquent dans ce modèle les expositions agrégées parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde. Afin d'identifier la liste des 20 entreprises les plus émissives en carbone, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France s'est appuyée, conformément aux instructions du modèle, sur une liste publique. C'est la liste du Climate Accountability Institute qui a été retenue.

Par ailleurs, le modèle portant uniquement sur les expositions au bilan, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France publie de façon volontaire la part des expositions hors bilan sur ces contreparties les plus émissives en carbone, pour des raisons de transparence sur les financements déjà accordés. Ainsi pour l'arrêté du 31/12/2023, la part de ces expositions hors bilan s'élève à 66,62 milliers d'euros.

	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) (*)	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	13 631	0,05%	5,48	16,54	2

(\*) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

## 9.5 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique (Modèle 5)

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
Zone géographique : périmètre total	Valeur comptable brute														
	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique														
	Ventilation par tranche d'échéance					dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée						Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	1 899 361	106 094	62 031	23 190	4 365	5,96	95 458	100 221	189 936	31 422	7 071	(12 245)	(2 305)	(5 092)
2	B - Industries extractives	10 996	522	156	10	6	4,23	316	378	692	665	22	(27)	(11)	(16)
3	C - Industrie manufacturière	560 571	21 064	10 604	2 138	2 951	6,61	16 661	20 096	36 512	5 800	2 582	(1 767)	(189)	(1 495)
4	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	441 260	8 851	1 993	8 239	3 533	10,66	10 254	12 362	21 685	1 051	60	(144)	(58)	(55)
5	E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	30 020	657	512	509	99	8,90	820	956	1 751	2	330	(323)	-	(320)
6	F - Services de bâtiments et travaux publics	304 120	17 406	5 181	4 886	1 929	7,32	13 249	16 153	29 072	20 701	1 044	(1 328)	(571)	(734)
7	G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motos	899 232	41 879	25 168	10 169	2 260	5,95	36 168	43 308	78 205	6 319	1 926	(1 975)	(296)	(1 383)
8	H - Transports et entreposage	153 269	6 763	1 665	556	166	4,88	4 161	4 990	9 055	2 607	88	(154)	(75)	(53)
9	L - Activités immobilières	2 308 523	29 747	50 052	134 713	18 059	12,94	97 305	135 267	219 099	21 673	1 833	(2 454)	(1 043)	(865)
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	11 399 877	25 578	82 384	319 752	284 367	21,03	242 699	469 383	585 625	81 471	4 581	(4 517)	(1 911)	(2 257)

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
Zone géographique : périmètre total	Valeur comptable brute														
	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique														
	Ventilation par tranche d'échéance					dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée						Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes			
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 775 724	7 532	29 985	94 769	7 948	13,47	66 944	73 290	132 291	20 855	2 978	(3 567)	(1 328)	(1 715)
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	I - Hébergement et restauration	267 588	17 858	13 624	5 378	292	6,10	12 926	24 225	36 394	33 296	1 856	(4 010)	(2 643)	(1 362)
14	J - Information et communication	36 989	960	446	394	843	13,74	1 159	1 484	2 627	101	511	(414)	(1)	(406)
15	K - Activités financières et d'assurance	4 674 015	188 949	9 203	6 954	293 964	18,46	234 257	264 813	498 167	713	47	(154)	(84)	(39)
16	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	215 845	4 385	4 984	3 957	1 363	9,35	5 610	9 080	14 304	1 045	423	(305)	(32)	(227)
17	N - Activités de services administratifs et de soutien	148 094	4 531	2 006	2 297	959	9,14	4 372	5 421	9 596	569	221	(99)	(11)	(64)
18	O - Administration publique	1 785	75	8	22	-	6,00	48	57	104	2	-	-	-	-
19	P - Enseignement	22 185	292	107	228	50	11,46	328	349	574	105	58	(52)	(7)	(44)
20	Q - Santé humaine et action sociale	199 408	4 609	2 179	3 923	650	9,15	4 844	6 517	11 032	477	435	(185)	(16)	(145)
21	R - Arts, spectacle et activités récréatives	78 686	1 144	1 709	2 029	62	11,01	2 335	2 609	4 604	403	47	(57)	(13)	(36)
22	S - Autres activités de services	81 379	2 258	1 010	813	351	8,26	1 998	2 434	4 294	181	422	(317)	(9)	(294)
23	T - Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités différenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	U - Activités extra territoriales	-	-	-	-	-	30,00	-	-	-	-	-	-	-	-

Ce modèle couvre les expositions du portefeuille bancaire soumises aux effets d'événements physiques liés au changement climatique, chroniques et aigus.

Conformément aux exigences de publication, les éléments présentés dans ce modèle ne présentent qu'une estimation des expositions brutes du Groupe Crédit Agricole potentiellement sensibles aux événements de risques physiques climatiques, avant prise en compte des mesures d'atténuations physiques (par exemple, actions d'adaptation des contreparties ou acteurs publics) ou financières (par exemple, couverture assurancielle) permettant d'estimer un impact sur les risques du Groupe. De plus, étant donné les incertitudes des modèles climatiques et des lacunes dans les données disponibles, les éléments présentés ne constituent qu'une première estimation qui sera améliorée au fil des travaux menés en interne et par l'ensemble des acteurs externes.

Conformément aux exigences du modèle, le Groupe Crédit Agricole a utilisé des portails, bases de données et études mises à disposition par les organismes de l'Union, les pouvoirs publics nationaux et des acteurs privés pour identifier les lieux exposés à des événements liés au changement climatique et estimer la sensibilité des actifs et activités à ces événements, à partir de projections à horizon 2050 selon le scénario RCP 4.5.

La mesure de ces sensibilités présente à aujourd'hui des limites, notamment en termes de données, avec des impacts sur plusieurs choix méthodologiques : c'est le cas pour les mesures de sensibilité aux risques physiques climatiques des actifs physiques (par exemple, localisation suffisamment granulaire pour être directement reliée à un aléa localisé), et plus encore pour celles des activités économiques (par exemple, localisation suffisamment granulaire des lieux d'activités principales et dépendances des chaînes d'approvisionnement). En conséquence, l'approche du Groupe Crédit Agricole consiste à prioriser le développement interne de mesures à la plus haute résolution possible de certains aléas au niveau des actifs immobiliers financés ou en garantie (inondation, retrait-gonflement des argiles, submersion en France, inondation et glissement de terrain en Italie), et à utiliser des proxys géo-sectoriels à l'échelle des portefeuilles pour les mesures au niveau des activités économiques. A noter que ces dernières mesures ne permettent pas de distinguer les activités économiques affectées tant par des aléas chroniques que aigus (par conservatisme, le champ dédié à cette mesure a été complété en prenant la somme des deux mesures).

Des travaux sont menés au sein du Groupe Crédit Agricole sur les données extra financières et les méthodes de mesure des risques les exploitant, travaux qui participeront progressivement à intégrer des aléas de risque physique additionnels et à affiner l'évaluation de la sensibilité aux différents aléas.

Pour cet exercice du 31/12/2023, les principaux changements proviennent :

- d'une intégration du risque de submersion (composé de plusieurs périls, aigus et chroniques) dans la mesure de sensibilité aux risques physiques climatiques des actifs immobiliers financés ou en garantie en France, entraînant une hausse des sensibilités ;
- à la suite de précisions apportées par l'Autorité Bancaire Européenne aux instructions de reporting, du double-comptage des prêts garantis par des biens immobiliers entre les lignes dédiées au financement d'activités économiques (1-9, 13-24) et les lignes dédiées aux prêts liés à des biens immobiliers (10-11), entraînant des variations des sensibilités différentes en fonction des lignes.

## Modèle 6 : Récapitulatif des ICP des expositions alignées sur la taxonomie

	a	b	c	d	e
		ICP			% de couverture (par rapport au total des actifs) (*)
		Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Total (atténuation du changement climatique + adaptation au changement climatique)	
1	GAR Encours	4,40%	0,00%	4,40%	38,28%
2	GAR Flux	4,40%	-	-	-

\* % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

L'interprétation initiale du Groupe Crédit Agricole, consistant à calculer le flux par variation de stocks, est remise en cause par le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 relatif au Règlement Taxonomie. En conséquence, le Groupe Crédit Agricole publiera, pour la première fois, le GAR Flux pour l'arrêté au 31 décembre 2024 selon la méthodologie qui consiste à retenir uniquement les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

Modèle 7 : Mesures d'atténuation : Actifs entrant dans le calcul du GAR

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p				
		Date de référence des informations T																			
		Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA)							
		Valeur comptable brute totale		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)									
				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)									
				Dont financement spécialisé		Dont transitoire		Dont habilitant		Dont financement spécialisé		Dont adaptation		Dont habilitant		Dont financement spécialisé		Dont transitoire		Dont habilitant	
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>																					
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	16 543 050	11 424 779	1 220 445	1 207 297	2 303	7 127	556	22	-	19	3	11 425 335	1 220 467	1 207 297	2 322	7 130				
2	Entreprises financières	1 790 222	519 003	-	-	-	-	500	-	-	-	-	519 503	-	-	-	-				
3	Établissements de crédit	1 789 668	519 003	-	-	-	-	-	-	-	-	-	519 003	-	-	-	-				
4	Prêts et avances	1 789 586	518 980	-	-	-	-	-	-	-	-	-	518 980	-	-	-	-				
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
6	Instruments de capitaux propres	82	23	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23	-	-	-	-				
7	Autres entreprises financières	554	-	-	-	-	-	500	-	-	-	-	500	-	-	-	-				
8	Dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
12	Dont sociétés de gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
13	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
16	Dont entreprise d'assurance	554	-	-	-	-	-	500	-	-	-	-	500	-	-	-	-				
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
19	Instruments de capitaux propres	554	-	-	-	-	-	500	-	-	-	-	500	-	-	-	-				

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T															
		Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			
		Dont financement spécialisé		Dont transitoire		Dont habitant		Dont financement spécialisé		Dont adaptation		Dont habitant		Dont financement spécialisé		Dont transitoire	Dont habitant
20	Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)	207 010	62 454	13 148	-	2 303	3 034	56	22	-	19	3	62 510	13 170	-	2 322	3 037
21	Prêts et avances	137 904	55 354	9 905	-	2 276	1 824	21	21	-	19	2	55 375	9 926	-	2 295	1 826
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	32 548	3 040	1 564	-	25	286	32	1	-	-	1	3 072	1 565	-	25	287
23	Instruments de capitaux propres	36 558	4 060	1 679	-	2	924	3	-	-	-	-	4 063	1 679	-	2	924
24	Ménages	12 761 912	10 223 697	1 196 767	1 196 767	-	4 093	-	-	-	-	-	10 223 697	1 196 767	1 196 767	-	4 093
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	10 757 262	10 172 404	1 196 767	1 196 767	-	4 093	-	-	-	-	-	10 172 404	1 196 767	1 196 767	-	4 093
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	51 299	51 293	-	-	-	-	-	-	-	-	-	51 293	-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur	221 119	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28	Financement d'administrations locales	1 783 905	619 625	10 531	10 531	-	-	-	-	-	-	-	619 625	10 531	10 531	-	-
29	Financement de logements	46 376	46 376	10 531	10 531	-	-	-	-	-	-	-	46 376	10 531	10 531	-	-
30	Autres financements d'administrations locales	1 737 529	573 249	-	-	-	-	-	-	-	-	-	573 249	-	-	-	-
31	Sûretés obtenues par saisie : bien immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	16 543 050	11 424 779	1 220 445	1 207 297	2 303	7 127	556	22	-	19	3	11 425 335	1 220 467	1 207 297	2 322	7 130
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)																	
33	Entreprises non financières de l'UE (non soumises aux obligations de la publication de la NFRD)	7 336 734															
34	Prêts et avances	7 080 593															
35	Titres de créance	12 908															
36	Instruments de capitaux propres	243 233															
37	Entreprises non financières non-UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)	18 417															
38	Prêts et avances	185															
39	Titres de créance	4															

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T														
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				
		Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			
40	Instruments de capitaux propres	18 228														
41	Dérivés	218 559														
42	Prêts interbancaires à vue	325 710														
43	Trésorerie et équivalents de trésorerie	65 459														
44	Autres actifs (goodwill, matières premières, etc.)	3 235 804														
45	TOTAL DES ACTIFS AU DENOMINATEUR (GAR)	27 743 732														
Autres actifs exclus à la fois du numérateur et du dénominateur pour le calcul du GAR																
46	Souverains	2 032 311														
47	Expositions sur des banques centrales	30 534														
48	Portefeuille de négociation	37 526														
49	TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMERATEUR ET DU DENOMINATEUR	2 100 371														
50	TOTAL DES ACTIFS	29 844 103														

Les prêts immobiliers aux ménages constituent le poste d'actifs éligibles le plus élevé pour le Groupe Crédit Agricole. Les prêts immobiliers alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15 % les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire a été déposé avant le 31/12/2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10 % au seuil fixé par la réglementation NZEB- Nearly zero-emission building, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31/12/2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement et sur la base des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15 % les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens anciens ayant un DPE A ou B et les biens immobiliers neufs soumis à la réglementation thermique RT 2012. Par ailleurs, conformément à l'interprétation du Ministère français de la Transition écologique, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent le critère NZEB-10 %.

L'identification et l'évaluation des risques physiques ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le tableau 5 " Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique " du Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas de risques auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation.

## Modèle 8 - GAR (%)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
		Date de référence des informations T : ICP concernant l'encours															
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
		Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Part du total des actifs couverts
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					
% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)		Dont financement spécialisé			Dont transitoire		Dont financement spécialisé			Dont adaptation		Dont financement spécialisé			Dont transitoire / adaptation		
1	GAR	41,18%	4,40%	4,35%	0,01%	0,03%	0,00%	0,00%	-	0,00%	0,00%	41,18%	4,40%	4,35%	0,01%	0,03%	38,28%
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	69,06%	7,38%	7,30%	0,01%	0,04%	0,00%	0,00%	-	0,00%	0,00%	69,06%	7,38%	7,30%	0,01%	0,04%	38,28%
3	Entreprises financières	28,99%	-	-	-	-	0,03%	-	-	-	-	29,02%	-	-	-	-	1,74%
4	Etablissements de crédit	29,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	29,00%	-	-	-	-	1,74%
5	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	90,22%	-	-	-	-	90,22%	-	-	-	-	0,00%

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)	Date de référence des informations T : ICP concernant l'encours																
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)						
	Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Part du total des actifs couverts	
	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						
6	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7	dont sociétés de gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8	dont entreprises d'assurance	-	-	-	-	90,22%	-	-	-	-	-	90,22%	-	-	-	0,00%	
9	<b>Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD</b>	<b>30,17%</b>	<b>6,35%</b>	-	<b>1,11%</b>	<b>1,47%</b>	<b>0,03%</b>	<b>0,01%</b>	-	<b>0,01%</b>	<b>0,00%</b>	<b>30,20%</b>	<b>6,36%</b>	-	<b>1,12%</b>	<b>1,47%</b>	<b>0,21%</b>
10	<b>Ménages</b>	<b>80,11%</b>	<b>9,38%</b>	<b>9,38%</b>	-	<b>0,03%</b>	-	-	-	-	-	<b>80,11%</b>	<b>9,38%</b>	<b>9,38%</b>	-	<b>0,03%</b>	<b>34,26%</b>
11	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	94,56%	11,13%	11,13%	-	0,04%	-	-	-	-	-	94,56%	11,13%	11,13%	-	0,04%	34,09%
12	dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,99%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	99,99%	-	-	-	-	0,17%
13	dont prêts pour véhicules à moteur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	<b>Financement d'administrations locales</b>	<b>34,73%</b>	<b>0,59%</b>	<b>0,59%</b>	-	-	-	-	-	-	-	<b>34,73%</b>	<b>0,59%</b>	<b>0,59%</b>	-	-	<b>2,08%</b>
15	Financement de logements	100,00%	22,71%	22,71%	-	-	-	-	-	-	-	100,00%	22,71%	22,71%	-	-	0,16%
16	Autres financements d'administrations locales	32,99%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	32,99%	-	-	-	-	1,92%
17	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

## 9.6 Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852 (Modèle 10)

### Modèle 10 - Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852

a	b	c	d	e	f
Type d'instrument financier	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque de physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
1 2 3 4 Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	-	-	-	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
	Entreprises non financières	-	-	-	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
	Autres contreparties	182 188	Y	-	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
5 6 7 8 9 10 11 Prêts (par ex. vertes, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	-	-	-	Prêts à impact positif (SLL), énergies renouvelables, véhicules électriques)
	Entreprises non financières	422 654	Y	-	Prêts à impact positif (SLL), énergies renouvelables, véhicules électriques ; auxquels on ajoute les éléments de la ligne 7 ci-dessous
	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	22 000	Y	-	Biens immobiliers répondant aux normes de construction nationales en vigueur, ceux disposant d'un DPE A et ceux qui respectent uniquement les critères de la contribution substantielle de la Taxonomie
	Ménages	1 249 288	Y	-	Véhicules électriques ; auxquels on ajoute les éléments des lignes 9 et 10 ci-dessous
	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	1 121 061	Y	-	Biens immobiliers répondant aux normes de construction nationales en vigueur, ceux disposant d'un DPE A et ceux qui respectent uniquement les critères de la contribution substantielle de la Taxonomie
	Dont prêts à la rénovation de bâtiments	51 299	Y	-	Travaux de rénovation énergétique et éco-prêts à taux zéro
	Autres contreparties	-	-	-	Cf. Entreprises financières (ligne 5 ci-dessus) et non financières (ligne 6 ci-dessus)

Ce modèle couvre les autres mesures d'atténuation du changement climatique et inclut les expositions des établissements qui ne sont pas alignées à la taxonomie au sens du règlement (UE) 2020/852, mais qui soutiennent néanmoins les contreparties dans leur processus de transition et d'adaptation pour les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

Le Groupe Crédit Agricole dispose d'un cadre de référence interne qui encadre la définition des actifs « durables » et répond, ainsi, aux choix stratégiques du Groupe Crédit Agricole en lien avec son Projet Sociétal. Il s'agit des actifs qui répondent à la norme de construction française en vigueur (Règlement Thermique 2012 des

bâtiments) et qui ne sont pas alignés aux critères de la taxonomie ou qui correspondent aux produits réglementés Éco-prêt à taux zéro et Prêt Economie d'Energie sur les secteurs de l'immobilier et de la rénovation. Par ailleurs, pour l'exercice du 31/12/2023, le Groupe Crédit Agricole inclut également les actifs qui pourraient répondre aux exigences des critères techniques de la Taxonomie, mais pour lesquels la vérification des critères n'a pas pu être réalisée dans son intégralité ; il s'agit par exemple des prêts finançant les énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien...). Le Groupe Crédit Agricole inclut également les Green Bonds identifiés selon le référentiel publié par Euronext.

## 10. ANNEXES

### COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (EU CC1)

31/12/2023

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves</b>				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	536 744	536 744	a
	dont : Actions	-	-	
	dont : CCI/CCA des Caisses régionales	402 635	402 635	
	dont : Parts sociales des Caisses locales	134 109	134 109	
2	Résultats non distribués	-	-	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	4 482 736	4 482 736	c
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	-	d
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	134 481	134 481	b
<b>6</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>5 153 961</b>	<b>5 153 961</b>	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires</b>				
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(13 849)	(13 849)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(784)	(784)	e
9	Sans objet	-	-	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	f
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-	-	g
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(15 855)	(15 855)	

31/12/2023

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(3 444)	(3 444)	h
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	-	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(2 127 699)	(2 127 699)	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
20	Sans objet	-	-	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-	
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-	
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	-	-	
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	i
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-	
23	dont: détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-	
24	Sans objet	-	-	
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-	

31/12/2023

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-	
26	Sans objet	-	-	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
27a	Autres ajustements réglementaires	(30 480)	(30 480)	
28	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>(2 192 111)</b>	<b>(2 192 111)</b>	
29	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>2 961 850</b>	<b>2 961 850</b>	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments</b>				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-	-	j
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	k
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	l
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
36	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	-	-	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires</b>				
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-	

31/12/2023

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
41	Sans objet	-	-	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	-	
43	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	-	-	
44	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	-	-	
45	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>2 961 850</b>	<b>2 961 850</b>	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments</b>				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	m
47	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'Article 486, paragraphe 4, du CRR	-	-	n
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	30 727	30 727	
51	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>30 727</b>	<b>30 727</b>	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires</b>				

31/12/2023

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(742)	(742)	
54a	Sans objet	-	-	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
56	Sans objet	-	-	
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-	
57	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>(742)</b>	<b>(742)</b>	
58	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>29 984</b>	<b>29 984</b>	
59	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>2 991 834</b>	<b>2 991 834</b>	
60	<b>Montant total d'exposition au risque</b>	<b>9 913 929</b>	<b>9 913 929</b>	
<b>Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins</b>				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	29,88%	29,88%	
62	Fonds propres de catégorie 1	29,88%	29,88%	
63	Total des fonds propres	30,18%	30,18%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,50%	7,50%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,50%	0,50%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	0,00%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%	0,00%	

31/12/2023

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	22,18%	22,18%	
<b>Minima nationaux (si différents de Bâle III)</b>				
69	Sans objet	-	-	
70	Sans objet	-	-	
71	Sans objet	-	-	
<b>Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)</b>				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	506 049	506 049	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	5 548	5 548	
74	Sans objet	-	-	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	73 422	73 422	0
<b>Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2</b>				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	-	-	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	225 117	225 117	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	30 727	30 727	
<b>Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)</b>				
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	

31/12/2023

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	

**RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS (EU CC2)**

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2023	31/12/2023	
<b>Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>				
1	Caisse, Banques centrales	95 991	95 991	
2	Actif financiers détenus à des fins de transaction	37 526	37 526	
3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	276 966	276 966	
4	Instruments dérivés de couverture	218 559	218 559	
5	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	12 408	12 408	
6	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 680 143	2 680 143	
7	Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 925 884	1 925 884	
8	Prêts et créances sur la clientèle	21 848 306	21 848 306	
9	Titres de dettes	2 063 624	2 063 624	
10	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(147 162)	(147 162)	
11	Actifs d'impôts courants et différés	111 172	111 172	
12	Dont impôts différés actifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
13	Dont impôts différés actifs provenant des différences temporelles	70 326	70 326	i , o
14	Compte de régularisation et actifs divers	311 332	311 332	
15	Dont actifs de fonds de pension à prestations définies	3 444	3 444	h
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-	
19	Dont goodwill inclus dans l'évaluation des investissements importants	-	-	e
20	Immeubles de placement	29 351	29 351	
21	Immobilisations corporelles	187 851	187 851	
22	Immobilisation incorporelles	784	784	e
23	Ecart d'acquisition	-	-	e
24	<b>Total de l'actif</b>	<b>29 652 735</b>	<b>29 652 735</b>	
<b>Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>				
1	Banques centrales	-	-	
2	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	32 001	32 001	
3	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	
4	Instruments dérivés de couverture	106 302	106 302	
5	Dettes envers les établissements de crédit	13 358 273	13 358 273	

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2023	31/12/2023	
6	Dettes envers la clientèle	10 250 938	10 250 938	
7	Dettes représentées par un titre	80 854	80 854	
8	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(3 908)	(3 908)	
9	Passifs d'impôts courants et différés	198	198	
10	Dont impôts différés passifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
11	Dont impôts différés passifs provenant des différences temporelles	-	-	i
12	Dont impôts différés passifs sur goodwill	-	-	e
13	Dont impôts différés passifs sur immobilisations incorporelles	-	-	e
14	Dont impôts différés passifs sur fonds de pension	-	-	h
15	Compte de régularisation et passifs divers	582 994	582 994	
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	
17	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	
18	Provisions	77 235	77 235	
19	Dettes subordonnées	-	-	
20	Dont instruments AT1	-	-	k
21	Dont instruments éligibles en qualification Tier 2	-	-	m , n
22	<b>Total dettes</b>	<b>24 484 887</b>	<b>24 484 887</b>	
<b>Capitaux propres</b>				
1	Capitaux propres – part du Groupe	5 167 848	5 167 848	
2	Capital et réserves liées	536 894	536 894	
3	Dont instruments de fonds propres CET1 et primes d'émission associées	536 894	536 894	a
4	Dont instruments AT1	-	-	j , l
5	Réserves consolidées	3 872 497	3 872 497	
6	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	610 178	610 178	c
7	Dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-	-	g
8	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	
9	Résultat de l'exercice	148 279	148 279	b
10	Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	d
11	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>5 167 848</b>	<b>5 167 848</b>	
12	<b>Total du passif</b>	<b>29 652 735</b>	<b>29 652 735</b>	

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (EU CCA)

31/12/2023

(en milliers d'euros)

		Parts Sociales	CCI/CCA
1	Émetteur	Caisse Régionale Centre France	Caisse Régionale Centre France
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	-	-
2a	Placement public ou privé	Public	Public
3	Droit(s) régissant l'instrument	Français	Français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet
	<i>Traitement réglementaire</i>		
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	CET1	CET1
5	Règles CRR après transition	Éligible	Éligible
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	(Sous)-consolidé	Individuel et (sous)-consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Part sociale	Certificat coopératif d'associés (CCA)
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de clôture)	133 959	402 785
9	Valeur nominale de l'instrument	-	-
EU-9a	Prix d'émission	-	-
EU-9b	Prix de rachat	-	-
10	Classification comptable	Capitaux propres	Capitaux propres
11	Date d'émission initiale	-	-
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel

31/12/2023

(en milliers d'euros)

		Parts Sociales	CCI/CCA
13	Échéance initiale	-	-
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	-	-
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	-	-
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	-	-
	<i>Coupons/dividendes</i>	-	-
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	-	-
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	-	-
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	-	-
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	-	-
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	-	-
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	-	-
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	-	-
26	Si convertible, taux de conversion	-	-
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	-	-
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	-	-

31/12/2023

*(en milliers d'euros)*

		Parts Sociales	CCI/CCA
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	-	-
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	-	-
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	-	-
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaumentation du capital	-	-
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet	Sans objet
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	CET1	CET1
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	AT1	AT1
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	-	-
(1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.			

## AJUSTEMENTS D'ÉVALUATION PRUDENTE (EU PV1)

	AVA de catégorie	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversific ation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociatio n	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
		Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investiss ement et de financeme nt			
1	Incertitude sur les prix du marché	680	54	-	1	-	-	367	-	367	
2	Sans objet										
3	Coûts de liquidation	-	401	-	-	-	-	200	-	200	
4	Positions concentrées	167	-	-	-	-	-	167	-	167	
5	Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6	Risque lié au modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7	Risque opérationnel	34	23	-	-	-	-	57	-	57	
8	Sans objet										
9	Sans objet										
10	Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11	Sans objet										
12	<b>Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)</b>							<b>13 849</b>	<b>-</b>	<b>13 849</b>	

La Caisse régionale précise que le montant total AVA inclut le montant d'AVA via l'approche alternative non ventilé dans les lignes 1 à 10 de ce tableau.



Jean-Claude MAZZA, Directeur Général Adjoint de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France

**ATTESTATION DU RESPONSABLE**

Je certifie qu'à ma connaissance les informations requises en vertu de la partie 8 du Règlement (UE) n° 575/2013 (et modifications ultérieures) ont été publiées en conformité avec les politiques formelles et les procédures, système et contrôles internes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 Avril 2024

**Le Directeur Général Adjoint de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France**

Jean-Claude MAZZA

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France**

Société coopérative à capital variable agréée en qualité d'établissement de crédit. Siège social : 1, avenue de la Libération – 63045 Clermont Ferrand  
Cedex 9 - SIREN 445 200 488 RCS Clermont Ferrand – Société de courtage d'assurance inscrite au Registre des Intermédiaires en Assurance  
sous le n° 07 023 162. Découvrez notre politique de protection des données personnelles sur notre site internet  
[www.credit-agricole.fr/ca-centrefrance](http://www.credit-agricole.fr/ca-centrefrance) ou en agences.

